

► SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde 2019-2024



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE





PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le **1 OCT. 2019**

ARRÊTÉ CONJOINT

portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage de la Gironde 2019-2024

La Préfète de la Gironde

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;

Vu la circulaire UHC/UH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde 2011-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 25 mars 2019 ;

Vu les avis des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ;

Vu la délibération n°2019.25.CD du Conseil Départemental du 24 juin 2019 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019-2024 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et du Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département de la Gironde révisé pour la période 2019-2024, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

L'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2011-2017 est abrogé.

Article 3 :

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

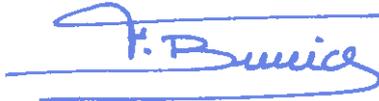
Article 4 :

Le schéma départemental est révisé au plus tard tous les six ans à compter de sa date de publication.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental de la Gironde.

La Préfète

Fablenne BUCCIO


Le Président du Conseil Départemental


Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du canton Sud Gironde

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Gironde. Pour les décisions prises à compter du 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet "www.telerecours". Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

EDITORIAL

La Gironde étant historiquement un département de passage et d'ancrage des Gens du Voyage, les politiques publiques ont toujours été soucieuses de prendre en compte l'accueil et de respecter les différents modes de vie et d'habitat de ce public.

Les services de l'État et le Conseil départemental ont le plaisir de vous présenter le troisième Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Gironde.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 modifiée, ce schéma est élaboré et révisé tous les 6 ans par le représentant de l'État et le président du Conseil départemental. Il a pour objectifs de coordonner les informations et les actions en matière d'accueil, d'habitat, d'emploi, d'action sociale et d'accès à la citoyenneté. Il doit également permettre aux collectivités locales compétentes de se doter d'outils pour répondre aux différents besoins identifiés.

La révision du schéma 2011-2017 a été menée tout au long de l'année 2018 avec le bilan des actions du précédent schéma ainsi que l'étude préalable des besoins des gens du voyage et ce, dans le cadre d'une démarche concertée et territorialisée avec l'ensemble des partenaires parties prenantes notamment les communes, les EPCI et les associations représentatives de la communauté des gens du voyage.

Les services de l'État et le Conseil départemental ont ainsi organisé 6 conférences territoriales afin de consulter les partenaires, tout particulièrement les élus locaux, garants de la bonne mise en œuvre du schéma. Ce travail de co-construction a permis de présenter et de diffuser le présent document pour consultation et avis auprès des collectivités territoriales et des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage sur les mois de janvier et février 2019 aboutissant à l'approbation conjointe le 1^{er} octobre 2019 du nouveau schéma pour la période 2019-2024 par la Préfète et le Président du Conseil départemental.

Ce nouveau schéma se veut à la fois plus dynamique et opérationnel s'attachant à répondre aux enjeux de sédentarisation et aux besoins d'une population dont le statut et les modes de vie ont fortement évolué. Il acte également une meilleure gouvernance tout le long du schéma en associant de manière interactive les professionnels et les associations représentatives des gens du voyage.

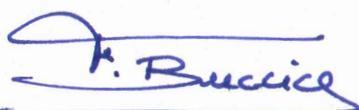
Trois axes majeurs et complémentaires le structurent :

- L'accueil de l'itinérance,
- La prise en compte de la sédentarisation sous toutes ses formes d'habitat, en lien avec les politiques publiques du logement et le PDALHPD,
- L'accompagnement social concourant à l'inclusion sociale et à une citoyenneté entière et active.

Ce schéma constitue un engagement majeur pour la Gironde. Sa réussite ne vise ni plus ni moins à une meilleure inclusion des personnes issues de la communauté des gens du voyage et à la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

La Préfète de la Gironde,

Le président du Conseil départemental,



Fabienne BUCCIO



Jean-Luc GLEYZE

SOMMAIRE

I- ORIENTATIONS	9
1. Cadre d'élaboration des propositions.....	9
2. Orientations générales	9
2-1 L'accueil des itinérants.....	9
2-2 L'accueil des grands passages.....	12
2-3 La sédentarisation comme problématique dominante du département.....	16
2-4 Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser.....	19
3. Enjeux territoriaux par arrondissement.....	23
3-1 Arrondissement d'Arcachon.....	23
3-2 Arrondissement de Blaye.....	26
3-3 Arrondissement de Bordeaux.....	28
3-4 Arrondissement de Langon.....	32
3-5 Arrondissement de Lesparre.....	35
3-6 Arrondissement de Libourne.....	38
II – PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D' ACTIONS.....	41
1- Le volet prescriptif.....	41
1-1 Aires d'accueil.....	41
1-2 Aires de grand passage.....	50
1-3 Terrains familiaux locatifs publics (TFLP).....	53
1-3-1 Méthodologie d'évaluation quantitative	
1-3-2 Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV	
1-3-3 Des prescriptions en TFLP qui s'inscrivent dans un programme global d'habitat	
2- Le programme d'actions.....	58
2-1 Actions et instances de coordination et de suivi départemental.....	58
Fiche-action A-1 Pilotage et suivi de la mise en œuvre du SDAHGV	
Fiche-action A-2 Harmonisation départementale et consolidation des modes de gestion des aires d'accueil	
Fiche-action A-3 Coordination des grands passages estivaux	
Fiche-action A-4 Définition des modalités techniques administratives et financières du grand rassemblement régional annuel	
Fiche-action A-5 Groupe thématique sédentarisation et habitat	
Fiche-action A-6 Connaissance et sensibilisation de l'ensemble des intervenants	
2-2 Apporter des réponses diversifiées aux besoins d'habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation.....	68
Fiche-action B-1 Relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil	
Fiche-action B-2 Résorption des situations d'habitat précaire	
Fiche-action B-3 Développement de l'offre d'habitat adapté	
Fiche-action B-4 Prévention et régulation des installations illicites sur terrains publics et privés	
2.3 Renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine Citoyenneté.....	77
Fiche-action C-1 Participation des gens du voyage au SDAHGV	
Fiche-action C-2 Actions en faveur de l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire	
Fiche-action C-3 Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès du public des gens du voyage	
Fiche-action C-4 Un ensemble d'actions au service de la scolarisation	
Fiche-action C-5 Accompagnement de l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA	
III – ANNEXES.....	84

Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et les décrets s'y rapportant ainsi que par plusieurs circulaires notamment celle du 28 août 2010 visant à guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil départemental le 24 octobre 2011. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

La révision engagée depuis le début de l'année 2018 par les co-pilotes du schéma départemental intervient sur une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, et celles apportées par les dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC).

De plus, la loi n° 2018 – 957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites vient apporter de nouvelles modifications qui visent à soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur mission d'accueil des gens du voyage.

La première phase de la procédure de révision a été consacrée à l'évaluation du SDAGV 2011-2017 et au diagnostic actualisé de la situation et des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage. Ce diagnostic a été préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé par celle-ci le 7 juin 2018.

La seconde phase a porté, pour sa part, sur l'organisation et l'animation de conférences territoriales sur les six arrondissements et l'élaboration des orientations, des prescriptions et du programme d'actions du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Gironde 2019-2024. Les résultats de ces travaux ont été rassemblés au sein d'un rapport de présentation préalablement transmis aux EPCI et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé le 25 octobre 2018.

Le projet de SDAHGV a été transmis aux EPCI, communes de plus de 5000 habitants et aux membres de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage pour avis et validé en Commission Départementale Consultative le 25 mars 2019.

Le SDAHGV 2019-2024 est structuré autour de deux chapitres :

- **Les orientations** : à partir d'un rappel du cadre d'élaboration des propositions, sont énoncées les orientations générales s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Elles portent sur les différents volets constitutifs du schéma départemental relatifs à l'accueil des itinérants, à l'accueil des groupes de grand passage, à la sédentarisation et aux actions à caractère social. Un sous-chapitre apporte un éclairage sur la déclinaison des orientations à l'échelle territoriale des arrondissements du département de la Gironde telles que présentées et définies lors des conférences territoriales.
- **Les prescriptions et le programme d'actions** : à partir des orientations sont présentées les prescriptions obligatoires à mettre en place, puis dans un second temps le programme d'actions à même d'accompagner la mise en œuvre du schéma et de compléter le volet obligatoire. Plus précisément ce sous-chapitre prend la forme de fiches-actions portant sur les outils d'animation et de suivi du schéma ainsi que sur les actions relatives à l'accompagnement des situations de sédentarisation et les actions à caractère social.

I- ORIENTATIONS

1. Cadre d'élaboration des propositions

- Les prescriptions obligatoires

Selon la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001, le schéma départemental a vocation à définir les prescriptions applicables en matière d'équipements à partir de la mise à jour de l'évaluation des besoins et de l'offre existante en ce qui concerne :

- ✓ **Les aires permanentes d'accueil**
- ✓ **Les aires de grand passage**
- ✓ **Les terrains familiaux locatifs publics : équipements ayant dorénavant un caractère prescriptif depuis la publication de la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et la Citoyenneté**

- Les actions à caractère social

Outre les obligations de réponse aux besoins d'installation spécifiques au mode de vie des gens du voyage, le schéma départemental définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage. Cinq thématiques à inscrire dans les politiques publiques des collectivités concernées ont été particulièrement ciblées. Ce sont :

- L'accès aux droits,
- La santé,
- La scolarisation,
- L'insertion professionnelle et / ou économique.

S'ajoute à ces démarches un volet singulier d'identification des besoins en termes d'habitat, adapté éventuellement, soit pour accompagner les ménages identifiés en situation résidentielle précaire et sans pérennité vers un habitat décent et légal, soit pour accompagner les ménages souhaitant se sédentariser.

2. Orientations générales

Les orientations générales ont été définies suite à la réalisation d'un diagnostic¹ dont les principaux éléments sont énoncés ci-dessous :

2.1 L'accueil des itinérants

- **Un bilan de réalisation des aires permanentes d'accueil satisfaisant**

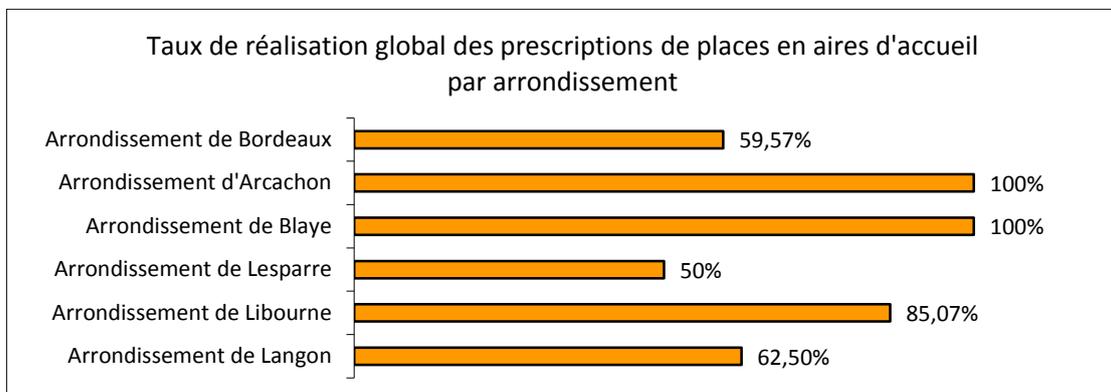
Le bilan des équipements réalisés durant le Schéma départemental 2011- 2017 indique que 10 nouvelles aires d'accueil ont été réalisées sur la période 2011-2017 soit un peu plus de 37 % des places prescrites. Le taux global de réalisation est de 70,77 %, ce qui correspond à la moyenne nationale.

Globalement, la Gironde est plus équipée que la moyenne nationale (5 places pour 10 000 habitants contre 4,1 en France²), la mise en œuvre des prescriptions du nouveau schéma devant permettre d'atteindre 6 places pour 10 000 habitants.

Une analyse plus précise des réalisations met toutefois en évidence un niveau de réalisation variable selon les arrondissements engendrant une couverture territoriale hétérogène. Ainsi, 318 places restent à réaliser sur les arrondissements de Bordeaux, Lesparre, Libourne et Langon.

¹ Diagnostic validé lors de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage du 7 juin 2018 et annexé au SDAHGV 2019-2024

²Rapport de la Cour des comptes 2017



Les aires permanentes d'accueil du passage en Gironde ont pour la majorité été conçues ou rénovées après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements incluant le prépaiement des fluides, répondant ainsi aux préconisations techniques et d'usage portées au sein de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Les collectivités, pour la plupart, délèguent la gestion des équipements à deux prestataires : VAGO et AQUITANIS-KETENES. Les principes de gestion mis en œuvre par les deux sociétés sont similaires et intègrent les évolutions opérées depuis l'application de la loi du 5 juillet 2000. Néanmoins, des écarts existent d'une collectivité à l'autre concernant les tarifs de droit de place, de tarification de la consommation électrique et de l'eau et les durées de séjours, ceux-ci pouvant engendrer des disparités sur un même bassin de vie. Le profil des usagers accueillis sur les équipements est également différencié suivant les caractéristiques des territoires en relation directe avec leur attractivité respective et notamment le caractère de l'activité économique dominante (*activité de type saisonnière agricole sur les secteurs de Langon et Lesparre-Médoc, activité touristique sur le littoral...*).

L'usage des équipements et les besoins en accompagnement du public s'en trouvent naturellement impactés avec des adaptations de la part des gestionnaires en particulier en ce qui concerne l'application de dérogations quant au respect des durées de séjours. Sur cet aspect relatif à l'usage des équipements, il ressort un phénomène de sédentarisation se traduisant par des présences de certains ménages en continu ou en quasi continu et par des stratégies d'occupation destinées à conserver les emplacements au sein d'un même groupe familial. Des ménages relevant de ce processus de sédentarisation ont été identifiés sur 18 aires du département situées plus particulièrement sur l'arrondissement de Bordeaux et Bordeaux Métropole³ ainsi que sur les territoires de présence historique du langonnais et du libournais⁴.

Un autre phénomène préoccupant a également été observé sur la Métropole. Il correspond à des stratégies d'évitement des aires d'accueil de la part des familles les plus précaires et les moins mobiles lorsque le froid arrive et que les factures d'électricité augmentent. Celles-ci en connaissance de la carence partielle de la Métropole en équipements d'accueil, s'installent de manière illicite autour de points détournés d'approvisionnement en eau et électricité. Cette problématique peut également dans une moindre mesure générer des vols de fluides accompagnés de la dégradation des locaux techniques sur les emplacements vacants des aires d'accueil. Afin de lutter contre ce phénomène de précarité porteur de risques sociaux et de santé publique, la Métropole envisage de poursuivre l'expérimentation tarifaire menée entre décembre 2017 et février 2018 avec un coût journalier social sur l'ensemble de ses aires.

Dès les premières années consécutives à la loi du 5 juillet 2000, le fonctionnement des aires permanentes d'accueil sur le département de la Gironde a été envisagé de manière à dépasser la seule prise en compte de la gestion financière et technique, avec le Projet Social et Educatif (PSE) adossé à la création de chaque nouvel équipement en tant qu'élément obligatoire du dispositif d'accueil départemental. L'objet de ce document partenarial élaboré idéalement en amont de la création de l'aire d'accueil, est de permettre aux résidents de tendre vers une socialisation dans la cité, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire. Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun restent la base des projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans

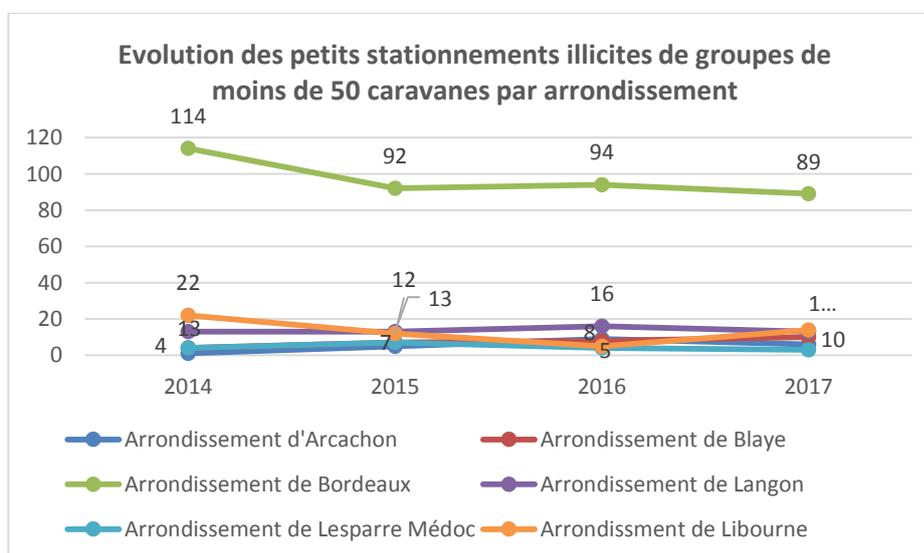
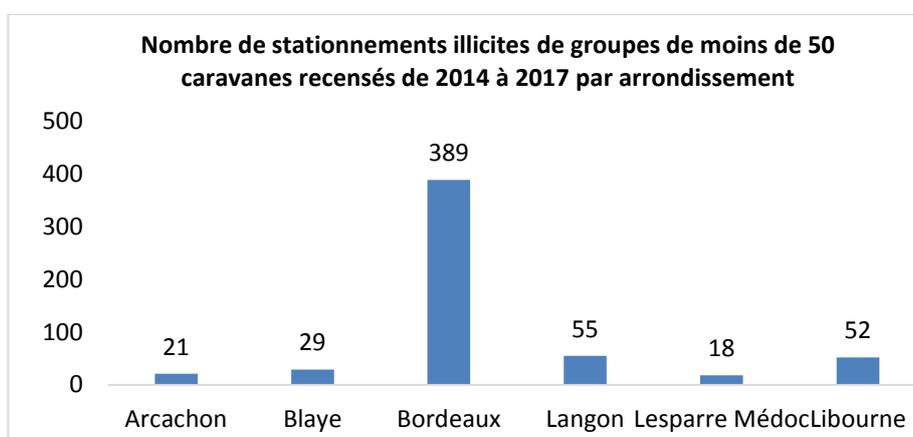
³ Toutes les aires d'accueil de Bordeaux Métropole sont concernées

⁴ Aires d'accueil de Toulence, Libourne et Saint-Denis-de-Pile

le temps peuvent s'avérer nécessaires. Aujourd'hui toutes les aires d'accueil sont dotées d'un PSE à l'exception des deux dernières aires créées à Belin-Beliet et Le Barp. Toutefois leur mise en œuvre est variable d'une commune à l'autre restant tributaire du niveau d'implication des instances communales et/ou intercommunales et de l'historique des territoires au regard du degré de présence du public et des actions menées. Les niveaux de partenariats sont variables et plus ou moins efficaces, les instances de gouvernance ne sont pas toujours réunies de manière régulière, et le contenu des PSE n'est pas toujours actualisé au regard des besoins.

▪ **Des stationnements illicites hors des aires d'accueil qui perdurent**

En raison de sa situation géographique et de son attractivité, le département de la Gironde est sans grande surprise très impacté par les stationnements illicites de groupes de moins de 50 caravanes en dehors des aires réglementées. Le fait que l'ensemble des équipements n'ait pas été réalisé et qu'un nombre élevé d'aires d'accueil soit occupé par des ménages sédentarisés n'a pas permis de réduire de manière notable le nombre de stationnements illicites. Selon les données relatives aux relevés de police et de gendarmerie ceux-ci restent constants de 2014 à 2017 laissant néanmoins émerger des disparités selon les arrondissements.



La lecture par arrondissement et type de passages, qui pourrait être complétée par l'analyse des saisonnalités, permet également de constater que les passages sont différents suivant la nature de l'attractivité des sites. Selon cette perspective, la métropole bien plus que l'arrondissement comme entité, constitue le territoire où se polarise l'attractivité départementale et reste marqué de façon forte et permanente par le phénomène d'errance de familles locales en quête de solutions à leur besoin de fixation.

▪ **Des besoins d'accueil à satisfaire et un fonctionnement à consolider sur l'ensemble du département**

Au regard des éléments d'analyse issus du diagnostic, il apparaît nécessaire d'ajuster l'organisation de l'accueil de manière à répondre aux besoins des gens du voyage qui restent réellement itinérants.

Cela signifie que si globalement, au regard des besoins et des installations existantes, la prescription départementale pour l'accueil de ces ménages n'est pas appelée à augmenter de manière significative, une démarche parallèle de résolution des installations durables sur les aires d'accueil doit être engagée par les EPCI.

Outre cette approche quantitative, il serait question de promouvoir un fonctionnement non concurrentiel et coordonné entre les différentes aires d'accueil et les différents EPCI. Il importe en effet que la rotation sur les sites soit effective et que l'application de dérogations sur les durées de séjour ne soient plus une norme de fonctionnement habituelle.

ORIENTATIONS

Compléter le réseau d'aires d'accueil et redonner leur vocation initiale d'accueil de l'itinérance (Cf. Fiche-action A-2, B-1) :

- Disposer de moyens d'accueil suffisants et effectifs sur l'ensemble du département pour les Itinérants.
- Répondre aux thématiques particulières (accueil à proximité des centres hospitaliers en particulier à Pessac ou accueil saisonnier).
- Engager un travail partenarial en vue de la sortie des ménages sédentaires des aires d'accueil (cf. volet habitat).

Harmoniser et consolider le fonctionnement sur le département (Cf. Fiche-action B-3) :

- Réajuster si nécessaire les outils de gestion en fonction de l'évolution des pratiques (règlements intérieurs, coûts des droits de places et des fluides...),
- Rechercher des solutions aux stratégies d'occupation et aux dévoiements d'usage fragilisant le fonctionnement des sites (tarification des fluides...)
- Rechercher une cohérence départementale dans la gestion, le fonctionnement et le suivi partenarial (PSE)

2.2 L'accueil des grands passages

▪ **Une réalisation des aires de grand passage incomplète**

Deux nouvelles aires de grand passage ont été réalisées sur la période 2011-2017 soit un peu plus de 38 % des places prescrites dans le SDAGV 2011-2017 pour un taux global de réalisation de 58 %. Les capacités des aires de grand passage d'Andernos-les-Bains et de La Teste-de-Buch ont été augmentées.

L'ensemble des prescriptions a été réalisé sur deux arrondissements : ceux de Lesparre et d'Arcachon. Les arrondissements de Langon et de Libourne n'ont réalisé aucune prescription et l'arrondissement de Bordeaux en a réalisé un tiers. En conséquence, six aires de grand passage sont disponibles en Gironde en 2018.

La gestion des six aires de grand passage s'organise à deux niveaux : une gestion quotidienne portée par les délégataires des EPCI et la mission départementale de coordination-médiation d'AQUITANIS-KETENES sur cette thématique mise en œuvre depuis 2010 et par Assoconseil en 2019. Cette dernière a pour objet de traiter toutes les demandes de stationnement des groupes de caravanes compris entre 50 et 200 caravanes, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée selon le territoire souhaité et la taille du groupe concerné.

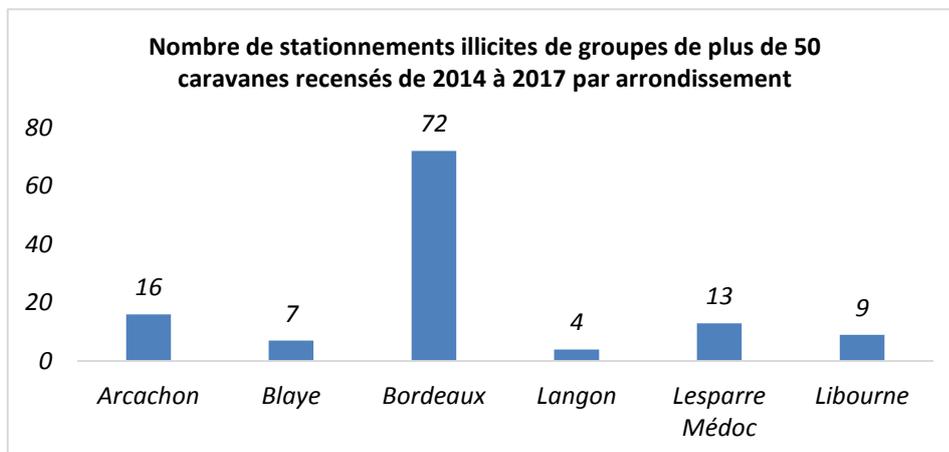
Aujourd'hui, si les résultats obtenus dans l'accueil des grands passages sont plutôt satisfaisants, ils sont néanmoins altérés par les manques restant à prendre en compte sur le reste du territoire girondin. De plus il apparait que les responsables des groupes expriment de plus en plus des demandes d'ordre qualitatif traduisant une évolution des pratiques et pouvant mettre en cause la fréquentation des équipements. Ces demandes portent entre autres sur l'aménagement d'équipements sanitaires ou des aménagements paysagers...

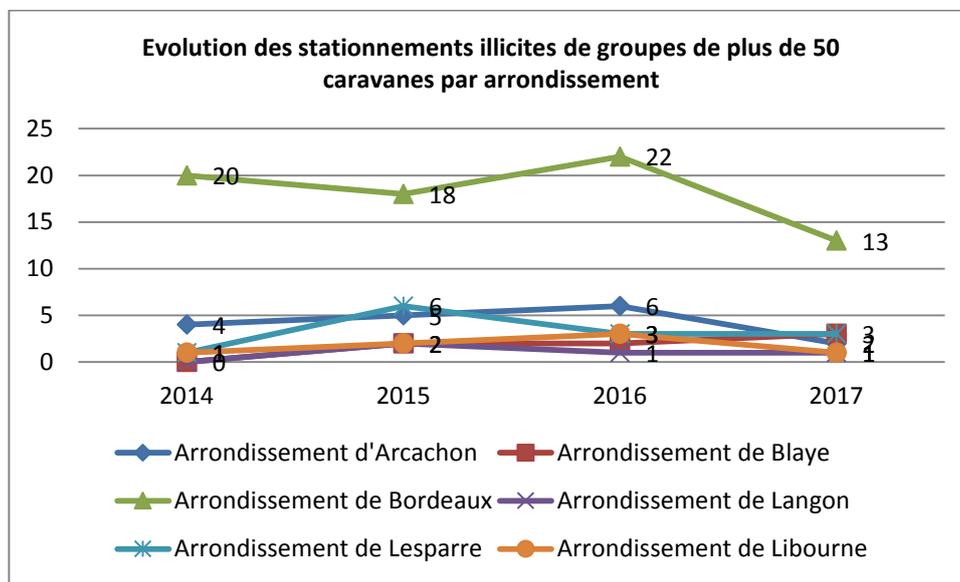
▪ **Des stationnements de groupes illicites de plus de 50 caravanes globalement en baisse mais non régulés sur certains territoires**

Le département est concerné par le passage de groupes à partir du printemps, phénomène qui peut s'étaler jusqu'à fin septembre. Les grands passages illicites sont légèrement en baisse de 2016 à 2017 ce qui peut être à la fois dû à l'action de la mission départementale de coordination des grands passages mais également à l'agrandissement des aires de la Teste-de-Buch et d'Andernos-les-Bains.

Si ces groupes le plus souvent religieux se mettent en mouvement à peu près concerté du début du mois de mai jusqu'à fin août, on observe une extension de mi-avril jusqu'à septembre afin de participer au grand rassemblement régional qui a lieu annuellement dans la région bordelaise.

Alors que la gestion des arrivées est à peu près régulée sur la côte Atlantique, ils sont présents en stationnements sauvages sur les autres secteurs attractifs du territoire girondin sur lesquels les équipements sont soit inexistant, soit insuffisants. Constat qui concerne le Langonnais et le Libournais où aucune aire de grand passage n'a été créée et la métropole bordelaise où l'aire existante fonctionne correctement mais est très nettement insuffisante au regard des besoins effectifs. Le phénomène de grands passages sur la Gironde continue donc à poser une difficulté majeure sur ces territoires qui n'ont pas rempli leurs obligations en termes de prescription d'aires de grand passage. Ces grands passages lorsqu'ils s'effectuent hors des sites prévus posent des problèmes chaque année, entraînent des dépenses lourdes et sont source de conflits récurrents qui ont un effet médiatique.





▪ **Un phénomène local : l'accueil du grand rassemblement régional annuel**

Chaque année depuis 2009, le département de la Gironde accueille le grand rassemblement régional pentecôtiste dans le courant du mois de septembre. Cet événement réunit jusqu'à 800 caravanes et 2 500 personnes, en forte augmentation depuis l'approbation du schéma en 2011.

Durant la durée du schéma, le dispositif suivant a été mis en place :

- Une information par l'organisateur au moins 6 mois avant la manifestation.
 - Un courrier adressé par l'État aux principaux propriétaires publics (*Bordeaux Métropole, CD 33, GPMB, Officier Général de Zone de Défense*) afin d'identifier un terrain apte à recevoir la manifestation.
 - La réquisition et l'aménagement, aux frais de l'État, d'un terrain provisoire (avec contribution des gens du voyage à hauteur de 6 à 8 000 €).
 - La mise en place, pendant la manifestation, de réunions journalières entre les différentes autorités et l'organisateur pour assurer le bon déroulement de la manifestation.

Au regard de ces différents éléments, et considérant le caractère pérenne de la manifestation, il est nécessaire de faire évoluer le dispositif pour garantir sa soutenabilité.

Ceci passe par les éléments suivants :

- Le maintien d'une information préalable suffisamment en amont de la manifestation qui, eu égard à ses dimensions, nécessite un travail de préparation important. Le respect du délai de 6 mois est, pour ce motif, reconduit au titre du présent schéma.
- Une évolution des caractéristiques du terrain recherché pour intégrer l'évolution des dimensions de la manifestation : au minimum un terrain de 15 ha, avec un sol stabilisé, disposant d'une desserte en eau et électricité, à proximité des services publics et des commerces, au sein de l'aire urbaine de Bordeaux.
- L'actualisation des responsabilités respectives des acteurs, notamment de l'organisateur (au regard des règles applicables en matière de grands rassemblements de personnes) et de l'État (*intervention pour assurer le bon déroulement de la manifestation*).

▪ **Des structures d'accueil des grands groupes à compléter et une organisation à consolider**

Il apparaît nécessaire de compléter le réseau d'accueil des grands groupes de caravanes sur les territoires où les équipements prescrits n'ont pas été réalisés en réajustant le cas échéant la capacité et/ou les secteurs d'accueil. D'autant plus qu'en l'absence d'équipement les collectivités concernées ne peuvent pas bénéficier de la procédure administrative d'évacuation forcée qui leur permettrait de lutter contre la répétition de ces installations. En effet, ce sont sur ces territoires que la majeure partie des stationnements illicites sont à l'œuvre et créent le plus de tensions entre les protagonistes.

Si la réalisation d'équipements en nombre suffisant est une des conditions essentielles, elle nécessite d'être également associée à un niveau de confort suffisant de manière à assurer un fonctionnement départemental exempt de tensions entre les organisateurs, les collectivités et les riverains.

La coordination départementale permet d'apaiser les tensions et de réguler les flux d'arrivées. Son maintien est essentiel mais demande de développer une concertation régionale de manière à s'inscrire dans la réalité des groupes attendus quant à leur taille, leurs axes d'itinérance, leur fonctionnement et leur exigences sanitaires, de sécurité ou environnementales.

Enfin, l'organisation du grand rassemblement régional annuel nécessite chaque année la mise à disposition d'un terrain par l'Etat, et le financement des équipements et des consommables nécessaires au déroulement de la manifestation. L'évolution du dispositif et sa conformité aux responsabilités respectives de l'Etat et de l'organisateur devra être recherchée.

Les orientations du schéma départemental sur le volet relatif à l'accueil des groupes de grand passage se déclinent autour des axes suivants :

ORIENTATIONS

Compléter et améliorer le réseau des aires de grand passage (Cf. Fiche-action A-3)

- Poursuivre la réalisation des aires nécessaires au bon déroulement des grands passages
 - Un enjeu prioritaire sur la Métropole (2 aires prescrites non réalisées)
 - Un outil de régulation nécessaire pour le libournais et le langonnais
- Accroître la qualité des aires de grand passage
 - Une question première, la gestion du besoin de sanitaires
 - L'aménagement paysager en sous-espaces pour réguler l'usage

Une coordination départementale à maintenir et à consolider (Cf. Fiche-action A-3)

- Développer les coopérations amont avec les organisateurs par des interlocuteurs identifiés
- Une coordination avec les départements limitrophes à améliorer

Faire évoluer l'organisation du grand rassemblement annuel pour en rationaliser le coût et agir en respectant les responsabilités des différents acteurs (Cf. Fiche-action A-4)

- En engageant une démarche visant l'identification, par les acteurs concernés, de sites aptes à recevoir la manifestation.
- En mettant en œuvre une organisation permettant un fonctionnement sur le modèle des aires de grand passage

2.3 La sédentarisation comme problématique dominante du département

▪ **Un département engagé dans la prise en compte des besoins en termes de sédentarisation des gens du voyage**

La sédentarisation des gens du voyage est une problématique dont les acteurs du département de la Gironde ont pris la mesure et ceci dès l'approbation de la loi du 5 juillet 2000 et du premier schéma départemental. La recherche de solutions pour répondre aux situations d'habitat précaire des familles concernées s'articule par ailleurs avec les axes de travail des PDALPD et PDALHPD successifs sur l'ensemble de la période. A cet égard le nouveau PDALHPD 2016-2021 s'inscrit dans le contexte national de développement de solutions diversifiées en lien avec les outils de programmation (*PDH, PLH, SCOT, SDAHGV*) et de planification (PLU, PLUI)⁵.

Cette sensibilisation précoce s'est traduite par l'expérimentation d'outils opérationnels mis en œuvre dès le début des années 2000 :

- Les MOUS communales : 7 MOUS sur 6 communes différentes donnant lieu à la création de programmes de logements en PLAI ou bien à une intervention publique visant la mise aux normes réglementaires et techniques des installations afin que la situation devienne acceptable au regard du droit, de la sécurité et de la santé publique (*Ambarès et Lagrave, Mérignac et Saint-Jean-d'Ilac*).
- Les programmes d'habitat adapté (*PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs: 75 logements en PLAI, 2 programmes de terrains familiaux locatifs publics comportant 24 places chacun*)⁶.
- La MOUS départementale d'accompagnement à la sédentarisation : 111 ménages accompagnés de 2005 à 2016.

A ces réalisations, s'ajoutent les projets en cours sur plusieurs territoires du département démontrant la poursuite d'une dynamique territoriale de résolution des situations d'insalubrité :

- Blanquefort,
- Saint-Pierre-de-Mons sur la communauté de communes du Sud Gironde,
- La communauté de communes de Convergence Garonne et la communauté de communes de Montesquieu dans la poursuite du relogement des familles du Chemin des Limites,
- Bordeaux Métropole où un projet est en attente pour la construction de 12 logements PLAI sur la ville de Bordeaux,
- Une réflexion est en cours pour la création de terrains familiaux afin de reloger les familles sédentarisées sur l'aire d'accueil de Toulence.

▪ **Une problématique qui reste dominante avec de nombreuses installations inadéquates**

Malgré ces résultats positifs, il ressort pourtant que ces derniers restent limités à certains territoires et qu'un grand nombre de situations demandent encore à être traitées (*Cf diagnostic en annexe*).

Plusieurs types de sédentarisation en résidences mobiles pouvant être considérés comme inadéquats sont observés sur la Gironde :

- Un phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil (*18 aires d'accueil concernées dont toutes les aires de Bordeaux Métropole*).
- Des ménages installés en dehors des aires d'accueil sur des terrains publics ou privés, sans droit ni titre, selon des modes d'occupation durables et précaires au regard des conditions d'habitat et de vie.
- Une errance par défaut de lieu de stabilisation (*essentiellement sur Bordeaux Métropole*).
- De nombreux ménages installés sur des terrains privés dont ils sont propriétaires sans autorisation d'urbanisme (*permis de construire*) puisque localisés en dehors des zones constructibles et/ou situées sur des zones à risques.

⁵ Action 6 de l'Axe I du PDALHPD

⁶ Cenon-Artigues et Coutras

Trois secteurs sont particulièrement marqués par ce phénomène d'installation problématique sur le département :

- la métropole bordelaise
- le libournais
- le langonais

En outre, les territoires du Médoc et du Blayais sont à investiguer plus précisément puisque plusieurs situations d'ancrage précaire ont été recensées.

D'un point de vue strictement quantitatif, le diagnostic a mis en évidence **plus de 300 ménages** non propriétaires se trouvant actuellement dans des conditions d'habitat pouvant être qualifiées d'instables et précaires au regard de leur statut d'occupation et de leurs conditions de vie. Ces situations, ne prenant pas en compte les ménages installés sur des terrains dont ils sont propriétaires, sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	MENAGES INSTALLES SUR LES AIRES D'ACCUEIL	MENAGES INSTALLES SUR DES SITES HORS AIRES D'ACCUEIL (sans droit ni titre)	MENAGES EN SITUATION DITE "D'ERRANCE"	EVALUATION DU NOMBRE DE MENAGES PAR EPCI
ARRONDISSEMENT DE LANGON					
CDC SUD GIRONDE	TOULENNE	12			12
CDC CONVERGENCE GARONNE	ARBANATS		1		3
	PREIGNAC		2		
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE					
CALI	LIBOURNE	20	3		32
	ST DENIS DE PILE	9			
CDC PAYS FOYEN	PORT STE FOY	2			2
ARRONDISSEMENT DE LESPARRE					
CDC LA MEDULLIENNE	SAINTE-HELENE	16			16
DDC MEDOC ESTUAIRE	LE PIAN MEDOC	8			8
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	SAINTE-ESTEPHE		1		1
ARRONDISSEMENT DE BLAYE					
GRAND CUBZAGUAIS CDC	ST ANDRE CUBZAC		7		7
CDC DE BLAYE	BLAYE		10		10
CDC DE L'ESTUAIRE	SAINT AUBIN DE BLAYE	4			4
ARRONDISSEMENT D'ARCACHON					
COBAS	GUJAN MESTRAS	1			1
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
CDC JALLE EAU BOURDE	ST JEAN D'ILLAC	3			7
	CESTAS	4			
CDC MONTESQUIEU	CASTRES GIRONDE		33		33
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS	ST LOUBES	10			10
BORDEAUX METROPOLE	BEGLES	6		100	188
	VILLENAVE D'ORNON	8			
	LORMONT/ CARBON BLANC...		9		
	MERIGNAC	5	19		
	ST MEDARD EN JALLES	5			
	LE HAILLAN	5			
	ST AUBIN MEDOC	8			
	BRUGES	6			
BORDEAUX	5	12			
TOTAL		137	97	100	334

Outre ces situations, nous avons également répertorié un grand nombre de terrains appartenant à des familles de gens du voyage présentant des problèmes de conformité en termes d'urbanisme et/ou d'exposition aux risques environnementaux. Le diagnostic présente en détail la répartition de ses

installations au sein des communes de chaque arrondissement (*Cf. tableaux de recensement des terrains privés en annexes*).

▪ **L'habitat et l'ancrage territorial : un axe central dans le futur schéma départemental**

Le Schéma a recensé 334 ménages en situations de sédentarisation problématique (*cf. diagnostic en annexe*), il convient de qualifier plus finement leurs besoins par des approches locales avant de proposer des actions à mettre en œuvre.

Les enjeux et les axes d'interventions découlant de ce constat s'envisagent autour des approches suivantes :

ORIENTATIONS

Réaliser des diagnostics pré-opérationnels (*cf. note « Porter une mission de relogement pour des gens du voyage sédentarisés » en annexe*)

- Elaborer, en préalable à tout projet de sédentarisation, une méthodologie de quantification et de qualification des situations et des besoins.

- Engager une mobilisation multi-partenaire.

Construire et mobiliser la méthodologie de travail à partir de la capitalisation des expériences de résorption d'habitat problématique menées sur le département (*cf. fiche-action A-5 Groupe thématique sédentarisation et habitat*)

- Développer les retours d'expérience et partager les « bonnes pratiques ».

- Mobiliser les outils mis à disposition dans le cadre du SDAHGV : le Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV, anciennement MOUS départementale), le groupe thématique « sédentarisation et habitat », l'appui juridique auprès des collectivités.

- Construire un outil départemental de mutualisation et d'appui aux territoires.

L'engagement d'actions ciblées visant la résorption des situations d'habitat inadéquates (*cf. Fiches actions B-1, B-2, B-3, B-4*)

- En priorisant le relogement des ménages identifiés comme sédentaires sur les aires d'accueil de manière à réguler les conflits d'usage sur les sites concernés, leur permettre d'accueillir correctement les groupes itinérants et réduire le nombre de stationnements illicites.

- En développant des réponses diversifiées et adaptées pour résoudre les autres types d'installations à l'œuvre, mobiliser les dispositifs du PDALHPD en terme de développement d'habitat adapté.

- En développant des actions préventives et curatives concernant les installations illicites sur terrains privés et publics en appui de collectivités dans la prévention et le traitement des installations.

- En accompagnant les ménages et les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle (*PDASGdV – ex-MOUS départementale - , MOUS relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil, procédure RHI...*).

2-3 Des actions à caractère social à renforcer et à harmoniser

▪ **Un accompagnement des ménages inscrit dans la durée s'appuyant sur le dispositif de domiciliation et la politique de solidarité départementale**

Sur le département de la Gironde, l'accompagnement social et institutionnel des gens du voyage est organisé en tenant compte du mode de vie mobile ou sédentaire des familles. Ainsi, les Maisons du Département des Solidarités du Département (MDS), déployant un service social de proximité, interviennent auprès des familles sédentarisées (*qui ont une adresse sur le territoire*) dans une dimension de polyvalence. Les familles qui se caractérisent par le maintien d'un mode de vie mobile, sont en élection de domicile, dans un CCAS, CIAS ou à l'ADAV33, et sont accompagnées par le service qui les domicilie avec l'appui des services sociaux des territoires concernés.

Plus largement, les services sociaux de droit commun et l'ADAV33 mettent en synergie leurs compétences et leurs modes d'intervention pour construire des projets communs ; notamment à Langon, Libourne et le secteur du Pole Territorial de Solidarité des Hauts de Garonne.

Le Conseil départemental a souhaité qualifier l'action sociale dont il a la charge et sa politique en matière de lutte contre la pauvreté (RSA). Pour ce faire, il lui a semblé nécessaire de déployer des services permettant d'inclure une spécificité dans l'accompagnement des familles dont il a la charge tant dans sa mission de service social que dans l'accompagnement au titre du RSA. L'ADAV33, acteur associatif dont l'objet est de favoriser la prise en compte des Gens du voyage dans l'action publique, intervient ainsi pour compléter l'action des services du Département. A ce titre et par convention avec le Conseil départemental, l'ADAV33 assure directement auprès des familles qu'elle domicilie :

- L'accompagnement socio-professionnel des personnes allocataires du RSA. Il a pour objet de mettre en place les conditions favorisant un retour à l'activité.
- L'exercice des missions d'action sociale, à l'exception de la protection de l'enfance.

Elle intervient également en appui technique auprès des services sociaux du Département et des référents RSA en tant que de besoin, dans les situations nécessitant une médiation.

Selon les derniers chiffres communiqués par l'ADAV33 pour l'année 2017, 1421 ménages étaient domiciliés au sein de ses 3 antennes : 859 à Talence, 354 à Langon, 208 à Libourne.

Cette organisation a pour objectif de permettre un meilleur repérage et une capitalisation de la connaissance des difficultés que peuvent rencontrer des familles issues de la communauté des gens du voyage sur le territoire pour concourir à leur inclusion en tant que citoyens.

▪ **Un accès aux droits relativement satisfaisant**

L'élection de domicile, organisée par le Schéma départemental de domiciliation⁷, dont le service est assuré de droit par les CCAS et les CIAS et des associations agréées par le Préfet, dont l'ADAV33, a pour objectif de faciliter l'accès aux droits sociaux et aux prestations sociales. Toutefois, ce service lorsqu'il est assuré par une association, doit trouver son mode de financement. Cela demeure à consolider par exemple pour l'ADAV33, dont le service bénéficie d'une participation financière du Conseil départemental.

Il n'en demeure pas moins que les familles confrontées à des situations d'habitat instables ou non reconnues administrativement éprouvent des difficultés pour obtenir et/ou maintenir une élection de domicile et accéder par conséquence aux droits de base. Par ailleurs, la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix. Dans cette période transitoire de mise en

⁷ Le Schéma Départemental de domiciliation est coordonné et animé par la DDCS, axe V du PDALHPD 2016-2021

œuvre de ces nouvelles dispositions, les gens du voyage peuvent être confrontés à des refus d'élection de domicile de la part de CCAS ou CIAS non informés ou ne disposant pas de moyens suffisants en terme d'offre.

▪ **Des problématiques sanitaires comparables à la situation nationale mais qui nécessitent une connaissance plus approfondie**

D'une manière générale, les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé moins bon que celui de la population générale. Les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant de conditions de vie et d'habitat précaires.

A propos du handicap ou du vieillissement, les gens du voyage utilisent peu les dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Néanmoins, la part des personnes âgées s'accroît progressivement, les problématiques de santé seront donc à prendre en compte et à anticiper.

En termes d'accès aux soins, les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé du département de la Gironde et notamment les services hospitaliers. Le Conseil départemental est également un acteur important par le biais de la protection maternelle et infantile (PMI). L'accès à la couverture maladie universelle complémentaire est facilité par les structures de l'accompagnement social en lien avec la CPAM. D'autre part, dans le cadre de ses suivis RSA, l'association ADAV33 accompagne et oriente les familles vers les professionnels de santé, notamment vers les services de la PMI. Les micro-entrepreneurs sont également sensibilisés aux risques professionnels et à l'utilisation des produits dangereux lors de leur formation. Mais il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation.

Dans ce domaine de la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention santé une priorité. De plus la réponse aux besoins étant assurée le plus fréquemment de manière locale par des acteurs différenciés, il est difficile d'avoir une connaissance précise des besoins. C'est dans l'objectif de répondre à cette difficulté qu'un partenariat a été mis en œuvre dans le cadre du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2022 au niveau régional entre Santé Publique France, la FNASAT⁸ et son réseau national d'associations dont l'ADAV33 est l'acteur en Gironde. Il vise un diagnostic santé à l'échelle régionale avec trois objectifs :

- Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage
- Identifier les actions de santé en cours ou passées menées en Nouvelle Aquitaine
- Définir les contours d'un programme régional de médiation en santé en direction des gens du voyage

▪ **Une action en direction de la scolarisation avec des résultats positifs bien que des difficultés perdurent**

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants.

Sur le département de la Gironde, le taux de scolarisation atteint un niveau assez important. Ceci est lié entre autres à une politique académique conduite depuis plusieurs années et notamment la mise en place de moyens conséquents en postes UPS (*unité pédagogique spécifique*). Les enfants sont scolarisés sur l'ensemble du territoire mais de manière plus conséquente sur les territoires où se situent les sites d'habitat et d'accueil des gens du voyage.

On constate une nette amélioration quantitative de la scolarisation en primaire ainsi que la scolarisation précoce en maternelle depuis la publication du SDAGV 2011-2017.

Néanmoins, la scolarisation reste tributaire des conditions de stationnement et d'habitat. La scolarisation en Antenne Scolaire Mobile, plus connue par les voyageurs comme camion École, est assurée par deux postes

⁸ Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage

d'enseignants. Les deux antennes interviennent sur les sites de stationnement improvisés par les voyageurs et sur les stationnements précaires. Le nombre d'élèves reçus dans ces antennes mobiles se situe selon les années entre 400 et 450 dont presque 350 ont une présence régulière. Néanmoins, le niveau de scolarisation reste fortement limité et ne peut constituer une base suffisante lorsqu'on parle d'insertion ou de formation professionnelle. Pour bon nombre de familles c'est par le biais de l'accès à l'habitat qu'il soit temporaire ou pérenne, que la question scolaire pourra se résoudre.

La scolarisation en collège reste particulièrement faible. Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès la classe de cinquième. Elle peut s'expliquer par un positionnement culturel et religieux mais également par un niveau scolaire des enfants trop faible en fin de primaire qui engendre nombre de ruptures.

Par voie de conséquence, la scolarisation par le CNED est une forme assez répandue sur le département de la Gironde. Ce phénomène n'est pas sans interroger les acteurs qui y voient :

- Une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège,
- Une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED.

Par ailleurs, le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent, par l'intermédiaire d'un voyage artificiel, à une autre académie dont la gestion de la scolarisation à distance pourrait être appréhendée différemment.

En résumé, on retrouve sur la Gironde les mêmes symptômes que sur l'ensemble du territoire national.

- ✓ Une scolarisation qui n'est pas généralisée
- ✓ Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- ✓ Une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège.
- ✓ Une surreprésentation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans la scolarisation par correspondance, et ce quel que soit le rapport au voyage
- ✓ Une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait et expliquer en partie les difficultés de scolarisation des enfants lorsqu'on atteint le niveau du collège.

Si on le compare avec le niveau national, le département de la Gironde bénéficie d'une dynamique des acteurs pour développer un accompagnement des gens du voyage sous différentes formes et dans les différents domaines qui le nécessitent (*habitat, accompagnement social, santé scolarité...*). Un point fort qui appartient à la Gironde est la multiplicité et la diversité de ces acteurs qui s'engagent dans l'accompagnement social en général.

Les constats issus du diagnostic sur les différents volets de l'accompagnement font émerger un enjeu commun d'identification des actions menées, d'harmonisation des objectifs et de mutualisation. Ainsi, le schéma doit aujourd'hui créer une cohérence d'action qui doit prendre en compte l'entrelacement des problématiques entre elles et impliquant un renforcement du pilotage départemental

ORIENTATIONS

Un enjeu d'identification des actions menées pour une consolidation et une harmonisation des objectifs (cf. Fiches-actions C-2, C-3, C-4 et C-5)

- Identifier les actions suivant les différentes thématiques
- Mieux connaître les besoins du public par une amélioration de sa participation aux actions du schéma départemental
- Maintenir une cohérence de l'action et favoriser l'homogénéité des objectifs
- Impliquer les acteurs pour définir des indicateurs communs supports d'objectifs partagés qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse de masse.

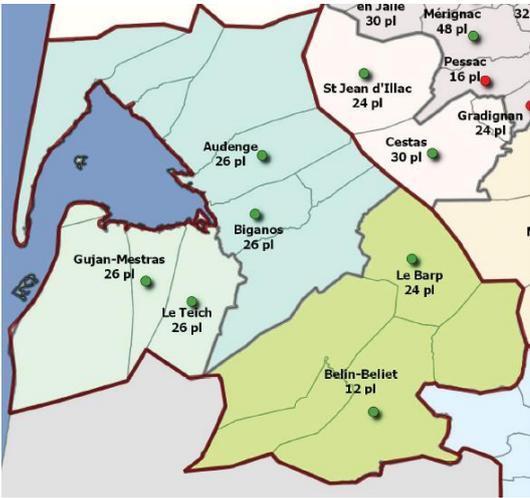
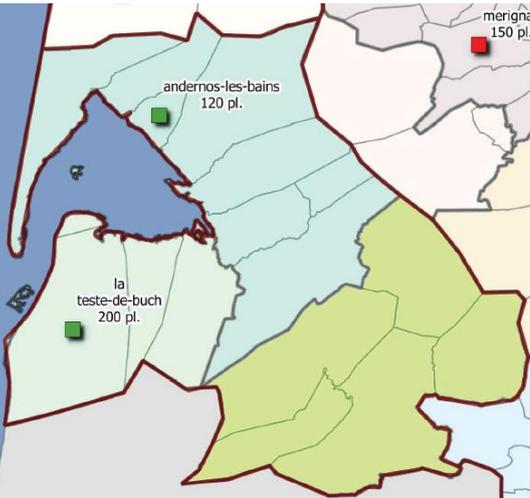
3. Enjeux territoriaux par arrondissement

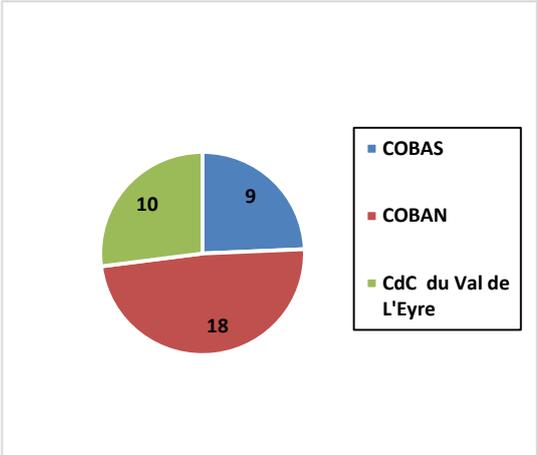
Durant la seconde phase de la révision du SDAGV 2011-2017 visant à élaborer les orientations, les prescriptions et le programme d'actions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Gironde, les copilotes ont organisé des conférences territoriales par arrondissement dont l'objet a été de présenter les principaux éléments du diagnostic avec un focus par territoire. A partir de cette présentation, les enjeux et premières pistes de travail ont été partagés avec les participants de chacun des territoires. C'est au terme de ce processus qu'ont été établis les orientations et le programme d'action du futur schéma départemental.

La suite de ce chapitre est consacrée à une restitution synthétique par arrondissement du contenu des conférences territoriales et des principaux enjeux dégagés par territoire.

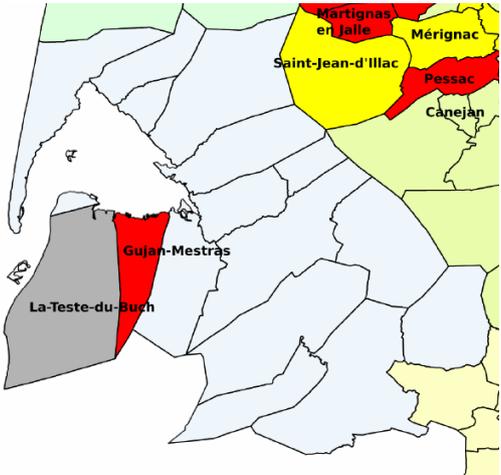
3.1 Arrondissement d'Arcachon

▪ L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Aires d'accueil</p> 	<p>100% des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 aires permanentes d'accueil et une aire d'accueil saisonnière (Le Teich) - 2 aires de grand passage à Andernos-les-Bains et la Teste-de-Buch avec augmentation de la capacité de chacune des aires sur la période du schéma. <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO sauf sur l'aire de Gujan-Mestras (<i>Aquitanis-Kéténés</i>)
<p>Aires de grand passage</p> 	<p>Des équipements qui remplissent leur fonction d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'exception de l'aire de Gujan-Mestras occupée par un groupe sédentaire réputé difficile et ayant entraîné le retrait du gestionnaire - Réouverture de l'aire de Biganos en août 2017 suite à des dégradations - Les aires du Barp et de Belin-Beliet sont occupées essentiellement sur de courts séjours en période estivale et peu fréquentées par les groupes locaux - L'augmentation de la capacité des deux aires de grand passage a amélioré leur fonctionnement

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux												
<p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1" data-bbox="130 840 683 1008"> <thead> <tr> <th>Arrondissement d'Arcachon</th> <th>Petits passages</th> <th>Grands passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COBAS</td> <td>2</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>COBAN</td> <td>10</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>CdC du Val de L'Eyre</td> <td>9</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissement d'Arcachon	Petits passages	Grands passages	COBAS	2	7	COBAN	10	8	CdC du Val de L'Eyre	9	1	<p>Un territoire qui est très attractif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En période estivale avec des passages de groupes importants en nombre de caravanes et qui s'intensifient à partir du mois de mai jusqu'à fin août - Une coordination de l'accueil des groupes entre les 3 EPCI de l'arrondissement qui permet de réguler l'arrivée des groupes - Les stationnements illicites sont toujours visibles mais leur nombre a baissé et les durées de séjour sont limitées grâce au recours facilité aux procédures d'expulsion - Des groupes régionaux présents en période hivernale dans le nord de la Gironde et à la limite de la Dordogne se déplacent souvent en groupes supérieurs à 20 caravanes mais inférieurs à 60. Ils ne peuvent pas être accueillis sur les équipements existants : aires d'accueil d'une capacité trop réduite et aires de grand passage ouvertes qu'à partir du 1^{er} mai. <p>➤ Des équipements d'accueil suffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements qui remplissent leur rôle - Un fonctionnement à rétablir sur l'aire de Gujan-Mestras - Un fonctionnement de type saisonnier à envisager sur les aires d'accueil de la CDC du Val de L'Eyre <p>➤ Consolider dans la durée l'accueil des grands groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les coopérations avec les organisateurs par des interlocuteurs identifiés - Une coordination avec les départements limitrophes à améliorer
Arrondissement d'Arcachon	Petits passages	Grands passages											
COBAS	2	7											
COBAN	10	8											
CdC du Val de L'Eyre	9	1											

▪ **L'ancrage territorial**

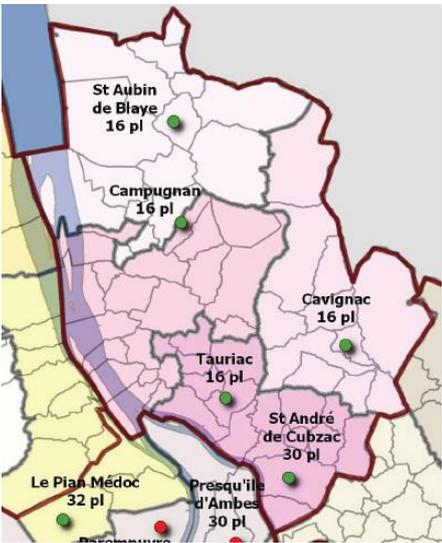
Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
 <p data-bbox="331 1892 550 1915">Situation non renseignée</p> <p data-bbox="204 1998 582 2020">Au moins une occupation avec contentieux</p>	<p>Un arrondissement très peu concerné par l'ancrage territorial inadéquat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hormis sur l'aire d'accueil de Gujan-Mestras - De l'habitat diffus et des terrains familiaux occupés de manière saisonnière et sans problème identifié

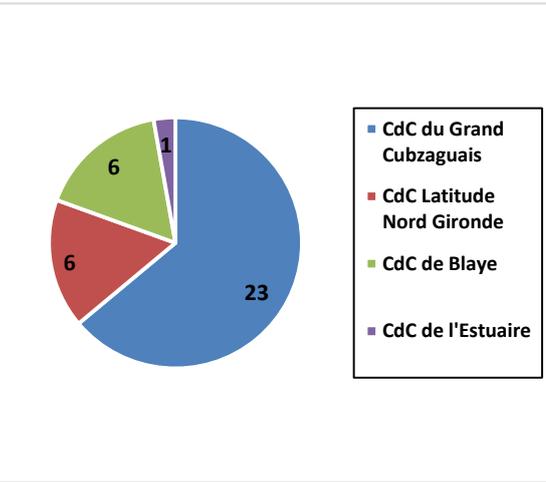
▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur un multi partenariat local : Pôle territorial de Solidarité de Lanton, MDS du Teich, CAF, CCAS de Gujan-Mestras et Audenge, écoles, ADAV, Aquitanis et Vago :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une quarantaine de familles rencontrées par l'ADAV - Principalement sur les aires et sur la permanence sociale mensuelle (<i>centre social de Biganos</i>) - Des groupes locaux en situation de précarité économique - Augmentation des inscriptions au CNED au primaire et secondaire - Des difficultés budgétaires sur les aires d'accueil avec un travail engagé avec la Caf et le FSL <p>Un Projet Social Educatif qui est globalement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inexistant sur les aires du Barp et de Belin-Beliet - Des instances qui ne se réunissent pas ou peu 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un accompagnement social à poursuivre et développer</i> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les volets thématiques relatifs à la scolarisation et à l'accompagnement budgétaire - En s'appuyant sur les partenariats existants et en mobilisant les acteurs sur les territoires récents d'implantation d'aires d'accueil (<i>Val de l'Eyre</i>) - En s'appuyant sur les usagers des aires d'accueil - En retravaillant les projets sociaux éducatifs

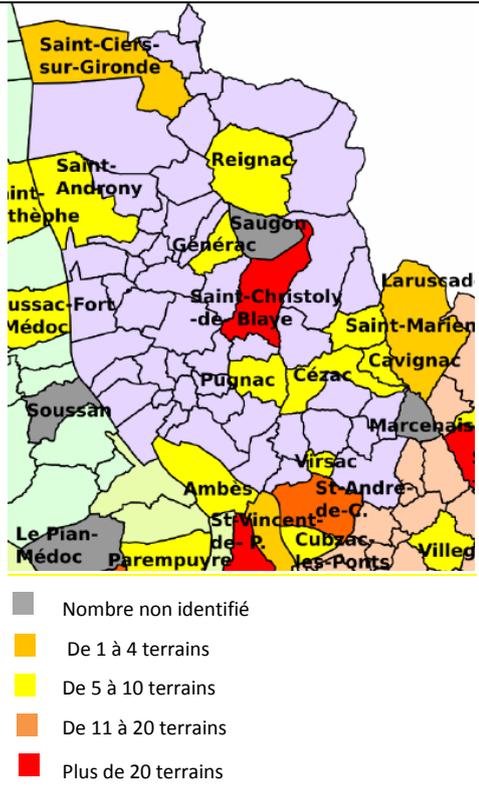
3-1 Arrondissement de Blaye

- L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Aires d'accueil</p> 	<p>100% des objectifs du SDAGV 2011-2017 sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit 5 aires permanentes d'accueil réparties sur 4 EPCI <p>Des équipements qui remplissent leur fonction d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement correct sur les aires de St André de Cubzac, St Aubin de Blaye, Cavignac - En gestion déléguée (<i>Vago ou Aquitanis-Kéténés</i>) <p>D'autres aires d'accueil sont en revanche en situation de perte d'attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - La CDC de Blaye demande une requalification de l'aire d'accueil de Campugnan qui n'accueille plus de passage depuis près de 2 ans - Le Grand Cubzaguais CDC demande une diminution de la capacité d'accueil de l'aire d'accueil de Tauriac pour réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux															
<p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1" data-bbox="92 1668 686 1870"> <thead> <tr> <th>Arrondissement de Blaye</th> <th>Petits passages</th> <th>Grands passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Grand Cubzaguais CDC</td> <td>18</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>CdC Latitude Nord Gironde</td> <td>6</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>CdC de Blaye</td> <td>4</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>CdC de l'Estuaire</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Arrondissement de Blaye	Petits passages	Grands passages	Grand Cubzaguais CDC	18	5	CdC Latitude Nord Gironde	6	0	CdC de Blaye	4	2	CdC de l'Estuaire	1	0	<p>Un territoire qui s'apparente plus à un secteur de transit que d'arrêt à l'exception de quelques petits groupes locaux connus et en passage ponctuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des stationnements illicites toute l'année mais plus importants de mai à septembre - Plus nombreux sur le Cubzaguais, territoire qui en termes d'économie, en particulier viticole, est à rapprocher du libournais tout proche mais également de la sphère d'attractivité de la métropole. - Avec l'émergence d'un passage de grands groupes sur les secteurs de Saint-André-de-Cubzac et Blaye <p>➤ Des équipements d'accueil suffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements qui remplissent leur rôle sur un territoire en baisse de fréquentation - La fonction de l'aire d'accueil de Campugnan à redéfinir <p>➤ Organiser l'accueil des grands groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des besoins en émergence à observer sur la durée
Arrondissement de Blaye	Petits passages	Grands passages														
Grand Cubzaguais CDC	18	5														
CdC Latitude Nord Gironde	6	0														
CdC de Blaye	4	2														
CdC de l'Estuaire	1	0														

▪ **L'ancrage territorial**

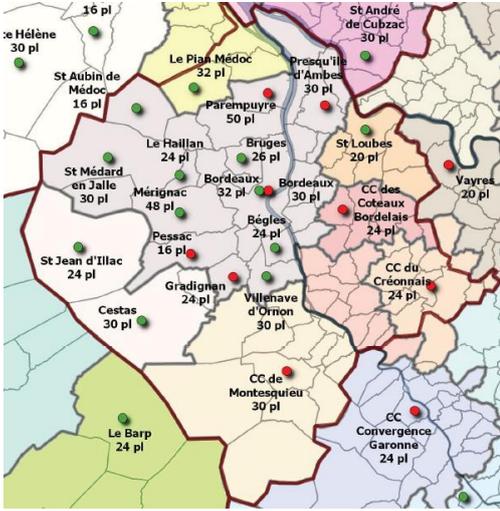
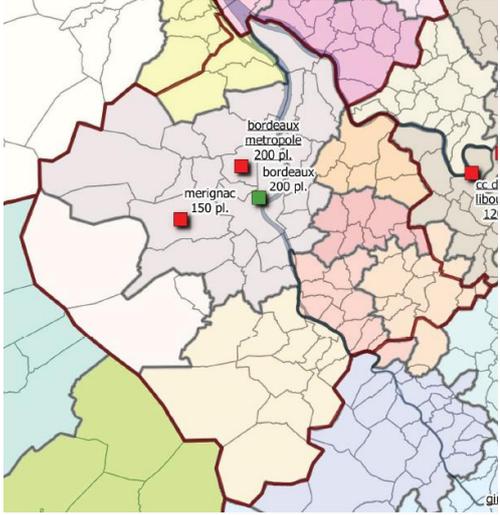
Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
 <p>■ Nombre non identifié ■ De 1 à 4 terrains ■ De 5 à 10 terrains ■ De 11 à 20 terrains ■ Plus de 20 terrains</p>	<p>De nombreuses implantations se caractérisant le plus fréquemment par la précarité, l'insalubrité et l'irrégularité au regard de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone très précaire à Saint Christoly-de-Blaye, laquelle a fait l'objet d'un diagnostic partagé des situations par les services de la DDTM sans aboutir à la mise en œuvre d'une procédure de traitement - Une situation qui s'amplifie et se dégrade - Des implantations préoccupantes sur les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde, Virsac, Laruscade et Cavignac. - Des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Blaye et d'autres sont en situation d'errance sur le secteur de Blaye. <p>➤ Prioriser la résorption des situations d'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender une démarche de relogement structurée sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye - Traiter en parallèle les installations dans le diffus <p>➤ Engager des démarches préventives et curatives vis-à-vis des installations illicites sur terrains privés</p>

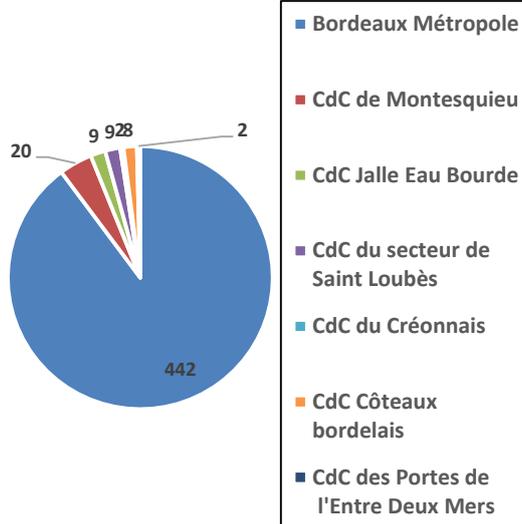
▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur un partenariat local fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une permanence hebdomadaire alternée de l'ADAV dans les locaux de la MDS de Saint-André-de-Cubzac - Quelques familles domiciliées sur l'antenne ADAV33 de Libourne pour des raisons pratiques - Une attention portée sur la thématique de la scolarisation avec une démarche partenariale pour la scolarisation précoce des enfants des familles de Saint-Christoly-de-Blaye - Une démarche engagée sur les aires de Saint-André-de-Cubzac et de Cavignac concernant le tri des déchets. <p>Un Projet Social Educatif à réinterroger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des instances qui ne se réunissent pas excepté à Cavignac - Des aires où il y a globalement peu de besoins d'accompagnement 	<p>➤ Un accompagnement social à poursuivre et à consolider</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les démarches mises en œuvre dans les domaines de la scolarisation et du tri sélectif - Qui continue à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire en développant une méthodologie participative - Avec des PSE à réactualiser en fonction des besoins locaux

3-3 Arrondissement de Bordeaux

- **L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes**

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Aires d'accueil</p>  <p>Aires de grand passage</p> 	<p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 59,57%</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 aires d'accueil disponibles sur l'arrondissement - 8 aires d'accueil prescrites non réalisées dont 5 sur Bordeaux Métropole <p>La réalisation d'un terrain familial sur Cenon-Artigues</p> <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements pour la plupart conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO ou à Aquitanis-Kéténés <p>Des conflits d'usage liés à la présence de ménages en situation de sédentarisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ménages sédentarisés sont présents sur toutes les aires d'accueil de l'arrondissement - Des coûts de fluides trop élevés en période hivernale pour les ménages installés durablement - Des ménages qui développent des stratégies d'évitement et s'installent illicitement sur les secteurs où les aires d'accueil n'ont pas été réalisées (<i>en particulier sur la métropole</i>) - Des vols de fluides et des dégradations sur les équipements <p>1 aire de grand passage réalisée contre 3 prescrites soit 33 % de taux de réalisation des prescriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aire de grand passage de Tourville n'est pas adaptée aux convois de groupes de forains qui en altèrent le support
<p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>	<p>L'agglomération en tant que lieu ressource concentre les passages illicites, lesquels sont accentués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sédentarisation sur les aires d'accueil qui limite les possibilités d'arrêt - La présence de groupes en errance ancrés localement - Le manque d'équipements d'accueil sur certains secteurs (<i>Pessac, rive droite</i>) <p>Des stationnements qui se densifient et se multiplient sur des zones commerciales ou d'activités (<i>Rives d'Arcins, domaine univ</i></p>



et à proximité du centre hospitalier de Pessac

Le Secteur de Saint-Loubès s'inscrit dans une relative continuité de problématique avec la Métropole mitoyenne.

La CDC de Montesquieu accueille des petits passages entre Langonnais et Métropole qui n'excèdent pas 15 à 20 caravanes à la fois

Les CDC du Créonnais, des Coteaux Bordelais et de l'Entre Deux Mers : entre Garonne et Dordogne, ces territoires ruraux voient le petit passage s'atténuer fortement

- *Prioriser le relogement des ménages sédentaires afin de restituer les aires à l'accueil du passage*
- *Compléter le réseau d'accueil des petits groupes*
- *Finaliser l'accueil des grands groupes*
- *Développer une coordination territoriale*

- En gérant les disponibilités sur les aires en temps court
- En harmonisant la tarification
- En coordonnant les PSE

Arrondissement de Bordeaux	Petits passages	Grands passages	Nombre de caravanes inconnu
Bordeaux Métropole	353	61	27
CdC de Montesquieu	18	2	0
CdC Jalle Eau Bourde	4	4	0
CdC du secteur de Saint Loubès	6	2	0
CdC du Créonnais	1	1	0
CdC Côteaux bordelais	5	2	0
CdC des Portes de l'Entre Deux Mers	2	0	0

▪ **L'ancrage territorial**

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p> Nombre non identifié De 1 à 4 terrains De 5 à 10 terrains De 11 à 20 terrains Plus de 20 terrains </p>	<p>L'arrondissement de Bordeaux est concerné par trois formes principales d'ancrage territorial inadéquates :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aires d'accueil sont occupées à des degrés variables par des familles sédentaires - Des groupes locaux sont en errance ou installés sans droit ni titre sur des terrains (sur le secteur de Lormont et de Carbon-Blanc, deux groupes sur Mérignac, plusieurs autres en unités diffuses plus fluctuantes) - Des ménages propriétaires sont installés dans le diffus sur des terrains inconstructibles <p>Des démarches ont été engagées de longue date pour résoudre ces situations d'insalubrité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec plusieurs MOUS communales qui ont produit des réponses, qui sont encore en cours pour certaines et nécessitent un accompagnement fort puis ciblé dans la durée - Avec la MOUS départementale qui a accompagné des situations au cas par cas

	<ul style="list-style-type: none"> - Des procédures sont en cours afin de traiter des situations plus complexes (Chemin des Limites, Castres-Gironde...) ➤ Le traitement de situations d'habitat précaire et inadéquates est l'enjeu principal : - Continuer le travail engagé avec les MOUS en préparant les décohabitations vers les procédures et habitats banalisés - Restituer les aires d'accueil à leur usage initial à partir du relogement des ménages sédentarisés - Accompagner les groupes en situation d'errance vers des solutions adaptées - Accompagner les besoins communaux de prévention et de traitement relatifs aux installations illicites sur terrains privés
--	--

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur le maillage actif des MDSI en coordination avec l'ADAV33 et les partenaires locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 840 familles en élection de domicile en 2016 ✓ 548 contrats RSA en 2016 ✓ Des services communaux et départementaux très sollicités sur les secteurs d'implantation forte et à la limite de leurs moyens en relation avec le nombre de personnes domiciliées et les suivis en découlant (<i>PTS des Graves</i>) ✓ MDS de Villenave d'Ornon (<i>Antenne de Léognan</i>) – Action collective participative mise en place avec l'ADAV33 fin 2017 concernant des ateliers thématiques auprès de 8 femmes bénéficiaires du RSA ✓ Circonscription de Mérignac, CCAS, ADAV33 - Action Pause Maman concernant un atelier parentalité démarré en 2013 dans un objectif de sensibilisation à la scolarité et l'apprentissage de la lecture ✓ PTS Porte du Médoc (responsable territorial d'insertion), Région, Bordeaux Métropole, Centre social de Beutre, Service de prévention spécialisé LE PRADO, La ville de Mérignac, les Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine et ADAV33 – Action d'insertion concernant un chantier Formation Insertion sur l'aire de la Chaille en 2018 ✓ MDS de Saint-Médard-en-Jalles, CCAS du Taillan-Médoc, ADAV33 – Action autour de la scolarité des enfants 6/12 ans (juin 2018) <p>Des accompagnements en lien avec les problématiques d'ancrage territorial</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ MDS de Bègles : rencontre de familles en situation d'ancrage territorial dans le cadre de l'accompagnement social (<i>une majorité du public</i>) 	<p>Un accompagnement social qui reste largement tributaire des conditions d'habitat (<i>habitat précaire, errance...</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Veiller au maintien des droits des ménages les plus précarisés ➤ Favoriser une répartition égale de l'offre de domiciliation ➤ Orienter l'accompagnement en fonction des projets de relogement - Mieux connaître les besoins du public par une amélioration de sa participation aux actions du schéma départemental - Impliquer les acteurs pour définir des indicateurs communs supports d'objectifs partagés qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse de masse.

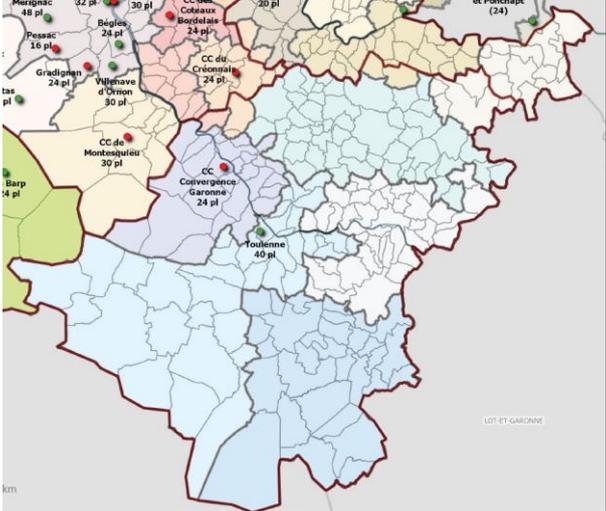
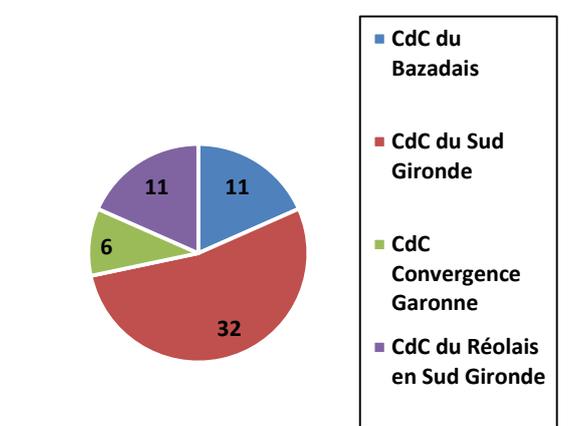
est isolé et âgé)

- ✓ Travail de la MDS de Gradignan avec les bailleurs (cité jardins et Résidence Brandier) pour des troubles d'occupation liés au mode de vie.
- ✓ Participation de la MDS de Villenave d'Ornon au comité de suivi partenarial du projet de relogement des familles du Chemin des Limites à Castres-Gironde.
- ✓ Accompagnement dans les projets de relogement sur la Métropole (*170 familles accompagnées en 2016 par l'ADAV33*)

Scolarisation itinérante sur Bordeaux Intra-Muros par l'antenne scolaire ASET/ESP St Genès (375 élèves inscrits en 2016/2017)

3-4 Arrondissement de Langon

- L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux										
<p>Aires d'accueil</p> 	<p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 62,50%</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 aire d'accueil disponible sur l'arrondissement à Toulonne - 2 aires d'accueil prescrites sur la CDC Convergence Garonne non réalisées <p>Une réflexion en cours sur l'aire de Toulonne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une aire rénovée en 2007 en gestion déléguée Aquitanis - Deux tiers des ménages y sont en situation de sédentarisation et de plus en plus précarisés - Problèmes de gestion des déchets sur l'aire et brûlage de cuivre. - Dégradations des emplacements vacants et branchements électriques illicites 										
<p>Aires de grand passage</p> 	<p>Une aire de grand passage de 50 places prescrite sur l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une recherche foncière est en cours 										
<p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>CdC</th> <th>Nombre de stationnements illicites</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CdC du Bazadais</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>CdC du Sud Gironde</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>CdC Convergence Garonne</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>CdC du Réolais en Sud Gironde</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table>	CdC	Nombre de stationnements illicites	CdC du Bazadais	11	CdC du Sud Gironde	32	CdC Convergence Garonne	6	CdC du Réolais en Sud Gironde	11	<p>Un territoire attractif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionné sur l'axe économique Toulouse-Bordeaux - Accueillant de la main-d'œuvre saisonnière - Avec un phénomène récent de mise en concurrence avec des travailleurs de l'UE et hors UE par des prestataires <p>Des stationnements illicites toute l'année mais plus importants de mai à septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> - En se rapprochant de la Métropole bordelaise - Essentiellement de groupes de moins de 50 caravanes mais dont un quart approchent les 50 caravanes
CdC	Nombre de stationnements illicites										
CdC du Bazadais	11										
CdC du Sud Gironde	32										
CdC Convergence Garonne	6										
CdC du Réolais en Sud Gironde	11										

Arrondissement de Langon	Petits passages	Grands passages	Nombre de caravanes inconnu
CdC du Bazadais	10	1	0
CdC du Sud Gironde	31	0	1
CdC Convergence Garonne	6	0	0
CdC du Réolais en Sud Gironde	8	3	0

- **Un équipement d'accueil à revoir**
 - Après relogement des ménages sédentarisés, reconditionner l'aire de Toulenne en réduisant sa capacité à l'échelle du passage local
- **Un réseau d'accueil à compléter**
 - L'aire de Toulenne n'est pas suffisante pour répondre à l'ensemble des besoins de l'arrondissement
 - Nécessité de maintenir un équipement supplémentaire sur l'arrondissement
- **Organiser l'accueil des grands groupes de caravanes**
 - Un besoin persistant connu
 - Un accueil à organiser à une échelle maximale de 100 caravanes

▪ **L'ancrage territorial**

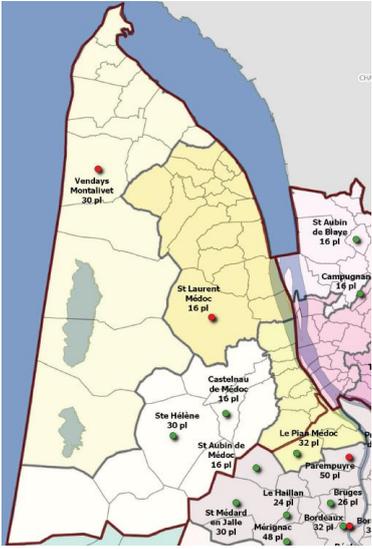
Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
	<p>Un ancrage ancien important sur l'arrondissement avec un accompagnement et des réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 logements en PLAI sur Saint-Pierre-de-Mons - 48 familles accompagnées de 2005 à 2016 dans le cadre de la MOUS départementale (<i>arrondissement le plus concerné du département</i>) <p>Mais des besoins encore importants demeurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de Toulenne - Des installations inadéquates sur des terrains privés et publics - Des situations non conformes en matière d'urbanisme et de qualité d'habitat - Les plus denses à : Toulenne, Saint-Pierre-de-Mons, Preignac, Saint-Michel de Rieufret, Fargues, Bleujac <p>Des démarches engagées et des réflexions en cours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des réflexions en cours pour accompagner des sédentaires de l'aire de Toulenne vers l'habitat - Une procédure RHI engagée sur Saint-Pierre-de-Mons <p>➤ Le traitement de situations d'habitat précaire et inadéquates est l'enjeu principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restituer l'aire d'accueil à son usage initial à partir du relogement des ménages sédentaires - Envisager un recensement exhaustif et un diagnostic des sites - Définir une approche partagée s'appuyant sur les expériences passées et en cours - Accompagner les besoins communaux de prévention et de traitement relatifs aux installations illicites sur terrains privés

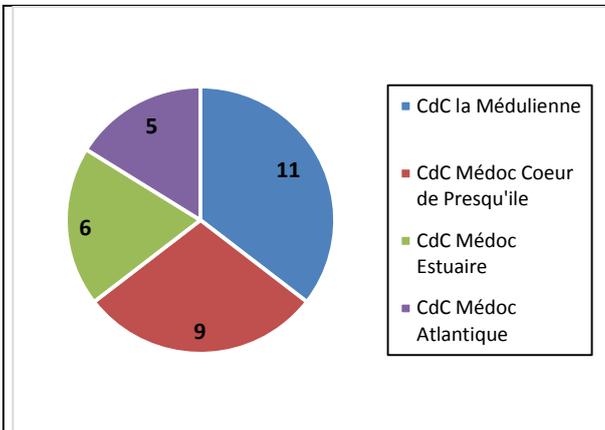
▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient un partenariat local fort et inscrit dans la durée</p> <p>Un accompagnement qui s'organise à partir de l'antenne locale Sud Gironde de l'ADAV</p> <ul style="list-style-type: none"> - 280 familles en élection de domicile en 2016 - 120 contrats RSA en 2016 - Accompagnement à la scolarité et aux loisirs (Projet loisirs et mixité sociale) - Accompagnement dans les projets d'habitat - Projets d'insertion sociale avec la MDS de Langon <p>Un Projet Social Educatif actif avec des instances qui se réunissent régulièrement</p> <p>Une problématique émergente liée à l'accueil et l'accompagnement de saisonniers européens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ménages précarisés qui s'installent durablement - Qui sollicitent les services locaux et interrogent leurs pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un accompagnement social à poursuivre et consolider</i> <ul style="list-style-type: none"> - En s'appuyant sur les partenariats et la connaissance acquise. - En continuant à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire - En développant une méthodologie participative ➤ <i>Une réflexion à engager en direction de l'accueil des nouveaux publics dits « saisonniers européens »</i>

3-5 Arrondissement de Lesparre

- **L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes**

Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Aires d'accueil</p> 	<p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 50 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 aires d'accueil disponibles sur l'arrondissement (sur la CDC La Médullienne) - 2 aires d'accueil prescrites non réalisées <p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements pour la plupart conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO <p>Essentiellement un public de saisonniers agricoles et de commerçants sur la période estivale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Locaux sur Sainte-Hélène avec un phénomène de sédentarisation qui tend à s'entériner - Extérieurs au département sur Castelnau-de-Médoc et sur les AGP
<p>Aires de grand passage</p> 	<p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires de grand passage de 100 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 aires de grand passage disponibles (1 aire de grand passage de 120 places à Lesparre-Médoc, 1 aire de grand passage de 200 places à Lacanau, et 1 aire de grand passage de 120 places au Porge)
<p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>	<p>Un territoire qui reste attractif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les travailleurs saisonniers sur sa zone viticole : façade estuarienne, Bas-Médoc et La Médullienne - Pour les commerçants sur sa façade océanique <p>Un phénomène récent de mise en concurrence avec des travailleurs de l'UE et hors UE par des prestataires</p>



Arrondissement de Lesparre Médoc	Petits passages	Grands passages
CdC la Médullienne	5	6
CdC Médoc Cœur de Presqu'île	6	3
CdC Médoc Estuaire	2	4
CdC Médoc Atlantique	5	0

Des stationnements illicites de mars à octobre avec un pic en juin et juillet

L'accueil sur les secteurs d'activité saisonnière continue ainsi à poser des difficultés avec les constats suivants sur la période concernée

- Occupation de l'aire de grand passage de Lesparre-Médoc par des groupes de 30 à 60 caravanes circulant localement et la dévoyant ainsi de sa fonction d'accueil des grands groupes.
- Un groupe est accueilli chaque année sur le secteur de Vendays-Montalivet
- 80 familles séjournent de juin à septembre entre 15 et 21 jours, pour effectuer divers travaux de vignes et de prestations de services sur le secteur de Pauillac, Saint-Laurent-de-Médoc, Saint-Estèphe et Saint-Julien de Beychevelle

➤ **Des équipements d'accueil saisonnier à envisager avec une capacité à adapter aux besoins**

- Sur le secteur de la CDC Médoc Atlantique
- Sur le secteur de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île

▪ **L'ancrage territorial**

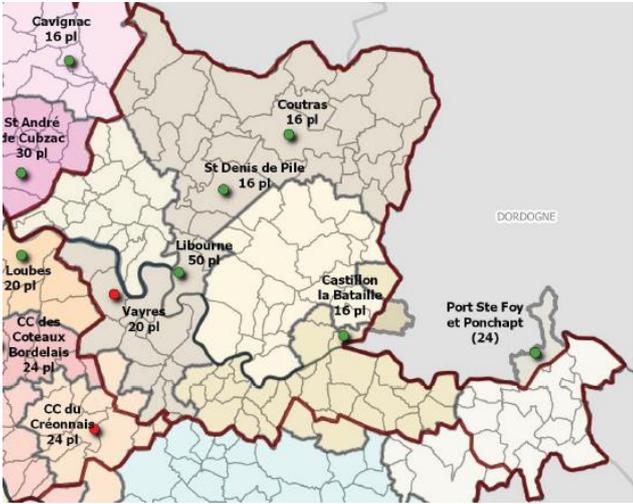
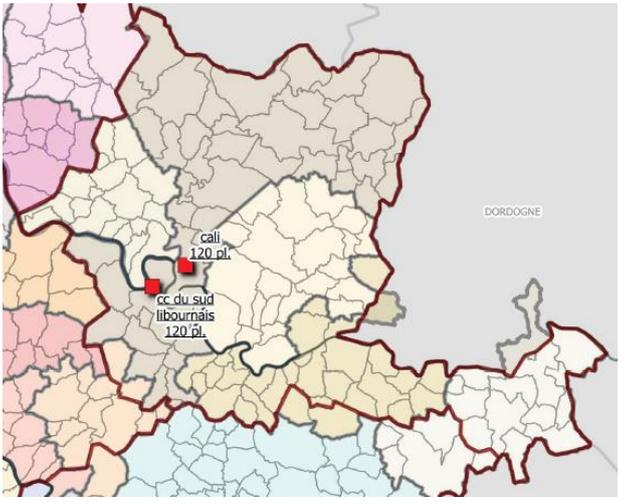
Éléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p> Nombre non identifié De 1 à 4 terrains De 5 à 10 terrains De 11 à 20 terrains Plus de 20 terrains </p>	<p>Des situations marquées par la précarité, le cumul des difficultés sociales et la dégradation des conditions d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les secteurs de Lesparre-Médoc, Pauillac et la façade estuarienne (<i>Soussans, Cissac</i>) - Au sein d'habitats dégradés voire indignes en centre-bourg - En zones boisées au sein d'habitats indignes (<i>caravanes délabrées, abris bois, mobilhome en mauvais état...</i>) - Constitutifs de bidonvilles en croissance dynamique <p>Des demandes de terrains familiaux ou d'habitat adapté sur l'aire d'accueil de Sainte-Hélène</p> <p>Un traitement des situations au cas par cas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la MOUS départementale (<i>12 situations depuis 2005</i>) - Des actions de médiation en cours - Des contentieux d'urbanisme <p>➤ Le traitement de situations d'habitat précaire et inadéquates est l'enjeu principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender une démarche de relogement structurée intégrant la problématique de la saisonnalité - Envisager une démarche formalisée sur Lesparre-Médoc - Prévenir et traiter les installations dans le diffus

▪ **L'accompagnement des gens du voyage**

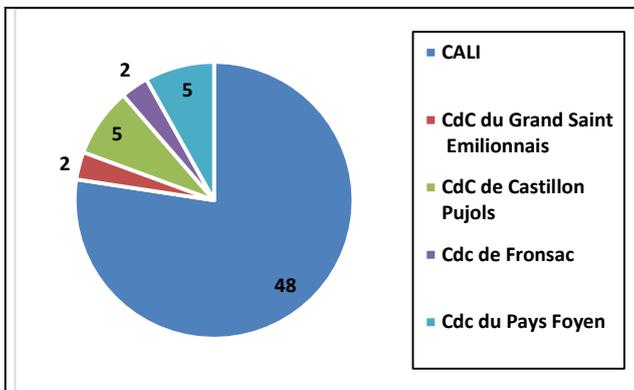
Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire et qui s'appuient sur un partenariat local fort</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des permanences territoriales de l'ADAV 33 sur la plateforme des services MCPI - Un travail partenarial dans le repérage et l'accompagnement des jeunes en rupture - Un appui à l'insertion sociale et professionnelle - L'accompagnement de situations d'habitat relevant de l'insalubrité ou de l'illégalité <p>Des enjeux propres au territoire : accès à la formation l'activité économique et à l'habitat</p> <p>Des enjeux émergents liés à l'arrivée de migrants économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Un accompagnement social à poursuivre et consolider</i> <ul style="list-style-type: none"> - En s'appuyant sur les partenariats et la connaissance acquise. - En continuant à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire - Un Projet Social Educatif à réinterroger et réactiver sur les aires d'accueil ➤ <i>Une prise en compte des problématiques spécifiques des travailleurs saisonniers</i>

3-6 Arrondissement de Libourne

- **L'accueil des itinérants : passages courants et grands groupes de plus de 50 caravanes**

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Aires d'accueil</p> 	<p>Un taux de réalisation des prescriptions en aires permanentes d'accueil de 86%</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 aires d'accueil et un terrain familial à Coutras disponibles sur l'arrondissement - 1 aire d'accueil prescrite sur le secteur du sud libournais non réalisée - Demande de suppression de la prescription de l'aire d'accueil de Vayres pour réaliser à la place un terrain familial <p>Deux aires de grand passage de 120 places chacune prescrites non réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de réduire la prescription à une seule aire de grand passage de 200 places sur la CALI
<p>Aires de grand passage</p> 	<p>Des équipements qui correspondent aux normes techniques et de gestion en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des équipements pour la plupart conçus après 2000 sur le principe de l'individualisation des emplacements et du prépaiement des fluides - La gestion est déléguée à VAGO sauf pour l'aire de Port-Sainte-Foy qui est en régie directe <p>Des aires d'accueil dont les usages sont différenciés suivant les secteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un phénomène de sédentarisation important sur les aires d'accueil de Saint Denis de Pile et de Libourne - Les aires de Castillon et de Port-Sainte-Foy remplissent leur fonction d'accueil - L'aire de Coutras ouverte en 2016 et peu fréquentée voit une évolution à la hausse de son taux d'occupation depuis 2018

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Stationnements illicites recensés de 2014 à 2017</p>	<p>Un arrondissement qui reste attractif pour les groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Situé sur l'axe Nord - Sud - Fréquenté par des groupes qui circulent pour les activités saisonnières agricoles : vendanges et cueillette des fruits en remontant la vallée de la Dordogne <p>Des stationnements illicites accentués par le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil du Libournais</p>



Des stationnements de groupes de plus de 50 caravanes en augmentation

- **Des équipements d'accueil à revoir**
 - Engager une procédure de relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil de Libourne et Saint Denis de Pile
 - Revoir éventuellement leur capacité
- **Organiser l'accueil des grands groupes**

Arrondissement de Libourne	Petits passages	Grands passages
CALI	39	9
CdC du Grand Saint Emilionnais	2	0
CdC de Castillon Pujols	5	0
Cdc de Fronsac	2	0
Cdc du Pays Foyen	4	1

▪ L'ancrage territorial

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p> Nombre non identifié De 1 à 4 terrains De 5 à 10 terrains De 11 à 20 terrains Plus de 20 terrains </p>	<p>Un ancrage ancien et important sur l'arrondissement avec un accompagnement et des réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un terrain familial de 24 places réalisé en 2015 à Coutras - 5 logements en accession sur Saint-Ciers-d'Abzac (<i>dispositif SACICAP</i>) - 37 familles accompagnées de 2005 à 2016 dans le cadre de la MOUS départementale <p>Mais des besoins encore importants demeurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des besoins importants sur les aires d'accueil de Saint-Denis-De-Pile et de Libourne - L'émergence d'un processus de sédentarisation sur l'aire de Port-Sainte-Foy - Installations non conformes sur des terrains privés et publics - Les plus denses signalées sur les communes de : Les Eglisottes, Saint-Ciers-D'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Magne-de-Castillon et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
	<p>Un traitement des situations au cas par cas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de la MOUS départementale - Des actions de médiation en cours - Des contentieux d'urbanisme - Certaines situations régularisées ou stabilisées

	<p>➤ Le traitement de situations d'habitat précaire et inadéquates est l'enjeu principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restituer les aires d'accueil à leur usage initial à partir du relogement des ménages sédentaires - Envisager un recensement exhaustif et un diagnostic des sites - Définir une approche partagée s'appuyant sur les expériences passées et en cours - Accompagner les besoins communaux de prévention et de traitement relatifs aux installations illicites sur terrains privés
--	---

▪ **L'accompagnement social des gens du voyage**

Eléments de diagnostic	Analyse et enjeux
<p>Un accompagnement qui s'organise autour des PSE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec un fort partenariat sur la CALI : PSE commun aux trois équipements, avec un agent d'animation qui intervient à Libourne et Coutras et un PSE géré par le CCAS de la commune sur Saint Denis de Pile - A Port-Sainte-Foy, un agent de la communauté de communes effectue l'accompagnement social - Sur Castillon la Bataille, un PSE peu actif à redynamiser <p>Des actions qui s'articulent avec les problématiques du territoire menées par les acteurs locaux, appuyés par l'antenne locale de l'ADAV</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 domiciliations en 2016 - 161 travailleurs indépendants suivis - Soutien socio administratif et orientation - Insertion/ scolarisation : activités sportives et socio-culturelles, projet lecture, insertion jeunesse, éveil musical et rockschool à St Denis de Pile - Atelier insertion femmes (MDS et CCAS de St Denis de Pile), atelier action illettrisme (CCAS de St Denis de Pile) etc 	<p>➤ Un accompagnement social à poursuivre et à consolider</p> <ul style="list-style-type: none"> - En continuant à s'orienter vers l'inclusion des familles au sein du territoire - En développant une méthodologie participative - En priorisant l'accompagnement à la scolarisation sur Castillon-Pujols (<i>inscriptions CNED en hausse</i>) et l'habitat

II – PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME D’ACTIONS

1. Le volet prescriptif

La loi 2000-614 du 5 juillet 2000 consolidée par la loi n° 2018 – 957 du 7 novembre 2018 relative à l’accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites relatives à l’habitat des gens du voyage, définit les conditions de mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental, à savoir :

- Les communes et les EPCI figurant au schéma départemental sont tenus de participer à sa mise en œuvre dans un délai de deux ans.
- Un EPCI peut modifier la localisation d’une prescription en retenant un terrain d’implantation situé sur le territoire d’un commun membre autre que celle citée au schéma départemental à la condition qu’elle soit incluse dans le même secteur géographique d’implantation. Dans le cadre du SDAHGV 2019-2024 de la Gironde, les secteurs géographiques d’implantation correspondent aux périmètres respectifs de chaque EPCI.
- Le maire d’une commune remplissant ses obligations en matière d’accueil des gens du voyage peut par arrêté, interdire en dehors de ses aires et terrains, le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles et par conséquent est en droit de demander l’évacuation des campements illicites.
- Si, à l’expiration des délais prévus, une commune ou un EPCI n’a pas rempli ses obligations en matière d’accueil des gens du voyage, le représentant de l’Etat dans le département met en demeure la commune ou l’établissement public de coopération intercommunale de prendre les mesures nécessaires selon un calendrier déterminé, en évaluant le montant des dépenses afférentes.

1-1 Les aires permanentes d’accueil

Selon l’article 1 de la loi de 2000 (modifiée par la Loi égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017) et la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l’application de la loi de 2000, le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d’implantation et les communes où doivent être réalisés les équipements :

- Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
- Sont concernées certaines communes de moins de 5 000 habitants, dans 2 cas :
 - Des besoins identifiés dans un secteur avec uniquement des communes de moins de 5 000 habitants,
 - Dans le cadre d’une convention intercommunale qui prévoit la réalisation d’une aire sur une commune de moins de 5 000 habitants et non sur celle de plus de 5 000 habitants.

Les données présentées au sein du diagnostic validé en commission départementale consultative, et les retours argumentés des collectivités et acteurs du territoire émis lors des conférences territoriales, permettent d’établir des prescriptions quantifiées pour chacun des volets du schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage de la Gironde. En ce qui concerne les prescriptions relatives aux aires permanentes d’accueil :

- **140 places à réaliser sur l’ensemble du département, réparties sur 6 aires d’accueil et 5 EPCI, soit 46% de besoins en moins au regard des prescriptions qui restaient à réaliser à l’issue du schéma départemental 2011-2017⁹.**
- La diminution des prescriptions en termes d’aires d’accueil est conditionnée à la mise en œuvre de solutions de relogement pour les ménages sédentarisés sur celles-ci. Outre l’amélioration des conditions de vie des ménages concernés, cette démarche a pour objet de restituer aux équipements

⁹ 318 places restaient à réaliser

existants leur vocation d'accueil des itinérants et d'absorber une partie des stationnements illicites. Afin d'atteindre cet objectif, l'ensemble des EPCI concernés mettront en œuvre des diagnostics pré-opérationnels dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental.

- Les capacités et les secteurs d'implantation ont été revus sur certains territoires afin de s'adapter à l'évolution des besoins locaux.
- Des prescriptions en places d'aires d'accueil ont été requalifiées en terrains familiaux locatifs publics (TFLP) afin de répondre aux besoins de sédentarisation locaux.
- Des prescriptions portant sur la réduction de la capacité d'aires d'accueil existantes ont été intégrées.

▪ Arrondissement de Langon

- A l'échelle de l'arrondissement, les stationnements illégaux observés conduisent à maintenir une des deux prescriptions du schéma 2011-2017, à regrouper en une aire de 20 places. Sa localisation sera recherchée sur la communauté de communes du Bazadais.
- Aire d'accueil de Toulence : la réflexion partenariale en cours entre le gestionnaire, le Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon, la commune et l'Etat, pour une opération de relogement des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de Toulence entraînant une réduction de sa capacité doit être poursuivie. En conséquence, la capacité de l'aire d'accueil est ramenée à 25 places au lieu des 40 places disponibles actuellement.

▪ Arrondissement de Libourne

- La prescription portant sur la création d'une aire d'accueil dans le secteur du Sud Libournais et plus particulièrement sur la commune de Vayres n'a pas été maintenue. Dans la mesure où les stationnements illicites relevés de 2014 à 2017 se situent plutôt sur le nord du libournais et résultent essentiellement de l'occupation des aires d'accueil de Libourne et de Saint-Denis-de-Pile par des ménages sédentaires, il convient de traiter en priorité la question de la sédentarisation. En conséquence, le retrait de la prescription de création d'une aire d'accueil est assortie d'une contrepartie de création par la CALI d'un terrain familial sur la commune de Vayres
- La CALI ainsi que la CDC du Pays Foyen engageront, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur les aires d'accueil de Saint Denis de Pile, de Libourne et de Port-Sainte-Foy.

▪ Arrondissement de Lesparre

- La prescription pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la CDC Médoc Atlantique et la commune de Vendays-Montalivet est maintenue. De manière à répondre correctement aux besoins identifiés la capacité est ramenée à 25 places avec une préconisation de mise en place d'un fonctionnement de type saisonnier.
- La prescription pour la réalisation d'une aire d'accueil sur la CDC Médoc Cœur de Presqu'île et la commune de Saint-Laurent-du-Médoc est maintenue. De manière à répondre correctement aux besoins identifiés, la capacité est augmentée à 25 places de manière à accueillir des groupes saisonniers de taille moyenne. En conséquence, il est préconisé de mettre en place un fonctionnement de type saisonnier.
- La CDC La Méduillienne et la CDC Médoc Estuaire engageront, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur les aires d'accueil de Sainte-Hélène et du Pian-Médoc.

▪ Arrondissement de Blaye

L'arrondissement de Blaye a rempli l'ensemble de ses obligations concernant la réalisation d'aires permanentes d'accueil. Néanmoins des ajustements sont portés dans le cadre du schéma départemental :

- La demande du Grand Cubzaguais CDC pour une réduction de la capacité de l'aire d'accueil de Tauriac afin de sécuriser l'accès du site est validée la ramenant ainsi à 14 places au lieu de 16.
- Il est préconisé de réaliser une aire de petit passage en supplément des aires d'accueil du Grand Cubzaguais CDC de manière à absorber les stationnements illicites ponctuels de petits groupes.
- La demande de la CDC de Blaye relative à la requalification de l'aire d'accueil de Campugnan en terrain familial n'est pas validée en raison de la localisation très excentrée du site et l'absence de besoins en stationnement durable sur le secteur. Néanmoins, au regard d'un diagnostic approfondi des besoins en termes d'habitat et de parcours résidentiels des Gens du Voyage en voie de sédentarisation ou en situation de sédentarisation précaire sur votre territoire notamment à Saint Christoly de Blaye, l'hypothèse de la transformation de l'aire d'accueil de Campugnan en terrain familial locatif public pourrait être réexaminée. Cette évolution devra être validée lors d'une Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et inscrite au SDAHGV après envoi d'une demande argumentée.
- La CDC de l'Estuaire engagera, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur l'aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Blaye.

▪ Arrondissement d'Arcachon

L'arrondissement d'Arcachon a rempli l'ensemble de ses obligations concernant la réalisation d'aires permanentes d'accueil. Néanmoins, des ajustements sont portés dans le cadre du futur schéma départemental :

- L'analyse des taux et des périodes de fréquentation des aires d'accueil de la CDC Val de l'Eyre sur les communes du Barp et de Belin-Beliet conduit à préconiser un fonctionnement de type saisonnier dans la gestion de ces sites.
- La COBAS engagera, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur l'aire d'accueil de Gujan-Mestras.

▪ Arrondissement de Bordeaux

- La prescription pour la création d'une aire d'accueil sur la CDC de Montesquieu est maintenue avec néanmoins une réduction de la capacité à 20 places en raison de la taille des groupes en stationnement illicite observés. La commune de Cadaujac comme secteur d'implantation est la plus adaptée aux pratiques des groupes itinérants.
- Les prescriptions de création d'aires d'accueil sur Bordeaux métropole sont maintenues d'une part sur la commune de Pessac avec une capacité de 20 places en raison des flux importants de groupes et de l'attractivité du pôle hospitalier, et sur le secteur Rive droite où les stationnements restent nombreux.
En revanche, les prescriptions relatives à la création de trois équipements respectivement sur la commune de Gradignan, le secteur Nord (*Presqu'île d'Ambès...*) et sur les autres communes de la

Métropole hors Bordeaux sont retirées. Le retrait de ces prescriptions s'assortit d'une contrepartie de traitement des situations d'installation durable sur les aires d'accueil de la métropole dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental.

- En l'absence de besoins identifiés en termes de passage courant, la prescription pour la création d'un équipement de 24 places sur la CDC Coteaux Bordelais est retirée.
- En l'absence de besoins identifiés en termes de passage courant, la prescription pour la création d'un équipement de 24 places sur la CDC du Créonnais est retirée.
- La CDC Jalle Eau Bourde et la CDC du Secteur de Saint-Loubès engageront, dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental, un diagnostic pré-opérationnel afin de traiter les situations d'installation durable sur les aires d'accueil de Cestas, Saint-Jean-d'Ilac et de Saint Loubès.

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	COMMUNES	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011- 2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011- 2017	PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019- 2024 (en nombre de places)	REDUCTION Capacité aires existantes	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LANGON							
Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon	TOULENNE	40				-15	Réflexion en cours pour une opération de relogement des familles sédentarisées sur l'aire d'accueil et réduction de la capacité d'accueil au regard des besoins
CDC CONVERGENCE GARONNE	PODENSAC		12	0	0		Retrait de l'obligation de création sur les communes de Podensac et de Barsac
	BARSAC		12	0	0		
CDC BAZADAIS	BAZAS	0	0		20		A la place : terrain familial à réaliser sur Podensac et aire d'accueil à réaliser sur la CDC du Bazadais
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE							
CALI	LIBOURNE	50					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	ST DENIS DE PILE	16					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	COUTRAS		16	16			16 places en AA (+ 24 places en terrain familial)
	SUD LIBOURNAIS (VAYRES)		20	0	0		Retrait de l'obligation de création sur la commune de Vayres et transfert pour la création d'un terrain familial locatif public
CDC PAYS FOYEN	PORT STE FOY	16					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i> Située sur le département de la Dordogne
CDC CASTILLON PUJOLS	CASTILLON		16	16			

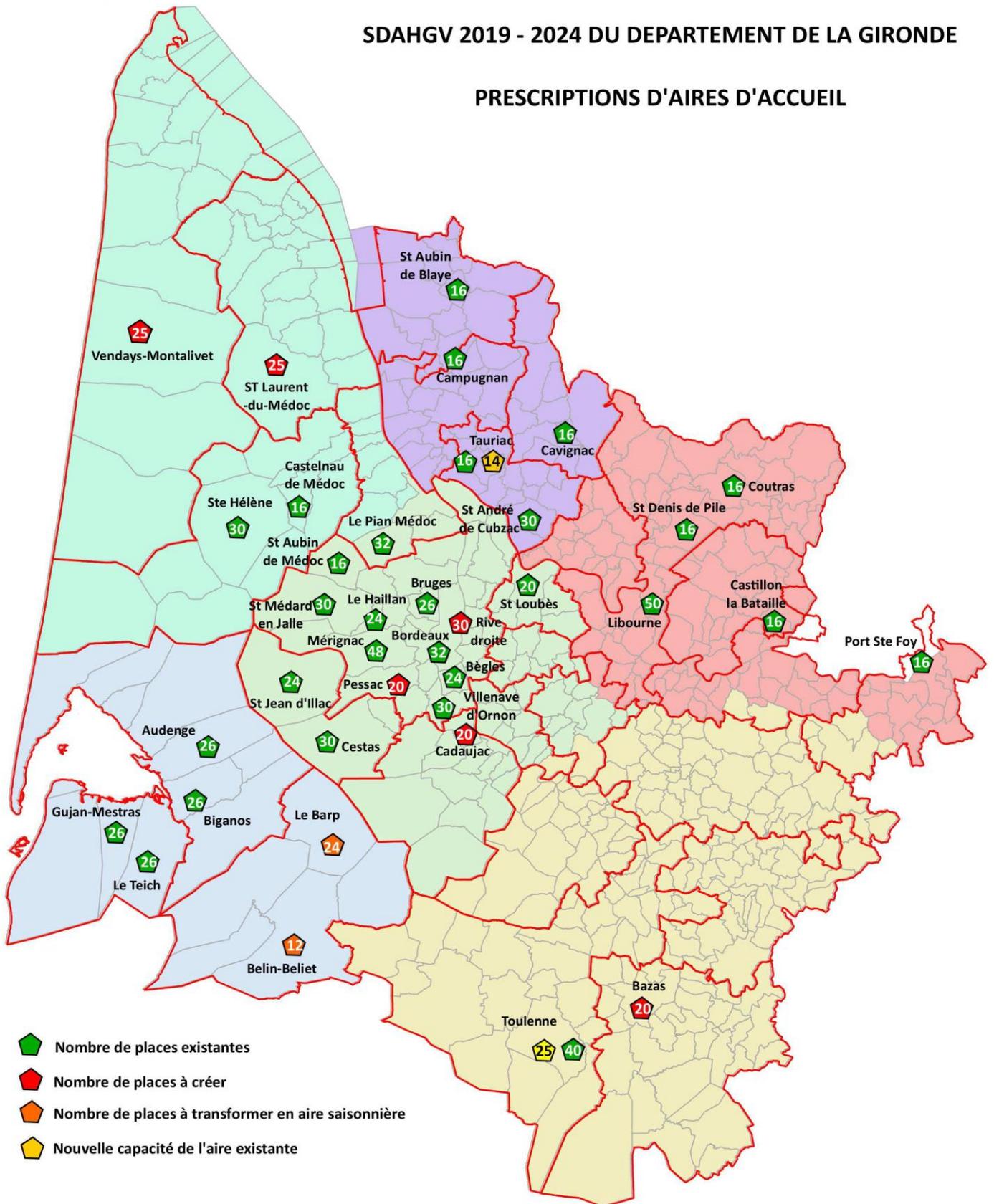
EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	COMMUNES	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places)	REDUCTION Capacité aires existantes	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LEPARRE							
CDC LA MEDULLIENNE	CASTELNAU DE MEDOC	16					
	SAINTE-HELENE	30					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
CDC MEDOC ATLANTIQUE	VENDAYS-MONTALIVET		30	0	25		Envisager un fonctionnement de type saisonnier
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE	ST LAURENT-MEDOC		16	0	25		Envisager un fonctionnement de type saisonnier
ARRONDISSEMENT DE BLAYE							
GRAND CUBZAGUAIS CDC	ST ANDRE CUBZAC	30					Une aire de petit passage est préconisée en supplément des aires d'accueil existantes
	TAURIAC		16	16		-2	Diminution de la capacité pour sécuriser l'entrée de l'aire
CDC DE BLAYE	CAMPUGNAN		16	16			
CDC DE L'ESTUAIRE	SAINTE AUBIN DE BLAYE		16	16			<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	CAVIGNAC		16	16			
ARRONDISSEMENT D'ARCACHON							
COBAS	GUJAN MESTRAS	26					Remise en fonctionnement de l'aire d'accueil avec relogement des familles sédentaires
	LE TEICH		26	26			Aire saisonnière
COBAN	AUDENGE	26					
	BIGANOS	26					
CDC VAL DE L'EYRE	LE BARP		24	24			Envisager un fonctionnement de type saisonnier
	BELIN BELIET		12	12			Envisager un fonctionnement de type saisonnier

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	COMMUNES	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011- 2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019- 2024 (en nombre de places)	REDUCTION Capacité aires existantes	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX							
CDC JALLE EAU BOURDE	ST JEAN D'ILLAC	24					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	CESTAS	30					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS	ST LOUBES	20					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
CDC MONTESQUIEU	CADAUJAC		30	0	20		Réduction de la capacité prescrite au regard des besoins Emplacement réservé au PLU
BORDEAUX METROPOLE	BEGLES	24					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	VILLENAVE D'ORNON	30					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	MERIGNAC	48					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	ST MEDARD EN JALLES	30					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	LE HAILLAN	24					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	ST AUBIN MEDOC	16					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	BRUGES	26					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	BORDEAUX NORD	32					<i>Aire d'accueil avec familles sédentarisées</i>
	GRADIGNAN			24	0	0	Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins
	PESSAC		16	0	20		Maintien de l'obligation avec passage à 20 places à localiser à proximité du centre hospitalier PLUi Bordeaux métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Pessac (6 325m²).

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	COMMUNES	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places)	REDUCTION Capacité aires existantes	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX							
	SECTEUR RIVE DROITE BORDEAUX BASTIDE FLOIRAC BOULIAC		30	0	30		Maintien de l'obligation La localisation de l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les communes de Cenon et Artigues en raison de la réalisation de 2 terrains familiaux de 12 places chacun PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 : servitude de localisation sur Bordeaux
	PRESQU'ILE D'AMBES : AMBARES, AMBES, BASSENS, CARBON-BLANC, SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT VINCENT DE PAUL, SAINTE EULALIE		30	0	0		Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins
	Communes de la Métropole (CUB dans les prescriptions), à l'exception de Bordeaux		50	0	0		Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins
CDC COTEAUX BORDELAIS			24	0	0		Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins
CDC DU CREONNAIS			24	0	0		Retrait de l'obligation de création d'une aire d'accueil au regard des besoins
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des GDV Parempuyre – CDC Médoc Estuaire	LE PIAN MEDOC/ PAREMPUYRE		32	32			Aire d'accueil avec familles sédentarisées
TOTAL		580	508	190	140	-17	

SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PRESCRIPTIONS D'AIRES D'ACCUEIL



1-2 Les aires de grand passage

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (modifiant l'article 2 de la loi de 2000), par son décret d'application n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage a permis d'apporter un cadre juridique et de préciser les normes techniques applicables aux aires de grand passage :

- Le terrain doit disposer d'un sol stabilisé porteur et carrossable en cas d'intempérie, d'au moins 4 ha. Le Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le Schéma départemental. L'aire de grand passage comprend au moins un accès routier et une desserte interne, une alimentation en eau potable et en électricité (dont éclairage public), un dispositif de recueil des eaux usées et de récupération des toilettes, le ramassage des ordures ménagères et un accès à la déchetterie.

- Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants. Un règlement intérieur est établi, une tarification est appliquée et un dépôt de garantie peut être exigé.

- Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2019 devront se conformer aux prescriptions techniques, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

- Il est préconisé que les EPCI devant réaliser les aires de grand passages prennent l'attache des représentants des associations des gens du voyage.

Le nombre de places en aires de grand passage prescrites à l'issue des étapes préparatoires de la révision du schéma départemental reste quasiment identique passant de 690 places non réalisées dans le cadre du SDAGV 2011-2017 à **700 places à réaliser dans le cadre du SDAHGV 2019-2024**.

▪ Arrondissement de Langon

- La réalisation d'une aire de grand passage de 50 places a été prescrite dans le SDAGV 2011-2017 sans localisation précise hormis la mention d'une recherche foncière à établir à l'échelle des trois communautés de communes. L'évaluation des besoins menée dans le cadre de la révision du schéma départemental confirme des besoins d'accueil au niveau de l'arrondissement où il ressort que la majeure partie des passages ont lieu sur le langonnais et concernent des groupes légèrement inférieurs à 50 caravanes et dans certains cas supérieurs. Aussi, la prescription est maintenue et réajustée à l'évolution des besoins en l'augmentant à 100 caravanes afin de pouvoir répondre à l'ensemble des groupes. De plus, le secteur d'implantation a été précisé sur la CDC Sud Garonne où une recherche foncière est actuellement menée. Néanmoins, il est rappelé qu'un accord de cofinancement a été acté entre les trois communautés de communes (*CDC Sud Gironde, la CDC du Bazadais et la CDC du Réolais en Sud Gironde*).

▪ Arrondissement de Libourne

- Deux équipements de 120 places chacun ont été prescrits dans le cadre du précédent SDAGV sur les anciens territoires respectifs du Nord Libournais et du Sud Libournais (*aujourd'hui CALI*). Le besoin d'accueil reste avéré mais ne concerne pas l'accueil simultané de plusieurs groupes. Aussi un seul équipement redimensionné à 200 places est suffisant pour assurer une régulation en période estivale.

▪ Arrondissement de Bordeaux

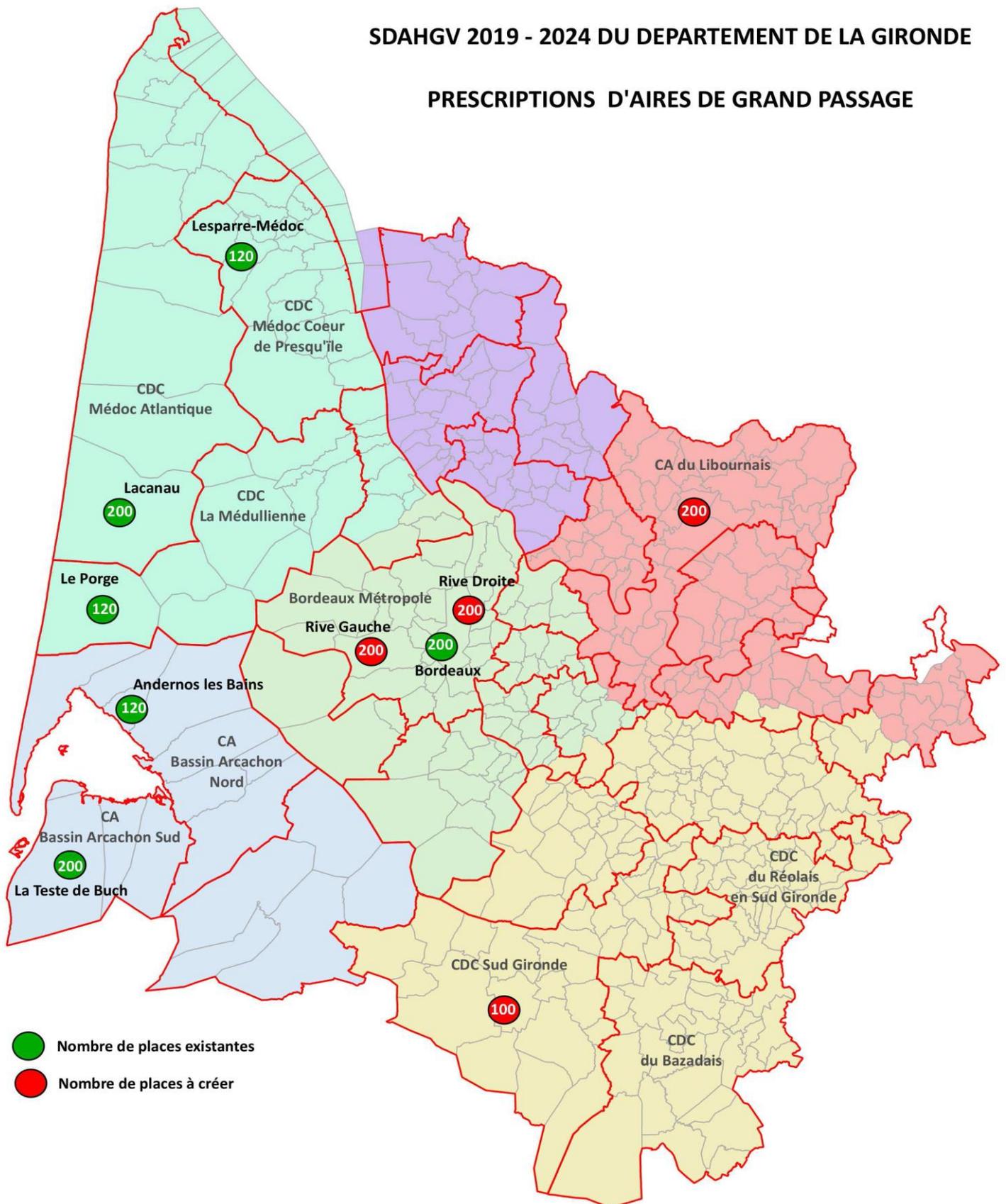
- Trois aires de grand passage étaient prescrites dans le SDAGV 2011-2017, une seule a été réalisée. Pour la seconde, des études sont avancées sur le secteur de Mérignac qui devraient permettre rapidement d'améliorer l'offre sur la Métropole. Toutefois, les données du stationnement illicite de ces grands groupes sont significatives et les besoins restent importants avec un enjeu prioritaire à disposer d'un terrain de grande capacité de 200 places avec également un besoin de mieux équilibrer l'offre dans la localisation des futurs équipements.

De ce fait, la prescription de deux aires de grands passages dont au moins une d'une capacité de 200 places et l'autre entre 100 et 200 places est maintenue.

EPCI COMPETENTS AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	EQUIPEMENTS REALISES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTIONS SDAHGV 2019-2024 (en nombre de places)	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LANGON						
CDC DU BAZADAIS						
CDC DU SUD GIRONDE	CDC DU SUD GIRONDE		50	0	100	Relocalisation de la prescription sur le secteur de la CDC du Sud Gironde au regard des besoins Recherche foncière en cours Un accord de cofinancement a été acté entre les 3 communautés de communes (CDC Sud Gironde, CDC du Bazadais et CDC du Réolais en Sud Gironde).
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE						
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE						
CALI	Ancien territoire de la CDC Nord Libournais		120	0	200	Retrait de l'obligation de création sur le secteur du Sud Libourne pour une aire mutualisée au sein de l'EPCI
CALI	Ancien territoire de la CDC Sud Libournais		120	0		
ARRONDISSEMENT DE LESPARRE						
CDC LA MEDULLIENNE	LE PORGE	120				
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	LESPARRE-MEDOC		120	120		
CDC MEDOC ATLANTIQUE	LACANAU		200	200		
ARRONDISSEMENT D'ARCACHON						
COBAN	ANDERNOS	80	40	40		
COBAS	LA TESTE	120	80	80		
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX						
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX	200				
	RIVE DROITE		200	0	200	Au moins une des deux aires devra avoir une capacité de 200 places
	RIVE GAUCHE		200	0	200	
TOTAL		520	1130	440	700	

SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PRESCRIPTIONS D'AIRES DE GRAND PASSAGE



1-3 Terrains familiaux locatifs publics (TFLP)

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI dans le cadre du SDAHGV en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret du 17 décembre 2003 selon les termes figurant ci-après :

- Les terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, dans les conditions prévues à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme.
- Permettre l'installation de résidences mobiles ou démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- La taille du terrain est variable selon l'importance du groupe familial.
- Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.
- Paiement mensuel d'un loyer.
- Signature d'une convention et précision des modalités de congés : minimum d'un an renouvelable par tacite reconduction
- Financement Etat : 70 % plafonné à 15 245 € par place (si inscrits dans le SDAHGV)
- Subventions d'investissement mobilisables auprès du Département de la Gironde (cf. Règlement d'Intervention annuel relatif à la politique départementale de l'habitat du Département de la Gironde).

1-3-1 Méthodologie d'évaluation quantitative

De même que les prescriptions en aires d'accueil ou aires de grand passage, celles relatives aux TFLP doivent répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.

Sur ce point et tel qu'indiqué dans le chapitre 2-3 consacré à la sédentarisation, 334 ménages en situation d'habitat instable et/ou précaire ont été identifiés sur l'ensemble du département. A ce stade de connaissance et en l'absence de pré-diagnostic individuels, il n'est pas envisageable ni pertinent de proposer un chiffrage précis et définitif du nombre de ménages qui relèverait in fine d'un relogement sur un terrain familial. En effet, les réponses à ces situations d'habitat inadéquates sont diversifiées en termes de réalisations et de dispositifs à engager et les besoins de l'ensemble des ménages ne sont pas identiques. Néanmoins, l'ampleur des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic nécessite de prioriser et d'engager dès à présent des réflexions afin de faire évoluer les conditions d'habitat des ménages sur la durée du schéma. A ce titre, une des orientations majeures du schéma a pour enjeu principal de libérer les aires d'accueil des ménages sédentarisés afin de leur restituer leur vocation première d'accueil de l'itinérance.

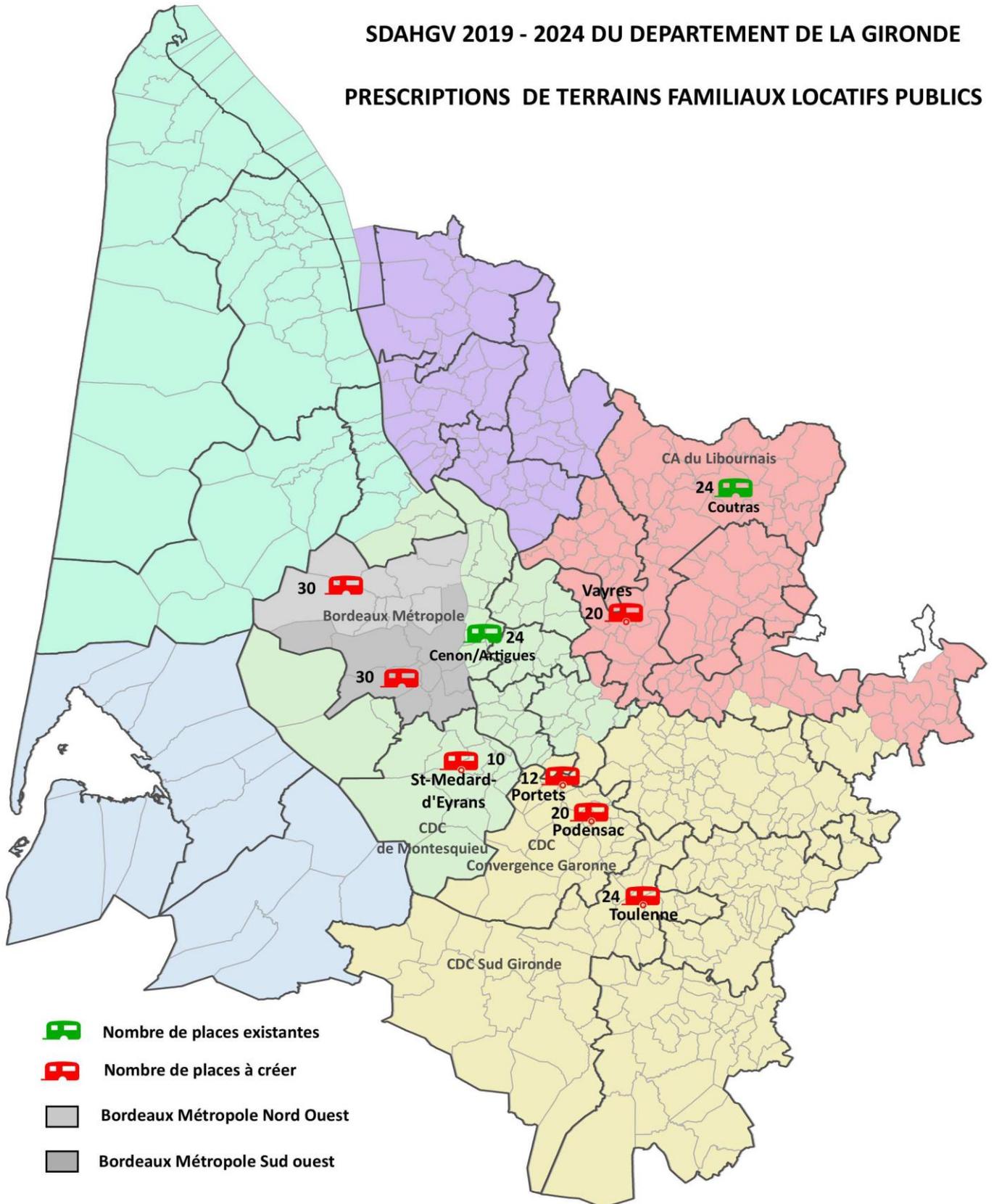
Aussi, s'appuyant sur l'évaluation préalable des 334 ménages, il est proposé d'établir des prescriptions en nombre de places de terrains familiaux publics établies sur les principes énoncés en suivant :

- Inscription des collectivités dont des réflexions et des projets sont actuellement engagés pour la création de TFLP.
- Inscription de Bordeaux Métropole pour la réalisation de terrains familiaux prioritairement en direction des ménages sédentarisés sur l'ensemble de ses aires d'accueil.

EPCI COMPETENTS AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	PRESCRIPTIONS TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS SDAHGV 2019-2024 NOMBRE DE PLACES	PLACES REALISEES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS SDAGV 2011-2017
CDC SUD GIRONDE	TOULENNE	24	
CDC CONVERGENCE GARONNE	PORTETS	12	
	PODENSAC	20	
CALI	COUSTRAS		24
	VAYRES	20	
CDC MONTESQUIEU	SAINT MEDARD D'EYRANS	10	
BORDEAUX METROPOLE	CENON/ARTIGUES		24
BORDEAUX METROPOLE NORD OUEST	BLANQUEFORT	30 (à répartir éventuellement en plusieurs terrains familiaux)	
	LE BOUSCAT		
	PAREMPUYRE		
	LE TAILLAN-MEDOC		
	SAINT AUBIN DE MEDOC		
	SAINT MEDARD EN JALLES		
	LE HAILLAN		
	EYSINES		
	BRUGES		
BORDEAUX METROPOLE SUD OUEST	BEGLES	30 (à répartir éventuellement en plusieurs terrains familiaux)	
	BORDEAUX		
	PESSAC		
	VILLENAVE D'ORNON		
	TALENCE		
	MERIGNAC		
	MARTIGNAS SUR JALLE		
	GRADIGNAN		
TOTAL PLACES TFLP PRESCRITES A REALISER		146	
TOTAL PLACES TFLP REALISEES			48
TOTAL PLACES TFLP		194	

SDAHGV 2019 - 2024 DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

PRESCRIPTIONS DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS



1-3-2 Méthodologie de mise en œuvre dans le cadre du SDAHGV

La mise en œuvre de ce type d'équipement nécessite au préalable une réflexion notamment au regard des expériences locales réalisées (Cenon/Artigues, Coutras) :

- Envisager la création des TFLP dans un cadre général de parcours résidentiel, ces équipements peuvent servir soit d'habitat passerelle ou définitif, la qualification de l'usage se fera dans le cadre d'un comité permanent du Schéma.
- Intégrer dès la phase de conception, la possibilité de versement d'une aide au logement afin d'évaluer au mieux le reste à charge et la solvabilité des familles¹⁰.

Les pré-diagnostic doivent pouvoir être évalués en continu et leur réalisation être suivie. Ainsi définis, ces TFLP pourront s'inscrire dans le schéma avec un sens effectif qui se décline autour des items d'usage et de contrôle suivants :

- Un nouvel outil opposable pour héberger les familles
 - Des équipements où les familles locales en difficulté d'habitat peuvent se stabiliser
 - S'inscrivant dans une logique d'hébergement sans habitat
 - Avec des équipements limités autour des sanitaires
- À inscrire dans une approche évolutive et un parcours résidentiel
 - D'abord une réponse à une demande non exprimée ou mal formulée
 - S'appuyer sur les approches pré-opérationnelles de l'habitat pour poser un diagnostic affiné des besoins à moyen terme
 - Afin éventuellement de faire évoluer la commande vers de l'habitat adapté
- Qui nécessite de se doter d'un moyen de suivi
 - Inscrire le suivi de ces démarches dans le schéma départemental
 - Pour éviter la mise en défaut de réalisation des EPCI
 - En s'appuyant sur le comité permanent du schéma départemental

1-3-3 Des prescriptions en Terrains Familiaux Locatifs Publics qui s'inscrivent dans un programme global d'habitat

Les seules prescriptions en TFLP ne permettront pas de répondre quantitativement ni qualitativement aux besoins en termes de solutions d'habitat des gens du voyage sur le département de la Gironde.

Aussi il est préconisé de compléter ce dispositif par des démarches visant à traiter de manière globale l'ensemble des problématiques identifiées soit :

- Le relogement des familles sédentaires sur l'ensemble des aires d'accueil du département,
- La prise en compte des ménages en situation d'errance,
- La prise en compte des ménages sans droit ni titre installés durablement hors des aires d'accueil,
- Le traitement des installations illicites sur terrains privés.

¹⁰ L'absence de conventionnement permettant l'ouverture d'un droit d'APL sur ce type de réalisation, telle que définie dans le décret du 17 décembre 2003, nécessite une demande de dérogation tous les 2 ans auprès de la CAF afin de bénéficier des aides au logement (*problématique du critère de surpeuplement*). Plus précisément et conformément à l'article D542-15 du code de la sécurité sociale modifié par le décret n°2015-191 du 18/02/2015, si la condition de superficie prévue n'est pas remplie au moment de la demande, l'allocation de logement pourra être accordée automatiquement par la CAF pour une durée de deux ans. Cette décision pourra être prorogée par décision des administrateurs de la CAF par période de deux ans renouvelable après enquête sociale et au vu d'une attestation du préfet certifiant que l'allocataire ne peut être logé conformément aux conditions requises. La demande de dérogation est individuelle et l'aide au logement est versée à la famille en fonction d'une charge de logement.

Afin d'atteindre ces objectifs, le programme d'actions suivant est indiqué :

Accompagnement des EPCI pour une réflexion visant le traitement des situations de sédentarisation sur leurs aires d'accueil

- Un traitement souhaité dans les trois premières années suivant l'approbation du schéma départemental 2019- 2024.
- Un accompagnement qui s'inscrit dans le dispositif de la MOUS relogement des ménages sédentarisés sur les aires d'accueil (*Cf. fiche-action B-1*)
- Des solutions à rechercher parmi une pluralité d'outils et de dispositifs : orientation vers le parc public classique ou privé ; production de PLAI, accession à la propriété... (*Cf. Fiche-action B-3*)
- Ajustement éventuel du versement de l'ALT2 au vu l'évaluation des résultats à l'issue des trois premières années suivant l'approbation du schéma départemental 2019- 2024.
- Collectivités concernées : La CALI (*Libourne et Saint-Denis-de-Pile*), CDC Pays Foyen, CDC la Méduillienne (*Castelnau-Médoc et Sainte-Hélène*), CDC de L'Estuaire (*Saint-Aubin-de-Blaye, Le Pian Médoc/ Parempuyre*), COBAS, CDC Jalle Eau Bourde (*Cestas et Saint-Jean-d'Ilac*), CDC du secteur de Saint Loubès, la CDC Sud Gironde (*Toulence*).

Accompagnement des EPCI pour engager une réflexion visant le traitement des situations illicites durables hors des aires d'accueil

- Sont concernées les situations des ménages installés sans droit ni titre et celles des ménages propriétaires dans les zones inconstructibles
- Sont concernées toutes les communes d'implantation identifiées dans le cadre du diagnostic
- Plusieurs dispositifs pourront être mobilisés pour accompagner cette démarche (*Cf. Fiches-actions B-2, B-3 et B-4*)

2. Le programme d'actions

2-1 Actions et instances de coordination et de suivi départemental

La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais aussi de sa conduite globale. Celui-ci nécessite un pilotage et une cohérence d'action à construire, compte tenu de la diversité des territoires, de la diversité des acteurs concernés et leurs différents champs de compétence. L'animation départementale a pour finalité de :

- Créer une coordination qui garantit une cohérence et une complémentarité d'actions en dépit de l'hétérogénéité des acteurs et des compétences,
- Favoriser une harmonisation départementale des pratiques de gestion et de fonctionnement des aires d'accueil,
- Poser les enjeux de calendrier et les risques d'incidences de certaines décisions sur les pratiques quotidiennes des groupes présents,
- Construire des passerelles avec la communauté des Gens du Voyage, pilotée par un ou des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ».

Pour atteindre ces objectifs, et une fois actés les différents paramètres interférents, il s'agit de s'appuyer sur une organisation déjà préexistante.

▪ La commission départementale consultative des gens du voyage

- Elle assure le suivi de la mise en œuvre du schéma,
- Elle initie et valide les dispositions d'harmonisation départementale,
- Elle évalue l'application du schéma en produisant un bilan annuel,
- Elle anticipe les évolutions nécessaires, en fonction des informations qui lui sont transmises, par les opérateurs locaux et le comité technique départemental,
- Elle valide les modifications de prescriptions.

Pour cela, elle se réunit une à deux fois par an.

▪ Des référents des co-pilotes en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma.

Le Conseil départemental et la préfecture, en tant que co-pilotes du schéma départemental, désigneront chacun un(e) référent(e) en charge de relayer auprès des partenaires les orientations et décisions prises par la Commission consultative. Ils auront un rôle d'interface afin d'assurer la dynamique partenariale et faire remonter à la Commission les éventuelles remarques sur le fonctionnement du schéma.

▪ La mise en place de groupes de travail thématiques

Conformément au **Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, des groupes de travail thématiques seront mis en place et ceux-ci comprendront au moins un représentant des gens du voyage. Ils interviendront dans une logique de projet partenarial sous l'égide des référents afin de faciliter et concrétiser la mise en œuvre des prescriptions et du programme d'action. Ces groupes de travail dont la durée de vie peut être variable sur la période du schéma pourront être définis autour des quatre thématiques suivantes :

- Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil
- Problématiques de sédentarisation et habitat
- L'accompagnement des gens du voyage en vue de l'accès à la citoyenneté et l'insertion
- La scolarisation

- **La création d'un comité permanent**

Toujours selon le **Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017** un comité permanent sera créé afin de suivre l'élaboration du schéma départemental et le suivi de la mise en œuvre des prescriptions. En s'appuyant sur les travaux des groupes thématiques et des éventuelles évolutions de besoins, celui-ci pourra proposer le cas échéant des modifications relatives aux prescriptions inscrites dans le schéma départemental. Ces propositions seront présentées en Commission départementale consultative pour validation et inscription dans le schéma départemental en cours d'application.

S'appuyant sur ce portage politique et cette organisation consolidée, les actions existantes depuis 2011 seront poursuivies et renforcées sur la durée du schéma en ce qui concerne « **la coordination des grands passages estivaux** » et « **l'organisation du grand rassemblement annuel** ». A celles-ci viendront s'ajouter des actions plus limitées dans le temps visant à poser des bases communes, consolider la connaissance, la mutualisation et le partage d'objectifs entre les partenaires : une action dont l'objet est « **l'harmonisation départementale et la consolidation des modes de gestion des aires d'accueil** » et une autre visant à favoriser « **la connaissance et la sensibilisation de l'ensemble des intervenants** ».

FICHE-ACTION A-1

PILOTAGE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>La réussite d'un schéma départemental dépend non seulement de la pertinence de ses prescriptions mais également de sa gouvernance. Or le constat est celui d'une mise en œuvre des actions qui dépend trop fréquemment de l'implication des acteurs de terrain. Cet état de fait se traduit par une couverture inégale de l'ensemble du territoire en termes d'actions menées, de mobilisation de partenariats et de résultats atteints.</p> <p>Il apparaît souhaitable que le schéma départemental s'appuie désormais sur un pilotage renforcé afin de créer une cohérence d'action qui prenne en compte la diversité des acteurs concernés, leurs différents champs de compétence et l'imbrication des problématiques entre elles.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le pilotage et l'animation du schéma • Favoriser la cohérence des actions et l'homogénéité des objectifs <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des instances du schéma dans la définition des objectifs, la hiérarchisation des actions et le suivi de leur mise en œuvre • Animer la mise œuvre des actions et assurer leur suivi • Impliquer les acteurs pour définir des modes de concertation et d'action qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse globale
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la commission départementale consultative des gens du voyage dans son rôle de garante des dispositions et du suivi du schéma (<i>réunion une fois par an au minimum</i>) • Désignation par chacun des co-pilotes d'un référent en charge de suivre, d'animer et relayer la mise en œuvre du schéma • Envisager la création d'un comité permanent • Mise en place de groupes de travail thématiques en fonction des orientations du schéma
Pilotes de l'action /chef de file	Co-pilotes du schéma
Partenaires associés	<p>Membres de la commission départementale consultative des gens du voyage Représentants des communes et des collectivités concernées ARS, DDCS, DGAS, DSDEN</p>
Financements/ moyens mobilisés	
Echéancier	Durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions de la commission départementale consultative • Fréquence des réunions du comité permanent • Fréquence de réunion des groupes de travail thématiques et degré de mobilisation partenariale • Bilan de réalisation des objectifs du schéma départemental

FICHE-ACTION A-2

HARMONISATION DEPARTEMENTALE ET CONSOLIDATION DES MODES DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	<p>Le maillage du département de la Gironde en aires permanentes d'accueil met en évidence l'engagement d'une dynamique collective sur la durée résultant de l'engagement conjoint de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, partenaires institutionnels et associatifs.</p> <p>Les évolutions observées dans les modes d'usage des équipements mettent en tension les équilibres de fonctionnement en place sur les territoires d'implantation. Elles mettent également en exergue la nécessité de s'adapter aux réalités des familles tout en se référant aux dispositions réglementaires relatives au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer de moyens effectifs d'accueil suffisants et corrects • Dans l'attente de l'offre de solutions alternatives aux occupations de longue durée des aires par des familles locales nécessitant d'autres lieux de vie, adapter la gestion et la coordination des actions. • Consolider la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil dans une optique de cohérence départementale • Assurer l'accès et le maintien des droits des usagers en favorisant les échanges et les relais entre partenaires <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser le rôle des gestionnaires d'accueil dans leur fonction de relais entre les ménages et les services • Elaboration des dispositions communes portant sur les tarifs, de redevance, la durée des séjours, le cadre de vie et l'adaptation des équipements (en prenant appui sur la réflexion en cours sur Bordeaux métropole) • Adaptation des outils de gestion à ces nouvelles dispositions (<i>règlements intérieurs ...</i>) • Adaptation du Projet Social Educatif (PSE)
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de travail « Gestion, fonctionnement et suivi des aires d'accueil » • Elaboration d'un référentiel de l'action des gestionnaires sur les aires d'accueil • Présentation des nouvelles dispositions à la commission départementale consultative • Coordination et suivi de la mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein des territoires dans le cadre des instances du Projet Social Educatif (PSE)
Pilote de l'action /chef de file	DDCS
Partenaires associés	Etat, CAF, EPCI, Association des Maires de Gironde, CD 33, Prestataires de gestion des aires d'accueil, Fournisseurs d'énergie, ADAV, Usagers Opérateurs
Financements/ moyens mobilisés	ETAT (ALT2) A compter de 2020, le Département proposera une aide financière pour la réhabilitation des aires d'accueil de plus de 10 ans inscrites au Schéma
Echéancier	2020
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du groupe de travail

d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Indicateur de suivi social des usagers• Indicateur d'évolution des coûts sur les aires d'accueil• Fréquentation y compris hivernale des aires d'accueil notamment de la Métropole
---------------------	---

FICHE-ACTION A-3

COORDINATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX

<p>Constats / Diagnostic</p>	<p>Chaque année, de nombreux stationnements de grands groupes de gens du voyage sont recensés sur le département de la Gironde entre les mois de mai et de septembre. En 2017, environ 80 stationnements ont eu lieu sur le département.</p> <p>Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Gironde (SDAHGV) 2019-2024 prévoit la mise à disposition de 10 aires de grands passages réparties sur l'ensemble du département en fonction des besoins préalablement identifiés.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la réalisation des aires nécessaire au bon déroulement des grands passages • Accroître la qualité des aires (<i>surface, équipements, caractéristiques techniques : état du sol, accès...</i>) pour éviter les stationnements sauvages • Améliorer la coordination avec les départements limitrophes
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La coordination départementale des grands passages est confiée à un prestataire externe depuis 2010. Pour cela, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans.</p> <p>Une nouvelle convention devra être approuvée en 2019 par les membres du groupement en vue de nommer un prestataire pour la mission de coordination sur la période 2019-2021.</p> <p>La mission de coordination annuelle comporte 3 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'analyse des demandes de stationnement reçues pour la saison estivale à venir et l'établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés pour la saison à venir (janvier-avril). • La coordination des grands groupes et l'information aux partenaires (<i>mai-octobre</i>). <p>Le prestataire informe systématiquement les sous-préfets et les forces de l'ordre dès qu'il a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes et doit être joignable, sur un numéro de portable unique de permanence, pendant cette période 7 jours sur 7 de 14h00 à 00h00. Le prestataire doit également réaliser une synthèse des places disponibles sur toutes les aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transmission d'un bilan écrit détaillé, quantitatif et qualitatif de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. <p>Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviées les partenaires associés.</p> <p>Une attention particulière devra être portée sur la coordination des grands passages passant en Gironde avec ceux transitant depuis et vers les départements voisins. A cet effet une coordination avec ces départements voisins sera développée.</p>
<p>Pilote de l'action /chef de file</p>	<p>DDTM</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>DDTM 33, Conseil Départemental de la Gironde, EPCI disposant de prescriptions en matière de grands passages, Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage de la Région de Langon, DDSF 33, GGD 33, associations représentant les gens du voyage (<i>AGP, ASNIT, France Liberté Voyage</i>)</p>

Financements/ moyens mobilisés	Etat, CD33, EPCI concernés
Echéancier	Durée du Schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation des aires de grands passages prescrites dans le SDAHGV • Bilan quantitatif et qualitatif des grands passages

FICHE-ACTION A-4

DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DU GRAND RASSEMBLEMENT ANNUEL

Constats / Diagnostic	<p>Depuis 2009, chaque année, a lieu au mois de septembre un grand rassemblement annuel regroupant entre 600 et 800 caravanes sur une période de 15 jours. Son organisation nécessite un terrain d'au moins 15 ha apte à recevoir cette manifestation et implique une forte mobilisation des services de l'État afin d'en assurer le bon ordre.</p> <p>Le retour d'expérience sur ce dispositif a permis de souligner la difficulté à identifier annuellement un terrain et, de facto, le coût important engendré pour équiper provisoirement le site finalement retenu.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Construire un dispositif réduisant les coûts annuels liés à l'organisation du grand rassemblement• Revoir les responsabilités respectivement supportées par l'État, les collectivités et les organisateurs dans le cadre de ce grand rassemblement
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• A compter du bilan du grand rassemblement 2018, l'État mettra en place un comité de pilotage réunissant les collectivités et acteurs concernés afin de faire évoluer le dispositif dans un cadre respectant les responsabilités respectives de chacun.• Parallèlement, le dispositif de formalisation de la manifestation devra être revu pour que les modalités d'organisation respectent le cadre légal d'organisation des grands rassemblements d'hommes. Un retour d'expérience sur les grands rassemblements des gens du voyage en France sera aussi effectué pour alimenter cette réflexion.
Pilote de l'action /chef de file	État (Préfecture et DDTM)
Partenaires associés	ASNIT Collectivités territoriales Gendarmerie / Police / SDIS / ONCFS
Financements/ moyens mobilisés	A déterminer
Echéancier	2019-2020
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Coût annuel de la manifestation• Nombre et contenu des retours d'expérience annuels

FICHE-ACTION A-5

GRUPE THEMATIQUE – SEDENTARISATION ET HABITAT

Constats / Diagnostic	<p>Les évolutions de mode de vie des gens du voyage ont conduit une part importante de ces populations vers des situations de sédentarisation présentant des formes multiples : sédentarisation sur les aires d'accueil, situations d'errance, installations illégales, ...</p> <p>L'analyse menée dans le cadre du diagnostic ainsi que les échanges intervenus dans le cadre des conférences territoriales ont conduit à confirmer le très fort enjeu que revêt l'anticipation ou le traitement de ces situations (181 situations répertoriées dans le diagnostic)</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Développer une boîte à outils à l'attention des collectivités afin de gérer les situations• Accompagner les collectivités dans leurs démarches de traitement des situations de sédentarisation• Valoriser les bonnes pratiques et les opérations exemplaires
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Construction d'un guide à l'attention des élus sur les modalités de traitement des situations• Mise en place d'un groupe de travail avec deux finalités :<ul style="list-style-type: none">- Accompagner les démarches locales de traitement des situations de sédentarisation- Constituer une instance d'échanges entre acteurs sur la question de la sédentarisation• Élaboration de fiche outils pour les types de produits mobilisables et sur les opérations déjà réalisées
Pilotes de l'action /chef de file	État / Conseil départemental
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none">- Collectivités territoriales- Acteurs locaux (associations, bailleurs sociaux...)- AMG
Financements/ moyens mobilisés	
Echéancier	Début 2019 : diffusion du guide à destination des élus Durée du schéma : groupe de travail
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions du groupe de travail « sédentarisation »• Nombre de situations examinées au cours de ces groupes de travail• Nombre de ménages en situation de sédentarisation ayant fait l'objet d'un examen en groupe thématique

FICHE-ACTION A-6

CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

Constats / Diagnostic	<p>Le constat est posé d'une méconnaissance des modes de vie, des habitus, du cadre de référence des gens du voyage tant au niveau des élus, des professionnels du secteur administratif comme du secteur sanitaire et social.</p> <p>Les gens du voyage, pour leur part, se sentent victimes de préjugés négatifs s'estimant peu reconnus au sein de la société majoritaire.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux différents acteurs contribuant à la mise en œuvre du SDAHGV de mieux appréhender le cadre culturel mais aussi juridique et administratif relatif aux gens du voyage. • Permettre une connaissance et reconnaissance mutuelle gens du voyage et intervenants du SDAHGV • Contribuer à la valorisation de l'Histoire et de la Culture des Voyageurs
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation (mise en situation d'échanges, ...) • Création d'une manifestation culturelle et festive à dimension départementale. S'inspirer des manifestations réalisées à St Denis de Pile, festival nomade de Bacalan...réflexion sur un travail avec les archives départementales.
Pilote de l'action /chef de file	CD33 (DHU, DGAS, Direction de la Citoyenneté et de la Culture, Mission Egalité Homme Femme, Archives départementales)
Partenaires associés	Etat, ADAV, EPCI, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux, Responsables territoriaux d'insertion, référents RSA
Financements/ moyens mobilisés	<p>Formation : CNFPT, solliciter les formations du réseau Idéal Connaissances...</p> <p>Manifestation culturelle : archives...</p>
Echéancier	Durée du SDAHGV – 2019/2021 mise en place des travaux avec un premier événement en milieu de durée du SDAHGV.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sessions de formation • Nombre d'inscrits aux formations • Effectivité de l'organisation de la manifestation culturelle

2-2 Apporter des réponses diversifiées aux besoins d’habitat des ménages sédentarisés et/ou en voie de sédentarisation

Fort d’une expérience déjà ancienne en termes de traitement des situations d’habitat indigne des gens du voyage, le département de la Gironde a intégré la problématique de l’habitat dans ses schémas départementaux successifs et a développé des outils de diagnostic et de programmation (*Mous communales et MOUS départementale*).

Pour autant les travaux préparatoires à la révision de SDAGV 2011-2017 ont mis en exergue la faiblesse des résultats obtenus en termes de production de l’habitat eu égard aux besoins identifiés et à leur évolution quantitative et qualitative sur la période de référence. Outre l’ampleur de la tâche à accomplir, ce constat renvoie en partie à un défaut global de coordination et d’animation du schéma départemental pouvant contribuer à un faible partage de la connaissance et des objectifs facilitant un délitement du circuit décisionnel. C’est ainsi que bien des situations identifiées depuis longtemps n’ont toujours pas ouvert à l’engagement de procédures de résolution.

Sur la base de ces constats, le programme d’actions relatif à l’apport de réponses diversifiées aux besoins d’habitat des ménages sédentarisés en Gironde s’appuiera sur l’armature générale du schéma. Renouvelée autour de la mise en œuvre d’un groupe de travail sur la thématique de la sédentarisation et de l’habitat et de la création d’un comité permanent, cette dernière aura pour rôle de dynamiser la mise en œuvre du schéma au travers d’un partage de la connaissance et des objectifs opérationnels entre tous les partenaires.

Le programme d’actions présenté sous la forme de fiches-actions s’articule autour de quatre actions phares visant à la mise en œuvre opérationnelle des orientations définies au préalable. A savoir l’engagement d’actions ciblées visant la résorption des situations d’habitat inadéquates pour permettre de meilleures conditions de vie et faciliter une meilleure intégration sociale et citoyenne des ménages bénéficiaires :

- **Reloger les ménages sédentarisés sur les aires d’accueil** : prioriser le relogement des ménages identifiés comme sédentaires sur les aires d’accueil de manière à réguler les conflits d’usage sur les sites concernés, leur permettre d’accueillir correctement les groupes itinérants et par-là réduire le nombre de stationnements illicites. Outre le relogement au sein des terrains familiaux locatifs publics prescrits dans le cadre du schéma, les ménages pourront le cas échéant être orientés vers d’autres solutions suivant la nature de leurs besoins : parc social ou privé « classique », PLAI, accession à la propriété...
- **Résorption des situations d’habitat précaire** : dans l’optique de développer un panel adapté d’habitat et de méthodologies afin de résoudre les situations d’habitat précaires hors des aires d’accueil et de développer l’ingénierie d’accompagnement, un accompagnement des ménages et des collectivités est proposé au travers du Programme Départemental d’Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage financé par le Département (anciennement MOUS départementale).
- **Développer l’offre d’habitat adapté** : l’importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l’offre et la production d’habitats adaptés et diversifiés en articulant les outils et dispositifs opérationnels, dont le PDALHPD, et en agissant sur l’ensemble de la chaîne d’acteurs. Possibilité de mobiliser l’outil « Fabriqu’cœur » d’habitat du Département pour contribuer au développement de solutions innovantes et inclusives et autres aides inscrites dans le Règlement d’Intervention de la Politique de l’Habitat du Conseil départemental de la Gironde.
- **Prévenir et réguler les installations illicites sur terrains publics et privés** : confrontées à ces situations les collectivités se sentent souvent démunies. Elles sollicitent un appui technique et juridique qui permettrait d’éviter en amont les installations sur des terrains non constructibles et de traiter également les installations existantes dans un souci de salubrité et de sécurité des ménages concernés.

FICHE-ACTION B-1

RELOGEMENT DES MENAGES SEDENTARISES SUR LES AIRES D'ACCUEIL

Constats / Diagnostic	<p>Le diagnostic a mis en évidence que les besoins liés à l'accueil de l'itinérance n'étaient pas totalement couverts sur plusieurs territoires et de manière plus exacerbée au sein de la métropole bordelaise. Les stationnements illicites relevés (370 sur la métropole) y correspondent moins à un déficit d'équipement qu'à l'occupation durable des aires d'accueil par les ménages qui y séjournent, faute d'accéder à des solutions d'habitat qui leur seraient plus adaptées.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions d'habitat des ménages • Restaurer la fonction et la capacité d'accueil des aires • Réduire le nombre de stationnements illicites hors des aires d'accueil <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement des diagnostics pré-opérationnels par les EPCI dans un délai de 3 ans (fonctionnement et occupation des aires) • Identification des ménages ou des groupes familiaux en situation de sédentarisation sur les aires d'accueil et de leurs problématiques • Proposition d'un dispositif partenarial pour rechercher des solutions d'habitat et d'accompagnement adaptées (MOUS résorption de la sédentarisation dans les aires d'accueil et le relogement des ménages sédentarisés) <p>Mise en place d'une veille sociale sur les aires d'accueil afin de prévenir les nouvelles installations durables</p>
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de critères communs dans le cadre du groupe de travail thématique permettant d'identifier les ménages en situation de sédentarisation (<i>lieu de domiciliation, durée de séjour, référent social...</i>) • Les EPCI font remonter les besoins auprès des partenaires et au sein du groupe de travail thématique • Identification fine des ménages concernés et de leurs besoins (<i>attentes, projet, prises en charge existantes, besoins d'accompagnement...</i>) <p>Recherche de solutions adaptées et concertées avec tous les acteurs concernés (<i>par ménage ou groupe familial et par territoire</i>) et par la mobilisation des EPCI et du groupe de travail thématique</p>
Pilotes de l'action /chef de file	<p>DDTM/ DDCS</p>
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI d'implantation des aires - ADAV33 - Gestionnaires - Bailleurs - CAF - MSA - CD33 (DGAS)
Financements/ moyens mobilisés	<p>Mobilisation du groupe de travail « sédentarisation » : définition d'un cadre de concertation et d'échange, hiérarchisation des objectifs prioritaires et suivi de l'action</p> <p>Envisager un calendrier hiérarchisé des actions au regard des situations des familles et des enjeux territoriaux</p> <p>Inscription de l'action dans le cadre des projets sociaux des aires concernées</p>

	<p>Enveloppe prévisionnelle de l'État : 30 000 € /an</p> <p>Mobilisation d'autres financements : collectivités, partenaires, etc.</p>
Echéancier	<p>1^{ère} année du schéma : élaboration de critères communs et mise en place d'un cadre de concertation et d'échange</p> <p>Mise en œuvre des diagnostics pré-opérationnels réalisés par les EPCI dans un délai de 3 ans à compter de la signature du schéma départemental</p> <p>Mise en œuvre opérationnelle et stabilisation du dispositif ainsi que d'un cadre d'évaluation et d'évolution sur la durée du schéma</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise progressive de mobilité des ménages • Nombre de ménages installés durablement sur les aires d'accueil ayant bénéficié d'une proposition de solution d'habitat • Nombre de ménages relogés et typologie des habitats proposés • Evolution des taux d'occupation et des durées de séjours sur les aires d'accueil • Evolution du nombre de stationnements illicites sur le territoire d'implantation de l'aire d'accueil

FICHE-ACTION B-2

RESORPTION DES SITUATIONS D'HABITAT PRECAIRE

<p>Constats / Diagnostic</p>	<p>Le SDAHGV 2019-2024 a recensé environ 334 ménages en situation de sédentarisation précaire dont 97 ménages installés sans droit ni titre et 100 en situation d'errance.</p> <p>Une MOUS départementale relative à l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, pilotée par le Département et l'Etat, a été mise en place dès 2005 afin d'apporter un accompagnement globalisé des ménages issus de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation dans leur projet d'habitat. Ce dispositif a permis le traitement d'une centaine de situations sur tout le territoire girondin.</p> <p>Le SDAHGV pérennise les dispositifs de résorption des situations d'habitat précaire déjà mis en œuvre dans le cadre du SDAGV 2011-2017 et dans le PDALHPD 2016-2021.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les ménages en situation d'habitat précaire et/ou inadapté afin d'améliorer leur condition d'habitat • Accompagner les ménages souhaitant se sédentariser • Accompagner les collectivités et les ménages pour résorber les situations d'habitat précaire de groupes familiaux
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La résorption de l'habitat précaire peut être traitée par deux dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV – anciennement MOUS départementale) dans le cadre d'un marché public de prestation de services. Ce marché a désigné un groupement d'opérateurs chargé d'assurer les missions d'accompagnement des ménages et des collectivités dans leur projet d'habitat. Il se décompose en trois missions : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Mission préalable</u> : pré-diagnostic permettant d'affiner le recensement des ménages en situation d'habitat inadapté (insalubrité, illégalité, précarité) et/ou en voie de sédentarisation et/ou nécessitant l'intervention de l'action publique, réalisé dans le SDAHGV. - <u>Mission 1, accompagnement individuel</u> : missions d'assistance technique, administrative et sociale auprès de ménages sédentarisés ou en voie de sédentarisation dans la réalisation de leur projet d'habitat individuel. - <u>Mission 2, accompagnement collectif</u> : missions auprès des acteurs institutionnels et des groupes familiaux pour la mise en œuvre de solution d'habitat adapté collectif et projet relatif à des groupes familiaux nécessitant de l'action publique. Les collectivités concernées qui souhaitent solliciter le PDASGdV doivent envoyer un courrier officiel de demande adressé au Président du Département. • La Procédure RHI (Résorption de l'habitat insalubre)
<p>Pilote de l'action /chef de file</p>	<p>CD33</p>
<p>Partenaires associés</p>	<p>Etat (<i>DDDCS, DDTM</i>) EPCI et Communautés d'Agglomération de la Gironde. Bordeaux Métropole, CALI, COBAS, COBAN,)</p>
<p>Financements/ moyens mobilisés</p>	<p>Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage (PDASGdV) : Groupement SOLIHA/ADAV33 sur les années 2018-2019, opérateurs retenus dans le cadre d'un marché public de prestation de services</p>

	financés par le CD33 à compter de 2020 : participation financière des EPCI volontaires envisagée (modalités à définir)
Echéancier	Tout au long du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages accompagnés (<i>fiche de synthèse par ménage</i>) • Nombre de collectivités accompagnées (<i>fiche de synthèse</i>)

<p>Constats / Diagnostic</p>	<p>Les ménages dont les besoins s'expriment par le souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (<i>habitat caravane et /ou vie en famille élargie</i>) représentent le phénomène majeur du département de la Gironde. Cet ancrage territorial s'opère selon des formes diverses qui sont le plus fréquemment insatisfaisantes du point de vue des conditions d'habitat. Elles s'expriment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des familles installées durablement sur les aires d'accueil - Des familles se déplaçant d'un site à l'autre au gré des expulsions (<i>phénomène dit d'errance</i>) - Des familles installées sur des terrains qui ne peuvent pas accueillir de l'habitat ; qu'elles en soient propriétaires ou usagers sans droit ni titre <p>L'importance et la nature de ces besoins nécessitent de développer l'offre et la production d'habitats adaptés et diversifiés.</p> <p>En outre, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD) 2016-2021 a validé, dans son axe 6, le principe de production d'habitat adapté en direction des gens du voyage en voie de sédentarisation. Il préconise de développer un panel d'habitat (<i>et de méthodologies</i>) adapté au regard des besoins recensés et de développer l'ingénierie d'accompagnement.</p>
<p>Objectifs</p>	<p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins d'habitat adapté des ménages • Sensibiliser les bailleurs sociaux • Développer et diversifier l'offre en logements PLAI Adapté et assurer une production constante <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les besoins recensés dans le SDAHGV et par le Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage • Articulation avec le PDALHPD de la Gironde • Intégrer les besoins en termes d'habitat des gens du voyage dans le dispositif « logement d'abord » • Déclinaison des objectifs quantitatifs définis dans le SDAHGV comme référence dans les documents de planification urbaine et d'habitat des territoires (<i>SCOT, PADD, PLU, PLU-I, PLH ...</i>) <p>Maintenir et renforcer la sensibilisation et la mobilisation des bailleurs sociaux</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance de l'Etat dans le cadre des démarches SCOT, PLU et PLH • Mobilisation des outils fonciers, d'aménagement et d'urbanisme des collectivités pour faciliter la production (<i>EPFL, STECAL ...</i>) • Prise en compte des objectifs du SDAHGV et du Programme Départemental d'Accompagnement à la Sédentarisation des Gens du Voyage dans la programmation de l'offre nouvelle • Mobilisation de l'offre dans le cadre du PDALHPD et notamment de « l'appel à projet PLAI Adapté » • Mobilisation des bailleurs dans le cadre du groupe de travail « sédentarisation » et de l'appel à projet PLAI Adapté <p>Mutualisation des expériences et des pratiques</p>

Pilotes de l'action /chef de file	DDTM Les délégataires des aides à la pierre : Conseil départemental et Bordeaux Métropole
Partenaires associés	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Bailleurs sociaux publics et privés • ADAV 33, AL PRADO, Habitat et Humanisme, etc ... • Opérateurs et collectivités des OPAH et PIG PST (SOLiHA, SIPHEM, URBANIS, etc ...) • FSL
Financements/ moyens mobilisés	Cf. Dispositifs PDALHPD
Echéancier	Sur la durée du Schéma
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PLAI A dédiés à ce public réalisés par an • Nombre de ménages relogés et accompagnés

FICHE-ACTION B-4

PREVENTION ET REGULATION DES INSTALLATIONS ILLICITES SUR TERRAINS PUBLICS ET PRIVES

Constats / Diagnostic	<p>De nombreuses familles en situation d'ancrage territorial sont installées illicitement selon divers cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none">- Stationnement de caravanes sur domaine public ou privé de la commune- Stationnement de caravanes sur un terrain privé appartenant à un tiers sans son autorisation- Stationnement de caravanes sur un terrain privé appartenant à un tiers avec son autorisation- Stationnement sur un terrain appartenant à l'occupant <p>Ces différents types d'installation peuvent également s'accompagner selon les cas par la présence d'Habitations Légères de Loisirs HLL ou de Résidences Mobiles de Loisirs RML ou de constructions non conformes ou en zone non constructibles.</p> <p>Ce phénomène présente un ensemble d'enjeux auxquels sont confrontés les élus : en matière d'urbanisme, d'environnement, d'atteinte à l'ordre public, telle que la sécurité des personnes et la salubrité de l'habitat.</p> <p>Aussi des actions de prévention et de régulation s'avèrent souhaitables dans la mesure où la responsabilité des maires et du représentant de l'État pourrait être engagée en cas de carences avérées à traiter une situation dont ils auraient eu connaissance, alors que celle-ci générerait des troubles graves et pour éviter le développement de nouvelles situations d'installations illicites.</p>
Objectifs	<p><u>Objectifs généraux</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Mieux anticiper les acquisitions foncières afin d'empêcher des installations contrevenant aux règles d'urbanisme• Accompagner les collectivités et/ou les Gens du Voyage pour solutionner les situations d'occupations irrégulières <p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Apporter une information et un appui juridique aux élus, professionnels et gens du voyage sur les questions de stationnement et d'habitat adaptés et diversifiés• Mettre en place des actions préventives à destination des collectivités• Prévoir et encadrer l'installation des résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs et l'aménagement de terrains familiaux privés• Apporter un appui-conseil aux collectivités pour résoudre les situations illicites
Modalités de mise en œuvre	<p>1- Accompagner les élus dans la connaissance et la mobilisation des outils juridiques en urbanisme et droit foncier favorisant une veille et une réactivité dans l'action contre les projets de cessions problématiques</p> <ul style="list-style-type: none">• Elaboration/mise à jour d'un ou plusieurs guides à destination des élus, conseil et aide juridique sur le foncier mobilisable auprès de Gironde Ressources pour les structures adhérentes.• Elaborer une stratégie de maîtrise foncière : exercice du droit de préemption sur les zones à enjeu public, droit de préemption SAFER...• Organiser une sensibilisation (information, échange...) avec la chambre des notaires/géomètres afin d'alerter et de limiter les situations d'acquisition de terrains inconstructibles pour l'installation de caravanes• Eventuelle mise en conformité des PLU afin d'assurer « la diversité de

	<p>l'habitat » : création de secteur spécifique (STECAL), création d'une offre d'habitat adapté, prise en compte des installations existantes et futures...</p> <p>2- Accompagner les élus dans la mise en œuvre opérationnelle de résolution des situations irrégulières</p> <ul style="list-style-type: none"> • En explicitant le cadre et les modalités d'accompagnement de l'État et du Département et d'autres partenaires selon les contextes et les situations à traiter • En engageant une démarche de médiation • En engageant des actions curatives lorsque les infractions sont constatées et que la voie amiable échoue • En régularisant les situations au cas par cas lorsque cela est envisageable • En mettant en place des mesures d'accompagnement des familles concernées
Pilote de l'action /chef de file	DDTM
Partenaires associés	<p>Collectivités CD 33 : DHU, DCDT, Gironde Ressources (pour les structures adhérentes) AMG Préfecture SAFER Chambre des notaires / ordre des géomètres-experts Procureurs CAUE</p>
Financements/ moyens mobilisés	<p>Groupe de travail sédentarisation Formation juridique AMG Appui juridique Etat</p>
Echéancier	Durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations ayant fait l'objet d'une procédure • Production des outils d'accompagnement des collectivités • Nombre de collectivités accompagnées

2-3 Renforcer l'accompagnement des ménages en vue de leur insertion et de l'exercice d'une pleine citoyenneté

L'action sociale en direction des Gens du voyage remet en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population. Le fonctionnement communautaire des Gens du Voyage renvoie à une problématique globale dont les différentes thématiques sont en interrelations fortes.

En conséquence, l'accompagnement social des gens du voyage nécessite de la part des acteurs :

- De s'appuyer sur les compétences implicites et les savoirs faire informels des gens du voyage.
- D'adapter les pratiques à ces caractéristiques.
- D'harmoniser ces pratiques et de les coordonner.
- D'être en connaissance des spécificités des gens du voyage pour mieux discerner dans un premier temps ce qui est de la culture, des modes de vie ou de la difficulté sociale, et, dans un deuxième temps, construire des méthodes adaptées.
- De définir avec les familles, des objectifs en fonction de leurs spécificités

Le département de la Gironde dispose de moyens d'intervention dédiés aux gens du voyage relativement important sur l'ensemble des domaines de la vie quotidienne. En effet il existe une dynamique d'acteurs, certes diversifiée selon les territoires locaux, qui sont autant de forces vives pour appliquer une politique concertée d'action sociale à l'échelle départementale. Cette prise en compte mérite d'être confortée et renforcée en adaptant si besoin les actions aux évolutions du public. En effet le diagnostic a mis en évidence un enjeu commun d'identification des actions menées, d'harmonisation des objectifs et de mutualisation.

Les fiches-actions proposées dans ce volet du programme d'actions s'inscrivent dans cette philosophie d'ensemble visant à une meilleure connaissance des besoins du public et des actions existantes afin d'établir des objectifs partagés à l'échelle départementale qui dépassent le niveau expérimental ou local.

Bien que leur élaboration ne soit pas encore totalement finalisée entre les différents partenaires, elles comprendront à minima les actions suivantes :

- **Participation des gens du voyage au SDAHGV** : le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGV implique une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions menées. Elle s'appuiera sur la création d'un groupe thématique de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté ».
- **Favoriser l'offre en élection de domicile auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire** : cette action articulée avec le Plan Départemental de Domiciliation et en direction des CCAS et CIAS a pour objet de favoriser la répartition de l'offre d'élection de domicile selon une optique d'harmonisation départementale et d'amélioration de l'accès aux droits du public concerné.
- **Diagnostic santé visant au déploiement d'actions de médiation sanitaire auprès des gens du voyage** : cette action s'inscrit pleinement dans l'enjeu global d'une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic santé régional permettant d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées en terme de médiation sanitaire.
- **Un ensemble d'actions au service de la scolarisation** : les constats émis dans le diagnostic amènent à envisager une action globale sur l'ensemble de la scolarisation avec une attention forte portée sur la transition école-collège.
- **Accompagner l'insertion sociale des gens du voyage non sédentarisés dans le cadre du RSA** : cette action porte sur l'organisation mise en œuvre par le Conseil départemental dans l'accompagnement des familles et des personnes dont il a la charge tant dans sa mission de service social de polyvalence que dans l'accompagnement au titre du RSA.

FICHE-ACTION C-1

PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE AU SDAHGV

Groupe de travail « Accompagnement social et Accès à la Citoyenneté »

Constats / Diagnostic	<p>Le SDAGV 2011-2017 de la Gironde a été réalisé avec la participation des différents représentants de la communauté des gens du voyage au sein de la commission départementale consultative.</p> <p>Le renouvellement des priorités du nouveau SDAHGV implique une participation active des gens du voyage, par un retour d'expérience des bénéficiaires des actions menées.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none">• Valoriser la participation, l'implication des gens du voyage dans la mise en œuvre des actions du SDAHGV• Faciliter l'accompagnement global (<i>en termes de scolarisation, d'accompagnement au relogement, à l'insertion sociale et professionnelle et à la santé</i>) des gens du voyage par une meilleure connaissance mutuelle entre les gens du voyage et les professionnels <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none">• Retour d'expérience• Evaluer les actions mises en œuvre auprès de ce public (<i>atelier femme, terrain familial...</i>)• Contribution aux retours d'expériences auprès des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un groupe thématique de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté » favorisant la participation des gens du voyage et la prise en compte de toutes les parties prenantes (<i>membres des CDCGDV, gens du voyage impliqués dans les actions, service social du Département, CCAS, représentants associatifs</i>)• 1^{ère} année du SDAHGV : élaboration du mode de fonctionnement du groupe (<i>choix annuel des thématiques, périodicité des réunions ...</i>)• Réunions du groupe de travail en proximité des lieux de réalisation des actions sur le territoire girondin (<i>Aires d'accueil, lieu de vie en cas de sédentarisation, MDS, CCAS, EPCI/Mairie, Associations...</i>) <p>Via des actions existantes : ateliers d'appui aux femmes bénéficiaires du RSA (<i>Ambarès et Lagrave, Langon, Libournais et Villenave d'Ornon</i>), action de développement social et d'insertion à Saint Denis de Pile, action pause maman à Mérignac.</p>
Pilote de l'action /chef de file	CD33 (DHU, DGAS)
Partenaires associés	Membres CDCGDV, Etat, ADAV33, UDCCAS, CCAS/CIAS, Collectivités locales
Financements/ moyens mobilisés	
Echéancier	Tout au long du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions du groupe de travail « Accompagnement social et Accès à la citoyenneté »• Nombre de participants issus de la communauté Gens du Voyage• Nombre d'ateliers organisés

FICHE-ACTION C-2

ACTIONS EN FAVEUR DE L'OFFRE EN ELECTION DE DOMICILE AUPRES DES GENS DU VOYAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Constats / Diagnostic	<p>L'accès aux droits des gens du voyage est particulièrement corrélé à l'élection de domicile. Sur le département de la Gironde, l'ADAV33 remplit majoritairement cette mission en tant qu'organisme agréé et assure également un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des CCAS et CIAS dans leur fonction d'élection de domicile. Par ailleurs la publication de la Loi n° 2017- 86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté et l'abrogation consécutive de la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 substituent l'élection de domicile à la commune de rattachement. Les CCAS et CIAS en deviennent ainsi les acteurs principaux concernant le public des gens du voyage dans la mesure où leur élection de domicile peut désormais s'effectuer auprès des CCAS et CIAS de leur choix : toute demande d'élection de domicile s'effectue, à compter du 28 janvier 2019, dans le cadre du droit commun, c'est-à-dire qu'elle ne peut être refusée par les CCAS ou CIAS lorsque la personne présente un lien avec la commune.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une répartition territoriale de l'offre d'élection de domicile auprès des gens du voyage en relation avec le schéma départemental de domiciliation <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la domiciliation auprès des CCAS et CIAS notamment sur les territoires périurbains et ruraux • Trouver un équilibre d'activité de domiciliation entre les CCAS /CIAS et l'ADAV33 • Assurer la continuité de l'accès aux droits
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement technique assuré par l'ADAV33 auprès des CCAS • Relancer les CCAS sur leur mission de domiciliation • Informer les CCAS des communes les plus petites sur le dispositif de domiciliation <p>Sensibiliser les CCAS sur l'accueil des gens du voyage et les spécificités du public</p>
Pilote de l'action /chef de file	Etat (DDCS)
Partenaires associés	CCAS et CIAS et UD CCAS33 Association des maires ADAV33 CAF33
Financements/ moyens mobilisés	Schéma départemental de domiciliation
Echéancier	Sur la durée du SDAHGV
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information/sensibilisation effectuées • Nombre de CCAS et CIAS qui effectuent la domiciliation des gens du voyage

FICHE-ACTION C-3

DIAGNOSTIC SANTE VISANT AU DEPLOIEMENT D' ACTIONS DE MEDIATION SANITAIRE AUPRES DES GENS DU VOYAGE

Constats / Diagnostic	<p>Les études publiées au niveau national et les éléments de diagnostic du Schéma départemental mettent en évidence des problématiques spécifiques de santé pour les gens du voyage.</p> <p>Si différents acteurs du secteur sanitaire et social interviennent auprès des gens du voyage, chacun appréhende la problématique de santé des gens du voyage sous un angle spécifique selon son domaine et son cadre d'intervention. Une connaissance partagée des problématiques et des modes d'intervention permettrait d'améliorer et de promouvoir des actions mieux ciblées, plus accessibles et adaptées.</p>
Objectifs	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les problématiques santé des gens du voyage et les besoins en accompagnement et en médiation • Renforcer les actions de médiation sanitaire en direction des gens du voyage <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en santé des publics gens du voyage • Identifier les actions menées en direction des gens du voyage • Définir les contours d'un programme de médiation en santé • Constituer un parcours effectif d'accès aux suivis de base
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic santé en direction des gens du voyage à l'échelle régionale (<i>FNASAT et Santé Publique France</i>) • Etude exploratoire en Gironde sur deux axes : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la couverture vaccinale de la rougeole chez les gens du voyage en Gironde - Identification des besoins en santé des gens du voyage en Gironde • Identification des besoins d'accompagnement aux soins, de médiation, de prévention, de dépistage et de vaccination • Définition d'un programme d'action
Pilote de l'action /chef de file	Agence Régionale de Santé (ARS)
Partenaires associés	FNASAT Santé Publique France Conseil départemental (Volet PMI) Professionnels et structures de santé ADAV33 Associations
Financements/ moyens mobilisés	PRAPS 2018- 2022 Programme National de Médiation en Santé
Echéancier	Réalisation du diagnostic santé à l'échelle régionale en 2018-2019 Mise en œuvre durant la durée du schéma
Indicateurs d'évaluation	Résultats de l'étude régionale et de sa déclinaison girondine : <ul style="list-style-type: none"> • Bilan de l'étude sur la couverture vaccinale • Bilan des actions mises en œuvre et des besoins

FICHE-ACTION C-4

UN ENSEMBLE D' ACTIONS AU SERVICE DE LA SCOLARISATION

Constats / Diagnostic	<p>Les constats ci-dessous s'accompagnent de leviers, d'éléments de méthode et d'enjeux pour guider l'action globale qui s'envisage sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, avec une attention forte portée sur la transition école-collège.</p> <p>L'Education nationale est au cœur de ces enjeux et y travaille avec ambition.</p> <p>La scolarisation en maternelle, est un premier facteur de réussite dans les parcours de ces jeunes.</p> <p>Levier : le travail auprès des parents pour faire partager les attentes et enjeux de l'école, travail à poursuivre avec l'inspectrice en charge de la mission maternelle, en lien avec les associations et les collectivités territoriales, pour scolariser toujours et dès le plus jeune âge tous les élèves.</p> <p>Le niveau d'acquisition scolaire en fin de cycle primaire, quand il demeure faible, peut constituer l'un des facteurs de déscolarisation des enfants à l'heure de l'entrée au collège.</p> <p>Méthode : l'accompagnement pédagogique de tous les jeunes, particulièrement des élèves à besoins éducatifs particuliers est au cœur de la préoccupation des collèges en Gironde.</p> <p>Du côté des familles, la demande du CNED à l'entrée au collège est parfois trop systématique.</p> <p>Méthode : la DSDEN n'accorde le CNED règlementé que dans des cas très particuliers. La règle est une scolarisation dans l'école ou le collège de secteur.</p> <p>La scolarisation perlée de certains jeunes est un réel frein à une construction pérenne de connaissances et de compétences.</p> <p>Enjeu : un engagement résolu des équipes des écoles et des établissements sur le suivi de l'absentéisme.</p> <p>La rupture de scolarisation à l'entrée au collège quand elle existe doit pouvoir être corrigée par une meilleure mise en réseau des acteurs autour des familles.</p> <p>Enjeu : le travail à mener localement, en réseau, avec les acteurs concernés pour une anticipation et une réactivité accrue au service d'une ambition pédagogique.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Développer encore la scolarisation à la maternelle : poursuivre le travail déjà engagé.• Conforter la scolarisation en école primaire pour tous les élèves.• Développer la scolarisation au collège par une action concertée de tous les acteurs afin d'optimiser, sur l'ensemble des territoires, le continuum école-collège dans les parcours des élèves.
Modalités de mise en œuvre	<p>L'Education nationale :</p> <ul style="list-style-type: none">• Crée un observatoire départemental, pour favoriser l'engagement de démarches partagées, d'actions concertées localement, concourant, collectivement, à l'atteinte des objectifs visés, dans une approche non segmentée de la scolarité obligatoire des jeunes enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. (Education nationale, département, DDCS, MSA, associations...)• Incite à la scolarisation à l'école maternelle, par un travail partenarial auprès

	<p>des parents, par une approche collective en lien avec l'action de l'IEN maternelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assure avec exigence le contrôle de l'assiduité par l'action des directeurs d'école et des chefs d'établissement, pleinement opérationnel, mais qui peut buter sur un manque « d'outils institutionnels ». • Met en œuvre les orientations pédagogiques fixées par le ministère par la mobilisation accrue des dispositifs d'accompagnement des élèves à l'école et au collège (accompagnement personnalisé, « devoirs faits » en collège...) • Accompagne l'entrée au collège de manière adaptée en lien avec les maîtres du premier degré et les chefs d'établissement. <p>limite le recours au CNED réglementé aux enfants des familles itinérantes et identifie localement avec les partenaires des périodes de scolarisation continues dans le cas de l'itinérance.</p>
Pilote de l'action /chef de file	Education Nationale
Partenaires associés	<p>Conseil départemental (DGAS) Collectivités locales CAF MSA Union des CCAS ADAV33 ASET Familles itinérantes et de voyageurs</p>
Financements/ moyens mobilisés	<p>Education nationale Etat CAF MSA</p>
Echéancier	<p>Sur la durée de 6 ans du schéma Temporalités adaptées selon les actions mises en œuvre.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions de l'observatoire et groupes de travail associés • Evolution du nombre de demandes de CNED • Réalité de la courbe de scolarisation à l'école et au collège • Réalité de la courbe de l'assiduité scolaire • Evaluation de la maîtrise des compétences du socle commun de connaissances et de compétences • Taux de réussite au Certificat de Formation Générale et au Diplôme national du Brevet et orientation post 3^{ème}.

FICHE-ACTION C-5

ACCOMPAGNEMENT DE L'INSERTION SOCIALE DES GENS DU VOYAGE NON SEDENTARISES DANS LE CADRE DU RSA

Constats / Diagnostic	<p>Le Conseil départemental a souhaité qualifier l'action sociale dont il a la charge et sa politique en matière de lutte contre la pauvreté (RSA). Pour ce faire, il a déployé des services permettant d'inclure une spécificité dans l'accompagnement des familles et des personnes dont il a la charge tant dans sa mission de service social que dans l'accompagnement au titre du RSA.</p> <p>Ainsi, en Gironde, les personnes allocataires du RSA, gens du voyage non sédentarisés et domiciliés à l'ADAV33 sont accompagnés par l'association, qui assure la fonction de Référent RSA. Cela concerne en 2017, environ 1200 personnes.</p>
Objectif	Permettre l'accès à une autonomie financière et une insertion durable sociale et professionnelle.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Conforter la mission de référent RSA telle que définie dans la loi de généralisation du RSA (01/12/2008) pour assurer le suivi du parcours des personnes. Cela comprend : mettre en place un accompagnement individuel régulier permettant à la personne de résoudre les difficultés ne lui permettant pas d'accéder à une activité, l'élaboration du contrat d'engagement réciproque, un point de situation des personnes tous les 6 mois lors des instances locales (EPT), la participation aux temps d'échange sur la connaissance des ressources du territoire et de l'offre d'insertion départementale, la mobilisation des actions nécessaires à la personne pour favoriser son insertion sociale et professionnelle, la présentation des situations non conformes en EPC.• Accompagnement individuel et/ou collectif des personnes dans la résolution de leurs difficultés d'accès à l'emploi et à l'activité. Le Département apporte un soutien à l'association ADAV33 par la mise à disposition d'actions qu'il finance permettant l'accès au droit commun.
Pilote de l'action /chef de file	Conseil départemental de la Gironde (DGAS-Direction des politiques d'inclusion et d'Insertion)
Partenaires associés	Opérateur ADAV33 sur les 3 antennes : Talence, Libourne, Langon
Financements/ moyens mobilisés	Subvention départementale Mise à disposition des actions d'insertion financées par le Département Mise à disposition d'outils ressources du Département : Bourse Départementale de l'insertion, aides financières individuelles, Espace Ressource Insertion des Pôles Territoriaux de Solidarité.
Echéancier	Tout au long du schéma départemental
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Taux de contractualisation• Taux de réorientation vers un référent professionnel ou un référent social de droit commun• Taux de reprise d'emploi• Taux de sortie du RSA

ANNEXES

- **Glossaire**

- **Boite à outils**

- ↳ Accueillir les gens du voyage sur des lieux adaptés : les aires d'accueil, les aires de grand passage, la gestion des sites, les terrains familiaux

- ↳ Porter une mission de relogement pour des gens du voyage sédentarisés : méthodologie et coordination

- ↳ Prise en compte des gens du voyage dans les outils de planification et les documents d'urbanisme

- ↳ Dispositif RHI (résorption de l'habitat insalubre)

- **Diagnostic**

CATÉGORISATION

La catégorisation consiste à regrouper des objets, des personnes selon des critères communs. Elle est utilisée dans le cadre de démarches scientifiques, d'enquêtes statistiques, et pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Emile Durkheim insiste sur la « *vision profondément politique* » de « *la présentation par la sociologie [...] d'une société faite de catégories, de groupes ou de classes* ». Au-delà du caractère arbitraire de la catégorisation, elle comporte des risques : homogénéisation et légitimation des catégories elles-mêmes.

Gens du voyage

Les gens du voyage, au sens de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sont les personnes qui logent de façon permanente dans un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile. Malgré la suppression de la loi de 69 cette dénomination est restée (*notamment pour maintenir les effets de la loi Besson*). Il s'agit d'une catégorie administrative liée au mode d'habitat sans connotation ethnique ou communautariste, conformément aux principes de la Ve République. Étant considérées comme personnes « sans domicile stable », elles ont l'obligation d'avoir une élection de domicile pour accéder à certains droits.

Néanmoins, ce terme juridique est presque systématiquement utilisé pour désigner des populations hétérogènes (« *Tsiganes* », « *Manouches* », « *Gitans* », « *Yéniches* », « *Roms* », « *Voyageurs* », *termes faisant référence aux origines ethniques ou traditions culturelles*) pour lesquelles des similitudes dans leurs modes de vie peuvent être constatées : l'habitat permanent en caravane et la vie en famille élargie. Ces modes de vie sont souvent opposés à celui des sédentaires, en habitat non mobile et en famille nucléaire. Il convient d'insister sur le fait que tous les gens du voyage ne sont pas tsiganes et inversement.

Dès lors, parler des gens du voyage revient à nommer une population très diverse dans laquelle devraient être comprises, conformément au cadre législatif de cette catégorie administrative, des personnes ayant elles aussi un habitat permanent en résidence mobile (*travailleur saisonnier habitant en camion, personne retraitée en camping-car...*).

Cette première difficulté de définition, entre une construction des politiques publiques et une perception sociétale, renvoie à l'histoire et au rapport entretenu par la société française à des minorités dont les modes de vie diffèrent de celui du reste de la population.

Commune de rattachement

La commune de rattachement était une notion administrative et juridique, introduite par l'article 7 de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 qui donne l'obligation à « *toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation [...] de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée.* »

Tout comme le domicile dans son sens civil, elle n'avait pas de réalité physique. Il s'agit du lieu où, à partir de 16 ans, les personnes concernées peuvent exercer certains droits civils :

- célébration du mariage ;
- inscription sur la liste électorale ;
- accomplissement des obligations fiscales, de sécurité sociale et chômage ;
- obligation du service national (*recensement et journée défense et citoyenneté*).

Depuis la suppression de la loi de 1969 cette notion de commune de rattachement n'a plus de validité juridique.

Titres de circulation

Les titres de circulation, introduits par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, n'ont plus de validité depuis le 31 janvier 2017 suite à la suppression de cette loi. Les bénéficiaires de ces titres disposent d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour établir une domiciliation formelle et faire établir des documents d'identité auprès de la mairie de leur structure de domiciliation.

Pour rappel ces documents étaient destinés aux personnes sans domicile ni résidence fixe circulant en France ou exerçant des activités ambulantes.

Il existait trois types de titres de circulation :

- le livret spécial A s'adresse aux personnes exerçant une profession ou une activité ambulante ainsi qu'à leurs accompagnants légitimes (*conjoints, descendants et ascendants*) ;
- le livret spécial B concerne les personnes se déclarant simples accompagnants des personnes exerçant une activité ambulante ;
- le livret de circulation s'adresse aux autres personnes (*n'exerçant pas d'activité ambulante et non-accompagnant*).

Élection de domicile

L'élection de domicile est obligatoire pour les personnes « sans domicile stable » afin de prétendre à l'ensemble des prestations sociales, à l'obtention d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité et passeport*), à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.

Elle s'effectue auprès d'un CCAS (ou d'un CIAS) ou d'un organisme agréé par le préfet.

Cette élection de domicile est opposable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (*assurance, banque, ...*). Elle est valable un an et renouvelable et se traduit par un formulaire Cerfa. On peut y mettre fin à la demande du domicilié, s'il acquiert un domicile stable ou en absence de manifestation de sa part.

HABITANT

Un habitant vit dans un lieu déterminé où il a ses repères, ses pratiques quotidiennes : relationnelles, sociales, économiques... Les gens du voyage sont à la fois des habitants permanents de résidence mobile et des habitants d'un territoire. Ces personnes sont ancrées en des lieux, qu'elles pratiquent ou non une mobilité.

Ménage

Un ménage correspond à une unité élémentaire de population au sens de l'Insee. Elle se définit par des personnes apparentées, ou non, qui partagent une même résidence principale et une part de leur budget (*hors dépenses liées au logement*). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

La définition de ménage varie selon les sources (*fiscale, Insee...*). La notion est régulièrement critiquée pour son manque d'adéquation à la réalité (*familles recomposées, couples mariés vivant séparément, professionnels mobiles, etc.*). L'étude de la composition des ménages peut varier en fonction des choix méthodologiques de celui qui enquête et affilier ou exclure des personnes.

Cette notion est d'autant plus délicate à préciser dans le cadre d'enquêtes sur les habitants de résidence mobile quand les personnes vivent en famille élargie et partagent leur budget. La question de l'habitat en caravane complexifie également la définition de ménage liée à la notion de logement, de résidence principale. En effet, plusieurs familles peuvent partager une seule caravane, tout comme une seule famille peut vivre dans plusieurs caravanes. Il est ainsi difficile de déterminer, pour ce mode d'habitat, les personnes appartenant à un même ménage ou non. De ce fait, Laurent Toulemon de l'Ined rappelle que « *les personnes vivant dans des habitations mobiles, les mariners et les sans-abris ne sont pas comptés dans les statistiques sur les ménages* » même si elles sont incluses dans le recensement de la population.

Famille nucléaire

Une famille nucléaire est, selon l'Ined, composée d'un ensemble de personnes apparentées, regroupées soit par des liens de filiation (*père-fils, mère-fille...*), soit par des liens d'alliance (*conjoint*). Une famille peut être composée de plusieurs ménages, résidant à la même adresse et/ou se déplaçant ensemble.

Famille élargie

Une famille élargie est une famille comprenant également les oncles et tantes, les grands-parents, les cousins et les neveux, les petits-enfants ; elle est composée d'au moins deux familles liées par des liens de filiation ou d'alliance. Elle peut aussi correspondre à un ensemble de groupes familiaux appartenant à la même parenté.

Groupe familial

Un groupe familial s'entend comme une entité composée de plusieurs ménages résidant ou itinérant pour un temps plus ou moins long, ou partageant le même espace de vie. Le groupe n'est pas composé d'un ensemble de ménages homogènes, il peut se réduire, augmenter, se défaire ou se recomposer selon des facteurs économiques, sociaux, culturels, familiaux... Il se constitue pour des raisons circonstancielles et/ou stratégiques.

Ce terme est à préférer à ceux de « clan » ou de « communauté » à connotation globalisante, donc réductrice, voire discriminatoire.

Personne défavorisée

La notion de personne défavorisée est utilisée dans le cadre des politiques sociales du logement. Elle désigne des personnes présentes sur le territoire pour lesquelles des réponses particulières doivent être apportées en termes d'accès à un hébergement ou un logement. Les populations concernées sont :

- les personnes sans logement,
- les personnes menacées d'expulsion,
- les personnes hébergées ou logées temporairement,
- les personnes en habitat indigne ou précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation,
- les personnes en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement,
- les personnes confrontées à un cumul de difficultés (*difficultés financières et difficultés d'insertion sociale*),
- les personnes victimes de violences conjugales.

Les gens du voyage peuvent se retrouver dans plusieurs de ces catégories, ils sont néanmoins fréquemment identifiés comme une catégorie distincte de personnes défavorisées dans ces plans d'action.

Riverain

Un riverain désigne initialement une personne qui habite le long d'un cours d'eau. Ce terme fait référence de manière plus générale à toute personne vivant aux abords d'un lieu, d'une construction.

HABITAT

L'habitat désigne l'abri d'une espèce (*animal ou être humain*) dans sa définition la plus large. C'est un espace organisé dans un environnement particulier, un espace vécu et symboliquement marqué.

Pour Perla Serfaty-Garzon c'est la demeure définie en un lieu qui « *permet le retrait et ouvre sur des horizons, elle organise un univers à partir duquel l'habitant rayonne, va et vient, fait l'expérience du voyage ou de l'exil, mais aussi celui du retour et de l'attachement* ».

Mode de vie

Le mode de vie en sociologie, est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit. Pour les habitants permanents de résidence mobile, au-delà du type d'habitation, il peut englober les pratiques de mobilité, la vie en famille élargie, le sentiment d'appartenance au « monde du voyage ».

Mode d'habitat

Le mode d'habitat, terme introduit par la loi Alur du 24 mars 2014, n'a pas de définition juridique. Il fait référence à l'ensemble des possibilités d'habitation : de l'habitat dit ordinaire en logement (*maison, appartement*) à l'habitat alternatif (*yourte, cabane, caravane, péniche, habitat troglodyte...*).

Hébergement

L'hébergement est une prérogative des politiques publiques, qui repose sur le principe juridique de l'accueil immédiat et inconditionnel (*article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles*).

C'est aussi une pratique privée, qui renvoie à l'action de loger provisoirement quelqu'un d'extérieur sous son toit. Dans ce cas, il relève du choix et de l'intimité de la personne qui héberge. Cette possibilité est néanmoins limitée pour les personnes logées ou hébergées dans la sphère publique (*locataires de logements sociaux, personnes elles-mêmes hébergées dans un foyer, un centre, résident d'aire d'accueil...*).

La pratique de l'hébergement est appréhendée institutionnellement comme une situation hors-norme impliquant l'accès à terme de l'hébergé à un logement autonome. Elle suppose une relation hiérarchique entre l'hébergeant et l'hébergé, « dominé » par rapport à celui qui le reçoit. Cette représentation occulte la diversité des pratiques et du rapport à l'hospitalité selon les cultures. L'hospitalité peut être considérée comme un devoir, n'impliquant pas de limite de temps, et n'ayant pas un sens de charité. L'hébergé occupe ainsi une place qui n'est pas inférieure et qui repose davantage sur l'échange (*contribution aux tâches, au budget, voire prise en charge du foyer*).

L'habitat en résidence mobile, souvent indissociable de la vie en famille élargie, se traduit par la pratique récurrente de l'hébergement. Sur un terrain il peut y avoir cohabitation de ménages avec des statuts d'occupation différents (*propriétaires et hébergés*) qui ne reflètent pas toujours le rapport social et économique des personnes à leur lieu de vie en termes d'appropriation, d'implication, de gestion et d'entretien.

Habitat alternatif

Un habitat alternatif désigne un lieu d'habitation proposant une alternative aux logements conventionnels. Les différentes définitions soulignent l'habitat alternatif comme résultant d'un choix et non d'une contrainte. L'habitat en résidence mobile ne correspond pas forcément à un choix conscient, il se fonde plus souvent sur l'habitude.

Habitat adapté

La notion d'habitat adapté qualifie des opérations publiques d'aménagement ou de construction associées à une démarche adaptée. Elles sont destinées à des ménages rencontrant des difficultés, non seulement économiques mais aussi relatives à leurs besoins non satisfaits dans le logement ordinaire. L'habitat adapté consiste à proposer un loyer et des charges maîtrisés, des configurations de logement spécifiques, une gestion locative adaptée, ou encore un accompagnement. Ces opérations supposent une ingénierie de projet dédiée.

Terrain familial

Un terrain familial, est défini dans le préambule de la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003. Il correspond à tout terrain, bâti ou non, permettant l'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. La circulaire précise que ces terrains permettent « un habitat privé qui peut être locatif ou en pleine propriété », contrairement à son utilisation réductrice qui définit un produit particulier financé en partie par l'État : le terrain familial locatif public des collectivités.

Forme d'habitat en résidence mobile

À l'échelle d'un terrain familial, une forme peut être déterminée en fonction des éléments d'habitation observés et de leurs usages.

Habitat à dominante caravanes

L'habitat à dominante caravanes s'observe sur un terrain où les caravanes sont majoritaires. Le terrain peut comporter quelques constructions (modules *légers, petits bâtis en dur*) à usage essentiellement partagé (*sanitaires, cuisine...*).

Habitat mixte

L'habitat mixte correspond à une combinaison de caravanes, de constructions légères et/ou en dur sur un terrain. Le rapport entre le nombre de caravanes et les constructions est plus équilibré, puisque ces dernières ont un usage individuel.

Type d'habitation

Un type d'habitation est une catégorie de biens meubles ou d'immeubles à vocation d'habitat. Il est nécessaire de rappeler, au regard du droit de l'urbanisme, que l'usage de ces différents types d'habitation est permanent. Il doit être dissocié de l'usage de loisir régit par d'autres règles d'urbanisme. Les définitions de chacun des termes suivants renvoient à celles communément acceptées et/ou à celles juridiques.

Abri mobile

Un abri mobile, tel qu'il est décrit dans l'article 3 de la loi de 1969 (*relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe*), est un véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile utilisé pour se loger de manière permanente.

Résidence mobile (constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs)

Une résidence mobile pour les gens du voyage est entendue comme un habitat permanent et « traditionnel » (*article 1er de la loi Besson du 5 juillet 2000, repris dans le code de l'urbanisme*). Il n'y a pas de définition juridique précisant ce qu'elle recouvre : caravane, roulotte, péniche, etc. Malgré ce flou, elle est entendue comme une caravane à usage particulier. En conséquence, dans le code de l'urbanisme, la résidence mobile est distinguée de la caravane (*dédiée au loisir*) en termes d'installation et soumise à un régime d'autorisation différent. C'est le seul type d'habitation réservé juridiquement à une catégorie de population.

Caravane

Dans son acception commune, la caravane est une remorque destinée à un usage temporaire ou permanent, tractée pour être déplacée. Sa définition juridique la restreint à un usage de loisirs (*article R. 111-47 du code de l'urbanisme*). Pour les gens du voyage, la caravane peut être le seul élément d'habitation ou bien n'en former qu'une partie. Elle peut correspondre à une pièce donc à un usage précis (*en comparaison avec un logement ordinaire*) : caravane-cuisine, caravane-chambre ou encore caravane-salle de bains. Néanmoins, pour ces personnes, la caravane est juridiquement définie comme « résidence mobile » constituant leur habitat permanent.

Construction légère

Une construction légère est une construction sans fondation, pouvant ainsi être transportée et souvent réalisée dans d'autres matériaux que le béton, la brique, la pierre, etc. Dans le code de l'urbanisme, le chalet, la cabane, le bungalow sont considérés comme des constructions légères, dites habitations légères de loisirs. Elles sont assimilées à des constructions dès lors qu'elles sont installées hors d'un équipement de loisirs. Sous certaines conditions, une construction légère peut être considérée comme une résidence démontable.

Résidence démontable

Une résidence démontable est définie juridiquement comme telle quand l'installation est « sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics » (*article R. 111-51 du code de l'urbanisme*). Elle doit être destinée à l'habitation et occupée au titre de

résidence principale au moins huit mois par an. La résidence démontable et ses équipements extérieurs doivent, « à tout moment, être facilement et rapidement démontables ».

Mobil-home

Le mobil-home est un type d'habitation de forme rectangulaire posé sur un châssis remorquable. À la différence de la caravane, il n'est pas autorisé à circuler sur la voie publique : il doit être déplacé sur un plateau. Il est juridiquement considéré comme une résidence mobile de loisirs installée sur un terrain à cette destination (parc résidentiel de loisirs, camping) et assimilé à une construction lorsqu'il est installé en dehors (*article R. 111-41 du code de l'urbanisme*).

Construction en dur

Une construction en dur est édiflée sur fondation de maçonnerie, elle a une vocation pérenne.

Logement social adapté à la résidence mobile

Le logement social adapté à la résidence mobile est souvent financé en PLAI ou en PSLA. Les opérations de ce type prennent couramment la forme de maisons, à côté desquelles sont prévues des places pour installer une à deux caravanes par ménage. Le tout a une forme d'habitat mixte, et pourrait être qualifié de terrain familial social, même si cette terminologie n'est aujourd'hui jamais utilisée.

Terrain familial locatif public

Le terrain familial locatif des collectivités est un terrain familial en location qui ne peut être réalisé que par une collectivité. N.B. : la loi ELAN élargit les compétences des opérateurs HLM. Ils peuvent désormais être compétents pour créer, aménager, entretenir et gérer les terrains familiaux. L'État finance uniquement l'aménagement des places dédiées à l'installation de résidences mobiles à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe (*dans la limite de 15 245 euros par place de caravane*). Ces modalités sont fixées par la circulaire UHC/IUH1/26 no 2003-76 du 17 décembre 2003. La forme de l'habitat régulièrement observée est à dominance caravanes. Cela n'empêche pas la collectivité de réaliser à ses frais des bâtis individualisés donnant lieu à une forme d'habitat mixte.

Aire permanente d'accueil

Une aire permanente d'accueil a vocation à accueillir des petits groupes d'habitants de résidence mobile. Sa capacité (*nombre de places*) est définie dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. La durée de séjour des ménages est préconisée entre trois et cinq mois avec possibilité de dérogation. Un règlement intérieur encadre son fonctionnement.

Aire de grand passage

Une aire de grand passage a vocation à accueillir des grands groupes de personnes dans le cadre de « rassemblements traditionnels ou occasionnels » (*article 1 de la loi Besson de 2000*). Sa capacité est comprise entre cinquante et deux cents résidences mobiles. La durée de séjour est courte. Une convention d'occupation temporaire est signée à l'arrivée des groupes.

Place / emplacement (pour résidences mobiles)

Une place pour une résidence mobile est destinée à son installation. Elle se distingue d'une place de stationnement pour un véhicule. Un emplacement est constitué de deux ou trois places pour résidences mobiles. Ces termes sont utilisés dans le cadre des financements pour la réalisation d'aires permanentes d'accueil ou de terrains familiaux publics.

Statut d'occupation

Le statut d'occupation est une notion juridique qui définit le lien entre les ménages et leur résidence principale. Il détermine la relation contractuelle (*bail, titre de propriété*) entretenue par l'habitant avec son habitation et les droits qui en découlent. Sont distingués différents statuts : la propriété occupante, la location libre, celle en logement social, en terrain familial pour l'habitat en résidence mobile, en meublé, etc. L'occupation peut être illégale, les habitants n'ont donc pas de statut d'occupation reconnu, il s'agit de

l'occupation sans droit ni titre. Elle peut aussi être précaire comme sur une aire d'accueil ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Résidence principale

La résidence principale est selon l'Insee « le logement occupé de façon habituelle et à titre principal » par opposition à la résidence secondaire. L'occupation habituelle s'entend comme l'occupation prolongée, au moins huit mois par an (*article R200-1 du code de la construction et de l'habitation*). Il est impossible d'avoir plusieurs résidences principales, sauf dérogations particulières liées par exemple à l'éloignement du lieu de travail. La définition de résidence principale sert essentiellement à connaître le lieu de vie habituel d'une personne afin de déterminer certains impôts, servir de domiciliation ou ouvrir le droit à une inscription sur les listes électorales.

Parcours résidentiel

Le parcours résidentiel s'entend comme le changement d'habitation et de statut d'occupation, selon les différentes situations sociales, économiques et familiales qu'un ménage peut rencontrer. Pour les habitants de résidence mobile, il se compose à la fois des lieux où ils peuvent habiter et de la nature de leur installation (*individuelle ou collective, statut d'occupation, forme de l'habitat...*). Leur parcours résidentiel apparaît souvent plus fluctuant que celui de personnes dans le logement ordinaire, notamment dans son sens ascensionnel souhaité. D'une part, ce parcours est entravé par la réglementation et par l'insuffisance quantitative et qualitative de l'offre adaptée. D'autre part, les facteurs déterminant les choix résidentiels sont particulièrement liés aux relations que le ménage entretient avec d'autres membres de son entourage. Ces éléments peuvent amener des personnes, à une étape dite stabilisée de leur parcours, à faire des choix résidentiels qui ne seront pas toujours compris (*aux yeux d'un bailleur, d'une structure accompagnante...*). Cela peut être le cas lors du retour d'un ménage auprès de membres de la famille élargie, sur un terrain avec une occupation précaire, après avoir accédé à un habitat adapté individualisé.

Polygone de vie

Le polygone de vie est une notion géographique que Jean-Baptiste Humeau applique aux pratiques des gens du voyage. Il le définit comme un espace déterminé par : « *l'ensemble des lieux de stationnement ou de séjour prolongé (voire de résidence durable et de sédentarisation) des caravanes d'une famille du voyage qui, tout au long d'une année, constituent les bases géographiques de l'espace parcouru.* »

Les dimensions de cet espace parcouru varient d'un groupe, d'une famille ou d'un ménage à l'autre. Cet espace géographique est celui où le capital relationnel des personnes est le plus développé. Jean-Baptiste Humeau a observé un phénomène de rétractation du polygone de vie, lié à une réduction de la mobilité et du nombre de lieux d'ancrage.

Ancrage

L'ancrage est un terme utilisé initialement dans la marine, pour définir le port d'attache. Ce terme s'applique au territoire où une famille habite de manière régulière, où elle a ses repères, ses principales activités sociales et économiques. Il ne se concrétise pas toujours par une installation pérenne sur un terrain, même si celle-ci est la réponse attendue à l'ancrage. Quel que soit le lieu d'habitat, le territoire d'ancrage est celui du retour en cas d'itinérance. Certaines familles dont le mode de vie repose essentiellement sur l'itinérance peuvent avoir plusieurs lieux d'ancrage.

Sédentarisation

La sédentarisation est un processus d'évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci désigne à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements. Parler de « gens du voyage sédentarisés » sous-entend que l'habitat-caravane et l'itinérance ont vocation à disparaître. Or, même s'il n'y a plus de mobilité, le maintien de la résidence mobile empêche de parler de sédentarité.

Une dimension historique est également à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques ayant visé à sédentariser de manière contrainte un certain nombre de ménages. Le terme d'ancrage est donc à privilégier, d'autant plus que la pertinence de l'opposition sédentarité/nomadisme est à relativiser. Le rapport à la mobilité a notablement

évolué dans la société : il est moins lié au type d'habitat qu'à des facteurs tels que l'activité professionnelle, les capacités financières ou le capital culturel.

Passage

Le passage est un mot dont la racine latine « *passare* » signifie « traverser » un espace donné. La temporalité du passage est plus ou moins longue et peut comprendre un moment de halte ou de séjour de durée variable.

Itinérance

L'itinérance provient du terme latin « *itinerans* » signifiant « voyageant ».

À la différence d'un déplacement, passage d'un espace à un autre, l'itinérance est un ensemble de déplacements successifs. L'itinérance est variable pour les habitants de résidence mobile aussi bien dans sa durée que dans sa fréquence. Elle peut également être inexistante ou encore contrainte. Les motifs de l'itinérance sont divers : économiques, relationnels, culturels...

Déplacement

Le déplacement est le changement de place d'un objet. Pour une personne c'est le passage d'un espace à un autre. À la différence du voyage, le déplacement évoque des motifs plutôt professionnels et des temporalités réduites.

Mobilité

La mobilité, de l'indo-européen commun « *mew-* » signifiant « mouvoir », est la capacité pour des personnes de se déplacer dans un espace, ou bien le caractère de ce qui est susceptible de mouvement. La capacité de mobilité des gens du voyage est induite par le caractère mobile de leur habitat, la caravane. Malgré cette possibilité, elle peut ne pas être déplacée.

Voyage

Le voyage est un déplacement effectué généralement sur une longue distance, hors de son lieu de vie habituel ou lieu d'ancrage. Cette notion sous-entend un motif d'agrément, de détente ou de loisir. En ce sens, il est plus approprié pour les gens du voyage, malgré leur dénomination, de parler d'itinérance ou de mobilité.

POLITIQUES PUBLIQUES

« Une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'actions propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales ».

Une politique publique réunit deux critères importants :

- Le rôle d'une ou plusieurs autorité(s) publique(s) ;
- L'existence d'un programme avec des mesures concrètes.

Elle suppose également une cohérence entre plusieurs actions gouvernementales formant un ensemble de décisions corrélées.

Politique de l'accueil des Gens du voyage

L'accueil est la réponse au besoin de séjour d'habitants de résidences mobiles de passage dans le territoire. La politique de l'accueil est fixée par la loi Besson du 5 juillet 2000. Elle oblige chaque département à l'élaboration d'un document dédié : le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage. Ce dernier, selon les besoins, désigne les collectivités et leurs obligations en matière de création d'équipements publics. Il existe différents équipements obligatoires pour l'accueil de petits ou de grands groupes : les aires permanentes d'accueil encadrées par un règlement intérieur et les aires de grands passages encadrées par une convention d'occupation. Les ménages s'installent selon les conditions fixées, en contrepartie du paiement de l'emplacement et des charges (*eau, électricité*). Conformément à la vocation temporaire de leur installation, ils ont un statut d'occupation précaire.

Pour une collectivité, l'obligation d'accueil s'ajoute à celle en matière d'habitat. Les politiques locales généralistes (*urbanisme, habitat et logement*) doivent prendre en compte l'habitat en résidence mobile selon les principes de non-discrimination et de mixité sociale.

Secteur constructible / inconstructible

Un secteur constructible est un périmètre dans lequel les règles d'urbanisme autorisent la réalisation de nouvelles constructions. A contrario, un secteur inconstructible ne peut pas accueillir de nouvelles constructions. La notion de secteur a été introduite pour la distinguer de celles de zone. En effet une zone dans un document d'urbanisme, qu'elle soit urbaine, à urbaniser, naturelle ou agricole, peut se situer en secteur constructible ou non.

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal)

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées est une disposition du code de l'urbanisme (*article L.151-13*). Elle permet, à titre exceptionnel, de délimiter dans le document d'urbanisme ce type de secteurs, dans des zones naturelles, agricoles ou forestières. Les constructions, la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs ou bien l'installation de résidences démontables peuvent y être autorisées sous conditions. Cette disposition est souvent qualifiée de pastillage ou encore de micro-zonage.

Pastillage / micro-zonage

La technique de pastillage ou de micro-zonage dans les documents d'urbanisme était utilisée pour gérer la présence de constructions et d'installations destinées à l'habitation dans des zones où la destination du sol n'était pas prévue pour cet usage. Les secteurs bâtis isolés ont ainsi souvent été régularisés dans des zones agricoles ou des zones naturelles. Cela permettait notamment des extensions et des aménagements des maisons concernées. La loi Alur est venue encadrer strictement le pastillage dans les zones agricoles et naturelles. Cette pratique, limitée désormais aux Stecal, est maintenant exceptionnelle et nécessite l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Prêt locatif aidé d'intégration (PLAi)

Le prêt locatif aidé d'intégration s'est substitué au PLATS (prêt locatif aidé très social). C'est un prêt destiné au financement des logements sociaux des ménages cumulant difficultés économiques et sociales, et qui se trouvent souvent exclus des filières classiques d'attribution de logement. Les revenus des ménages locataires ne doivent pas dépasser 60 % des plafonds de ressources pris en compte pour l'accès au logement social classique (PLUS), sauf dérogation du préfet de département.

Prêt social de location-accession (PSLA)

Le prêt social de location-accession est un prêt conventionné délivré au bailleur pour la construction d'un logement qui fera l'objet d'un contrat de location-accession avec un locataire accédant. Avec ce type de contrat, le locataire accédant entre dans les lieux en tant que locataire et son loyer est constitué d'une part de loyer plafonné et d'une part acquisitive. Cette dernière lui permet de se constituer un apport personnel qui viendra en déduction du prix de vente.

Résorption de l'habitat insalubre (RHI)

Les opérations de résorption de l'habitat insalubre sont des opérations publiques, sous maîtrise d'ouvrage locale (*portée par la collectivité ou un mandant, en général bailleur social*), bénéficiant de financements de l'État (*40% à 100% du coût total, dans le cas de résorption de bidonvilles*). Ce dispositif vise le traitement de l'insalubrité irrémédiable par une procédure d'acquisition publique - principalement sous la forme d'une déclaration d'utilité publique - de terrains ou d'immeubles impropres à l'habitation, dans une optique finale de protection, de relogement et d'amélioration des conditions de vie des occupants.

Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)

Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche d'ingénierie associant localement des équipes pluridisciplinaires (*technique et sociale*) afin de concevoir et mettre en œuvre des solutions de logement adaptées aux besoins de personnes défavorisées. C'est un outil du PDALHPD pour la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan.

Une Mous suppose la mobilisation d'un large panel de solutions (*juridiques et financières*) pour assurer les volets technique et social. Les Mous sont généralement conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Le taux de subvention de l'État est fixé à 50% maximum de la dépense hors taxes.

Accueillir les gens du voyage sur des lieux adaptés
Définir, programmer et accompagner des opérations d'habitat



Approches techniques de solution opérationnelles

Luc Monnin, architecte

I- Les Aires d'Accueil

I-1 Objectifs

Les aires d'accueil pour les Gens du Voyage sont des équipements publics. Depuis l'adoption de la loi 2000-614 dites "Besson 2", elles participent de la diversité de l'habitat sans constituer de logement. Elles sont destinées à un usage permanent, partagé par plusieurs ménages utilisateurs qui peuvent s'y relayer dans le respect d'un règlement intérieur appliqué, tout au long de l'année. A ce titre, elles doivent être considérées et conçues comme les lieux de l'habitat des Gens du Voyage non sédentaires sans pouvoir devenir leur lieu de résidence.

Il en résulte qu'outre les installations permettant l'accueil des gens du voyage stricto sensu, ces sites comprendront les locaux administratifs nécessaires à assumer les rôles d'un gestionnaire, sans pour autant prévoir de structure lourde à cet effet. Si par ailleurs ils ne sont pas à proximité des services sanitaires ou sociaux, ils devront permettre en usages partagés entre les divers intervenants l'exercice des permanences principales en termes de santé publique (PMI, CMS, ...).

Les premières questions qui s'imposent alors sont celles de la localisation du futur projet ainsi que celle de la taille pertinente des équipements à réaliser sur ce territoire d'accueil.

I-2 Principes de localisation

Suivant la loi du 5 juillet 2000, ces équipements participent de la diversité de l'habitat. Ils doivent donc obligatoirement être inscrits sur des sites possédant cette vocation dans les documents d'urbanisme. C'est à dire les zones U, ou éventuellement par anticipation certaines zones AU des PLU. Il faudra néanmoins éviter les révisions de circonstances qui inscrivent de telles zones limitées à une ou deux parcelles hors tout devenir urbain.

La réalité de l'adéquation à l'usage doit toujours être posée. Il est inutile d'aller réaliser une aire excentrée des lieux réellement pratiqués par les gens du voyage sous peine de voir perdurer le stationnement sauvage. Attention aux projets regroupés trop arbitrairement. La somme arithmétique des besoins d'une intercommunalité, regroupés sur un seul site, ne résout pas nécessairement les problèmes posés. En cela, le suivi des schémas départementaux par les commissions départementales consultatives pourra modifier les caractéristiques des besoins sur un territoire au vu de leur évolution.

Si ces analyses excluent un grand nombre des sites souvent pressentis, elles ne nécessitent pas une recherche au cœur des noyaux urbains qui serait mal vécue par les 2 parties. C'est souvent en périphérie des zones de vie que se trouvent les opportunités techniques et sociales les plus pertinentes et techniquement les plus faciles à inscrire dans des logiques de développements urbains cohérents.

I-3 Niveau qualitatif d'équipement à réaliser

La loi 2000-614 a généré de nombreuses réalisations. Désormais, il est possible de poser sur un échantillon représentatif une analyse des pratiques et attentes réelles des gens du voyage utilisateurs des aires d'accueil. Lesquelles ont permis de faire évoluer le cahier des charges construits sur la réponse effective aux besoins par-delà les normes techniques.

Le travail de définition qualitative des lieux affectés aux gens portera sur l'échelle de la famille nucléaire au sein d'une structure familiale élargie parfois appelée (*à tort*) "clan". A ce titre, le terme adéquat et pertinent en gestion des parties affectées est plutôt celui "d'emplacement d'accueil" qui définit l'échelle d'un couple au sein de son groupe familial. La taille réglementaire est théoriquement comprise entre 15 et 50 places. Echelle dépassée sur 2 sites de l'Oise lesquels sont pour partie de ce fait en dysfonctionnement¹¹. Toutefois,

¹¹ Echelle dépassée sur 2 sites de l'Oise lesquels sont pour partie de ce fait en dysfonctionnement

c'est vers les besoins locaux qu'il faut orienter les réalisations nouvelles. Deux tailles critiques apparaissent alors :

- Une taille minimale pour ces projets s'établirait à 5 emplacements (*soit 10 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001*), échelle en dessous de laquelle on risque de multiplier les stationnements sauvages des membres du groupe familial qui n'auraient pas trouvé place sur le site. La taille moyenne des groupes circulants est de 8 ménages sans excéder 15 en dehors des événements exceptionnels (*mariages, décès...*) ou des organisations en "grands passages".
- La taille maximale à retenir est de 20 emplacements (*soit 40 à 45 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001*). Soit de 2 à 3 groupes familiaux répartis sur au moins 2 zones différenciées de stationnement d'une même aire d'accueil.

Au-delà, on entre dans des logiques d'équilibres de conflits et d'alliances qui multiplient de façon exponentielle les coûts de gestion¹² sans assurer la pérennité des sites. L'emplacement en lui-même devra apparaître comme l'espace vie d'une famille. Il ne devra donc pas être surdimensionné (*180-200m² paraît correct compte tenu de l'évolution des équipements constatable*) ce qui permet d'éviter un accueil excessif sur un seul emplacement et une usure prématurée des équipements.

- Les surfaces nécessaires à réaliser ces opérations varient de 3 000m² à 7 000m² d'assiette utile plane, y compris les traitements paysagers indispensables à leur pérennité.

Les aires d'accueil pour les gens du voyage sont des établissements recevant du public et sont soumises aux contraintes prévues pour ces lieux. Tant en ce qui concerne la sécurité que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Sur ce dernier point il a été constaté que les réglementations ne pouvaient pas s'appliquer strictement au mode de vie des populations tsiganes, des négociations entre les usagers, le GIHP et des associations médico-sociales ont abouti à un consensus sur une mise en œuvre adaptée de ces règles. Cette négociation n'ayant pas eu de prolongation nationale, ces prescriptions servent de référence pour la réalisation de ces projets.

L'inscription dans le site

a) Les besoins en réseaux urbains ou équipements associés

Une aire d'accueil pour les gens du voyage reçoit de façon permanente des groupes familiaux en situation de résidence principale momentanée. Cela se traduit par la possession de la part de chaque ménage des équipements indispensables à la vie quotidienne y compris en période hivernale.

Cela implique en particulier la prise en compte des besoins urbains traditionnels que sont l'éclairage public en entrée et en interne au site, l'existence de raccordement possible pour les services d'incendie et de secours, l'organisation de la collecte des ordures ménagères, le ramassage scolaire ...

b) Les limites avec le voisinage

Une aire d'accueil est un équipement à forte lisibilité. Il est donc important que sa localisation marquée et que ses limites facilitent son intégration visuelle et sociale. Ces lieux n'étant plus destinés à l'enfermement, il faut éviter de les stigmatiser.

c) L'accès

Une aire d'accueil est le lieu de la vie des gens qui l'occupent, elle doit donc leur permettre un libre accès de principe. Elle doit également être en mesure de gérer les arrivées et départs de ses locataires qui seront les mêmes personnes.

¹² Entre une aire d'accueil de 15 emplacements et une de 40 emplacements (taille préconisée il y a 10 ans) les coûts moyens de gestion sont multipliés par 10 pour seulement 2 fois plus de personnes

L'organisation globale

Un site "idéal" de 12 emplacements¹³ (soit 24/25 places telles qu'elles sont normalisées dans les décrets de juin et juillet 2001), échelle la plus cohérente en gestion, correspond à l'accueil potentiel de 2 groupes familiaux circulants en même temps sur un même lieu.

Il faut inclure dans le projet les lieux pour la bonne réalisation sur place des missions des associations ou services sociaux. Cela se traduit par une implantation visible mais hors des zones de vie pour les véhicules de ces structures.

a) Principe d'organisation générale

Une aire d'accueil pour les gens du voyage est un lieu complexe au sein duquel des familles aux sens classiques et cellulaires du terme gèrent l'ensemble de leur vie quotidienne. Elles doivent pouvoir y réguler sans violence les conflits inhérents à la vie sociale. A ce titre les espaces extérieurs relèvent à la fois du domaine public et privé.

b) Les équipements communs

Ce sont des réalisations nécessaires à une bonne gestion du site et à la responsabilisation de ses usagers. Compte tenu de l'appropriation des espaces par les habitants, leur localisation proche de l'entrée est préférable.

- Accueil des usagers
Avant d'accéder aux emplacements de stationnement ou en préalable à leur départ, il est indispensable que les usagers puissent régler leur situation administrative avec le gestionnaire. A cet effet, il sera prévu un bureau, il peut être partagé avec les permanences sociales.
- Comptage des fluides
La responsabilisation des usagers passe par l'identification de leurs coûts afin qu'ils puissent les assumer. Cela passe par des installations de distribution fiables, non *piratables* et un comptage facile des consommations d'électricité et d'eau.
- Accès internet
Aujourd'hui les voyageurs dans leur quasi-totalité utilisent les réseaux sociaux via internet. Cet accès est essentiel pour tous ceux qui travaillent et organisent leur mise à niveau administratif vers le droit.
- Le végétal
Une aire d'accueil n'est pas simplement un ensemble d'espaces de stationnements, la végétalisation est une clé de réussite de ces projets

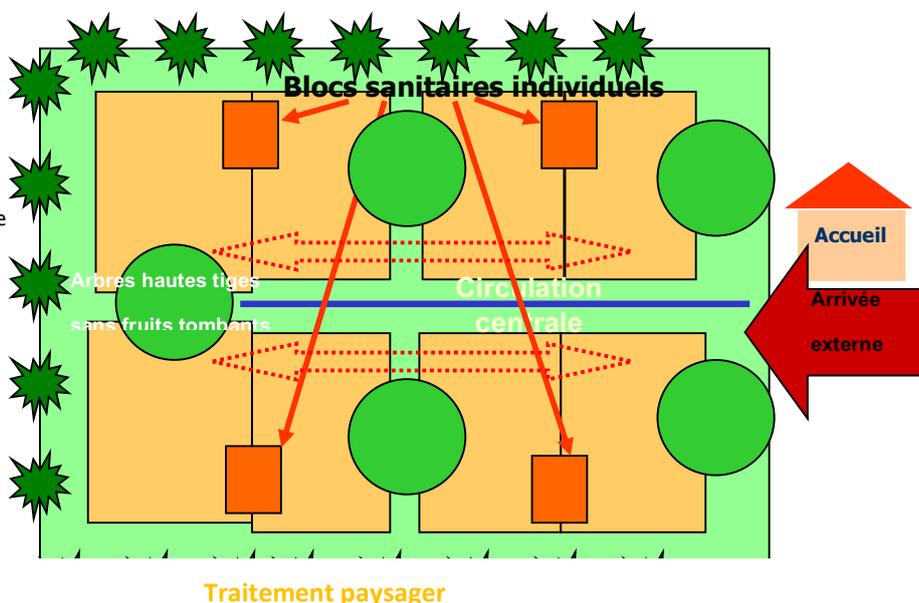
L'espace entre les emplacements

Une aire d'accueil n'est pas un parking et la limite entre emplacements ne peut se limiter à une peinture. Il faudra prévoir une matérialisation de celle-ci par des éléments structurants et propres à empêcher le stationnement sauvage tout en concourant au bon fonctionnement général.

• Principes de composition

Dans un synoptique fonctionnel général applicable à un groupe itinérant moyen, l'approche peut

¹³ si les décrets prévoient qu'il est possible d'aller jusqu'à 49 places pour bénéficier de l'appellation aire d'accueil, une approche gestionnaire responsable incite à ne pas dépasser 32 places. Dans le cas où l'on dépasse cette taille les coûts de gestion croissent de façon exponentielle

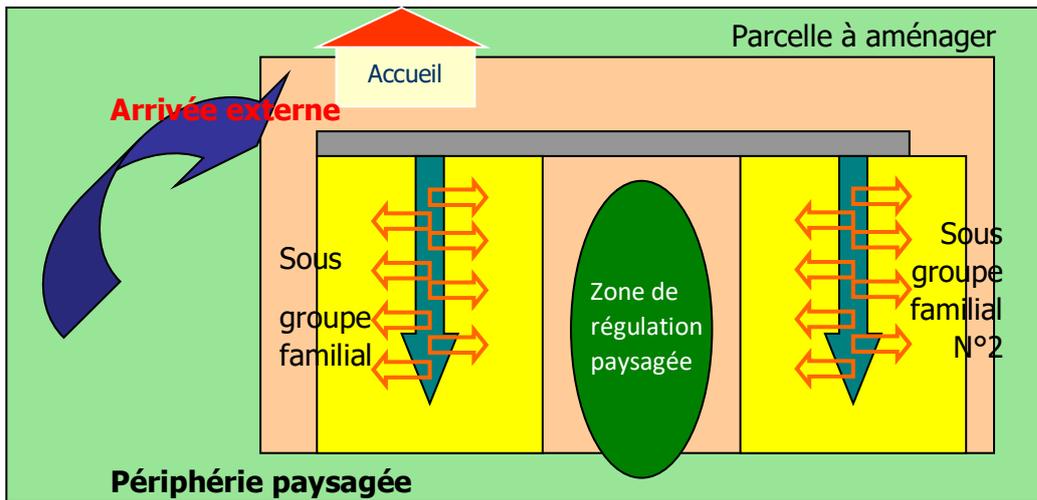


se schématiser de façon assez concise en prenant en considération le seul usage courant.

Avec une approche telle que celle qui est représentée ici, la gestion quotidienne est souvent restreinte à un temps de contrôle et d'animation. L'enjeu principal est d'éviter les détournements d'usage au profit de groupes qui chercheraient à construire un ancrage territorial limité au seul usage d'un groupe référent.

On constate que ce schéma théorique permet de réaliser des aires d'accueil à gestion simplifiée mais néanmoins efficiente. Elle sera insuffisante dès que l'on dépasse une certaine échelle.

L'approche de ces équipements doit être complexifiée dès que l'on dépasse 25 places et l'échelle d'un groupe familial courant. C'est alors que doit se penser une approche dé-densifiée des espaces de vie de façon à générer des sous-ensembles régulateurs. La réponse s'organise alors plutôt suivant l'organigramme ci-dessous, le plan en branches précédemment évoqué.



L'aménagement d'un emplacement

a) Besoins de surface libre

Dans la pratique de l'habitat caravane, le non bâti inclut une part importante d'espace privé qu'il importe de sauvegarder si l'on veut que les usagers assument les lieux qui leurs sont loués.

- Le stationnement de la caravane et de ses annexes
La qualité du stationnement de la caravane est un facteur essentiel pour la réussite d'une aire d'accueil. Son sol doit être presque en matériau dur non gravillonneux et peu réfléchissant.
- Une bande verte arrière
Les Gens du voyage possèdent presque tous des animaux domestiques qu'il faudra subir sur les espaces communs si rien n'est prévu pour les installer.

b) Equipements individuels

Au-delà des conditions de stationnement, l'aire d'accueil doit envisager le besoin de chaque ménage sur son emplacement en lui fournissant l'ensemble des prestations sanitaires et moyens de vie qu'est en droit d'entendre tout locataire de son habitat.

c) Protection des personnes

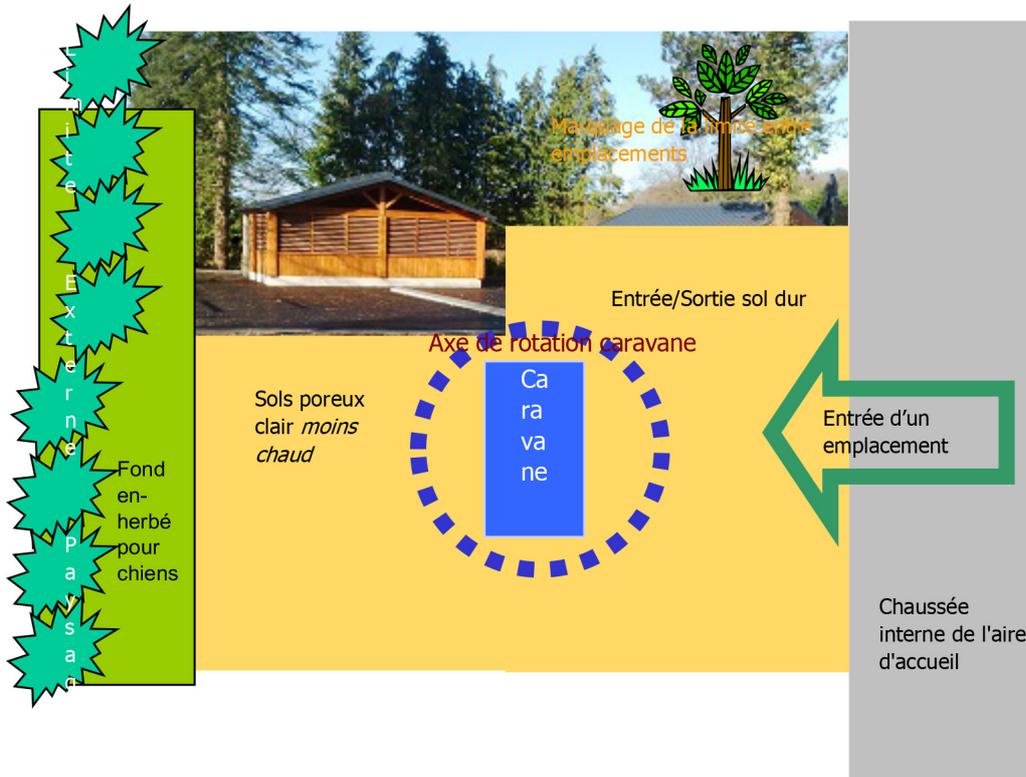
De par leurs pratiques, les gens du voyage sont soumis aux aléas du climat, mais ils ont également des règles coutumières et culturelles en rapport avec leurs usages qu'il sera indispensable de prendre en compte.

- Intempéries
L'emplacement individuel devra permettre aux femmes tsiganes, en plus de l'utilisation normale des équipements précités de pouvoir réaliser à l'abri de la pluie la majorité des tâches ménagères.

▪ Culturelles

Les pratiques séculaires des gens du voyage les ont amenés à développer des règles strictes de déambulations et d'interdits qu'il sera indispensable de respecter si l'on veut voir le futur équipement respecté.

Schéma de principe d'un emplacement



Les aires de grand passage

II-1 Objectifs

Les terrains de grand passage visent à accueillir de façon discontinue, sur de courtes durées (jusqu'à 15 jours) et à des périodes annoncées de grands groupes (*définis comme faisant plus de 50 caravanes, la taille cohérente pour organiser ce besoin correspondrait à un accueil de 100 à 200 caravanes*) de familles qui viennent de façon organisée sur des passages connus et récurrents.

II-2 Normes techniques (conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019)

- Le terrain doit disposer d'un sol stabilisé porteur et carrossable en cas d'intempérie, d'au moins 4 ha. Le Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le Schéma départemental.

- L'aire de grand passage comprend au moins :

- un accès routier permettant une circulation appropriée ainsi que l'intervention des secours et une desserte interne.
- A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation en eau potable.
- A l'entrée de l'aire, une installation d'alimentation en électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé et un éclairage public.
- un dispositif de recueil des eaux usées.
- Un système permettant la récupération des toilettes individuelles qui peut être complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordées à un réseau d'assainissement.
- le ramassage des ordures ménagères et un accès à la déchetterie.

II-3 Séjour

- Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants.

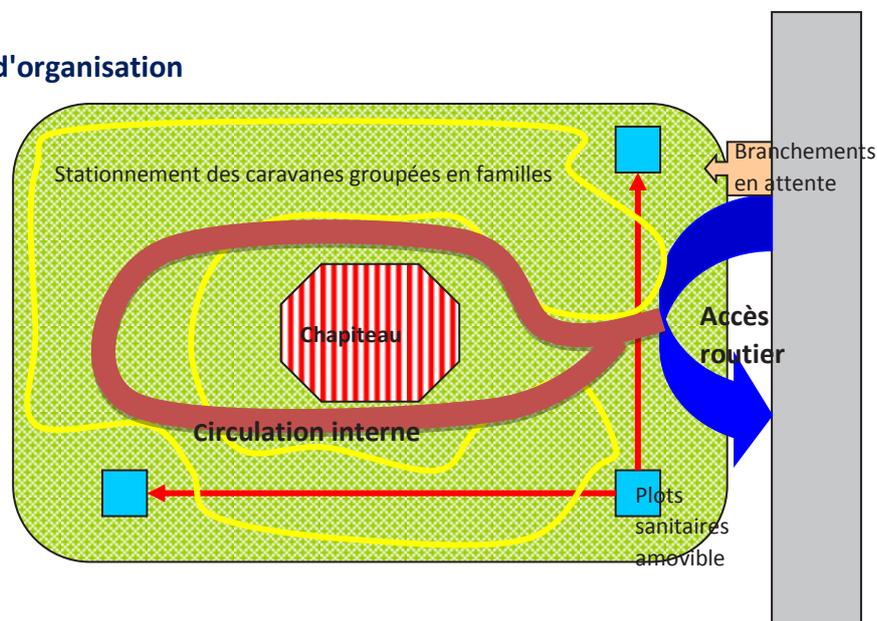
- Un règlement intérieur est établi conformément à l'annexe du décret n°2019-171 du 5 mars 2019.

- Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu. Ils peuvent faire l'objet d'un forfait par semaine.

- La commune ou l'EPCI peut exiger le versement d'un dépôt de garantie. Son montant est calculé par caravane double essieu. Son montant maximal est fixé par arrêté du ministre chargé du logement.

- Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2019 devront se conformer aux prescriptions techniques, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Principe d'organisation



La gestion technique

La loi 2000-614, outre le financement des équipements d'accueil, introduit une notion nouvelle dont elle fait un des pivots de la réussite du devenir des aires d'accueil qui est l'exigence de gestion et l'accès aux services. Outre les décrets formels qui la définissent dans ses grandes lignes, il est essentiel de la poser dans tous ses aspects pour l'affecter des besoins adéquats. En effet celle-ci porte outre des paramètres techniques l'organisation de l'accompagnement social pour la bonne insertion des populations dans les communautés accueillantes.

1 Les enjeux de la gestion

Il n'existe pas de tropisme particulier quand à la gestion de l'habitat pour les gens du voyage. A l'instar de ce que l'on observe pour les autres parts de la population, les sites qui sont gérés fonctionnent mieux que les autres. Il est vrai que di fait d'un échec de conception ou en l'absence de gestion, des sites ont été rapidement mis hors d'usage.

Il résulte de ces constats que plus un terrain est régulièrement géré, dans l'hypothèse d'une conception correcte, moins cela coûte à la collectivité et meilleurs sont les rapports sociaux. Dans le respect des préconisations, une aire d'accueil de 30 places correctement suivie nécessite 1,2 poste ETP (*remplacement 1 ou 2 jours par semaine pour assurer une présence de 6 jours et périodes de congés ou astreintes*). Dans le cadre défini par la loi 2000-614 il est tout à fait possible d'équilibrer la gestion technique et sociale d'un tel site.

2 Profil d'agent gestionnaire

La personne qui sera en charge technique du suivi d'une aire d'accueil devra être identifiée par les usagers pour lesquels le contact direct prime sur tout organigramme écrit. Il sera donc nécessaire que cette tâche bénéficie d'un agent référent plutôt que de tourner d'une personne à une autre. Le public concerné est par ailleurs expert en pratique de la négociation et l'échange oral, il conviendra donc d'y affecter quelqu'un d'assez réfléchi pour ne pas prendre pour argent comptant toutes les remarques mais qui prendra le temps du dialogue et de la réflexion.

Il sera en plus nécessaire de désigner un **élu référent** par site, capable d'être connu et de se n'y rendre en personne en cas de besoin afin d'afficher le lien direct entre le gestionnaire et l'autorité locale.

Rôles

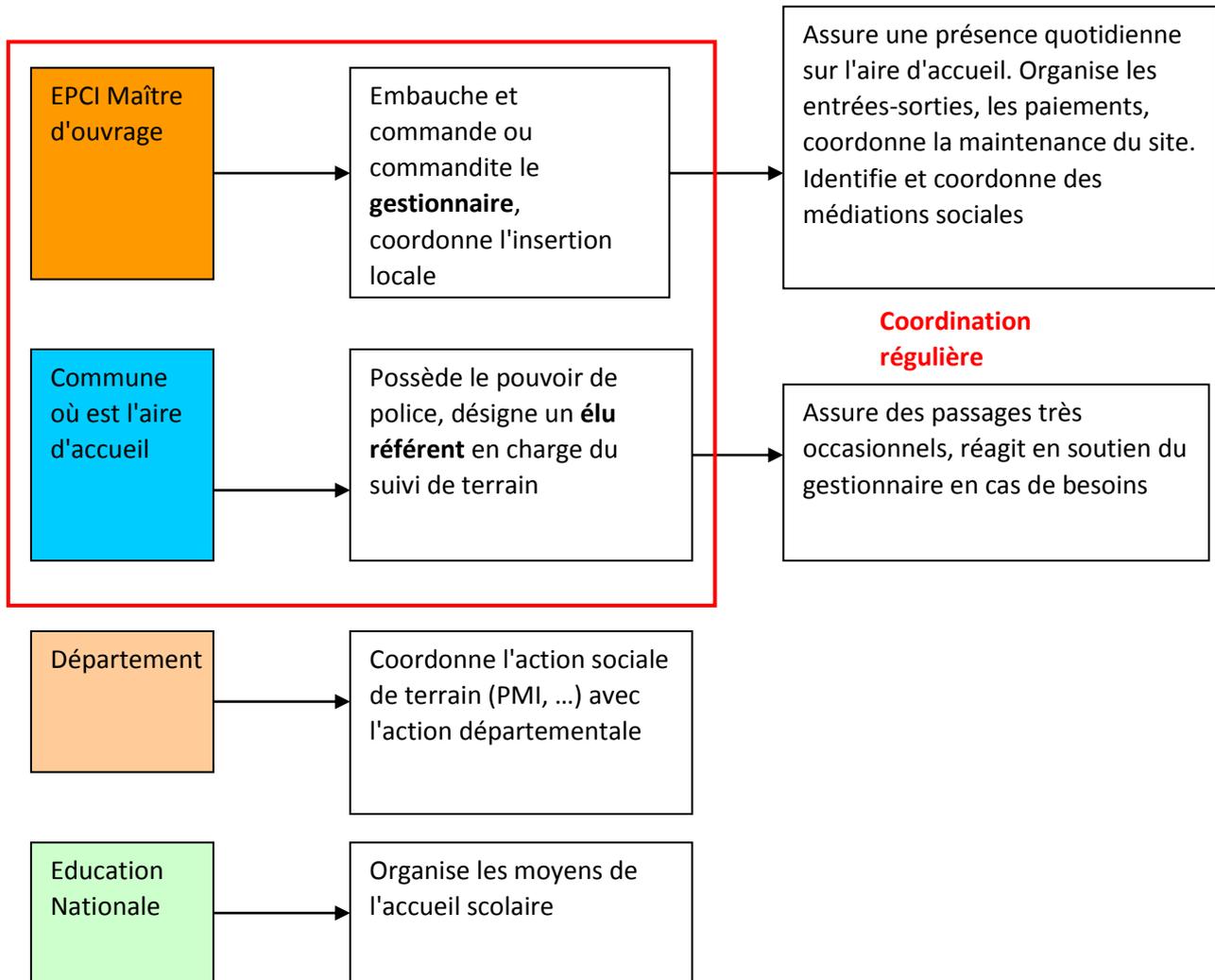
- Assurer les entrées et sorties techniques et administratives
 - Etat des lieux de l'emplacement loué
 - Etat civil du locataire et recensement des véhicules accueillis sur l'emplacement (*photocopie carte grise ou des papiers d'identité*)
 - Présentation et lecture partagée du règlement de l'aire d'accueil
 - Information sur les correspondants des services publics et commerciaux locaux ...
- Encaisser et restituer les cautions, percevoir les redevances et gérer les fluides
- Assurer la maintenance quotidienne des parties communes (*attention à ne jamais assurer le travail de nettoyage des emplacements des familles tsiganes*) en rappelant les règles, si nécessaire, aux usagers
- Relayer les informations importantes (*problèmes de santé, non scolarisation...*) auprès des services compétents
- Coordonner l'usage des locaux administratifs avec les autres services (*PMI, éducation nationale, CCAS, ...*)
- Réguler autant que possible les conflits d'usage courant

Profil

- **La personne en charge principale de ce poste devra ne pas posséder d'a priori contre ou pro gens du voyage pour éviter les excès dans un sens ou dans l'autre**
- Elle devra être mesurée sans être impressionnable. Cela implique une certaine expérience des rapports humains sans nécessiter de niveau d'étude particulier

- Etre capable de comprendre le fonctionnement des installations réalisées et intervenir sur les opérations courantes (*ampoules grillées, apprentissage des robinets temporisés aux usagers, ...*) ou diagnostiquer et faire intervenir les services compétents rapidement pour les problèmes plus techniques.
- Savoir organiser ses remplacements et se coordonner avec les autres agents communaux ou intercommunaux pour les périodes d'absences ou travaux ponctuels à faire faire en régie
- Etre prêt à se former à minima sur les questions pratiques et la connaissance générale pour éviter d'être piégé par des gens dont la culture des stratégies de l'oral sera supérieure à la sienne même s'ils parlent moins bien le français que lui

3 Organigramme



LES TERRAINS FAMILIAUX

Outre les outils classiques deux procédures sont mobilisables pour répondre aux besoins en habitats différenciés, compatibles avec la culture des Gens du Voyage et inscriptibles dans le droit commun de l'urbanisme et de l'habitat.

- Les PLA-I déjà mobilisables depuis des années permettent des financements fléchés mais doivent être portés et accompagnés dans la durée pour permettre des réponses satisfaisantes dans la durée
- Les terrains familiaux définis par une circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 sont, en l'état de leur définition légale, souvent insuffisants

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté a apporté une modification dans le caractère des obligations opposables aux EPCI en incluant dans celles-ci la production et la gestion des terrains familiaux locatifs publics (TFLP) aujourd'hui définis par le décret du 17 décembre 2003. Un décret devrait en modifier les normes techniques pour en constituer de réelles alternatives adaptées dans les demandes d'habitat territorialisé avec pour autant une forme résiduelle de mobilité des familles de gens du voyage ancrées sur un territoire. Suite à la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique promulguée le 24 novembre 2018, les bailleurs sociaux sont compétents pour créer, aménager, entretenir et gérer des terrains locatifs familiaux.

Si ces terrains familiaux possèdent désormais une définition légale et une légitimité de programmation, leur faible taux de réalisation, et encore plus réduit de réussite depuis leur formalisation impose de les approcher avec méthode et comme un moyen plus qu'une fin. Dans ce contexte encore flou, obtenir un cadre commun de réponse pour l'établissement d'un cadre formel de mise en œuvre impose de lister les critères qui marqueront de façon certaine ces terrains. Ceux-ci se décomposent autour des paramètres suivants :

- a. Permettre le séjour régulier et sur des périodes de durées indéterminées de groupes familiaux
- b. Sur des territoires de résidence courante de ces mêmes groupes sur lesquels ils pourront locataires de ces équipements pratiquer une élection de domicile
- c. Sans adjonction de bâtiment pour la résidence permanente. Ce dernier point est la cause de nombreux problèmes et de la plupart des dysfonctionnements des sites existants. Il conviendra donc de l'appréhender finement pour vérifier l'adéquation du produit au besoin,
- d. En prenant en compte les exigences sanitaires des gens présents en tant que ménages à chaque fois ; ainsi un terrain familial locatif sera restreint à l'usage d'un seul ménage,
- e. Dans un cadre locatif public. Ce point est également à étudier au regard de la qualité de la prestation et de son absence d'éligibilité aux aides de droit commun au logement, qu'il n'est pas. De ce fait, le résiduel doit-être comparable aux situations résidentielles de droit commun auxquelles accèdent désormais de nombreuses familles.

Ces paramètres posent un cadre mais doivent être complétés par des notions d'échelle et d'organisation avec les autres types de présences pour être exploitables en tout point d'un territoire. **Cela traduit des éléments de permanence qui devront systématiquement être pondérés par le contexte local.**

1 Les terrains familiaux : Objectifs

Tels qu'ils ont été définis précédemment, les terrains familiaux apparaissent essentiellement comme les compléments des autres structures résidentielles destinées aux gens du voyage. Ce constat par défaut s'appuie sur les faits. Il est certain qu'en l'absence d'un lieu de vie fermé commun au groupe résidant, une parcelle isolée et seulement équipée de locaux sanitaires se verrait adjoindre au moins une pièce commune en auto-construction. Avec tous les aléas techniques et esthétiques que porte cette pratique par des gens ignorants des exigences techniques de la construction et en méconnaissance des règlements d'urbanisme.

Il résulte de ce constat que ces projets ne doivent pas être des produits isolés. Leur utilité sera pourtant bien réelle dans les contextes de résidentialisations localisées. Les logements PLA-I mis en œuvre en direction des gens du voyage supportent souvent, avec des difficultés d'usages et de voisinages, plusieurs couples. Situations qui génèrent deux problèmes majeurs pour leur intégration :

- une utilisation des installations électriques et de l'eau potable avec des besoins en puissance et pression supérieur à leur calibrage qui provoque leur usure prématurée

- une fragilisation des titulaires des baux qui se retrouvent seuls en charge du paiement des fluides. Coût qui peut les amener à quitter leur domicile

Si ces logements sont associés à un ou des terrains familiaux, les usages culturels et fonctionnements familiaux peuvent être préservés tout en assurant des bonnes conditions sanitaires et financières pour les locataires. Par contrecoup, la gestion locative serait sécurisée et le loyer complété par la prise en compte des parents de passage.

Les terrains familiaux : ce qu'il est possible au 31 décembre 2018 de financer avec cet outil

Des aménagements sanitaires sans construction d'habitat en dur sur des terrains nus autorisés à l'habitat. Suivant la loi du 5 juillet 2000, ces équipements participent de la diversité de l'habitat. Ils doivent donc obligatoirement être inscrits sur des sites possédant cette vocation dans les documents d'urbanisme. C'est à dire les zones U ou AU des PLU. Cadre important pour éviter les dérives les plus courantes :

- La précarisation empêche la recherche indispensable de leur résolution
- La réalisation d'aménagements sur des parts de territoire explicitement incompatibles avec de l'habitat (*zones inondables, périmètres SEVESO, cônes de bruits...*)

Ces hypothèses sont incompatibles avec la définition d'un habitat sain et sont susceptibles d'ouvrir une voie légale aux bidonvilisations et par conséquent réductrices de la dignité des gens.

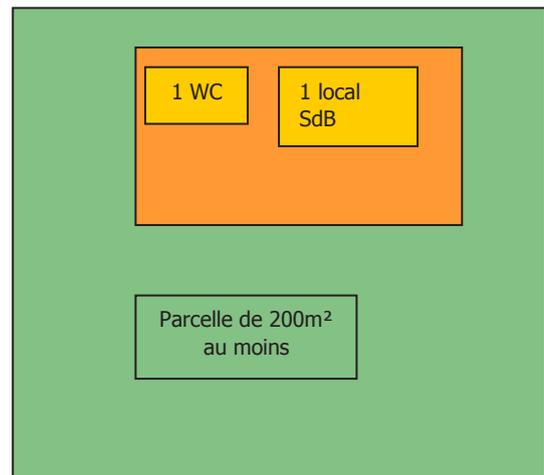
Cette solution permet d'envisager des aménagements sanitaires pour des tsiganes désirant continuer à résider dans leur caravane sur leurs territoires de référence. Ces équipements seront éligibles à financements publics dans les mêmes normes techniques sanitaires que les aires d'accueil et pour les mêmes niveaux d'aides de la part de l'Etat, bien en deçà des coûts réels de mise en œuvre.

Cela se traduit par le diagramme de projet suivant :

Dans cette représentation, on se situe quasiment dans les minimas réglementaires pour être éligibles à cette définition de projet locatif à gestion contrôlée par un ordonnateur public.

Si l'on se réfère aux expériences de montage que nous menons actuellement, le coût d'aménagement de tels terrains oscille autour de 80 000 € par terrain familial (2 places).

En parallèle à cette question fonctionnelle initiale, la création de tels terrains permettrait aux familles d'inscrire administrativement tous leurs membres sur le territoire de leur commune de référence de vie. Ce serait également une étape pour un processus résidentiel éventuel des membres de la famille qui souhaiteraient s'installer durablement.



2 Principes d'association, d'implantation ou de localisation

Cette caractérisation posée, il faut aborder les principes d'organisation et de localisation qui permettront de donner une cohérence urbaine et sociale ainsi qu'une durabilité à ces équipements locatifs. Comme toujours, dans les problèmes d'habitat, cela amène à mixer des contraintes techniques avec des exigences culturelles et des règles de bon voisinage. C'est la question de la réalité de l'adéquation du projet à l'usage qui doit alors être posée. Cela amène non pas une, mais des possibilités de réponses qui se déclinent autour des paramètres suivants :

- Voisinage des terrains familiaux avec les lieux de vie permanents d'autres gens du voyage : il peut être intéressant de privilégier la réalisation de ces futurs projets au voisinage de lieux aménagés et bâtis d'autres membres de leur famille. Dans la mesure où les besoins auront été recensés **lors d'un diagnostic préalable**. Ces lieux s'inscrivent comme des morceaux de la vie d'une famille mais non comme des points de départ d'un développement urbain spécifique.
- Echelle souhaitable d'une opération urbaine de terrains familiaux : il n'existe pas de taille absolue et définitive, mais l'on doit souhaiter que ces projets ne s'inscrivent pas dans des échelles importantes qui reconstitueraient des ghettos tsiganes et servent de référence à certains des plus en difficultés.

Dans ce cas où un terrain familial est associé à un logement principal, on doit limiter la taille de ces projets aux exigences suivantes :

- En zone non dense (*ville rurale moyenne avec foncier facilement accessible*) Maximum de 3 terrains familiaux associés à une résidence principale, chacun étant lui-même limité en capacité
 - Maximum de 10 ensembles logements + terrains familiaux associés dans une opération neuve
 - En zone urbaine dense chaque nouvel ensemble comptera au plus 2 terrains familiaux associé à 1 seul logement
- Taille acceptable des terrains pour les futurs locataires à même de leur permettre de maîtriser leurs coûts quotidiens : un des paramètres d'échec constaté, récurrent, réside dans l'impossibilité des familles à faire face aux coûts des fluides sur un terrain trop grand qui leur permet (impose) d'accueillir un nombre relativement important de caravanes. Il sera donc souhaitable de limiter la taille de ces terrains, une surface de 500 m² paraît correcte.
 - Amélioration raisonnée d'opérations antérieures d'habitat adapté où les occupants seraient aujourd'hui en difficulté de décohabitation. L'association de terrains familiaux pourrait permettre par la restructuration de l'existant une relance du parcours résidentiel.

PORTER UNE MISSION DE RELOGEMENT POUR DES GENS DU VOYAGE SEDENTARISES

Méthodologie et coordination

L'objet de la déclinaison ci-dessous est de produire un fil rouge qui permette de dépasser l'appréhension du besoin d'action ciblée pour construire de l'habitat, souvent abusivement dit « adapté », pour poser un cadre de travail et de suivi d'avancement à même de fournir aux collectivités confrontées à cette problématique un outil de contrôle et d'alerte dans le déroulé des missions complexes et croisées indispensables à la réussite de ces projets.

Cette approche englobe aussi bien les données amont qu'aval de ces interventions, lesquelles ne peuvent être exclusives les unes des autres, ni même se succéder sans superposition ni transfert des avancées des uns pour fiabiliser le travail des autres. Elle inscrit également les notions de synoptique interférent et de rôles à temps pertinent plutôt que celle de calendrier formel dont la rigidité préalable ne permet pas l'avancée par diagnostic programmatique progressif.

Une mission adaptée : pourquoi

Problématique posée

- En règle générale les outils de production et de financement existent
- Leur mise en œuvre dans le cadre courant ne fonctionne pas bien
- Et parfois le public pressenti refuse d'en prendre possession
- Les opérateurs hésitent à s'y engager face au risque de dérapage de gestion

Proposer une méthode d'aborder le sujet vers des solutions

- Être sûr de proposer quelque chose de pertinent
- Se doter de moyens d'évaluation et d'adaptation dans la durée du projet
- Mobiliser et faire travailler ensemble l'ensemble des acteurs locaux
- Impliquer l'ensemble des ménages et les conduire à s'approprier le projet en amont de sa phase de réalisation
- Préparer le suivi de prise de possession des habitats par leurs usagers-prescripteurs

Une mission adaptée : quels outils et moyens

Dépasser le cadre de la commande de maîtrise d'œuvre

- Un travail complexe nécessite une équipe élargie
- Qui doit être partenaire du maître d'ouvrage et de l'architecte-projet
- Pour permettre d'anticiper et prévenir les dérapages potentiels
- En proposant des actions préventives ou compensatoires
- Mettant en exergue les enjeux de moyen terme

Évaluer les besoins et mobiliser les financements complémentaires

- Proposer l'association de partenaires institutionnels (Etat, Département ...)
- Identifier les besoins en compétences complémentaires (Sociologie, santé publique, économie, approches interculturelles ...)
- Chiffrer les besoins en financements complémentaires nécessaires

Demander l'inscription dans des procédures complexes (MOUS, RHI ...) existantes

Passer du problème au besoin

Le problème est un symptôme connu de la collectivité

- Des situations résidentielles anormales qui perdurent puis se développent

- Qui s'enkystent au travers d'une revendication communautaire
- Qui altèrent des devenirs urbains conséquents ou visibles
- Pour lesquels les propositions courantes n'ont pas trouvé d'écho effectif

Un besoin autre ressenti qui doit être identifié pour être retranscrit

- Dépasser les dires et demandes instantanées
- S'appuyer sur le diagnostic social amont pour prendre contact
- Analyser les demandes et mettre en tension les ménages sur leur portée
- Proposer une démarche d'avancement partagée de la conception

Le besoin doit émerger

Il ne sera pas possible de refaire ni d'aller ailleurs

- Développer des outils qui permettent une participation des gens
- Qui les mettent face à leurs contradictions éventuelles
- En leur laissant le temps de revenir vers autre chose qui corresponde à leur réalité d'usage

Utiliser des outils participatifs

- Avancer les propositions avec des outils compréhensibles (maquettes physiques)
- Un plan masse qui prend en compte le voisinage, la famille proche et le logement
- Permettre aux gens, y compris par le biais des enfants de poser leurs problèmes
- Rajouter des entretiens individuels confidentiels

Accepter d'allonger le temps d'étude

- Dépasser les délais courants des études MOP habitat
- Anticiper le coût de la mission complémentaire maquette en avant-projet

Appréhender le contexte local

Intégrer les paramètres locaux et faits générateurs de la situation

- Les situations d'ancrage dans des situations anormales ne se font pas par hasard
- Elles résultent de faits d'histoire singuliers
- Ou d'opportunités économiques et spatiales conjuguées
- Lesquelles au fil du temps ont conduit à des tolérances puis des dérives
- Dont résultent risques où insalubrité
- Et toujours une connaissance de l'illégalité et l'indignité

L'utiliser comme outil de dialogue

- Travailler avec les gens sur les ruptures nécessaires
- En respectant les enjeux d'ancrage, en particulier économique
- Et en posant les enjeux de santé publique incontournable
- Pour inscrire un projet d'évolution globale et partagée

Du diagnostic besoin à l'opérationnalité

Interroger la demande au regard des situations familiales

- Les ménages précaires tendent à demander ce qu'ils pensent être acceptable
- Lequel est souvent inférieur au besoin effectif
- Ils argumentent sur leur passé ou leur culture
- Ce qui amène à construire le produit « qu'ils ont demandé »
- Dont il résulte très souvent des défauts d'usage et de l'insalubrité
- Et des difficultés de gestion et de vie

Le besoin doit s'évaluer sur les réalités physiologiques et sociales

- Quand les conditions en particulier climatiques l'exigent, les locaux sont partagés
- S'ils ne sont pas assez nombreux, ils deviennent surpeuplés
- Ou génèrent des auto constructions complémentaires
- Et les pathologies sociales de désinsertion se remettent en place

Le maître d'œuvre et ses partenaires doivent reposer un programme qui vive

Un travail d'équipe : partager les savoir

Émerge la notion d'approche complexe

- Dans cette lecture des besoins le construire juste prime sur le bien construire
- L'architecte doit être accompagnée dans l'appréhension des besoins
- Puis doit s'impliquer dans l'explication des produits

Et partagée

- Ce qui impose qu'il adapte sa démarche de conception
- Le premier jet s'approche avec les sociologues sur la base des données terrain
- Puis apprendre à l'expliquer aux familles destinataires
- Afin qu'elles osent des retours sur leurs usages
- Et révèlent les paramètres singuliers courants
- À partir desquels se développe le projet final

Un travail d'équipe : construire un savoir-faire

Contrôler le temps pour imposer l'émergence

- Pour que la confiance se crée il faut la certitude de faire
- Laquelle s'appuie sur un calendrier contraint malgré son adaptation
- Et le respect global des échéances
- ↳ Afin de faire émerger les choses que l'on ne souhaite pas dire

Porté par un triptyque opératoire maître d'ouvrage, maître d'œuvre et acteurs sociaux

- Permettre d'identifier des acteurs et des rôles différents
- Qui travaillent ensemble pour porter le projet final du besoin des familles
- En gardant leurs rôles propres et différents
 - ✓ Le maître d'ouvrage est maître du temps et du budget
 - ✓ Le maître d'œuvre accompagne les demandes dans un cadre technique
 - ✓ L'acteur social permet l'émergence des questions intimes et actions parallèles à accompagner
- Ainsi permettre aux familles de sélectionner les interlocuteurs utiles suivant le moment

Des opérations qui ne s'arrêtent pas aux travaux

Des relogements dans la rupture qui constituent des violences fortes

- Quitter un mode de vie construit sur l'obligation de solidarité de survie
- Abandonner l'abri que l'on avait construit et « sécurisé »
- Et une gestion partagée des rapports de voisinage
- Confortée par la représentation de l'unité familiale élargie
- Pour aller sur de nouveaux repères fonctionnels
- Avec l'apparition de coûts occultés par le laisser-aller collectif pour certains flux

La nécessité d'accompagner des apprentissages ou réapprentissage

- Les pratiques dans de l'habitat auto construit précaire et illégal sont différentes de l'habiter
- Les matériaux mis en œuvre ne correspondent pas aux mêmes qualités de résistance
- Les fluides ne seront plus récupérés mais distribués et facturés
- L'ouverture des droits imposera en contrepartie des pratiques de devoir
- Ainsi que l'inscription dans un code administratif contraint

Une insertion qui passe par un accompagnement ciblé dans la durée (6 à 24 mois)

Associer taches et durée nécessaire dès l'amont

Appréhender les enjeux et missions dès le démarrage du projet

- S'appuyer sur les savoir initiaux pour positionner la commande
- Décliner les postes d'intervention
- Évaluer les apports locaux susceptibles d'accompagner le projet
- Interroger les savoir-faire manquant pour réussir
- Quel calendrier adapté mettre en place pour la réalisation

Quantifier et chiffrer ces apports nécessaires

- Combien de ménages y compris décohabitants sont à prendre en compte
- Quels accompagnements singuliers sont à associer (*déplacement des pratiques économique, régularisation familiale ...*)
- Quels enjeux singuliers de pilotage de l'opération sont à porter
- Qui suivra le projet après sa livraison et le tuilage avec les acteurs locaux

Monter un dossier de financement de cette ingénierie spécialisée.

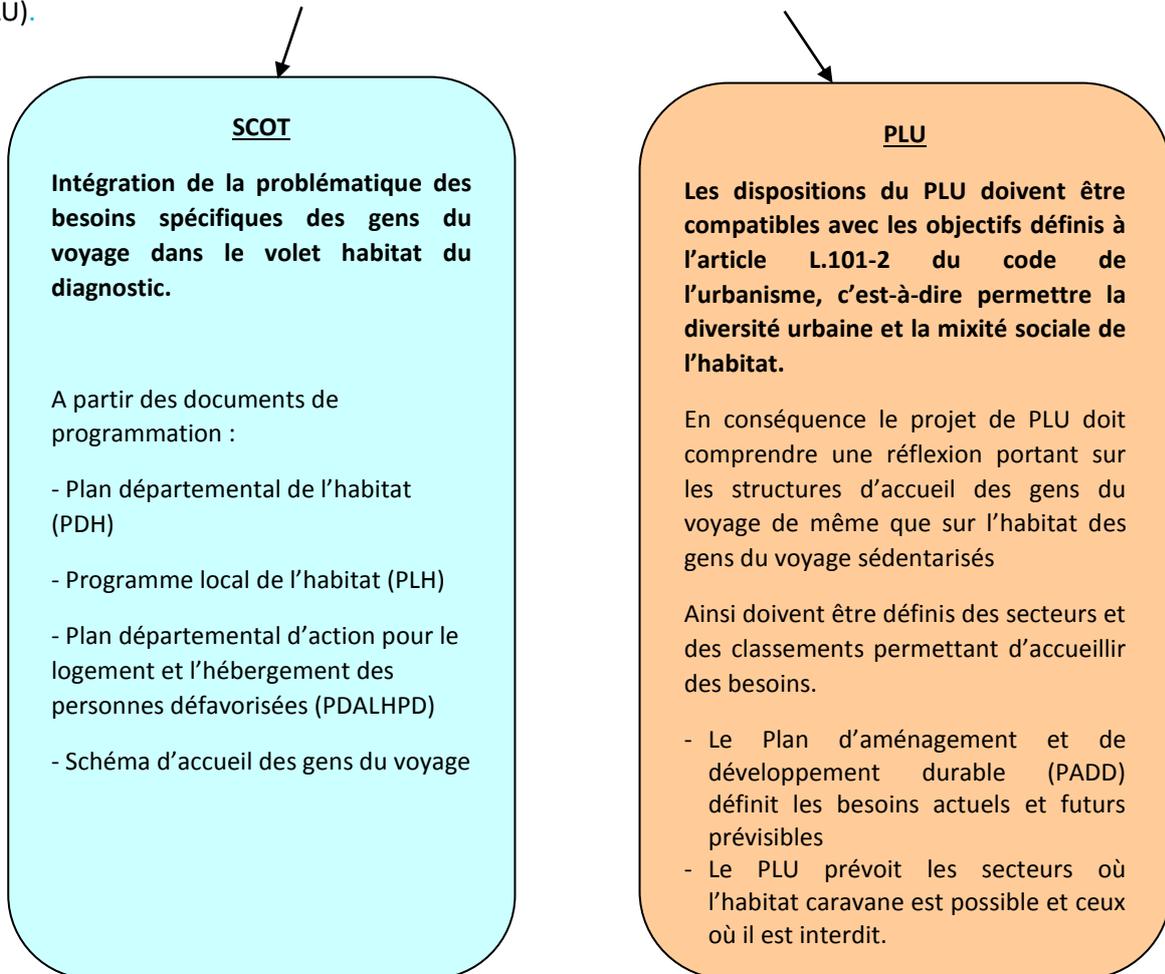
Rédacteur pour CATHS : Luc Monnin, architecte

PRISE EN COMPTE DES BESOINS EN HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LES OUTILS DE PLANIFICATION ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les dispositions générales du code de l'urbanisme au regard de la mixité sociale

Les documents d'urbanisme ont parmi leurs objectifs assignés le respect des principes généraux définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme relatifs à la diversité urbaine et à la mixité sociale, ceci au travers de la satisfaction des besoins en matière d'habitat pour toutes les populations.

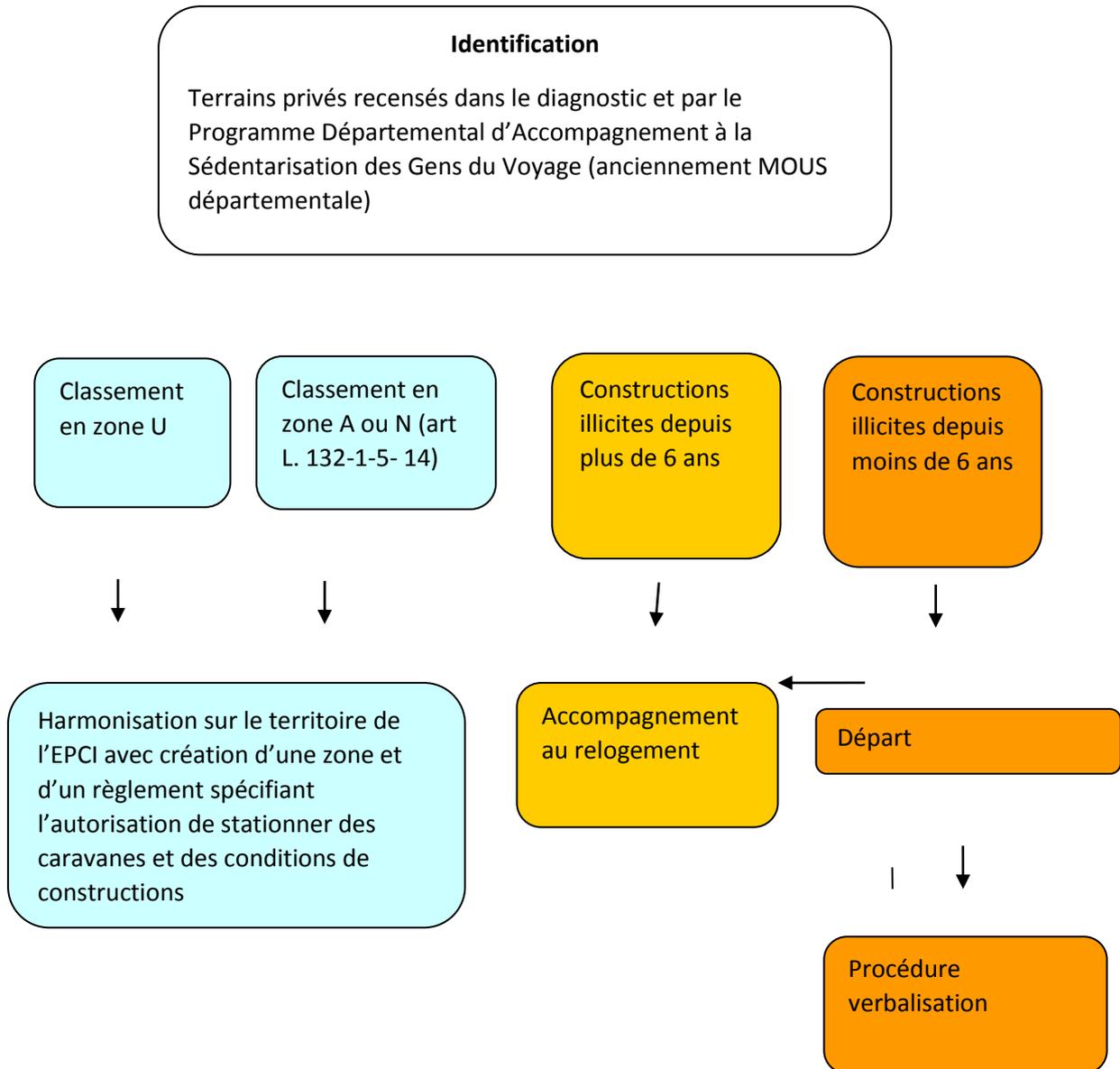
Ce principe s'exprime au sein des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU).



Etapes

- Identifier les terrains pour lesquels une régularisation est possible ou recherchée
- Identifier les besoins actuels et futurs y compris ceux des gens du voyage (PADD)
- Les classer dans un secteur autorisant le stationnement des caravanes qui constituent l'habitat permanent de leurs utilisateurs et la construction (critères à définir)
- Harmoniser le classement et le règlement sur l'EPCI dans le cadre de l'élaboration du PLUI

Schéma de procédure



Dispositif	Résorption de l'habitat insalubre (RHI)
Réfèrent	Anah (DDTM)
Critères d'éligibilité	<p><u>4 critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du projet avec la politique locale de lutte contre l'habitat indigne - Caractéristiques des immeubles du périmètre de l'opération - Relogement et accompagnement social des occupants - Destination des immeubles en sortie de démolition/réhabilitation <p>Sur le 2^{ème} point, les immeubles doivent avoir fait l'objet d'une procédure reconnaissant leur statut de bidonville ou d'habitat insalubre irrémédiable. En clair, sont donc éligibles les immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au dispositif RHI (détails page 6 de l'instruction en référence) : <ul style="list-style-type: none"> • immeubles sous arrêté d'insalubrité irrémédiable ou de péril assortis d'une interdiction définitive d'habiter • immeubles sous arrêté pris en application de l'article L.1331-25 du Code de la Santé Publique (périmètre d'insalubrité)
Types d'intervention	<p>Intervention, sous forme de subvention, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études de faisabilité (afin de confirmer le périmètre et le choix du dispositif) - Études de calibrage (afin de préparer finement le passage à la phase opérationnelle avec un diagnostic urbain, une enquête sociale, un accompagnement juridique) - Phase opérationnelle
Modalités financières	<ul style="list-style-type: none"> - Études de faisabilité (taux max de 50 % avec une assiette max de 200 000 € HT) - Études de calibrage (taux max de 70 % avec une assiette max de 239 200 € TTC, voire 100 % en bidonville) - Phase opérationnelle : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures d'accompagnement et relogement (taux max de 70 % avec une assiette max de 10 000 € TTC/ménage, voire 100 % en bidonville) - Déficit d'acquisition, de démolition ou de réhabilitation (taux max de 70 % non plafonné, voire 100 % en bidonville)
Exemples d'intervention	Gravières à Blanquefort Saint Pierre de Mons
Références réglementaires	Instruction du 12 septembre 2014 de la directrice générale de l'Anah



DIAGNOSTIC

DIAGNOSTIC - RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE 2011-2017



Décembre 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. Le contexte Législatif et réglementaire.....	118
2. Les gens du voyage et leur statut administratif.....	119
3. le département de la Gironde.....	120
4. La procédure de révision du SDAGV 2011-2017	122
4.1 Objectifs et contenu de la mission.....	122
4.2 Méthodologie mise en œuvre.....	122

LE DIAGNOSTIC

I – L’Accueil des gens du voyage dans le département de la Gironde.....	126
1- Rappel des objectifs du SDAGV 2011-2017.....	126
1.1 Les prescriptions en termes d’aires d’accueil.....	126
1.2 Les prescriptions en termes d’aires de grand passage.....	126
1.3 Les prescriptions modifiées après l’approbation du Schéma.....	127
2. Bilan de la réalisation des aires d’accueil.....	127
2.1 Descriptif des équipements.....	135
2.2 Modalités de gestion, fonctionnement et usages.....	139
2.3 Les actions et interventions sociales sur les aires d’accueil.....	155
3. Bilan de la réalisation des aires de grand passage.....	163
3.1 Descriptif des équipements.....	165
3.2 Modalités de gestion.....	166
4. Synthèse générale sur la réalisation des aires d’accueil et des aires de grand passage	169
4.1 Avancement des projets relatifs aux aires d’accueil non réalisées.....	169
4.2 Avancement des projets relatifs aux aires de grand passage non réalisées.....	170
II – Les gens du voyage circulant sur le département de la Gironde.....	171
1. Données générales sur les stationnements illicites en dehors des aires réglementées.....	172
2. Les stationnements illicites selon les arrondissements.....	174
3. Le grand rassemblement régional annuel.....	186
III- L’habitat et l’ancrage territorial des gens du voyage dans le département de la Gironde	187
1. Rappel des objectifs du SDAGV 2011-2017.....	187
2. Le contexte légal et réglementaire.....	187
2.1 Au niveau national.....	187
2.2 Au niveau départemental.....	188
3. Les réalisations en matière d’habitat dans le département de la Gironde.....	189
4. Les situations d’ancrage territorial identifiées sur le département de la Gironde.....	200
4.1 Généralités.....	200
4.2 L’ancrage territorial selon les arrondissements.....	200

IV – L’accompagnement social des gens du voyage.....	224
1- Constats généraux.....	224
2- Organisation et acteurs.....	225
3- Les constats spécifiques.....	229
3.1 L’accès aux droits.....	229
3.2 La santé et l’accès aux soins.....	232
3.3 La scolarisation.....	233
4. Conclusion.....	235

ANNEXES DU DIAGNOSTIC

- **Relevés stationnements illicites 2014**
- **Relevés stationnements illicites 2015**
- **Relevés stationnements illicites 2016**
- **Relevés stationnements illicites 2017**
- **Relevés stationnements illicites de 2014 à 2017**

INTRODUCTION

1- Le contexte législatif et réglementaire

Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et les décrets s'y rapportant ainsi que par plusieurs circulaires notamment celle du 28 août 2010 visant à guider les acteurs concernés dans la conduite de l'évaluation des besoins et la révision des objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Ainsi, la loi du 5 juillet 2000 fixe l'obligation pour chaque département d'élaborer un schéma d'accueil ainsi que les éléments devant y figurer. Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existantes, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées ainsi que leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère éducatif et social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Il propose les modalités de gestion des aires, ainsi que les dispositifs d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre.

Le schéma départemental fixe également le cadre dans lequel l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde a été approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du Conseil départemental le 24 octobre 2011. Conformément à la loi du 5 juillet 2000, il doit être révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication.

Cette révision intervient sur une période d'évolution du contexte législatif et réglementaire, et ce, à la suite des modifications apportées par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et celles apportées par les dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté (EC) :

- ✓ **la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère au 1^{er} janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil, aires de grand passage et terrains familiaux locatifs publics (TFLP). Le transfert de compétence concerne les équipements réalisés et non réalisés, prescrits par le schéma ou réalisés au regard de besoins locaux avérés. Enfin, les pouvoirs de police spéciale du maire (article 9 de la loi du 5 juillet 2000) sont transférés au président de l'EPCI (sauf opposition formelle du maire).
- ✓ **la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté dans son article 149** donne un rôle renouvelé aux schémas départementaux afin de répondre aux tendances liées à l'ancrage territorial des gens du voyage observées sur l'ensemble du territoire national tel que l'a souligné le rapport de la Cour des Comptes de 2017. Ainsi, elle définit de nouvelles obligations en matière d'aménagement de terrains familiaux locatifs publics (TFLP), ceux-ci devenant par conséquent prescriptibles au même titre que les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. Toujours selon cette volonté de répondre aux besoins d'habitat résultant de l'ancrage territorial, la loi permet également de les traduire dans les documents de planification en prévoyant désormais de les inscrire au sein du programme local de l'habitat afin qu'ils soient pris en compte et s'imposent ensuite aux PLU (article L 131-4 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, les pouvoirs de sanctions sont renforcés pour le Préfet en cas de non réalisation des obligations de la collectivité par la possibilité de consigner les sommes et réaliser d'office les travaux après mise en demeure non suivie d'effets. Enfin **le décret n°2017-921 du 9 mai 2017** pris pour l'application de l'article 149 de la loi met à jour la composition des commissions départementales consultatives des gens du voyage en ce qui concerne les EPCI suite au transfert à ces derniers de la compétence relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017. Elle est présidée par le préfet du département et le président

du Conseil Départemental, et comprend dorénavant, outre des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès de ce public, des représentants des EPCI.

Enfin il convient de préciser que durant la période d'application du SDAGV 2011-2017 en cours de révision, les aides à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été profondément modifiées par le décret n° 2014- 1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage (ALT2). En effet, le soutien aux aires d'accueil remplace l'aide forfaitaire par une aide conditionnée à l'occupation effective des places. Cette mesure favorise une meilleure occupation des aires dans une logique du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012. Elles sont versées au gestionnaire de l'aire d'accueil, sur la base d'une convention annuelle entre l'Etat, le Conseil départemental et le gestionnaire opérationnel direct de l'aire (EPCI ou autre opérateur sur passation d'un marché public).

2- Les gens du voyage et leur statut administratif

Le terme « Gens du Voyage » est une appellation administrative adoptée en 1972 dans le cadre des politiques de l'habitat afin de dissocier l'habitat mobile permanent de celui à usage de loisir. Elle désigne ainsi une population hétérogène qui réside de façon permanente en abri mobile terrestre. A partir de 1969 et la publication de **la loi n°69-3 du 3 janvier 1969**, les personnes considérées comme sans résidence stable et résidant en caravane sont soumises à l'obligation de détenir un **titre de circulation** et d'être rattachées administrativement à une commune dite « **commune de rattachement** ». Etant considérée comme personnes « sans domicile stable » elles sont également dans l'obligation d'avoir une **élection de domicile** pour accéder à certains droits.

Dans la loi française, cette notion renvoie donc à un mode d'habitat et ne comporte aucune connotation ethnique ou communautaire, conformément aux principes constitutionnels de la République. La qualification de la population des Gens du voyage bien que très identifiée, souffre d'approximations et de confusions. Ces approches sommaires, et parfois fantasmées, maintiennent des clichés propres à nourrir des visions préjudiciables à une analyse objective des phénomènes de leur présence, et par la même la définition et la mise en œuvre de solutions propres à favoriser une relation plus sereine entre la société et les membres de ce groupe social.

La majorité des Gens du voyage sont tsiganes et ont une origine indienne (*du nord de l'Inde*). Ils arrivent en France au XV^{ème} siècle, après une longue migration dont on a du mal à certifier les origines. Les aléas de cette migration ont séparé ce peuple qui s'est dilué en groupes dont les différences sont liées à l'inclusion dans la culture, les modes de vie, l'économie des territoires d'accueil. Quatre sous-ensembles représentent aujourd'hui ce groupe originaire de l'Inde (*les Manouches, les Sintis, Les Gitans et les Roms*). A celles-ci s'ajoute un autre sous-groupe, les Yenisches, originaire de l'Est de la France et de l'Ouest de l'Allemagne qui ont adopté ce mode de vie itinérant imposé par la guerre de 30 ans au XVIII^{ème} siècle pour éviter les pillages.

La population des Gens du voyage est stable en France et représente entre 400 et 500 000 personnes disséminées sur l'ensemble du territoire. Toutefois, à l'instar de l'évolution démographique et des modes de vie de notre société, les gens du voyage, autrefois très implantés dans un milieu rural avec lequel ils entretenaient des relations socio-économiques régulières, se rapprochent aujourd'hui des sites urbains qui sont les lieux de vie économiques contemporains.

Les vagues migratoires qui ont conduit cette population sur notre territoire sont très tributaires des aléas géopolitiques européens. En particulier lors de ce vingtième siècle et du sort réservé à cette population, différent d'un pays à l'autre. Globalement la dernière vague migratoire prend fin avec la chute du rideau de fer entre l'Est et l'Ouest de l'Europe.

Outre les nouvelles dispositions apportées à la révision et à l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, **la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969**. En conséquence, les titres de circulation ne constituent plus des pièces justificatives de domicile. De même, l'élection de domicile se substitue à la commune de rattachement dans l'ensemble des dispositifs où elle figurait encore. C'est donc la fin du régime d'exception et de la dualité domiciliaire pour les gens du voyage en France, qui rejoignent le « droit commun » des personnes sans

domicile stable. Une des manifestations concrètes est la possibilité de se faire délivrer une carte d'identité nationale à l'adresse de leur élection de domicile et non plus à celle de la commune de rattachement. Le décret n° 2017- 1522 fixe les pièces justificatives pour la période transitoire de deux ans quant à la possibilité d'une élection de domicile dans la commune correspondant à celle de l'ancien rattachement administratif et quant à l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers à partir de la commune de rattachement. A l'issue de cette période de transition, les équipements d'accueil seront donc désormais réservés à une population qui ne pourra plus être identifiée à partir de ses documents administratifs à savoir les titres de circulation. Se posera alors nécessairement la question de l'ajustement des modalités actuelles d'accueil des gens du voyage au sein des équipements dévolus à cet effet.

3- Le département de la Gironde

Le département de la Gironde fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est limitrophe des départements des Landes, de Lot-et-Garonne, de la Dordogne et de la Charente-Maritime.

Plus vaste département de la France métropolitaine et deuxième de la France entière après le département de la Guyane, il est traversé par la Dordogne et la Garonne.

La Gironde comporte plusieurs entités géographiques présentant des caractéristiques différenciées qui ne sont pas sans influence sur les présences et les flux de circulation de groupe de gens du voyage. Elles peuvent être décrites de la manière suivante :

- la zone de viticole de haute valeur qui emploie régulièrement de la main d'œuvre saisonnière. Elle se décline principalement sur les arrondissements du Médoc, du Libournais et du Langonnais.
- Deuxième zone d'attractivité singulière, la bande côtière du sud de l'embouchure jusqu'au Bassin d'Arcachon constitue le second secteur d'attractivité saisonnière. Elle se décline principalement sur les arrondissements du Médoc et du Bassin d'Arcachon.
- Troisième secteur d'attractivité significative pour les gens du voyage quoiqu'à une échelle moindre que les précédents, les secteurs fruiticoles le long de la Garonne et de la Dordogne. Il propose régulièrement plusieurs saisons pour de plus petits groupes de gens du voyage. Il se décline principalement sur les arrondissements du Langonnais et du Libournais.
- Forte zone d'attraction toute l'année en Gironde, la Métropole Bordelaise. Par sa taille, la diversité de ses ressources en toutes saisons et ses nombreux services de proximité, elle constitue un territoire d'ancrage et d'attraction pour de nombreux ménages.
- Entre ces territoires d'attrait singuliers, on trouve les secteurs agricoles de visite traditionnelle qui sont en baisse d'attractivité pour les groupes itinérants les plus actifs, petits et grands groupes. on y trouve néanmoins des poches d'ancrage territorial en général de faible qualité résidentielle et sanitaire. Cela concerne pour partie le Blayais, L'entre Deux Mers, le Sud Gironde mais également des franges rurales entre des zones attractives dans le Médoc, le Langonnais et le Libournais.

La population du département s'élève à : 1 556 663 en décembre 2016 (mise à jour INSEE sur données au 1^{er} janvier 2014). Il est découpé en 6 arrondissements : Arcachon, Blaye, Bordeaux ; Langon, Lesparre-Médoc et Libourne.

Nom de l'arrondissement	Nombre de communes	Population totale
Arcachon	17	149 174
Blaye	63	89 967
Bordeaux	82	939 288
Langon	198	134 249
Lesparre-Médoc	51	87 886
Libourne	129	156 099

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le département comprend 28 EPCI.

L'intercommunalité à fiscalité propre en Gironde en 2017



4- La procédure de révision du schéma départemental 2011-2017 de la Gironde

4.1 Objectifs et contenu de la mission

Au second semestre 2017, le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental ont lancé la procédure de révision du SDAGV 2011-2017 de la Gironde. En vue de celle-ci, le bureau d'études CATHS, structure pluridisciplinaire, a été mandaté pour réaliser l'étude globale comprenant l'évaluation, le diagnostic, l'assistance juridique et préconisations. Ce travail s'est appuyé sur l'analyse quantitative et qualitative de données et éléments de connaissance transmis par la maîtrise d'ouvrage complétée par une approche de terrain permettant de construire un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux : Etat, Département, collectivités (EPCI), associations et éventuellement représentants locaux des Gens du voyage. Diagnostic partagé sur lequel le bureau d'étude s'appuiera pour proposer des scénarii de construction d'un projet de schéma départemental révisé portant sur l'ensemble des thématiques qui concernent le département. Ainsi, les trois volets de la politique d'accueil et d'habitat des Gens du voyage que sont le calibrage des besoins associé à la mise en place d'une politique coordonnée de gestion des aires d'accueil, la question des grands passages ainsi que l'accompagnement de la sédentarisation (*ancrage territorial*) ont été investis.

La mission confiée au bureau d'études comprend 3 phases :

Phase 1 – Réalisation d'une évaluation complète du Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2011-2017 et d'un diagnostic actualisé de la situation de des besoins en matière d'accueil, de sédentarisation et d'actions sociales à destination des gens du voyage

Phase 2 - Élaboration des orientations, des prescriptions et du programme d'actions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Phase 3 – Finalisation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

4.2 Méthodologie mise en œuvre

Tel qu'indiqué précédemment, notre approche méthodologique s'est appuyée en tout premier lieu sur le corpus documentaire fourni en début de mission par la maîtrise d'ouvrage. Outil pivot de la méthodologie qui a été appliquée, la prise de connaissance des documents et leur analyse quantitative et qualitative a permis d'établir des éléments d'évaluation mais également de repérer les acteurs locaux incontournables et d'identifier les problématiques territoriales à approfondir. Le corpus a été complété au-fur-et-à mesure de l'avancement du diagnostic par la maîtrise d'ouvrage. Il contient l'ensemble des documents suivants :

- Taux d'occupation des aires (*collectivités territoriales*)
- Bilan des commissions logements adaptés (*collectivités territoriales*)
- Bilan coordination grand passage depuis 2010 (DDTM)
- Bilan du grand rassemblement (DDTM)
- Stationnements illicites 2014-2015-2016-2017 (*cf. Préfecture*)
- Bilan annuel des gestionnaires des aires d'accueil (*Collectivités territoriales*)
- Projets Sociaux Educatifs (*Département*)
- Demandes de modification des prescriptions (*DDTM et Département*)
- Etat d'avancement du SADGV 2011-2017 (DDTM)
- Bilan des MOUS départementales et communales (DDCS)
- Réflexions et échanges relatifs à des situations d'ancrage territorial (*DDTM et Département*)
- Travaux des ateliers GDV/PDALHPD (*Département*)
- Bilan FSL (GIP FSL)
- Enquête collectivités 2017 (DDTM)
- Vadémécum de l'action publique face aux sédentarisation illicites (DDTM)
- Le Schéma Départemental de Domiciliation (DDCS)
- Etude de la DIHAL relative à l'habitat adapté des gens du voyage (DIHAL)

- Etude de la FNASAT relative à l'Habitat permanent en résidence mobile (FNASAT)

Cette démarche a été complétée par des rencontres et des contacts avec les acteurs locaux. Les services de l'Etat et du Conseil départemental ont apporté un appui technique et institutionnel notamment au travers de l'envoi de courriers début février 2018 aux EPCI, aux membres de la Commission Départementale Consultative et aux Sous-préfets afin de les informer du lancement de la démarche et des modalités d'association.

La rencontre avec l'équipe des référents territoriaux de l'ADAV a été complétée par le croisement des données relatives au recensement des situations d'ancrage territorial. Celles-ci ont été complétées par l'équipe sur les différents arrondissements lorsque cela s'avérait nécessaire. Enfin, des données d'analyse nous ont été fournies en ce qui concerne les interventions sociales sur les aires d'accueil.

Collectivités, gestionnaires et associations consultés

Services et interlocuteurs	Modalité et date
Bordeaux Métropole Patrick TOURNACHE Jeanne CHUBILLEAU	Rencontre 06/03/18
CALI Valérie AUDEBERT	Rencontre 22/03/18
COBAN Stéphanie COVAULT (DST)	Rencontre 21/02/18
COBAS Martine RULLIER	Entretien téléphonique 12/04/18
CdC du Blayais Murielle PICQ (Vice-Présidente Habitat santé) Laurine BESOMBE	Rencontre 06/03/18
CdC du Pays foyen Séverine BORDES	05/04/2018
CdC du Sud Gironde M. PLAGNOL (Président) M. PALANCHON (Vice-président urbanisme) M. LABAYLE (Vice-président social) M. DUVIGNEAU (Responsable pôle urbanisme) MME DEYMIER (DGS)	Rencontre 15/03/18
GRADIGNAN M. VIELOTTE (DGS)	Rencontre 05/04/18
Police Nationale – DDSP Mme VOLLE (Adjointe chef Etat-major DDSP) M. FAIVRE – SIAP Coordinateur stationnements	Rencontre 22/03/18
Gendarmerie Nationale M. BAREIGS (Chef d'escadron) M. GACON	Rencontre 15/03/18
Inspection Académique Thierry BERTHOU	Envoi le 16/04/18 : « Point sur la scolarisation des enfants du voyage »
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES Florence BASTIDA	Entretien téléphonique Le 30/04/18
ASET M. POIRIER (enseignant retraité bénévole) M. SERGUES (enseignant) Mme CHAMBON (enseignante)	Rencontre 16/03/18
ADAV 33 Direction et référents territoriaux	Rencontre 15/03/18

AQUITANIS Dominique CAREIL	Rencontre 20/02/18
--------------------------------------	-----------------------

Ces entretiens ont été complétés lors de la seconde phase du diagnostic afin d'approfondir certaines problématiques et construire les orientations du futur schéma révisé, notamment celles relatives au volet social : domiciliation (DDCS), insertion (Direction de l'action sociale du département), scolarisation (Inspection académique), et participation des gens du voyage (associations de gens du voyage).

LE DIAGNOSTIC

I- L'accueil des gens du voyage dans le département de la Gironde

1. Rappel des objectifs du SDAGV 2011-2017

Afin de répondre à l'ensemble des besoins identifiés, le SDAGV approuvé en 2011 a établi que sur l'ensemble du département :

- **522 places en aire d'accueil** restaient à créer en supplément des 580 places existantes.
- **1050 places en aire de grand passage** restaient à créer en supplément des 520 places existantes.
- **Une nouvelle prescription non prévue initialement a été inscrite** : une aire de grand passage réalisée à Lacanau à la place des aires d'accueil de Carcans et de Lacanau.

1.1. Les prescriptions en termes d'aires d'accueil

Lors de l'approbation du SDAGV de 2011-2017, le nombre de places réalisées sur l'ensemble du département s'élevait à **580 places pour les aires d'accueil et 520 places pour les aires de grand passage**. Le diagnostic réalisé à cette occasion n'a pas fait émerger de besoins supplémentaires par rapport à celui réalisé dans le cadre du premier schéma approuvé en 2003 à l'exception de l'agglomération bordelaise.

En conséquence, le Schéma départemental de 2011-2017 a reconduit les prescriptions du Schéma précédent avec néanmoins des modifications sur les arrondissements de Bordeaux, Libourne, Lesparre et Langon :

- Sur l'arrondissement de Bordeaux : 98 places supplémentaires à créer et à répartir sur les trois secteurs de la CUB (Bordeaux Métropole) en dehors de Bordeaux, la communauté de communes des Coteaux bordelais et la Communauté de communes du Créonnais.
- Sur l'arrondissement de Libourne : création d'une aire d'accueil de 20 places sur la communauté de communes du sud libournais (CALI).
- Arrondissement de Lesparre : l'aire d'accueil prévue au Schéma de 2003 sur la commune de Lesparre-Médoc est remplacée par une aire de grand passage d'une capacité minimale de 120 places.
- Sur l'arrondissement de Langon : l'aire d'accueil prévue sur la Réole au Schéma de 2003 est supprimée et remplacée par une aire de grand passage à prévoir sur l'échelle de l'arrondissement de Langon.

1.2. Les prescriptions en termes d'aires de grand passage

Les besoins identifiés lors du diagnostic relatif à la révision du Schéma de 2003 ont conduit à maintenir la prescription de sept terrains, renforcée par la prescription de trois sites supplémentaires en raison de la nécessité de renforcer le réseau d'accueil des groupes de plus de cinquante caravanes à proximité des principaux axes de communication c'est-à-dire : vallée de la Garonne, axe Massif Central/Libournais/région bordelaise/ axe Bretagne, Charente/région bordelaise. Seul l'arrondissement de Blaye n'est pas concerné par cette problématique.

Les 3 sites supplémentaires ont été prescrits sur les secteurs suivants :

- Une troisième aire de grand passage sur la CUB (*Bordeaux Métropole*) d'une capacité minimale de 200 places (*2 ha minimum au vu des tensions foncières sur Bordeaux Métropole*).
- Une aire de grand passage sur la commune de Lesparre d'une capacité de 120 places.
- La création d'une ou plusieurs aires de grand passage sur l'arrondissement de Langon afin de répondre à une demande de 50 places.

En parallèle a émergé la question du site de grand rassemblement régional annuel.

1.3 Les prescriptions modifiées après l'approbation du Schéma

- Sur l'arrondissement de Lesparre : La prescription d'une aire d'accueil sur Carcans a été supprimée et celle de Lacanau a été transformée en aire de grand passage.
- Sur l'arrondissement d'Arcachon : l'objectif de 48 places pour l'aire d'accueil de le Barp a été revu à 24 et l'objectif de 16 places pour l'aire d'accueil de Belin-Beliet a été revu à 12 places. L'aire de grand passage de La Teste de Buch a été agrandie (*passage de 120 à 200 places*).
- Sur l'arrondissement de Libourne : l'objectif de 30 places pour l'aire d'accueil de Coutras a été revu à 16 places avec un complément de 24 places en terrain familial.

2. Bilan de la réalisation des aires d'accueil

AIRES ACCUEIL

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	EQUIPEMENT REALISE PLACES OUVERTES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTION PLACES DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	ETAT D'AVANCEMENT DES PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017 (%)	ETAT D'AVANCEMENT GLOBAL	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LANGON							
Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon	TOULENNE	40					
CDC CONVERGENCE GARONNE	PODENSAC		12	0			
	Communes de l'ex-CDC des Coteaux de Garonne		12	0			Prescription initiale sur Barsac. Modification de la localisation par arrêté modificatif du 23/07/2014.
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LANGON		40	24	0	0,00 %	62,50 %	
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE							
CALI	LIBOURNE	50					
	ST DENIS DE PILE	16					
	COUTRAS		16	16			Prescription initiale d'une AA de 30 places sur Coutras. Modification par arrêté modificatif du 23/05/2013

							(passage de 30 à 24 places). Finalement, réalisation d'une AA de 16 places et TF de 24 places.
	SUD LIBOURNAIS		20	0			
CDC PAYS FOYEN	PORT STE FOY	16					AA située sur le département de la Dordogne
CDC CASTILLON PUJOLS	CASTILLON		16	16			
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE		82	52	32	61,54%	85,07%	
ARRONDISSEMENT DE LEPARRE							
CDC LA MEDULLIENNE	CASTELNAU LE MEDOC	16					
	SAINTE-HELENE	30					
CDC MEDOC ATLANTIQUE	VENDAYS-MONTALIVET		30	0			
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	ST LAURENT-MEDOC		16	0			
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des GDV	LE PIAN/PAREMPUYRE						AA réalisée et comptabilisée sur l'arrondissement de Bordeaux
CDC MEDOC ATLANTIQUE	Carcans		30				Suppression de cette prescription par arrêté préfectoral modificatif du 23/07/2014.
	Lacanau		30				Suppression de cette prescription par arrêté préfectoral modificatif du 23/07/2014 et remplacement par une AGP de 200 places sur Lacanau
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LEPARRE		46	46	0	0,00%	50,00%	
ARRONDISSEMENT DE BLAYE							
GRAND CUBZAGUAI CDC	ST ANDRE CUBZAC	30					
	TAURIAC		16	16			
CDC DE BLAYE	CAMPUGNAN		16	16			
CDC DE L'ESTUAIRE	SAINT AUBIN DE BLAYE		16	16			
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	CAVIGNAC		16	16			

TOTAL ARRondissement DE BLAYE		30	64	64	100,00%	100,00%	
ARRondissement D'ARCACHON							
COBAS	GUJAN MESTRAS	26					
	LE TEICH		26	26			
COBAN	AUDENGE	26					
	BIGANOS	26					
CDC VAL DE L'EYRE	LE BARP		48	24			Prescription initiale d'une AA de 48 places. Modification par arrêté préfectoral du 26/01/2012.
	BELIN BELIET		16	12			Prescription initiale d'une AA de 16 places. Modification par arrêté préfectoral du 26/01/2012.
TOTAL ARRondissement D'ARCACHON		78	62	62	100,00 %	100,00 %	
ARRondissement DE BORDEAUX							
CDC JALLE EAU BOURDE	ST JEAN D'ILLAC	24					
	CESTAS	30					
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS	ST LOUBES	20					
CDC MONTESQUIEU			30	0			Emplacement réservé au PLU
BORDEAUX METROPOLE	BEGLES	24					
	VILLENAVE D'ORNON	30					
	MERIGNAC	48					
	ST MEDARD EN JALLES	30					
	LE HAILLAN	24					
	ST AUBIN MEDOC	16					
	BRUGES	26					
	BORDEAUX NORD	32					
	GRADIGNAN		24	0			
	PESSAC		16	0			PLUi Bordeaux métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Pessac (6 325m²).

	BORDEAUX BASTIDE : Bordeaux, Lormont, Bouliac, Cenon, Artigues		30	0			La localisation de l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les communes de Cenon et Artigues. La commune de Floirac est exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil dans les conditions définies par la loi n°2003-710 du 01/08/2013 PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 : servitude de localisation sur Bordeaux
	PRESQU'ILE D'AMBES : AMBARES, AMBES, BASSENS, CARBON- BLANC, SAINT- LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT VINCENT DE PAUL, SAINTE EULALIE		30	0			PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 : nouvel emplacement réservé sur Ambares (5 890m²)
	Communes de la Métropole (CUB dans les prescriptions), à l'exception de Bordeaux		50	0			PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Parempuyre (11 287m²).
CDC COTEAUX BORDELAIS			24	0			
CDC DU CREONNAIS			24	0			
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des GDV Parempuyre – CDC Médoc Estuaire	LE PIAN MEDOC		32	32			
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX		304	260	32	12,31%	59,57%	
TOTAL GENERAL		580	508	190	37,40 %	70,77 %	

AIRES D'ACCUEIL

ARRONDISSEMENT DE LANGON							
EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	EQUIPEMENT REALISE AVANT SDAGDV 2011-2017	PRESCRIPTION DU SDAGDV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGDV 2011-2017	ETAT D'AVANCEMENT DES PRESCRIPTIONS DU SDAGDV 2011-2017 (%)	ETAT D'AVANCEMENT GLOBAL (%)	OBSERVATIONS
Syndicat mixte pour l'accueil des GDV de la région de Langon	TOULENNE	40					
CDC CONVERGENCE GARONNE	PODENSAC		12	0			
	Communes de l'ex CDC des Coteaux de Garonne		12	0			Prescription initiale sur Barsac. Modification de la localisation par arrêté modificatif du 23/07/2014.
TOTAL		40	24	0	0,00 %	62,50 %	

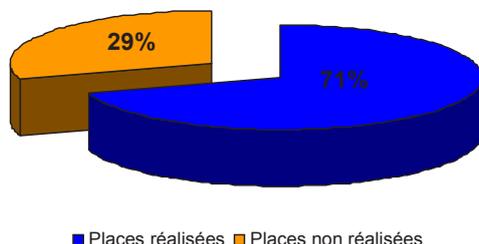
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE							
CAU	LIBOURNE	50					
	ST DENIS DE PILE	16					
	COUSTRAS		16	16			Prescription initiale d'une AA de 30 places sur Coutras. Modification de la prescription par arrêté modificatif du 23/05/2013 (passage de 30 à 24 places). Finalement, réalisation d'une AA de 16 places et TF de 24 places.
	SUD LIBOURNAIS		20	0			
CDC PAYS FOYEN	PORT STE FOY	16					Aire d'accueil située sur le département de la Dordogne
CDC CASTILLON PUJOLS	CASTILLON		16	16			
TOTAL		82	52	32	61,54 %	85,07 %	

ARRONDISSEMENT DE LESPARRE							
CDC LA MEDULLIENNE	CASTELNAU DE MEDOC	16					
	SAINTE-HELENE	30					
CDC MEDOC ATLANTIQUE	VENDAYS-MONTALIVET		30	0			
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	ST LAURENT-MEDOC		16	0			
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des GDV Médoc Estuaire	LE PIAN/PAREMPUYRE						AA réalisée et comptabilisée sur l'arrondissement de Bordeaux (cf liste des AA sur l'arrondissement de Bordeaux)
CDC Médoc Atlantique	CARCANS		30				Suppression de cette prescription par arrêté préfectoral modificatif du 23/07/2014
	LACANAU		30				Suppression de cette prescription par arrêté préfectoral modificatif du 23/07/2014 et remplacement de cette AA par une AGP de 200 places sur Lacanau
TOTAL		46	46	0	0,00 %	50,00 %	

ARRONDISSEMENT DE BLAYE						
CDC DU CUBZAGUAIS	ST ANDRE CUBZAC	30				
	TAURIAC		16	16		
CDC CANTON DE BLAYE	CAMPUGNAN		16	16		
CDC DE L'ESTUAIRE	SAINT AUBIN DE BLAYE		16	16		
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	CAVIGNAC		16	16		
TOTAL		30	64	64	100,00 %	100,00 %
ARRONDISSEMENT D'ARCAÇON						
COBAS	GUJAN MESTRAS	26				
	LE TEICH		26	26		
COBAN	AUDENGE	26				
	BIGANOS	26				
CDC VAL DE L'EYRE	LE BARP		24	24		Prescription initiale d'une AA de 48 places. Modification de la prescription par arrêté préfectoral modificatif du 26/01/2012 (passage de 48 à 24 places)
	BELIN BELIET		12	12		Prescription initiale d'une AA de 48 places. Modification de la prescription par arrêté préfectoral modificatif du 26/01/2012 (passage de 16 à 12 places)
TOTAL		78	62	62	100,00 %	100,00 %
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX						
CDC JALLE EAU BOURDE	ST JEAN D'ILLAC	24				
	CESTAS	30				
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBÈS	ST LOUBES	20				
CDC MONTESQUIEU			30	0		Emplacement réservé au PLU
BORDEAUX METROPOLE	BEGLES	24				
	VILLENAVE D'ORNON	30				
	MERIGNAC	48				
	ST MEDARD EN JALLES	30				
	LE HAILLAN	24				
	ST AUBIN MEDOC	16				
	BRUGES	26				
	BORDEAUX NORD	32				
	GRADIGNAN		24	0		
	PESSAC		16	0		PLUi Bordeaux métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Pessac (6 325m²).
	BORDEAUX BASTIDE : Bordeaux, Lormont, Bouliac, Cenon, Artigues		30	0		La localisation de l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les communes de Cenon et Artigues. La commune de Floirac est exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil dans les conditions définies par la loi n°2003-710 du 01/08/2013 PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 : servitude de localisation sur Bordeaux
	PRESQU'ILE D'AMBES : AMBARES, AMBES, BASSENS, CARBON-BLANC, SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND, SAINT VINCENT DE PAUL, SAINTE EULALIE		30	0		PLUi Bordeaux métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Ambares (5 890m²)
	Communes de la Métropole (CUB dans les prescriptions), à l'exception de Bordeaux		50	0		PLUi Bordeaux métropole approuvé fin 2016 : emplacement réservé sur Parempuyre (11 287m²).
CDC COTEAUX BORDELAIS			24	0		
CDC DU CREONNAIS			24	0		
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des GDV Parempuyre – CDC Médoc Estuaire	LE PIAN MEDOC		32	32		
		304	260	32	12,31 %	59,57 %
TOTAL GENERAL		580	508	190	37,40 %	70,77 %

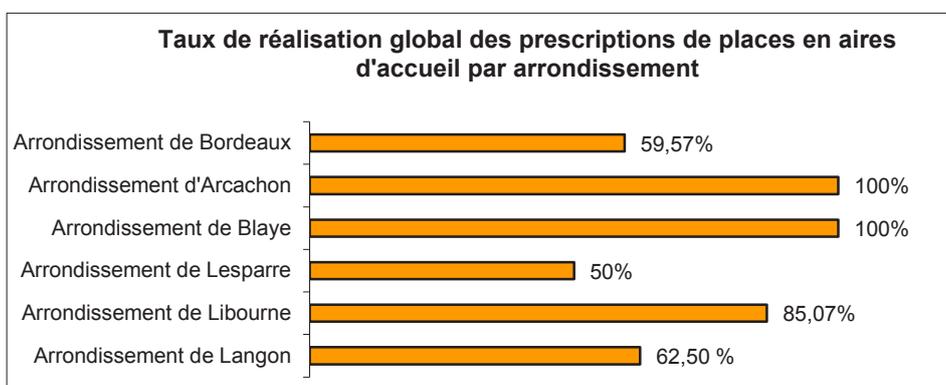
Un peu plus de 37% du nombre de places prescrites a été réalisé sur la période 2011-2017, portant ainsi le taux e réalisation total à environ 71% sur l'ensemble du département. Cela correspond à l'ouverture de 10 nouvelles aires d'accueil pour un taux de réalisation équivalent à la moyenne nationale (70%).

Taux de réalisation de places en aire d'accueil dans le département de la Gironde



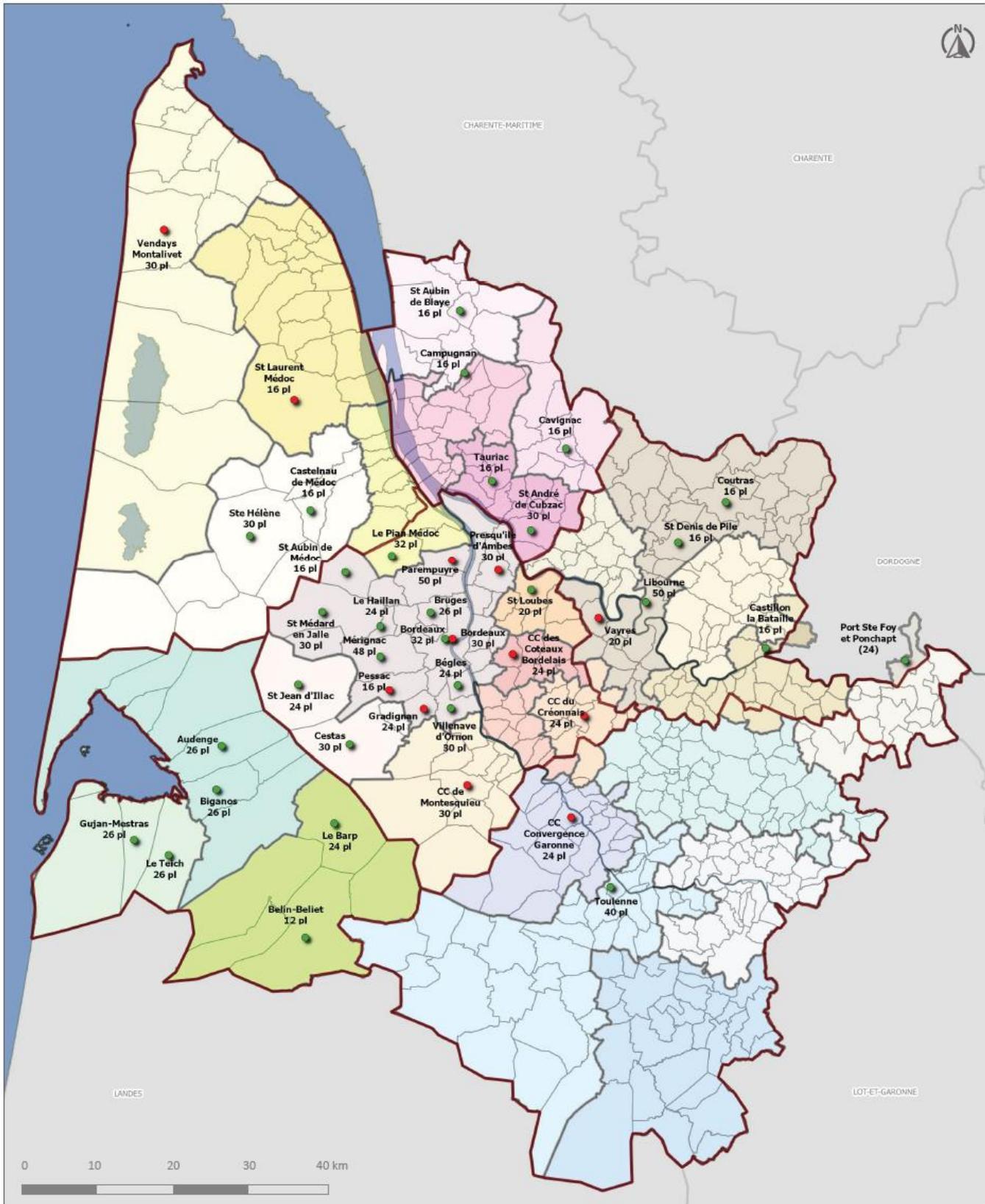
L'ensemble des prescriptions ont été réalisées sur deux arrondissements : l'arrondissement de Blaye et l'arrondissement d'Arcachon.

Si les quatre autres arrondissements étaient déjà dotés d'au moins une aire d'accueil en 2011, tous n'ont pas atteint le même niveau de réalisation en 2017.



- Arrondissement de Langon : aucune nouvelle aire d'accueil n'a été réalisée en sus de l'aire d'accueil de Toulence.
- Arrondissement de Libourne : à Coutras 16 places ont été créées en aire d'accueil et 24 places en terrain familial sur le territoire de la CALI; 16 places ont été également réalisées à Castillon. L'aire d'accueil prévue sur le sud libournais dans le secteur de Vayres n'a pas été réalisée.
- Arrondissement de Lesparre : aucune nouvelle aire d'accueil n'a été réalisée en sus de celles de Sainte-Hélène et de Castelnau-Médoc
- Arrondissement de Bordeaux : seule l'aire intercommunale de Pian-Médoc/ Parempuyre a été réalisée soit 32 places, alors que le SDAGV prescrivait la réalisation de 260 places à répartir sur 7 secteurs géographiques.

Aires d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2018



Légende

- Limites d'arrondissements
- En service (31)
- A réaliser (12)

2.1 Descriptif des équipements

Les aires permanentes d'accueil du passage en Gironde, à l'exception de celle de Cestas, sont désormais toutes conçues sur le principe de l'individualisation des emplacements, des équipements et des charges. A ce titre, le département dispose d'équipements corrects au regard des préconisations techniques d'usage.

Une question inscrite dans une logique de maintenance/réhabilitation serait de faire évoluer le confort des emplacements en leur ajoutant des éléments d'amélioration tels qu'ils ont été développés sur les aires les plus récentes, grâce aux retours des usagers et gestionnaires en d'autres lieux en France ces dernières années. L'aire saisonnière du Teich est équipée de façon plus légère et démontable au regard de son usage et des enjeux de maintenance d'installation lorsque celle-ci n'est pas en fonctionnement. Dans ces cas d'usage à temps partiel, les équipements doivent être appréhendés différemment.

De ce fait, si les qualités techniques des aires sont plutôt correctes, les questions les plus interpellantes pour leur devenir résultent plutôt de leur localisation. En effet, si les questions d'usage avec des tendances à la sédentarisation sont fréquentes sur la plupart des aires, d'autres mal situées (éloignées des accès aux services et lieux de socialisation) sont quasiment désertées.

Tableaux récapitulatifs des équipements par arrondissement en 2016¹

▪ Arrondissement d'Arcachon

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	Type d'équipement sanitaire	Point techniques particuliers
COBAS	Gujan-Mestras	2008	26	13 emplacements avec blocs sanitaires	Nettoyage régulier externe nécessaire. Celui-ci tient essentiellement à la présence continue d'un groupe familial complexe
	Le Teich (aire saisonnière)	2012	26	13 emplacements avec bornes de branchement à l'électricité et l'eau Bungalow sanitaires collectif (WC/douches)	Quelques dégradations après chaque saison demandant des réparations avant réouverture. Problème de disjonctions observées durant la saison 2017 : le bon fonctionnement des installations électriques est à vérifier avant la réouverture 2018
COBAN	Audenge	2009	26	13 emplacements avec blocs sanitaires	Mise en place d'un nouveau système de télégestion en 2016. 17 interventions liées à l'utilisation des équipements notamment électriques
	Biganos	2009	26	13 emplacements avec blocs sanitaires	Dégradations consécutives à l'installation illicite d'un groupe familial complexe. Des travaux de réhabilitation ont été nécessaires en 2016
CDC VAL DE L'EYRE	Le Barp	2015	24	12 emplacements avec blocs sanitaires	Pas de problèmes particuliers Interventions liées à une mauvaise utilisation des équipements électriques
	Belin-Beliet	2015	12	6 emplacements avec blocs sanitaires	Pas de problèmes particuliers Interventions liées à une mauvaise utilisation des équipements électriques

¹ Etablis à partir des données issues des bilans d'activité 2016 relatifs à la gestion des aires d'accueil

▪ Arrondissement de Blaye

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	Type d'équipement sanitaire	Point techniques particuliers
GRAND CUBZAGUAIS CDC	Saint-André-de-Cubzac	2009	30	12 emplacements avec blocs sanitaires	Branchements électriques illicites sur le coffret EDF extérieur à l'aire. Branchements à la borne extérieure Animation autour d'un projet de tri sélectif
	Tauriac	2011	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Aire à proximité d'une route départementale Peu de problèmes techniques hormis des petites réparations
CDC DE BLAYE	Campugnan	2011	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Aire très excentrée des services Peu de problèmes techniques néanmoins du vandalisme local en période de non fréquentation nécessitant des petites réparations. Une procédure a été mise en œuvre pour expulser les auteurs de troubles
CDC DE L'ESTUAIRE	Saint-Aubin-de-Blaye	2011	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Peu de problèmes techniques Néanmoins vandalisme local nécessitant des petites réparations.
CDC DE LATITUDE NORD GIRONDE	Cavignac	2011	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Peu de problèmes techniques hormis des petites réparations

▪ Arrondissement de Bordeaux

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	Type d'équipement sanitaire	Point techniques particuliers
BORDEAUX METROPOLE	Bègles	2003	24	12 emplacements avec blocs sanitaires	Problèmes liés à l'évacuation de gros encombrants déposés sur l'espace poubelle à l'entrée du site. Présence de rats liée à l'occupation illicite de terrains situés en périphérie
	Villeneuve d'Ornon	2010	30	15 emplacements avec blocs sanitaires	Problème lié au fonctionnement du système d'assainissement : pompes de relevage
	Mérignac	2002	48	24 emplacements avec blocs sanitaires	Constat de dégradations et de branchements illicites : un branchement à la borne incendie en 2016. Beaucoup d'interventions sur de problèmes techniques avec notamment de nombreuses disjonctions. Réhabilitation de l'aire en 2017

BORDEAUX METROPOLE	Saint-Médard-en-Jalles	2005	30	15 emplacements avec blocs sanitaires	Petites dégradations sur les emplacements non occupés liées à l'hospitalisation d'un résident ayant entraîné des installations en surnombre
	Le Haillan	2006	24	12 emplacements avec blocs sanitaires	Peu de problèmes techniques hormis des petites réparations de maintenance
	Saint Aubin-Médoc	2008	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Peu de problèmes techniques hormis des petites réparations de maintenance
	Bruges	2009	26	13 emplacements avec blocs sanitaires	Sinistres consécutifs à 2 effractions de portes de locaux techniques (<i>vols de fluides</i>) et une tentative de cambriolage du local de gestion
	Bordeaux	2007	32	16 emplacements avec blocs sanitaires	Nombreuses dégradations au niveau du grillage et des portes des locaux techniques (<i>vols de fluides</i>) Problème de câblage téléphonique qui a nécessité l'installation d'une parabole sur le local de gestion. Elle a été dégradée ce qui a mis en défaut le système de télégestion.
CDC JALLE EAU BOURDE	Saint-Jean-d'illac	2008	24	12 emplacements avec blocs sanitaires	Non renseigné
	Cestas	2006	30	15 emplacements 3 blocs sanitaires collectifs répartis sur le site desservent les emplacements par groupe de cinq ; 1 bloc sanitaire central avec un sanitaire PMR et une salle commune	Non renseigné
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES	Saint – Loubès	2003	20	10 emplacements avec blocs sanitaires	Branchements électriques illicites qui ont engendré des coupures générales.
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion des GDV Parempuyre - CDC Médoc Estuaire	Le Pian-Médoc	2014	32	16 emplacements avec blocs sanitaires	Non renseigné

▪ Arrondissement de Langon

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	Type d'équipement sanitaire	Point techniques particuliers
Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon	Toulenne	1990, renouvelée en 2007	40	20 emplacements avec blocs sanitaires	Dégradations des emplacements vacants. Branchements électriques illicites

▪ Arrondissement de Lesparre

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	Type d'équipement sanitaire	Point techniques particuliers
CDC LA MEDULLIENNE	Castellana de Médoc	2009	16	8 emplacements avec blocs individualisés	Pas de problèmes particuliers Interventions liées à une mauvaise utilisation des équipements électriques
	Sainte-Hélène	2009	30	16 emplacements avec blocs sanitaires	Fermeture de l'aire en 2016 suite à la présence d'hydrocarbures dans les réseaux. Les occupants ont été dirigés vers une autre aire et un nettoyage complet du réseau a été effectué

▪ Arrondissement de Libourne

EPCI	Aire d'accueil	Date d'ouverture	Nombre de places	Type d'équipement sanitaire	Point techniques particuliers
CALI	Libourne	1999	50	22 emplacements de 1 à 3 places avec blocs sanitaires	Problèmes liés à des malfaçons suite aux travaux de réhabilitation effectués durant l'été 2016
	Saint-Denis-de-Pile	2010	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Problèmes liés au système d'assainissement de l'aire qui ont nécessité un changement de cuve
	Coutras	2016	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Pas de problèmes signalés
CDC PAYS FOYEN	Port-Sainte-Foy	2011	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	La question de trouver un système de télégestion moins bloquant s'impose au regard de la complexité de travailler avec les fournisseurs de services décentralisés quels qu'ils soient
CDC CASTILLON PUJOLS	Castillon-la-Bataille	2015	16	8 emplacements avec blocs sanitaires	Peu de problèmes techniques hormis des petites réparations de maintenance

Globalement, les équipements d'accueil girondins sont plutôt de bonne qualité et pertinents au regard des attentes des gens du voyage. Le point de vigilance principal concerne la prise en compte lors de futurs travaux d'améliorations des aires de l'installation de protections latérales supplémentaires des espaces buanderie et cuisine ainsi que des apports de chauffage de l'eau par système solaire direct individuel.

2.2 Modalités de gestion, fonctionnement et usages

La gestion de la majorité des aires d'accueil fait l'objet d'une délégation de service public ou d'un marché de prestations de services à l'exception des aires d'accueil de Cestas et de Port-Sainte-Foy gérées directement par les collectivités compétentes. Cette tendance à la délégation s'est particulièrement étendue suite à la fusion des EPCI et la prise de compétence de l'accueil consécutive à la Loi NOTRe, ces dernières ayant généralement plusieurs équipements à gérer. Actuellement, deux prestataires interviennent sur le département, AQUITANIS Kéténés et VAGO depuis qu'ADOMA, opérateur historique sur Mérignac, s'est retiré de ce marché.

Généralités : Pour les gestionnaires, le premier constat résultant du transfert systématique et obligatoire de la gestion des aires d'accueil aux EPCI est celui d'un contact de proximité distendu avec les responsables politiques de l'EPCI au regard de ce qu'il était avec chaque commune précédemment. Par conséquent, les gestionnaires se sentent parfois isolés lorsqu'il s'agit de gérer des problèmes de court terme émergents sur les aires et pour lesquels une représentation politique serait aidante.

Si cette approche est particulièrement sensible sur le territoire métropolitain, ce ressenti émerge également sur d'autres territoires à gestion déléguée.

Cette lecture différenciée entre la zone métropolitaine et le reste du département se discerne également sur d'autres problématiques. Ainsi, si la question des tentations vers la sédentarisation est lisible partout, ses expressions varient suivant les pratiques locales. Outre ce besoin d'ancrage local, la question des taux d'occupation des aires s'inscrit également dans une forte diversité et s'analyse au travers de plusieurs variantes. En particulier se lit une forte baisse de fréquentation de certaines aires sans pour autant que celles-ci se traduisent par une multiplication des stationnements sauvages alentours. Émerge une baisse d'attractivité certaine du territoire qui dépasse les éventuels défauts intrinsèques des sites.

Enjeux métropolitains : Dans une approche plus ciblée sur les usages effectifs, il apparaît que sur la métropole bordelaise environ la moitié des aires servent désormais d'espace d'accueil détourné de demandes de sédentarisation avec des familles en présence quasi continue ou qui alternent entre groupes. La stratégie la plus visible consiste à alterner entre deux aires proches sur lesquelles des familles « s'échangent » les emplacements en quasi simultanéité. Sur ces aires, les taux d'occupation tournent autour de 90%. L'autre moitié des aires fonctionne correctement sur son objet d'accueil de l'itinérance avec des taux d'occupation très variables suivant les saisons mais qui annuellement se situent plutôt autour de 60%.

Cette analyse dans la durée sur tout un réseau d'aires permet de faire émerger qu'un taux d'occupation de 80% correspond à un seuil d'alerte à partir duquel le risque de sédentarisation est avéré. Données assez proches d'éléments nationaux sur des contextes urbains comparables. Toutefois, l'agglomération bordelaise sur laquelle existe des opérations d'habitat adapté connues voit émerger un phénomène de demandes de mutation des familles en recherche d'arrêt prolongé vers ces opérations. Ainsi, certaines de ces opérations sont en cours de renouvellement par des ménages en demande de première sédentarisation.

Un autre phénomène plus préoccupant est observé sur la Métropole, c'est celui du départ des aires d'accueil vers des stationnements sauvages des familles les plus précaires en période hivernale en raison de l'augmentation du coût des fluides (*le coût de chauffage d'une caravane en plein hiver peut couramment atteindre 150€/mois*). Certaines familles, en connaissance de la carence partielle de la Métropole en équipements d'accueil, savent qu'elles ne seront pas expulsées de stationnements illicites et décident de se regrouper autour des points d'eau et d'électricité détournés pour y passer une partie significative de cette période. Parfois entrecoupée de passages éclair sur une aire d'accueil pour raisons sanitaires. Le nombre de demandes d'octroi d'aide financière auprès du FSL semble ainsi en augmentation. D'après les données d'Aquitanis pour 2016, 27 demandes ont été initiées sur les aires gérées par cet opérateur sur l'ensemble du département contre 7 en 2015, et 9 concernent l'aire de Bordeaux et celle de Saint-Médard-en-Jalles.

Afin de lutter contre ce phénomène de précarité porteur de risques sociaux et de santé publique, la Métropole a testé une expérimentation tarifaire pour la période de décembre, janvier et février 2017 avec un coût journalier social.

Ce phénomène se traduit également par des vols de fluides accompagnés de la dégradation des locaux techniques sur les emplacements vacants des aires d'accueil. La baisse du taux d'occupation de certaines aires consécutives au départ de familles en stationnement illégitime génère par ailleurs un surcoût pour la collectivité qui doit compenser la baisse des aides au fonctionnement calculées selon le nombre de places effectivement occupées (ALT2).

Au regard de cette complexité des situations métropolitaines, il apparaît intéressant de mettre en parallèle plusieurs éléments :

- ✓ Du stationnement sauvage constant malgré des aires d'accueil qui ne sont pas toujours pleines :
 - Des familles qui sortent des aires pour aller en stationnement sauvage pour raisons financières,
 - Des ménages qui s'installent de plein droit (*arrivées en caravanes roulantes*) sur les aires mais s'y implantent en attente d'une proposition résidentielle compatible avec la création d'un itinéraire résidentiel compréhensible,
- ✓ Des demandes récurrentes d'accueil autour du secteur de l'hôpital Haut Lévêque à Pessac.

En effet, cette somme de données croisées doit nécessairement interpeller sur la nature du besoin d'accueil restant à produire sur Bordeaux Métropole. En effet, les quantifications des différentes situations issues des bilans des opérateurs de gestion doivent raisonnablement interpeller sur la nature même des besoins restant à satisfaire quand bien même le Schéma en vigueur n'est pas à 100% de mise en œuvre.

Cette évolution des pratiques des gens du voyage, mais aussi de l'attractivité économique en baisse des zones périphériques, doit être affinée pour proposer les produits adéquats et la mobilisation des ressources les plus pertinentes lors de la définition des besoins.

Contexte hors métropole : Sur les autres secteurs du département, les situations des aires d'accueil s'inscrivent dans une diversité qui peut être mise en rapport avec les évolutions économiques qui impactent les modes d'emploi des gens du voyage. Sur les zones de forte saisonnalité, on observe des fluctuations qui suivent les courbes propres à chaque territoire avec deux typologies fortes :

- Sur les zones balnéaires côtières autour du Bassin d'Arcachon et du Médoc, les flux croissent dès le milieu du printemps pour plafonner l'été, période où l'ouverture de l'aire saisonnière du Teich est coordonnée avec celles du Val de l'Eyre. Ce flux est actif depuis la côte Basque et en remontant jusque vers la Vendée. Le reste de l'année, les deux aires qui restent ouvertes gardent une occupation relativement faible d'habités.
- Sur les zones viticoles du Libournais, du Médoc et du Langonnais, ce sont les périodes de vendanges avec une présence supérieure aux capacités d'accueil en septembre qui caractérisent les flux d'occupation mais aussi de stationnement sauvage.
Sur ces territoires viticoles à forte attractivité, le fonctionnement des aires d'accueil est marqué par de fortes volontés de sédentarisation sur et autour des aires d'accueil pour des familles qui construisent un ancrage territorial au travers de plusieurs périodes d'activité significative. Cet ancrage se manifeste par des implantations inadéquates en zones péri-urbaines, mais également par des volontés marquées de rester sur les aires d'accueil et gêner là aussi leur fonctionnement.

Mais il existe également des situations plus contrastées sur les zones moins marquées par ces phénomènes de saisonnalité forte. Ainsi, on observe des fonctionnements assez équilibrés sur des territoires qui gardent une attractivité propre alors que d'autres dans un entre-deux territorial voient considérablement chuter leur attractivité. On peut les caractériser par :

- Un petit flux descendant depuis la Charente puis obliquant en suivant la Garonne vers Agen et Toulouse d'une part, suivant la Dordogne vers Périgueux et Brive. Assez constant, il reste visible du printemps à la fin de l'automne, manifestation en rapport avec les activités fruiticoles. Activité qui, dans l'évolution de ses pratiques d'emploi, commence à proposer des contrats plus longs à certains saisonniers qui de ce fait entament des processus de sédentarisation tâtonnant depuis les aires d'accueil vers de l'habitat.
- Enfin, les aires d'accueil dans certaines zones intercalaires comme le Blayais ou le Val de l'Eyre (*hors saison touristique*) sont soit inoccupées, soit utilisées de manière irrégulière sans pour autant générer

de stationnement sauvage significatif. Ce sont aussi, comme à Campugnan, des aires d'accueil peu propices à inciter à la sédentarisation du fait de leur éloignement des services et des lieux urbains et dont le devenir reste à qualifier.

Tableaux relatifs aux modalités d'occupation des aires d'accueil par arrondissement² en 2016

- Arrondissement d'Arcachon

Sur cet arrondissement, on observe que seules les trois aires d'accueil de Gujan-Mestras, Biganos et Audenge sont régulièrement fréquentées notamment par des groupes locaux. Néanmoins, suite à l'arrivée d'un groupe familial extérieur au département, les deux aires de Biganos puis de Gujan-Mestras ont rencontré des difficultés importantes qui ont d'abord entraîné la fermeture de l'aire de Biganos pour travaux, puis le retrait du gestionnaire de l'aire de Gujan-Mestras en raison de la mise en danger de son personnel.

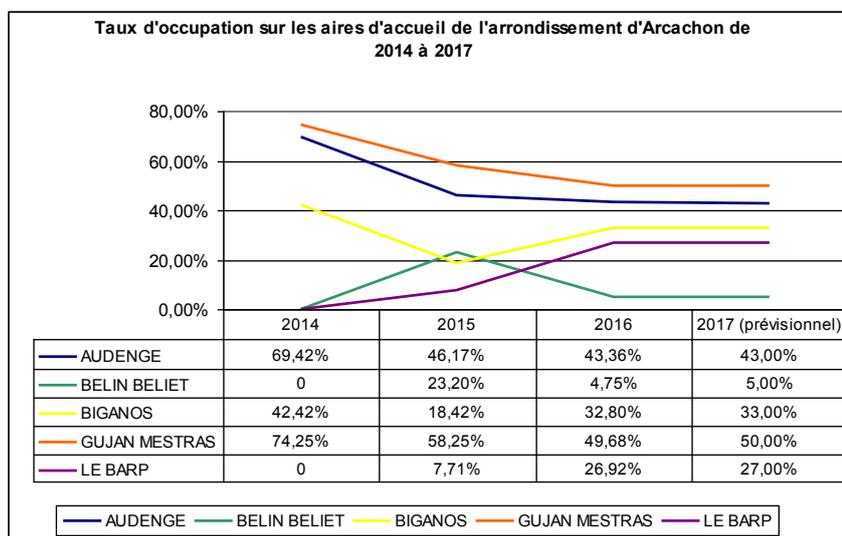
La saisonnalité touristique constitue un facteur significatif de fréquentation par des commerçants en période estivale, amenant à la mise en service dès que nécessaire de l'aire temporaire du Teich.

Les deux aires d'accueil situées sur le territoire de la communauté de communes du Val de l'Eyre sont en revanche peu fréquentées hormis en période estivale et sur de courts séjours, parfois en coordination avec la COBAN. Selon les intervenants sociaux, le montant du droit de place journalier pourrait en être la cause en mettant à l'écart les groupes locaux.

EPCI	Aires d'accueil	Caractéristiques du public	Données d'occupation	Fermeture annuelle	Points particuliers
COBAS	Gujan-Mestras	Depuis plus d'un an occupation illicite de l'aire par un groupe familial violent qui a chassé les occupants habituels. Les anciens occupants réguliers ont été orientés vers un autre équipement. Une famille locale reste captive sur le site.	Le taux moyen d'occupation de l'aire qui était de 90% entre 2009 et 2012 est en baisse depuis 2014 et atteignait 50 % en 2016. 34 contrats pour une durée moyenne de séjour de 84 jours contre 132 en 2015 Taux de recouvrement de 33 % (en baisse)	Pas de fermeture en 2016	Le gestionnaire a exercé son droit de retrait. Procédure d'expulsion en cours Travaux à prévoir car dégradations et construction sur site
	Le Teich (aire saisonnière)	Petits groupes de commerçants venant régulièrement sur le secteur en période estivale	Aire saisonnière ouverte de fin avril à fin septembre Le taux moyen d'occupation est de 56% avec une occupation plus élevée de mai à juillet. Les durées de séjour sont variables : certains restent sur toute la période	Aire saisonnière non soumise à la fermeture annuelle	Toujours un peu d'impayés et des travaux à réaliser à la fermeture du terrain. Equipement qui répond à la demande sinon orientation vers d'autres aires du secteur

² Données issues des éléments fournis par l'ADAV33 relatifs aux interventions sur les aires d'accueil 2017-2018, des bilans de gestion 2016, des relevés des taux d'occupation des aires d'accueil

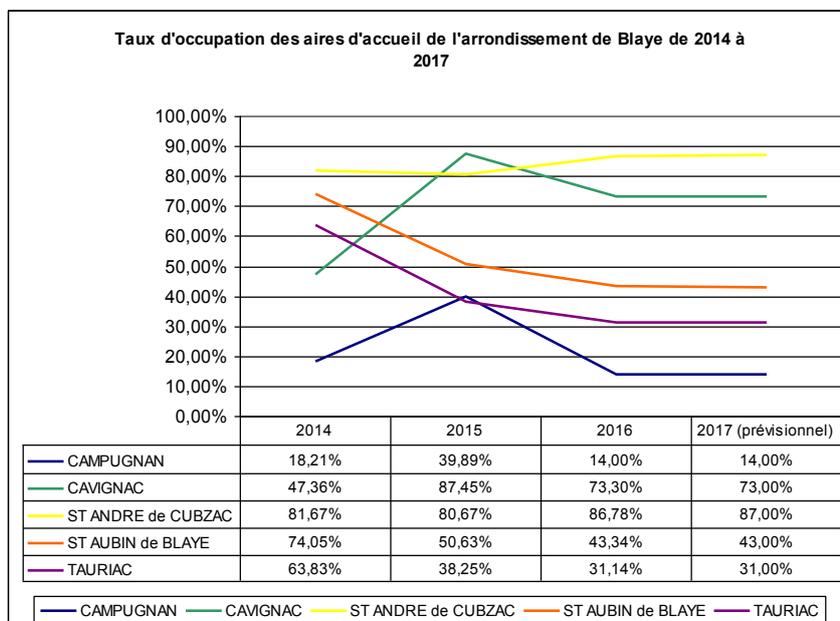
COBAN	Audenge	2 groupes familiaux locaux	Aire occupée au trois-quarts sur laquelle s'effectue une rotation Durée des séjours de 1 à 9 mois Taux de recouvrement de 100%	Pas de fermeture annuelle en 2016	
	Biganos	Familles installées en illicite	Aire occupée à moitié en 2018 Aire sur laquelle s'effectue une rotation Durée moyenne des séjours de 3 à 6 mois Pas d'encaissement sur la période d'ouverture	Pas de fermeture annuelle car en travaux	Réouverture de l'aire au 22 août 2017 après une fermeture pour travaux consécutive à des dégradations en 2016 Recouvrement désormais de 100 %
CDC VAL DE L'EYRE	Le Barp	Groupes effectuant de courts séjours	Aire peu fréquentée 74% des séjours en dessous d'un mois et 26% de 3 à 6 mois		
	Belin-Beliet	Groupes effectuant de courts séjours	Aire peu fréquentée La durée des séjours est inférieure à 1 mois		



- Arrondissement de Blaye

Cet arrondissement présente une situation plutôt contrastée avec des aires d'accueil fréquentées par des groupes circulants toute l'année ou en partie à l'exception de l'aire d'accueil de Campugnan. Le défaut de fréquentation de cette aire est attribué à sa localisation très excentrée. L'aire de Tauriac accueille des voyageurs selon une fréquentation plutôt irrégulière en raison de la Nationale 137 source d'insécurité en termes d'accès au site. Le Grand Cubzaguais CDC va sécuriser l'accès de l'aire d'accueil.

EPCI	Aires d'accueil	Caractéristiques du public	Données d'occupation	Fermeture annuelle	Points particuliers
GRAND CUBZAGUAIS CDC	Saint-André-de-Cubzac	Habités qui voyagent	Aire qui est généralement complète avec une rotation Durée moyenne des séjours de 3 mois Taux d'endettement très faible : 78% de taux de recouvrement	Du 22/07/2016 au 01/08/2016	Branchements électriques illicites sur un coffret extérieur à l'aire et branchement à la borne d'eau extérieure (2016)
	Tauriac	Pas de groupe régulier sur l'aire Familles en lien avec celles d'André-de-Cubzac	Aire avec une fréquentation irrégulière (<i>proximité de la N 137</i>) La majorité des séjours dure moins d'un mois (71%) et les autres moins de 3 mois		Problèmes rencontrés avec le voisinage en 2016 qui ont nécessité une médiation
CDC DE BLAYE	Campugnan	Pas de groupe régulier sur l'aire	Aire très peu fréquentée car isolée des axes routiers et des zones d'activités et de service Les séjours sont inférieurs à 3 mois : 50 % de moins de 1 mois et 50 % de 1 à 3 mois		Vandalisme local lorsque l'équipement est vacant
CDC DE L'ESTUAIRE	Saint-Aubin-de-Blaye	Groupes stables ayant des activités professionnelles et un ancrage territorial en Charente	Fréquentation régulière notamment en période estivale Plus de la moitié de séjours dure moins d'1 mois, 22% de 1 à 3 mois et 26 % de 6 à 9 mois		Aire paisible hormis deux épisodes de dégradations en avril et mai 2016
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	Cavignac	Habités qui voyagent	Aire plutôt occupée de septembre à février sur des durées de séjour généralement inférieures à 3 mois (94%)		



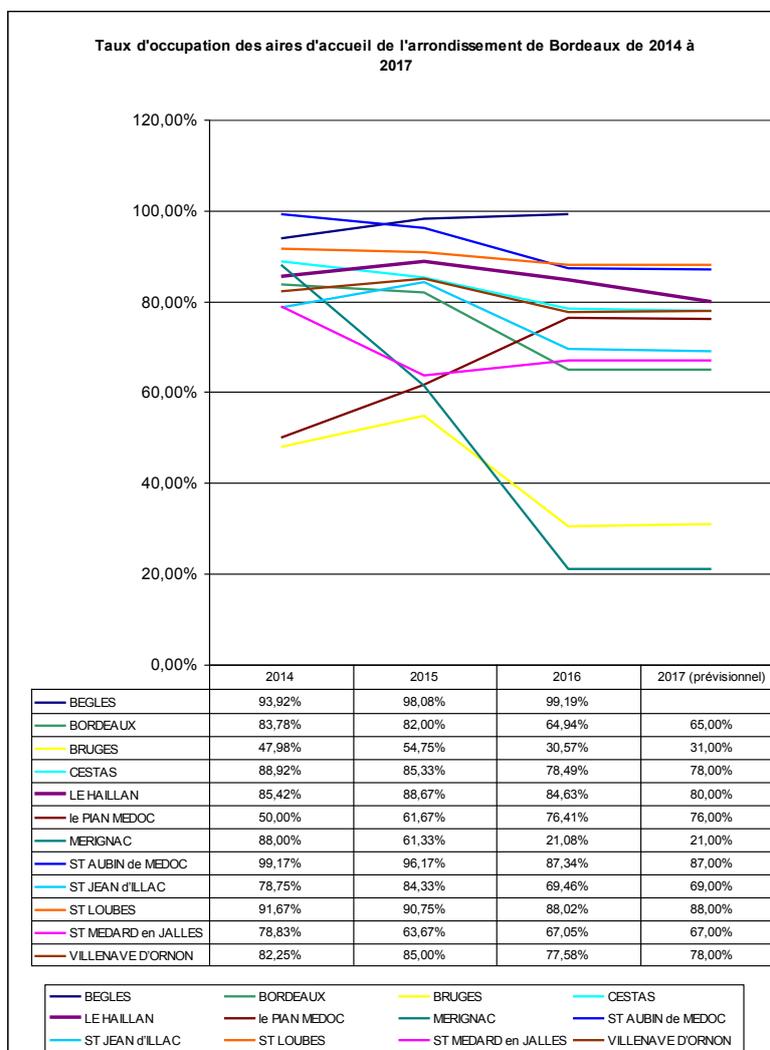
- Arrondissement de Bordeaux

L'arrondissement de Bordeaux est particulièrement marqué par des situations de sédentarisation qui ont deux effets paradoxaux : une suroccupation des aires d'accueil toute l'année ou à certaines périodes, et le départ des familles en hiver en raison de la hausse des coûts de l'électricité. Les aires d'accueil de Cestas, Saint-Jean-d'Ilac et du Pian-Médoc situées dans la sphère d'influence économique du Médoc sont pour leur part plutôt occupées en fonction des cycles saisonniers ayant traits aux travaux agricoles.

EPCI	Aires d'accueil	Caractéristiques du public	Données d'occupation	Fermeture annuelle	Points particuliers
BORDEAUX METROPOLE	Bègles	Public sédentarisé Vieillessement des résidents	Aire occupée à près de 100 % Durée moyenne des séjours de 202 jours soit 6,6 mois 97% de taux de recouvrement	Problèmes de santé importants. L'aire n'a pas fermé durant l'été 2016 pour ne pas mettre les occupants en difficulté	
	Villeneuve-d'Ornon	Public sédentarisé	Aire occupée toute l'année avec un taux d'occupation de 80 % en moyenne 40% des séjours durent moins de 3 mois et 49 % de 3 à 6 mois		

	Mérignac	L'aire est de nouveau investie par les familles suite à sa réouverture	Taux d'occupation bas à partir de 2016 car travaux suite à conflit, données récentes en attente Taux de recouvrement de 93%	Du 04/07/16 au 25/07/16	Dégradations et incivilités en 2016 Réouverture suite à réhabilitation Problématique de vols de fluides
	Saint-Médard-en-Jalles	Familles majoritairement roumaines et espagnoles 5 ménages en situation de sédentarisation	Aire où s'effectue une rotation Durée moyenne des séjours de 84 jours soit près de 3 mois 90% de taux de recouvrement	Fermeture de 3 semaines en août 2016	Non-respect du règlement en termes d'hygiène et de propreté Brulage sur le site
	Le Haillan	1 groupe familial majoritaire 5 ménages en situation de sédentarisation	Aire généralement occupée au ¼ Durée moyenne des séjours de 131 jours soit environ 4 mois Taux de recouvrement de 78 %	Du 04/07/16 au 25/07/16	Problèmes de gestion des déchets sur l'aire et ses abords. Incivilités de la part des jeunes auprès de l'entreprise PONT VERT voisine nécessitant une médiation
	Saint Aubin-Médoc	Familles sédentaires	Taux d'occupation supérieur à 80 % en légère baisse depuis 2016 suite au relogement de deux ménages Les ménages restent toute l'année Taux de recouvrement de 43%	Fermeture du 08/08/16 au 18/08/16	Problèmes de gestion des déchets sur l'aire et ses abords.
	Bruges	Depuis septembre 2017, arrivée d'un groupe familial de grands voyageurs européens (<i>lié au groupe de St Médard</i>) Présence de quelques ménages locaux	Taux d'occupation en baisse depuis 2016 La durée moyenne des séjours est de 36 jours Taux de recouvrement de 75%	Fermeture anticipée du 04/01/16 au 18/01/16 pour nettoyage et désencombrement	Situation qui se stabilise depuis la mi 2017 suite à des problèmes d'occupation illicite

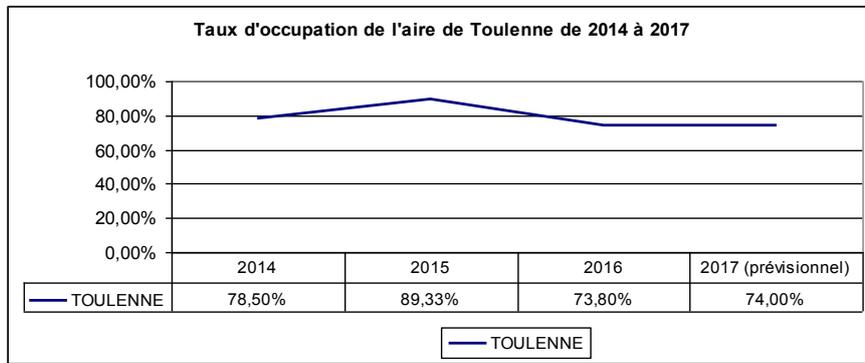
	Bordeaux	Aire fermée en 2017	Réinvestie à 80 % Durée moyenne des séjours de 111 jours soit 3,6 mois Taux de recouvrement en 2016 de 65 %	Du 25/07/16 au 18/08/16	Réouverture de l'aire le 4 décembre 2017
CDC JALLE EAU BOURDE	Saint-Jean-d'Illac	3 ménages sédentarisés	Aire d'accueil avec rotation 56 % des séjours durent moins d'1 mois, 25 % de 3 à 6 mois et 19% de 6 à 9 mois 90% de taux de recouvrement	Du 04/07/16 au 24/07/16	
	Cestas	Non renseigné	Aire d'accueil avec rotation familiale 56,2 % des séjours durent de 6 à 9 mois, 12,5% moins de 1 mois et 31,2% de 3 à 6 mois	Du 18/07/16 au 04/09/16	
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES	Saint – Loubès	Familles provenant en majorité de Charente (<i>Angoulême</i>) Ménages en situation de sédentarisation	Aire d'accueil généralement occupée en totalité avec un taux supérieur à 80 %. Durée moyenne des séjours de 99 jours soit environ 3 mois Taux de recouvrement de 83%		Difficulté pour le gestionnaire à maintenir l'aire propre. Constat en 2016 de branchements électriques illicites
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion des GDV Parempuyre - CDC Médoc Estuaire	Le Pian-Médoc	Saisonniers agricoles extérieurs au département, familles locales dont certaines ayant quitté le lotissement du Petit Lacanau	Aire d'accueil avec rotation La majorité des séjours dure moins de 3 mois		



▪ Arrondissement de Langon

L'aire d'accueil, située sur un territoire de présence historique et de fort passage saisonnier des gens du voyage autour de la vigne, est marquée par la sédentarisation. Certains des désordres d'usage constatés par le gestionnaire. Des problèmes d'usage liés à l'activité économique de ferrailage et à des vols d'électricité peuvent être attribués à la précarité, semble-t-il de plus en plus accrue, du public. A ce titre, Aquitanis indique dans son bilan d'activité 2016 que 11 familles ont effectué des demandes d'aides financière pour payer leurs fluides (eau et électricité) : 10 demandes ont été acceptées.

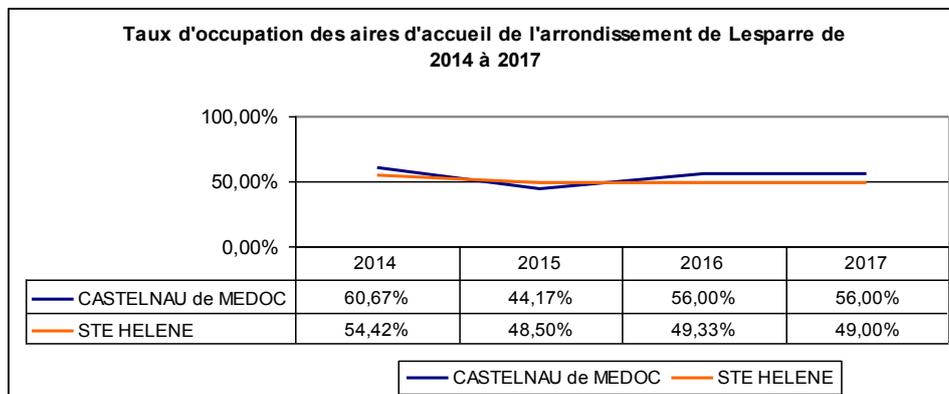
EPCI	Aires d'accueil	Caractéristiques du public	Données d'occupation	Fermeture annuelle	Points particuliers
Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon	Toulenne	Deux tiers des ménages en situation de sédentarisation Public de plus en plus précarisé	Taux d'occupation annuel autour de 70 % Le taux d'occupation de 2015 est lié au fait que l'aire n'a pas fermé durant l'été La durée moyenne des séjours est de 110 jours Taux de recouvrement de 80%	Du 18/07/16 au 16/08/16	Problèmes de gestion des déchets sur l'aire et brulage de cuivre. Dégradations des emplacements vacants Branchements électriques illicites Plaintes des riverains en raison des aboiements des chiens



- Arrondissement de Lesparre

Les deux aires d'accueil de cet arrondissement répondent à un besoin d'accueil de familles de travailleurs saisonniers locaux ou provenant d'autres départements.

EPCI	Aires d'accueil	Caractéristiques du public	Données d'occupation	Fermeture annuelle	Points particuliers
CDC LA MEDULLIENNE	Castelnau-Médoc	Public de saisonniers extérieurs au département Travailleurs pauvres non éligibles au RSA, pas ou peu d'enfants en âge scolaire	Aire d'accueil plutôt occupée à partir de mois de mai à octobre sur des durées de séjours en majorité inférieures à 3 mois (68%) ; aucune occupation ne dépasse 9 mois		
	Sainte-Hélène	Présence en continu depuis janvier 2014 d'un grand groupe familial Public de travailleurs saisonniers agricoles et de ferrailleurs	Peu d'itinérance Taux d'occupation annuel se situant en moyenne autour de 50 % La moitié des séjours est inférieure à 3 mois, 42% se situent entre 3 et 9 mois et 8 % entre 9 et 12 mois		



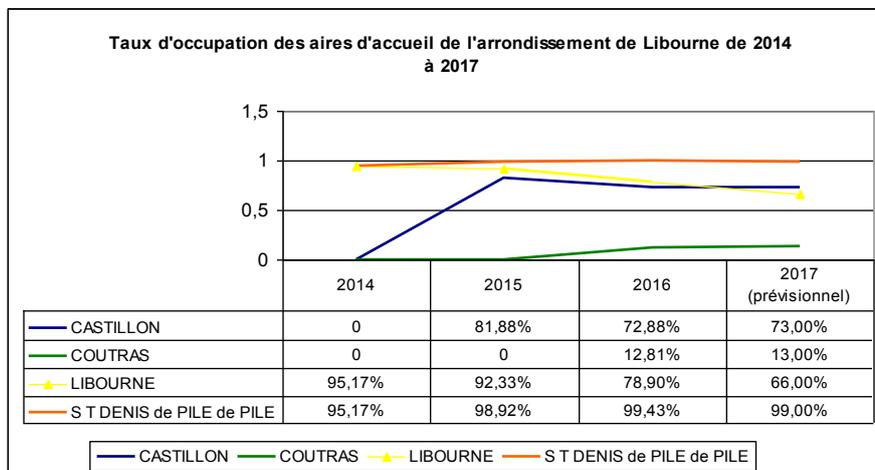
- Arrondissement de Libourne

L'arrondissement de Libourne, lieu de présence ancienne de familles de gens du voyage, est concerné par la sédentarisation sur les aires d'accueil de Libourne et plus particulièrement de Saint-Denis-de-Pile. L'aire de Coutras est récente et peu fréquentée semble-t-il en raison de la présence du terrain familial attenant à côté duquel les familles locales ne souhaitent pas séjourner.

L'activité viticole génère de forts passages saisonniers en particulier en amont des vendanges qui nécessitent une forte main d'œuvre à l'instant T de la cueillette ; appréhendé par des arrivées anticipées.

EPCI	Aires d'accueil	Caractéristiques du public	Données d'occupation	Fermeture annuelle	Points particuliers
CALI	Libourne	En majorité des familles sédentarisées Problématique de santé	Occupation constante Taux d'occupation en moyenne autour de 80 %. La baisse observée sur 2016 est due à la fermeture pour travaux Les durées de séjours ne sont pas représentatives pour 2016 en raison de la fermeture	Travaux de réhabilitation en 2016 avec fermeture durant plus de deux mois	Installation illicite sur partie dite du triangle prévue pour l'accueil temporaire de groupes (<i>hospitalisation à Libourne, obsèques...</i>)
	Saint-Denis-de-Pile	L'ensemble du public accueilli est sédentarisé sur l'aire d'accueil	Occupation constante sur plusieurs années Durée moyenne des séjours de 219 jours soit 7,3 mois. Taux de recouvrement de 100%	Du 22/07/16 au 09/08/16	Difficulté pour le gestionnaire à maintenir l'aire propre. Problèmes de gestion des déchets sur l'aire et ses abords. Animaux non confinés
	Coutras	Petits groupes de voyageurs	Aire peu fréquentée 88% des séjours durent moins d'un mois et les autres ne dépassent pas 3 mois		Aire d'accueil ouverte récemment située en proximité immédiate du terrain familial
CDC PAYS FOYEN	Port-Sainte-Foy	Familles de passage notamment des saisonniers	Taux d'occupation de 65 % en 2015 et 19% en 2016 50% des séjours durent de 1 à 3 mois 3 ménages de personnes seules occupent l'aire quasiment en permanence depuis 2017	Pas de fermeture annuelle en 2016	

<p style="text-align: center;">CDC CASTILLON PUJOLS</p>	<p>Castillon-la-Bataille</p>		<p>Aire d'accueil avec rotation et des durées de séjours en majorité courtes (55% de moins d'un mois)</p>		
---	------------------------------	--	---	--	--



Le département de la Gironde est, à l’instar de nombreux autres en France, confronté à une problématique complexe d’usage de ses aires d’accueil. Ainsi, des familles en errance sont ancrées sur plusieurs aires les rendant difficilement utilisables par les itinérants auxquels elles sont destinées. Il en résulte sur les zones tendues une situation complexe en termes de possibilités :

- soit les aires sont rendues à leur usage et les familles en cours de sédentarisation se retrouveront en errance locale, y compris avec des demandes de retours par défauts entre deux périodes de dépassement de durée,
- soit les familles sédentaires sont maintenues sur les aires en attente de solutions résidentielles adaptées pour éviter d’accroître leur forte précarité.

Cette stratégie du moindre mal pose question dans l’élaboration d’orientations pertinentes car d’évidence le nombre de places nécessaires à l’accueil des itinérants structurés est bien moindre que le comptage des stationnements sauvages d’itinérants actifs. Dès lors, doit-on réfléchir à créer plus de places en aires d’accueil avant d’avoir relogé ces sédentaires en difficultés multiples sur les aires ?

Mais alors comment organiser ce stationnement récurrent en attendant que soient mises en œuvre les mesures nécessaires d’accompagnement vers un relogement adapté des sédentaires qui ne devraient pas rester sur ces sites ?

Par-delà une réponse au coup par coup structurée, qui serait meilleure que la situation empirique actuelle, émerge la question de la gestion du temps d’attente.

Tableau de gestion comparée des aires d’accueil par arrondissement en 2016

▪ Arrondissement d’Arcachon

EPCI	Aire d’Accueil	Gestion	Modalité de paiement	Caution	Tarifs droit de place	Tarifs fluides €
COBAS	Gujan-Mestras	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement des fluides	80 €	2,20 €	0,15€/Kwh 3,80 € m3
	Le Teich (<i>aire saisonnière</i>)	Gestion déléguée Aquitanis VAGO à partir de 2018	Paiement forfaitaire à la nuitée ou à la semaine par emplacement	40 €	6€/nuitée 40€/semaine	
COBAN	Audenge	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	3,10 €	0,15€/Kwh 3€/m3
	Biganos	Gestion déléguée VAGO				
CDC VAL DE L’EYRE	Le Barp	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	3,10 €	0,15 €/Kwh 3 €/m3
	Belin-Beliet	Gestion déléguée VAGO				

▪ Arrondissement de Blaye

EPCI	Aire d'accueil	Gestion	Modalité de paiement	Caution	Tarifs Droit de place	Tarifs fluides
GRAND CUBZAGUAIS CDC	Saint-André-de-Cubzac	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	80 €	2,10€ ou 3,10€ selon taille de l'emplacement	
	Tauriac	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	2,30 €	0,17€/kwh 2,50€/m ³
CDC DE BLAYE	Campugnan	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	75 €	2,30€	0,17€/kwh 2,50€/m ³
CDC DE L'ESTUAIRE	Saint-Aubin de Blaye	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	2,30€	0,17€/kwh 2 €/m ³
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	Cavignac	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	2,30€	0,17€/kwh 2€/m ³

▪ Arrondissement de Bordeaux

EPCI	Aire d'accueil	Gestion	Modalité de paiement	Caution	Tarifs Droit de place	Tarifs fluides
BORDEAUX METROPOLE	Bègles	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
	Villeneuve d'Ornon	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	60 €	2,20 €	0,14€/Kwh 3,10 € /m ³
	Mérignac	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
	Saint Médard en Jalles	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
	Le Haillan	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
	Saint Aubin-Médoc	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
	Bruges	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
	Bordeaux	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	70 €	2,30 €	
CDC JALLE EAU BOURDE	Saint-Jean-d'Ilac	Gestion déléguée VAGO	Prépaiement	100 €	2,30 €	0,11€/Kwh 2,58€ /m ³

	Cestas	Gestion directe puis déléguée à VAGO en 2018	Prépaiement	100 €	2,50 €	0,15€/Kwh 1,80€/m3
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES	Saint – Loubès	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	80 €	2,20 €	
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion des GDV Parempuyre - CDC Médoc Estuaire	Le Pian-Médoc	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	150 €	2,50 €	0,15€/kwh 3,50€/m3

- Arrondissement de Langon

EPCI	Aire d'accueil	Gestion	Modalité de paiement	Caution	Tarifs Droit de place	Tarifs fluides
Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon	Toulenne	Gestion déléguée Aquitanis	Prépaiement	80 €	2,20 €	0,15€/Kwh 3,40€/m3

- Arrondissement de Lesparre

EPCI	Aire d'accueil	Gestion	Modalité de paiement	Caution	Tarifs Droit de place	Tarifs fluides
CDC LA MEDULLIENNE	Castelnau-Médoc	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	3 €	0,14€/Kwh 3,50€/m3
	Sainte-Hélène	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	3 €	0,14€/Kwh 3,50€/m3

- Arrondissement de Libourne

EPCI	Aire d'accueil	Gestion	Modalité de paiement	Caution	Tarifs Droit de place	Tarifs fluides
CALI	Libourne	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	1,10€ (emp.1 place) 2,20€ (emp.2 places) 3,30€ (emp.3 places)	0,15€/Kwh 3,10€/m ³

	Saint-Denis-de-Pile	Gestion déléguée Aquitanis VAGO à partir de 2017	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	2,20 €	0,15€/Kwh 3,10€/m ³
	Coutras	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	2,20 €	0,15€/Kwh 3,10€/m ³
CDC PAYS FOYEN	Port-Sainte-Foy	En régie	Prépaiement		2,10 €	0,20€/kwh 2€/m ³
CDC CASTILLON PUJOLS	Castillon	Gestion déléguée VAGO	Télégestion Prépaiement des fluides et droit de place	100 €	2,10 €	0,17€/kwh 1,92€/m ³

La gestion des aires d'accueil relève de la seule responsabilité des collectivités avec des variations très différentes d'un territoire à un autre qui génèrent parfois des concurrences entre EPCI voisins. Toutefois et quoique de valeurs très différentes, les tarifs des aires d'accueil du département de la Gironde sont pour la plupart légèrement inférieurs à la moyenne nationale.

Situation qui ne permet pas pour autant aux familles locales les plus précaires de rester sur ces aires l'hiver, surtout au regard du prix des fluides qui augmente très fortement lors de cette période au point de les mettre en incapacité de supporter ces coûts.

2.3 Les actions et interventions sociales sur les aires d'accueil

Le Projet Social et Educatif (PSE)

La conception du Projet Social et Educatif (PSE) est consécutive à la création des aires d'accueil réalisées suite à l'adoption de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 et de ses premières années de mise en œuvre. La formalisation de nouveaux modes de gestion liés à l'individualisation des équipements par emplacement d'accueil a entre autres conduit à une professionnalisation de la fonction d'accueil et à la mise en œuvre de contrats avec des prestataires extérieurs aux collectivités ayant la compétence de l'accueil des gens du voyage. Cette mise en fonction des nouveaux équipements a très rapidement fait émerger la nécessité de repenser l'accompagnement global des publics accueillis, de préciser les rôles respectifs des différents acteurs amenés à intervenir et de définir les modes de coordination appropriés.

Un travail multi partenarial s'appuyant sur le principe de la séparation de la fonction de gestion avec celle de l'accompagnement social a tout d'abord été mené afin d'élaborer un projet pouvant être mis en œuvre sur l'aire d'accueil de Libourne. Selon la volonté des copilotes du Schéma départemental d'accueil, l'élaboration d'un PSE a ensuite été généralisée et adossée à la création de chaque nouvel équipement en tant qu'élément obligatoire du dispositif d'accueil départemental.

L'objectif de ce document, co-construit en amont de la création de l'aire d'accueil, est de permettre aux résidents de tendre vers une socialisation dans la cité, de participer à la vie locale et d'accéder à l'ensemble des services que propose le territoire. Si l'accès et l'orientation vers les services de droit commun restent la base des projets, la mise en place d'actions passerelles ou spécifiques complémentaires et positionnées dans le temps peuvent s'avérer nécessaires.

Il se décline plus particulièrement autour des thématiques suivantes :

- la gestion quotidienne de l'aire d'accueil
- le règlement d'intervention
- les modalités et la répartition des rôles entre les partenaires sur le volet accompagnement social :
 - l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale

- la scolarisation des enfants
- l'animation à destination des enfants ou des familles
- l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé
- l'insertion sociale et professionnelle
- les instances de gouvernance : Comité de Pilotage, Comité Technique, Comité d'usagers ou de résidents.

Le projet social doit être élaboré en prenant appui sur un diagnostic participatif et partagé avec l'ensemble des acteurs sociaux impliqués sur le territoire, il se veut évolutif, et fait l'objet d'une animation, d'un suivi et d'une évaluation régulière qui permettent les ajustements nécessaires et les évolutions qui s'imposent.

Les acteurs opérationnels incontournables dans la mise en œuvre des volets sociaux des PSE sont :

- les CCAS ou CIAS des collectivités concernées par l'implantation de l'aire d'accueil au titre de l'accès aux droits et de la domiciliation,
- les MDSI et leurs services de PMI dans le cadre de l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle et la protection maternelle et infantile,
- l'IEN de la circonscription et les établissements scolaires au titre de la scolarisation,
- l'ADAV 33 dans le cadre de sa mission d'accompagnement social départemental et d'élection de domicile des gens du voyage menée en complément des services de droit commun,
- les gestionnaires en tant que relais entre les usagers des aires d'accueil et les services de proximité,
- les collectivités compétentes.

Suivant les contextes locaux, d'autres acteurs viennent s'adjoindre afin de proposer un accompagnement global de proximité tels que : la Mission Locale, Pôle Emploi, les structures communales d'animation et de loisirs, les structures associatives intervenant au niveau de l'animation ou encore de l'insertion...

Si quasiment toutes les communes dotées d'une aire d'accueil disposent d'un PSE, leur mise en œuvre est variable d'une commune à l'autre. En effet, disposant de référents territoriaux dont l'intervention permet un maillage du territoire et une connaissance globale du département, l'ADAV33 relève que l'application des PSE reste tributaire du niveau d'implication des instances communales et/ou intercommunales. Ainsi les niveaux de partenariats sont variables et plus ou moins efficaces. A ce titre, on constate que les instances de gouvernance ne sont pas toujours réunies de manière régulière, ce qui ne facilite pas le partage et l'évaluation des bilans d'action, ni le réajustement du contenu des PSE en cas de besoin. Il en résulte que sur les territoires où l'animation de la collectivité est défaillante, les opérateurs de terrain que sont l'ADAV et les gestionnaires peuvent être amenés à solliciter les instances. Ces constats conduisent à poser l'enjeu d'une gouvernance faisant défaut aujourd'hui et qui reposerait sur un pilotage centralisé et institutionnel de la part des financeurs du dispositif d'accueil à savoir le Département, l'Etat et la CAF. Cet enjeu est d'une actualité d'autant plus accrue, que la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017 amène à repenser le pilotage local et le contenu des PSE sur une partie des territoires.

Les tableaux figurant ci-dessous ont pour objet de présenter une évaluation de la mise en œuvre des PSE sur les six arrondissements. Ils ont été élaborés à partir des éléments d'évaluation internes fournis par l'ADAV. Outre une évaluation de la mise en œuvre des PSE et des instances de gouvernance, sont également présentées les perspectives d'action de l'ADAV auprès des usagers sur la période 2017-2018.

Tableaux relatifs à l'application des Projets Sociaux et Educatifs par arrondissement

- Arrondissement d'Arcachon

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
COBAS		

Gujan-Mestras	Pas de mise en œuvre car l'aire est occupée illicitement depuis plus d'un an (<i>procédure d'expulsion</i>) Comité de pilotage à relancer après mise en œuvre de la procédure d'expulsion	
COBAN		
Audenge	PSE peu actif	<u>Interventions individuelles</u> : obtention du forfait logement, suivi des ménages domiciliés à l'ADAV, suivi de la scolarité <u>Interventions collectives</u> : intervention fluides (FSL)
Biganos	Comité technique et Comité de résidents à réunir Contenu à retravailler	
CDC VAL DE L'EYRE		
Le Barp	Pas de PSE	Aire d'accueil très peu fréquentée Pas d'intervention/ pas de sollicitation ni de la CDC ni du gestionnaire
Belin-Beliet	Pas de PSE	Aire d'accueil peu fréquentée Pas d'intervention/ pas de sollicitation ni de la CDC ni du gestionnaire

▪ Arrondissement de Blaye

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
GRAND CUBZAGUAIS CDC		
Saint-André-de-Cubzac	Le gestionnaire répond à des demandes administratives Pas de comité technique ni de comité de résidents	<u>Interventions individuelles</u> : accompagnement de situations complexes <u>Interventions collectives</u> : élargir l'initiative SMICVAL Déchèterie sur espaces verts
Tauriac	Pas de réunion des instances	Aire peu utilisée Aide administrative à la demande
CDC DE BLAYE		
Campugnan	Pas de réunion des instances	Aire très peu utilisée Rencontre avec les familles occasionnelles
CDC DE L'ESTUAIRE		
Saint-Aubin -de-Blaye	Pas de réunion des instances	Peu de demandes sur une aire où séjournent des groupes stables ayant des activités professionnelles et des points de chute en Charente
CDC LATITUDE NORD GIRONDE		
Cavignac	Présence forte des élus Comité technique sur la thématique «déchets verts» Comité de résidents à réunir	<u>Interventions individuelles</u> : aide administrative <u>Interventions collectives</u> : démarche commune avec la CDC pour le «tri et déchets des travailleurs indépendants, projet en cours avec le syndicat mixte et service IPE de l'ADAV33

▪ Arrondissement de Bordeaux

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
BORDEAUX METROPOLE		

Bègles	Les instances se réunissent régulièrement avec une présence forte de la commune	<u>Interventions individuelles</u> : accès aux droits (CMU, RSA, Retraite, Mutuelle, APA), aide financière (FSL) <u>Interventions collectives</u> : travail sur le vieillissement à élaborer avec recherche de partenariats
Villenave d'Ornon	Pas de mise en œuvre du PSE Pas de réunion des instances	<u>Interventions individuelles</u> : scolarisation, CMU, RSA, suivi activité économique IPE ADAV33, Demandes MDPH, mutuelle, aides financières <u>Interventions collectives</u> : accès aux activités du centre socioculturel, affichage Pôle Emploi transmis par le servie IPE ADAV33
Mérignac	Une mise en œuvre du PSE forte Réunions des instances régulières	<u>Interventions individuelles</u> : accompagnement à la demande <u>Interventions collectives</u> : co-animation atelier parentalité, co-animation atelier « droit d'habiter », partenariat Arc en Chaille sur chantier formation maçonnerie, carrelage
Saint-Médard en Jalles	PSE à réactualiser Instances qui se réunissent régulièrement	<u>Interventions individuelles</u> : accompagnement dispositif logement, accompagnement santé, accompagnement à la création d'activité indépendante <u>Interventions collectives</u> : action collective avec le centre social la MAJ, demande auprès de Info Droits / droits des européens
Le Haillan	PSE en cours d'actualisation Instances qui se réunissent régulièrement avec une présence forte de la commune	<u>Interventions individuelles</u> : Accès aux droits santé, scolarisation (CNED/Collège pour un jeune), demande de logement (2 ménages), accompagnement Mission Locale, accompagnement domiciliation CCAS Le Haillan <u>Interventions collectives</u> : demande auprès de Info Droits / droits des européens, tri sélectif
Saint-Aubin-du-Médoc	Validation et mise en œuvre du PSE actualisé Instances qui se réunissent régulièrement	<u>Interventions individuelles</u> : accompagnement domiciliation CCAS, Accompagnement administratif auprès des services communaux, appui à la scolarisation, appui auprès de la MDSI pour le relogement d'une famille, accès aux droits <u>Interventions collectives</u> : Action jeunesse CAF/ADAV33 /KETENES/CCAS, poursuite action santé CACIS
Bruges	PSE à réactiver Réunions des instances irrégulières Lien régulier avec le gestionnaire	<u>Interventions individuelles</u> : à la demande sur relai du gestionnaire <u>Interventions collectives</u> : axe scolarisation à développer, accès aux services de droit commun à harmoniser
Bordeaux	Aire fermée en 2016-2017 Peu de réunions des instances	<u>Interventions individuelles</u> : à la demande de la MDSI, soutien dans l'accompagnement des familles domiciliées sur l'aire <u>Interventions collectives</u> actions et projets avec le centre social de Bacalan à reprendre suite à la réouverture de l'aire
CDC JALLE EAU BOURDE		
Saint-Jean-d'Illac	Mise en œuvre du PSE	<u>Interventions individuelles</u> : accompagnement à la demande

		<u>Interventions collectives</u> : co-animation atelier parentalité, co-animation atelier « droit d'habiter », co-animation « chantier éducatif La Chaille », partenariat Arc en Chaille sur chantier formation maçonnerie carrelage
Cestas	Mise en œuvre du PSE forte Pas de réunion des instances en 2016	<u>Interventions individuelles</u> : scolarisation, déclaration trimestrielle RSA, inscription CNED, CMU, Suivi activité économique, aide financière, RSA <u>Interventions collectives</u> : projet « journée de la femme » (CAF et ADAV33), Info droits (assurances...)
CDC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES		
Saint-Loubès	Mise en œuvre du PSE Comité technique qui se réunit régulièrement avec une présence forte de la commune	<u>Interventions individuelles</u> : accès aux droits, demandes de logements sociaux, information et orientation <u>Interventions collectives</u> : Atelier jardinage ADAV33 et KETENES, atelier AF sur l'accès au numérique, diffusion du livret d'accueil Mairie, KETENES et ADAV 33
Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion des GDV Parempuyre - CDC Médoc Estuaire		
Le Pian / Parempuyre	PSE à réactualiser Pas de réunion des instances Problèmes liés à la domiciliation : refus de domiciliation de familles légalement éligibles	<u>Interventions individuelles</u> : à la demande des familles ou des gestionnaires, soutien socio-administratif, accès aux droits, lien scolarisation (collège de Parempuyre) <u>Interventions collectives</u> : lien partenarial avec MDSI d'Eysines, axes scolarisation et domiciliation à travailler

- Arrondissement de Langon

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
Toulenne	PSE à actualiser Instances qui se réunissent régulièrement	<u>Interventions individuelles</u> : à la demande des familles ou des gestionnaires <u>Interventions collectives</u> : les actions s'effectuent à l'extérieur de l'aire d'accueil

- Arrondissement de Lesparre

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
CDC LA MEDULLIENNE		
Castelnau-Médoc	PSE à actualiser Comité de résidents à mettre en place L'ADAV n'est pas convié aux réunions techniques CDC/gestionnaire	<u>Interventions individuelles</u> : à la demande des familles ou des gestionnaires, soutien socio-administratif, accès aux droits <u>Interventions collectives</u> : lien partenarial avec le CCAS, la MDSI, la MSA et le Pays Médoc, action prévention santé en direction des saisonniers à mettre en œuvre

Sainte-Hélène		<p><u>Interventions individuelles</u> : nombreuses, soutien socio-administratif, intervention logement (<i>caravanes insalubres</i>), Mission locale, prévention de la délinquance et de la récidive, accès aux droits</p> <p><u>Interventions collectives</u> : lien partenarial avec la MDSI, la MSA, PJJ, Juge des Enfants et le Pays Médoc, action prévention santé en direction des saisonniers à mettre en œuvre, action scolarisation à développer et harmoniser sur les deux aires de la CDC en lien avec les communes</p>
---------------	--	--

▪ Arrondissement de Libourne

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
CALI		
	<p>PSE commun aux trois équipements du territoire de La Cali avec des spécificités locales liées à chaque aire.</p> <p>Instances qui se réunissent régulièrement</p> <p>Bilan annuel</p>	
Libourne	<p>Mise en œuvre du PSE</p> <p>Intervention d'un agent d'animation socio-éducative CALI qui assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accompagnement des enfants de 3 ans vers la maternelle (petite section), un soutien scolaire pour les enfants en élémentaire, un soutien de l'équipe pédagogique du collège - une aide à la lecture et à la compréhension des courriers, - une aide au remplissage des dossiers en lien avec la scolarité des enfants, - un soutien dans les démarches administratives (démarches téléphoniques ponctuelles, aide à la rédaction de courriers), - une orientation adaptée des familles vers les partenaires institutionnels et associatifs concernés en fonction des problématiques sociales. 	<p><u>Intervention individuelles</u> : insertion/scolarisation des 11/16 ans, activités sportives et socioculturelles, soutien administratif et technique, orientation vers les partenaires</p> <p><u>Interventions collectives</u> : projet lecture avec l'école de Carré, insertion jeunesse 18 :25 ans avec le Cabinet Anthéa, projet accession à la propriété (<i>convention ADV33/CALI</i>)</p>

Aire d'accueil	Mise en œuvre du PSE et des instances de gouvernance	Perspectives d'interventions de l'ADAV
CALI		
	Mise en place par La CALI de projets expérimentaux avec les associations Le LIEN et l'ADAV33 sur l'accès au logement par la location sous location et l'accession à la propriété (convention de partenariat en cours)	
Saint-Denis-de-Pile	Mise en œuvre du PSE Gestion par le CCAS de la commune. Aide à la scolarisation, écrivain public, atelier insertion « femmes au RSA éloignées de l'insertion professionnelle » et atelier illettrisme.	<u>Intervention individuelles</u> : insertion/scolarisation des 11/25 ans, activités sportives et socioculturelles, soutien administratif et technique, orientation vers les partenaires <u>Interventions collectives</u> : atelier insertion « femmes » (MDSI Coutras et CCAS Saint Denis), accompagnement action illettrisme avec le CCAS, soutien aux activités d'éveil musical et rockschool avec l'association « Mets la Prise »
Coutras	Mise en œuvre du PSE Intervention de l'agent d'animation socio-éducative CALI pour l'accompagnement à la scolarisation des enfants de l'aire d'accueil et des terrains familiaux. Soutien dans les démarches administratives, orientation adaptée vers les partenaires institutionnels et associatifs concernés en fonction des problématiques sociales.	<u>Intervention individuelles</u> : ponctuelle car aire peu occupée, domiciliation, accompagnement vers les partenaires <u>Pas d'action collective</u>
CDC PAYS FOYEN		
Port-Sainte-Foy	Un comité de pilotage une fois par an Intervention d'un agent de la CDC en charge de l'accompagnement social	<u>Interventions individuelles</u> : soutien socio-administratif
CDC CASTILLON PUJOLS		
Castillon-la-Bataille	Pas de mise en œuvre du PSE Pas de réunion des instances	<u>Interventions individuelles</u> : ponctuelles et à la demande des familles ou des gestionnaires <u>Interventions collective</u> : axe scolarisation à travailler en priorité au travers d'une rencontre partenariale

Le niveau et la nature de l'information recueillie sur la thématique des PSE est par elle-même révélatrice du défaut d'harmonisation et de pilotage à l'échelle du territoire départemental, dans la mesure où seule l'ADAV33 possède une vision globale de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, une analyse plus approfondie nécessiterait de solliciter l'ensemble des structures impliquées à l'échelle de chaque micro-territoire concerné par l'implantation d'une aire d'accueil. Néanmoins, à défaut d'être entièrement satisfaisantes, les données fournies indiquent que si la plupart des aires d'accueil disposent de PSE (à l'exception de deux), ceux-ci ne sont pas toujours actifs et/ou demandent à être réactualisés.

Ainsi, on observe que la mise en œuvre et l'animation des PSE est forte sur les territoires où l'ADAV33 exerce une présence de proximité c'est-à-dire sur une dizaine d'aires d'accueil situées sur la Métropole bordelaise ou sur les deux antennes de l'ADAV33 situées en dehors de ce territoire (Toulence, Libourne).

- 10 nouvelles aires d'accueil réalisées sur la période 2011-2017 soit un peu plus de 39 % des places prescrites
- Un taux global de réalisation qui se situe dans la moyenne nationale (70 %)
- Un niveau de réalisation variable selon les arrondissements : 318 places restent à réaliser sur les arrondissements de Bordeaux, Libourne et Langon
- Des équipements conçus et rénovés principalement après 2000 sur le principe de l'individualisation et du prépaiement des fluides
- La majorité des collectivités délèguent la gestion de leurs équipements
- Des profils d'utilisateurs différenciés suivant les territoires
- Un phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil accentué sur la métropole bordelaise et les territoires de présence historique des gens du voyage (libournais et langonnais)
- Des stratégies de désertion des aires d'accueil de la part des familles ancrées territorialement en raison de la hausse du coût des fluides en période hivernale
- Un accompagnement des usagers via le Projet Educatif Social (PSE) avec une application et une animation locale inégales selon les territoires

3. Bilan de la réalisation des aires de grand passage

La mise en œuvre de l'accueil des grands passages constitue le second volet important de la loi 2000-614. Il vise à une mise en œuvre coordonnée territorialement et régionalement des déplacements de groupes de tailles variables comprises entre 50 et 200 caravanes.

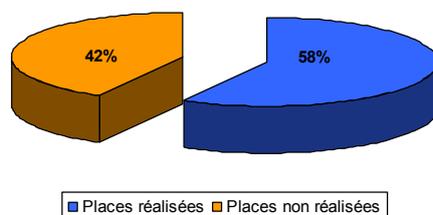
AIRES DE GRAND PASSAGE

EPCI COMPETENT AU 1er JANVIER 2017 (Loi NOTRe)	LOCALISATION	EQUIPEMENT REALISE PLACES OUVERTES AVANT SDAGV 2011-2017	PRESCRIPTION PLACES DU SDAGV 2011-2017	PLACES REALISEES PENDANT SDAGV 2011-2017	ETAT D'AVANCEMENT DES PRESCRIPTIONS DU SDAGV 2011-2017 (%)	ETAT D'AVANCEMENT GLOBAL	OBSERVATIONS
ARRONDISSEMENT DE LANGON							
CDC DU BAZADAIS	Liste de terrains à établir à l'échelle des 3 CDC		50	0			
CDC DU SUD GIRONDE							
CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE							
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LANGON			50	0	0,00 %	0,00 %	
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE							
CALI	Ancien territoire de la CDC Nord Libournais		120	0			
	Ancien territoire de la CDC Sud Libournais		120	0			
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE			240	0	0,00 %	0,00 %	
ARRONDISSEMENT DE LESPARRE							
CDC LA MEDULLIENNE	LE PORGE	120					
CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE	LESPARRE-MEDOC		120	120			
CDC MEDOC ATLANTIQUE	Lacanau		200	200			Nouvelle prescription (non prévue initialement dans le SDAGV 2011-2017):AGP réalisée à la place des AA de Carcans et Lacanau
TOTAL ARRONDISSEMENT DE LESPARRE		120	320	320	100,00 %	100,00 %	
ARRONDISSEMENT D'ARCACHON							
COBAN	ANDERNOS LES BAINS	80	40	40			

COBAS	LA TESTE DE BUCH	120	80	80			Agrandissement de l'AGP (passage de 120 places à 200 places)
TOTAL ARRONDISSEMENT D'ARCACHON		200	120	120	100,00 %	100,00 %	
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX							
BORDEAUX METROPOLE	BORDEAUX	200					
	MERIGNAC		200	0			
	METROPOLE OUEST		200	0			
TOTAL ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX		200	400	0	0,00 %	33,33 %	
TOTAL GENERAL		520	1130 (dont 80 places relatives à l'agrandissement de l'AGP de La Teste de Buch et 200 places pour AGP de Lacanau non prescrites initialement dans SDAGV 2011-2017)	440 (dont 80 places relatives à l'agrandissement de l'AGP de La Teste de Buch et 200 places pour AGP de Lacanau non prescrites initialement dans SDAGV 2011-2017)	38,94 %	58,18 %	

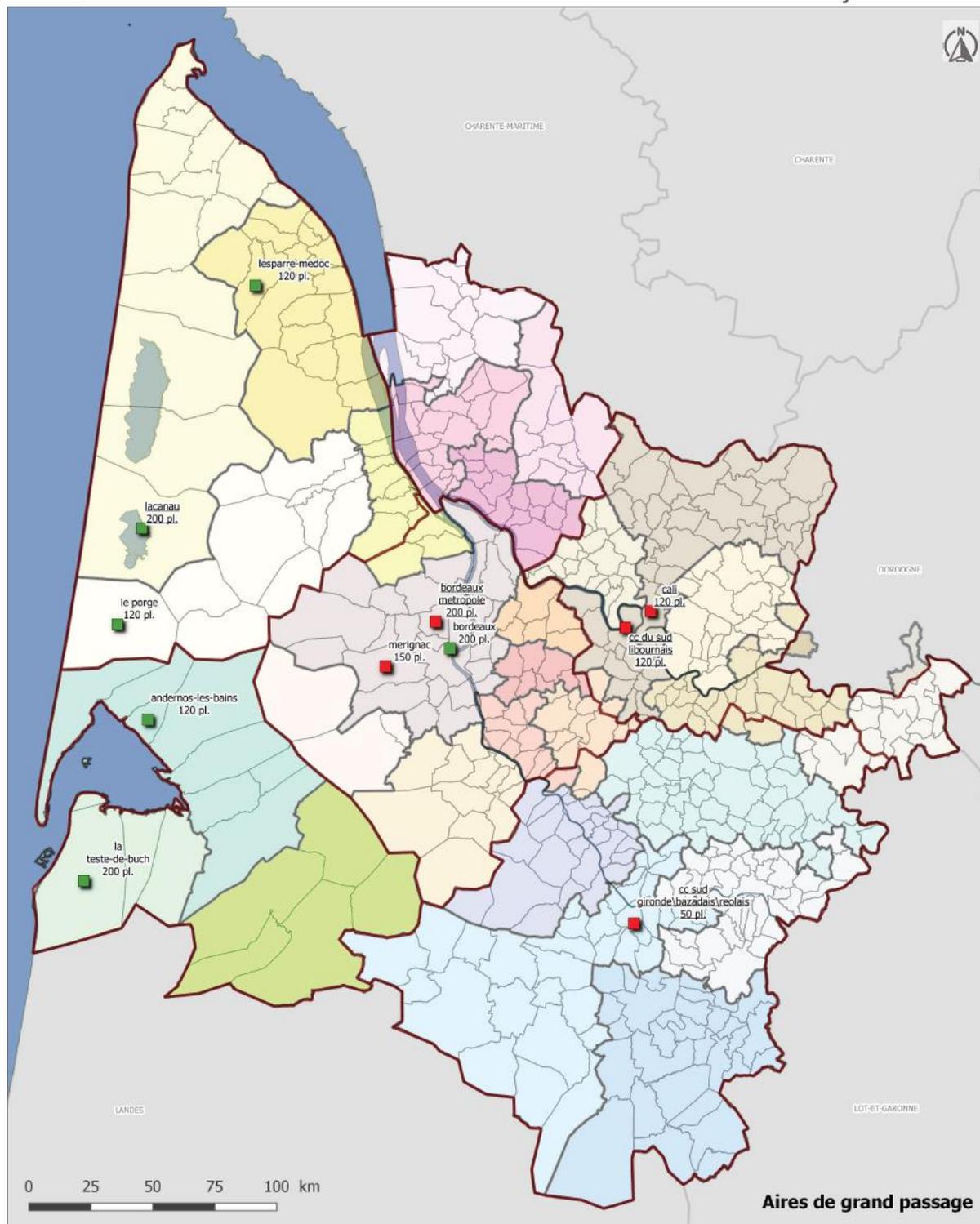
Environ 39% du nombre de places prescrites en aire de grand passage a été réalisé sur la période 2011-2017 (en tenant compte de l'extension de l'aire de La Teste de Buch et de la création de l'aire sur Lacanau, équipements initialement non prévus dans le SDAGV 2011-2017), portant le taux de réalisation totale à 58 % sur l'ensemble du département. Cela correspond à la réalisation de deux nouveaux sites sur les communes de Lesparre-Médoc et de Lacanau et à l'agrandissement de deux sites existants sur les communes d'Andernos les Bains et de la Teste de Buch. Le nombre de sites disponibles s'élève à 6 en début d'année 2018 sur l'ensemble du département.

Taux de réalisation de places en aire de grand passage dans le département de la Gironde



L'ensemble des prescriptions a été réalisé sur deux arrondissements : l'arrondissement de Lesparre et l'arrondissement d'Arcachon. Les arrondissements de Langon et de Libourne n'ont réalisé aucune prescription et l'arrondissement de Bordeaux en a réalisé un tiers.

Aires de grand passage des gens du voyage au 1er janvier 2018



Légende

Limites d'arrondissements

■ En service (6)

■ A réaliser (5)

Sources : DDTM 33
 Référentiels : © BD Topo 2014 © IGN - Paris - Reproduction interdite protocole IGN/MEDDE 2012
 Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde - Cité administrative - Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex

Janvier 2018

3.1 Descriptif des équipements

Le schéma départemental 2011-2017 indiquait ce qui suit : « *les aires de grand passage réalisées, suite à la publication du schéma, devront avoir une superficie de 4ha pour répondre à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 avril 2010. Concernant les aires prescrites sur la CUB et compte tenu de la rareté du foncier disponible et de son optimisation indispensable en secteur urbain dense, une tolérance sur la superficie sera acceptée sans pour autant être inférieure à 2ha.* »

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (modifiant l'article 2 de la loi de 2000), par son décret d'application n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage a permis d'apporter un cadre juridique et de préciser les normes techniques applicables aux aires de grand passage :

- Le terrain doit disposer d'un sol stabilisé porteur et carrossable en cas d'intempérie, d'au moins 4 ha. Le Préfet, après avis du Président du Conseil départemental, peut y déroger pour tenir compte des disponibilités foncières, des spécificités topographiques ou des besoins particuliers définis par le Schéma départemental. L'aire de grand passage comprend au moins un accès routier et une desserte interne, une alimentation en eau potable et en électricité (dont éclairage public), un dispositif de recueil des eaux usées et de récupération des toilettes, le ramassage des ordures ménagères et un accès à la déchetterie.
- Le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'EPCI et les preneurs ou leurs représentants. Un règlement intérieur est établi, une tarification est appliquée et un dépôt de garantie peut être exigé.
- Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret du 19 mars 2019 devront se conformer aux prescriptions techniques, au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Au regard des prescriptions, 3 territoires girondins n'ont pas répondu à leurs obligations en matière de réalisation de terrains de grand passage : le libournais (1), le langonnais (1) et Bordeaux Métropole (2). Soit un manque à réaliser de quatre équipements. Manque qui reste patent sur ces 3 territoires au regard des constats d'arrêts de grands groupes récurrents sur chacun d'eux.

3. 2 Modalités de gestion

La gestion des six aires de grand passage s'organise à deux niveaux : une gestion quotidienne portée par les délégataires des EPCI et la mission départementale de coordination-médiation d'Aquitanis-Kétenes sur cette thématique.

Une mission de coordination départementale des grands passages a été mise en œuvre depuis 2010. Elle a pour objet de traiter toutes les demandes de stationnement des groupes de caravanes compris entre 50 et 200 caravanes, avec les collectivités territoriales, EPCI ou leurs gestionnaires, afin que ces demandes reçoivent une réponse adaptée selon le territoire souhaité et la taille du groupe concerné.

Cette mission fait l'objet d'une convention entre le Pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis (*KETENES depuis 2017*) suite à une consultation réalisée par la DDTM33-Service Habitat. Depuis 2012, son financement fait l'objet d'une convention de groupement avec l'Etat, le Conseil départemental et les EPCI compétents pour l'accueil des grands groupes estivaux soit 13 EPCI en 2017. Elle est effective sur une période de l'année correspondant à l'arrivée prévisible des grands groupes sur le département. Ainsi, d'abord établie du 1^{er} juin au 31 décembre pour la première année de mise en œuvre, elle a ensuite été effective du 1^{er} mai au 30 septembre de 2011 à 2012, puis a été étendue sur une période débutant le 15 avril et terminant le 15 octobre.

La mission de coordination confiée à Aquitanis-Kétenès, puis Assoconseil à partir de 2019, fait l'objet d'un bilan annuel et comprend les actions suivantes :

- Régulation des groupes et organisation en amont de l'arrivée: réception des demandes, recensement des emplacements disponibles, envoi des informations aux membres du groupement, réunion de lancement du dispositif.
- Coordination et organisation des occupations à l'arrivée et au départ des groupes sur les aires de grand passage (*sauf sur la COBAN*)
- Assistance à la négociation en cas de stationnement illicite

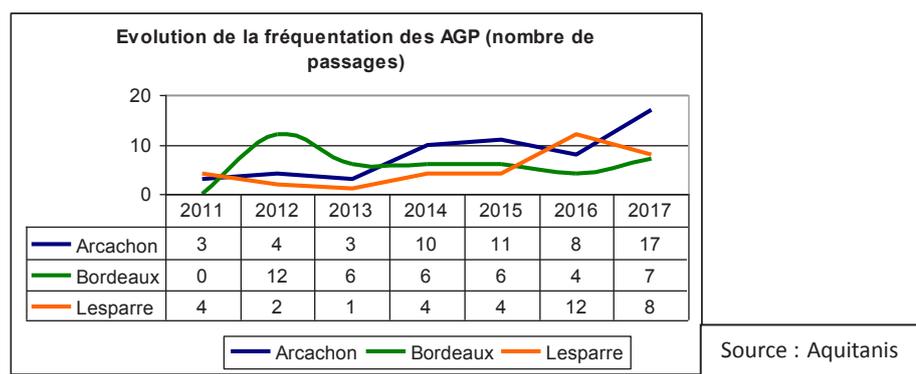
Les aires de grands passages sont gérées selon les modalités suivantes :

- Le service Habitats Nomades d'Aquitanis gère, dans le cadre de délégation de gestion, les aires de grands passages de Tourville à Bordeaux et de Lacanau.
- L'aire de grand passage réalisée sur la commune d'Andernos et relevant de la compétence d'accueil de la COBAN, fait l'objet d'une délégation de gestion à la société VAGO.
- L'aire de grand passage réalisée sur la commune de la Teste et relevant de la compétence d'accueil de la COBAS, fait l'objet d'une délégation de gestion à la société VAGO.
- L'aire de grand passage réalisée sur la commune Le Porge et relevant de la compétence d'accueil de la CDC La Médullienne, fait l'objet d'une délégation de gestion à la société VAGO.
- L'aire de grand passage réalisée sur la commune de Lesparre-Médoc et relevant de la compétence d'accueil de la CDC Médoc-Cœur de Presqu'île, est gérée en régie.

Sur le point concernant plus précisément la fréquentation et l'utilisation des six aires de grand passage mises à disposition, les constats suivants peuvent être dressés :

- L'axe majeur s'inscrit dans une descente nord-sud liée à la fréquentation touristique, les groupes arrivent de Charente et vont jusqu'au Pays Basque en démarrant sur le Médoc et vers la Bassin.
- Le problème principal est le décalage entre les dates annoncées par certains groupes et leurs arrivées effectives (*1 sur 2 n'arrive pas à la date annoncée*).
- Sur les aires liées à la fréquentation touristique du Médoc et du Bassin d'Arcachon, après des premières années de réglage et l'agrandissement des aires d'Andernos et La Teste puis l'ouverture de l'aire de Lacanau, la gestion des passages se passe désormais à peu près correctement.
- L'ouverture de l'aire de Lacanau a coïncidé avec une légère baisse de la fréquentation de l'aire de Lesparre située sur le même territoire permettant une meilleure régulation.
- Sur la Métropole l'aire de Tourville fonctionne correctement mais elle ne permet pas de satisfaire le flux de passage et des stationnements sauvages persistants.
- L'été les groupes de commerçants sont grossis de familles locales qui les accompagnent pour une partie de vacances.
- Depuis 2016 la taille des groupes est en forte croissance, pour une partie du fait du phénomène précédent, avec des stationnements qui dépassent très fréquemment les 200 caravanes et 400 véhicules. La densité de stationnement est gérée en interne mais pourrait poser problème si le phénomène s'accroissait encore.

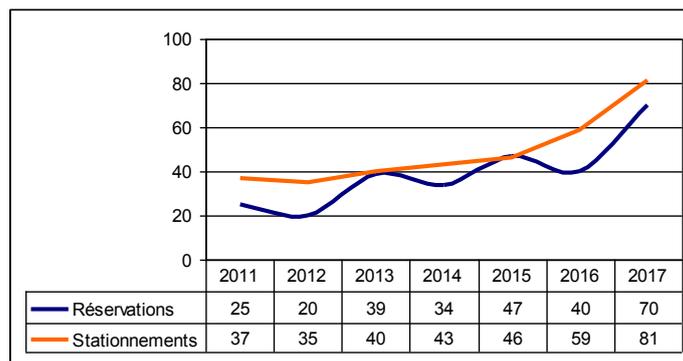
Aujourd'hui, si le fonctionnement des équipements d'accueil des grands passages est satisfaisant, il met également en exergue les manques restant à prendre en compte sur le reste du territoire girondin mais aussi des évolutions dans les pratiques qui posent question sur le maintien de certaines prescriptions ou l'émergence de nouveaux itinéraires. Ainsi, le blayais qui n'a pas de prescription en terme d'aire de grand passage fait l'objet d'annonces d'arrivées depuis 2016.



Autre point émergent de ces données, à corrélér de façon plus que probable avec l'existence du grand rassemblement régional annuel : l'évolution dans les dates d'observation de ces grands passages. En effet, en dehors de la zone touristique littorale, ils ont lieu de mai à juillet. Le mois d'août est peu impacté et septembre pas du tout. Mais dans cette même période le grand rassemblement régional accueille les futurs vendangeurs pour une durée variable de 10 jours à 3 semaines en fonction de la maturation du raisin.

Un élément lui reste constant, celui d'une disparité certaine entre les annonces et les venues. Tant dans la précision des dates que dans le nombre effectif des venues, toujours supérieur à celui annoncé. Les médiateurs de l'association ASNIT qui s'en entretiennent avec le coordinateur départemental évoquent une

amélioration constante de ces situations par une amélioration de la formation et de la responsabilité des « conducteurs » de groupe.



Source :Aquitanis

Les prévisions pour la saison 2018 sur la base des annonces formelles transmises par les organisateurs des grands groupes s'inscrivent dans la continuité de ces éléments territoriaux avec une prééminence des annonces sur le secteur de Bordeaux puis de façon quasiment identique sur Arcachon et Libourne. Les 3 autres arrondissements sont moins demandés mais tous sont sollicités.

En 2017, après recalibrage de certaines d'entre elles, l'ensemble des aires de grand passage de Gironde fonctionnent de façon satisfaisante et répondent à leur objectif. Si les équipements sont qualitativement satisfaisants et fonctionnels, les difficultés d'usage s'y expriment autour de 2 items récurrents :

- Les dates d'arrivées sont rarement respectées au point de parfois observer deux missions en simultané, une en avance l'autre en retard, qui peuvent se présenter presque en même temps. Ce problème est en général géré en interne sur les secteurs balnéaires sans générer de stationnements illicites, contrairement à la métropole qui doit faire face à des stationnements illicites compte-tenu du non-respect des prescriptions sur son territoire.
- L'acceptation de sédentaires locaux durant ces arrêts de grands groupes est parfois génératrice de tentatives de rester pour quelques caravanes après le départ des groupes qui les ont accueillis. Tentatives qui nécessitent une médiation renforcée du coordinateur départemental en travail partagé avec les gestionnaires et EPCI.

A l'analyse de ces données il apparaît que se met en place une coordination efficiente pour accompagner ces demandes sur le département ; mais insuffisante pour empêcher les installations sur les territoires pas ou insuffisamment dotés d'aires adaptées

- Deux nouvelles aires de grand passage ont ouvert sur la période 2011-2017 soit un peu plus de 38% des places prescrites avec un taux de réalisation global sur l'ensemble du département à 58 %.
- Le nombre de sites disponibles s'élève à six
- Les aires de grands passage sont gérées à la fois localement et en lien avec la mission départementale de coordination des grands passages
- La capacité de deux aires de grand passage a été augmentée améliorant leur fonctionnement : Andernos les Bains et La Teste de Buch
- Trois à quatre sites font défaut sur le département selon les prescriptions du SDAGV 2011-2017

4. Synthèse générale sur la réalisation des aires d'accueil et des aires de grand passage

Formellement, 13 aires d'accueil et 5 aires de grand passage restent à réaliser selon les prescriptions du schéma départemental 2011-2017. Lors d'une révision d'un schéma, l'analyse des passages effectifs, leurs évolutions ainsi que les situations locales d'ancrages doivent être évalués afin de qualifier les besoins restant ; voire les requalifier ou les réorienter.

4.1 Avancement des projets relatifs aux aires d'accueil non réalisées

- Arrondissement de Bordeaux : la question doit-être affinée par EPCI pour porter une analyse des évolutions du passage et des prescriptions à maintenir qui s'inscrivent dans une réalité qui en 2018 permettra de proposer la réalisation des équipements pertinents.
 - Bordeaux Métropole : sur ce territoire des avancées ont eu lieu, les capacités produites doivent être pondérées en regard des usages réels.
 - ✓ Bordeaux Rive droite/ 30 places : recherche foncière en cours, PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016 avec servitude de localisation sur Bordeaux
 - ✓ Reste du Territoire Bordeaux Métropole/ 50 places : emplacement réservé sur Parempuyre dans le cadre du PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016.
 - ✓ Gradignan/24 places : pas de projet en cours, demande de modification pour supprimer la prescription et réaliser une extension de l'aire intercommunale de Villenave d'Ornon
 - ✓ Pessac/16 places : emplacement réservé sur Pessac dans le cadre du PLUi Bordeaux Métropole approuvé fin 2016
 - ✓ Presqu'île d'Ambes : emplacement réservé sur la commune d'Ambarès dans le cadre du PLUi de Bordeaux Métropole
 - ✓ La commune de Saint-Aubin-de-Médoc demande la possibilité de requalifier son aire d'accueil en terrain familial dans le cadre du schéma révisé.
 - CDC du Créonnais/24 places : mise en demeure du Préfet (16/03/15). Demande de modification pour supprimer la prescription et réaliser une aire de grand passage à la place.
 - CDC des Coteaux bordelais /24 places : recherche foncière sans résultat, mise en demeure du Préfet (16/03/15)
 - CDC de Montesquieu/30 places : emplacement réservé au PLUi
- Arrondissement de Langon
 - Podensac / 12 places³ : pas de projet en cours
 - Barsac/ 12 places⁴: pas de projet en cours,

Un courrier de mise en demeure du 16/03/2015 a été envoyé au syndicat mixte qui gère les aires pour les communautés de communes de Podensac, vallon de l'Artolie et Coteaux de Garonne (ancien périmètre EPCI)
- Arrondissement de Lesparre
 - CDC Médoc Atlantique/ 30 places à Vendays-Montalivet : demande d'une aire saisonnière (équipements légers et démontables).
 - CDC Médoc Cœur de Presqu'île/ 16 places à Saint-Laurent-du-Médoc : pas de projet en cours. Courrier de mise en demeure du 16/03/2015 envoyé à la communauté de communes Centre Médoc (ancien périmètre EPCI). Demande de modification pour supprimer la prescription et réaliser une aire de « moyen passage » à la place afin d'accueillir des groupes à partir du mois d'avril sur des séjours de 2 à 3 semaines.

³ Compétence du Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Podensac, coteaux bordelais et vallon de l'Artolie

⁴ Idem

- Arrondissement de Libourne
 - CALI / 20 places à Vayres : pas de projet en cours. Demande de modification pour supprimer la prescription et réaliser un terrain familial.
- Arrondissement de Blaye
 - Campugnan : demande de requalification de l'aire d'accueil qui n'accueille plus de passage depuis près de 2 ans. Eventuellement pour en faire des terrains familiaux.
 - Tauriac : demande de diminution de la capacité d'accueil pour réaliser des travaux de sécurisation de l'entrée.

4.2 Avancement des projets relatifs aux aires de grand passage non réalisées

- Arrondissement de Bordeaux
 - Mérignac/ 200 places : projet en cours Métropole hors Mérignac et Bordeaux/ 200 places : travail d'identification de terrains en cours – 3 emplacements réservés ont été inscrits au PLUi à Ambarès-et-Lagrave, Artigue-près-Bordeaux et Bassens.
- Arrondissement de Langon
 - CDC du Bazadais/ CDC du Sud Gironde/ CDC du Réolais en Sud Gironde/50 places : recherche foncière en cours sur le secteur de Langon
- Arrondissement de Libourne
 - Ancien territoire de la CDC du Nord Libournais et ancien territoire de la CDC du Sud libournais / 120 places sur chaque territoire : demande de modification pour supprimer la prescription et réaliser une seule aire de 200 places. Recherche de terrains en cours.

II- Les gens du voyage circulant sur le département de la Gironde

Les diagnostics réalisés lors des deux schémas départementaux précédents ont mis en évidence que le département de la Gironde constitue un pôle important en France en termes de présence des gens du voyage.

La situation géographique du département et de l'agglomération bordelaise en est la raison principale. Se situant à la fois au carrefour de l'arc atlantique et du bassin parisien, et en relation avec l'arc méditerranéen via la vallée de la Garonne, le département est tout autant parcouru par des groupes locaux sur l'ensemble des périodes de l'année que par des groupes dits « saisonniers ».

Quatre axes de flux principaux convergeant principalement sur l'agglomération bordelaise ont été identifiés:

- Les groupes en provenance du Massif Central et du Limousin.
- Les groupes en provenance de la région toulousaine, via la vallée de la Garonne. Ces groupes se renforcent ensuite avec la venue des familles sédentarisées du Tarn-et-Garonne.
- Les groupes qui empruntent un axe Nord - Sud via la RN 10 en provenance du Nord-Ouest de la France.
- Les groupes qui empruntent un autre axe Nord - Sud parallèle, via le Blayais et le Libournais.

A partir du carrefour que constitue l'agglomération bordelaise, les voyageurs se dirigent ensuite vers le Bassin d'Arcachon, le Médoc et le Libournais.

Ensuite, un autre système de flux converge vers l'agglomération de Libourne qui constitue un carrefour secondaire permettant d'éviter de séjourner sur l'agglomération bordelaise.

Le département de la Gironde est également parcouru par des groupes se déplaçant de manière saisonnière. Ces déplacements sont inhérents aux activités commerciales que pratiquent certaines familles sur le littoral atlantique en période estivale, et aux activités agricoles pratiquées dans le Pays Médocain et dans une mesure moindre dans le langonnais et le libournais.

Le département se caractérise également par une présence forte de groupes familiaux en situation d'ancrage territorial. Cette dimension est importante à appréhender dans la mesure où elle n'est pas sans relation avec les déplacements et les stationnements licites et illicites. En effet, des groupes circulants peuvent être amenés à se rendre en Gironde pour rendre visite à des membres de leur famille résidant sur le département, et à l'inverse des groupes locaux bien qu'ancrés territorialement peuvent être en situation de stationnement par défaut. L'ancrage territorial se traduit ainsi selon différentes formes d'implantation :

- des ménages locataires dans le parc privé ou public classique
- des ménages locataires au sein d'opérations publiques d'habitat adapté
- des ménages propriétaires de terrains privés
- des ménages occupant des emplacements au sein d'aires d'accueil
- des ménages en errance stationnant illicitement et se déplaçant au gré des expulsions.

Les groupes en situation de stationnement, qu'ils soient itinérants ou bien dans la situation d'ancrage territorial décrite précédemment, sont répertoriés selon deux catégories correspondant à leur échelle en termes de nombre de caravanes :

- **les grands passages** qui correspondent à des regroupements d'un minimum de 50 caravanes, ce chiffre étant la valeur *a minima* prévue par la circulaire du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage, qui se réunissent généralement pour des événements culturels ou religieux (missions évangéliques).
- **Les petits passages** qui correspondent à tout groupe dont le nombre de caravanes est inférieur à 50 selon la circulaire d'application de la loi du 5 juillet 2000.

Ces deux types de groupes se caractérisent par les trois types d'occupation suivants :

- des stationnements sur les aires d'accueil, sur les aires de grand passage ou sur des terrains privés dont les familles sont propriétaires.
- des stationnements illicites en dehors des aires d'accueil de groupes de moins de 50 caravanes.
- des stationnements illicites en dehors des aires de grands passages de groupes de plus de 50 caravanes.

1. Données générales sur les stationnements illicites en dehors des aires réglementées

En raison de sa situation géographique et de son attractivité, le département de la Gironde est très impacté par les stationnements illicites en dehors des aires réglementées. Les services de la police nationale et de la gendarmerie interviennent pour gérer ces installations sur leurs zones de compétence respectives, soit plus précisément :

- pour la police nationale : la zone urbaine de Bordeaux comprenant les communes d'Artigues, Bassens, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Mérignac, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon, et la zone du Bassin d'Arcachon (*La Teste de Buch et Arcachon*)
- pour la gendarmerie nationale : le reste du territoire départemental

Les forces de sécurité publique sont interpellées par les propriétaires des sites lorsque les installations sont généralement en cours. Il s'agit le plus fréquemment de collectivités, de particuliers propriétaires de terrains, de propriétaires ou de gérants de locaux commerciaux ou professionnels. Les stationnements ont ainsi généralement lieu sur des sites publics (*parkings, terrains en attente de projet...*) ou des sites privés (*terrains en friche, parkings de centres commerciaux, friches commerciales ou industrielles*) qui permettent un accès facile et disposent de branchements d'électricité et d'eau.

Les interventions s'inscrivent dans un cadre judiciaire visant à l'expulsion des occupants. Elles se situent de fait dans un rapport de force qui peut être conflictuel. Néanmoins, les responsables rencontrés n'ont pas fait état de difficultés majeures dans l'exercice de leur fonction car leur intervention porte également sur des enjeux de négociation, de médiation entre les occupants et le propriétaire, voire d'organisation de l'occupation temporaire si nécessaire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (*ramassage des ordures, eau et électricité...*).

Le tableau figurant ci-après répertorie l'ensemble des stationnements ainsi que les procédures mises en œuvre de 2014 à 2017. Si ces données prennent également en compte des occupations qui ne concernent pas uniquement les gens du voyage proprement dits mais également les occupations de ressortissants européens (*le plus souvent de nationalité roumaine ou bulgare*), elles mettent en évidence une constance des stationnements illicites d'un point de vue quantitatif.

Année	Nombre de stationnements illicites	Nombre de dossiers traités	Nombre de mises en demeure	Nombre de concours de la Force publique	Nombre de départs
2017	226	85	11	44	186
2016	211	85	6	52	192
2015	204	81	8	43	179
2014	220	84	5	42	197

Ce premier constat est confirmé lorsqu'on étudie plus en détail les relevés effectués par la police nationale et la gendarmerie sur la même période et concernant les stationnements de groupes de gens du voyage.

Année	Petits passages	Grands passages	Non renseigné
2014	159	36	6
2015	134	33	4
2016	133	34	10
2017	133	27	8

Petits et grands passages sont en nombre quasiment constant de 2014 à 2017, sans doute en raison d'une absence de création de nouvelles aires d'accueil sur la période à l'exception de l'aire d'accueil de Coutras. Les grands passages sont légèrement en baisse de 2016 à 2017 ce qui peut être à la fois du à l'action de la mission départementale de coordination des grands passages mais également à l'agrandissement des aires de la Teste de Buch et de Lesparre-Médoc (*passage de 6 à 2 stationnements à La Teste de Buch*), avec toutefois un point singulier à noter pour ces derniers, l'émergence depuis 2016 d'arrêts (*1 puis 2, mais 4 annoncés pour 2018*) sur le territoire du blayais qui jusque-là n'était pas concerné par cette typologie d'arrêts.

Trois types de groupes de gens du voyage en stationnement peuvent être répertoriés au regard de leurs motifs de présence :

- **les groupes religieux dont une grande partie dépassent les 50 caravanes.** Ces groupes organisés constituent la très grande majorité des grands passages. Ils s'organisent nationalement au premier trimestre de chaque période durant laquelle ils envoient les demandes de stationnements aux collectivités, et se mettent en mouvement à peu près concerté du début du mois de mai jusqu'à en général fin août. Toutefois, les évolutions des situations marchandes sur certains territoires conduisent des groupes souvent ancrés territorialement à dépasser de plus en plus ces périodes au travers de nouveaux événements régionaux comme le grand rassemblement de la région bordelaise en Aquitaine.
Si leur situation et la gestion de leurs arrivées sont à peu près régulées sur la côte Atlantique, ils sont présents en stationnements sauvages sur les autres secteurs attractifs du territoire girondin sur lesquels les équipements sont soit inexistantes, soit insuffisants. Constat qui concerne le Langonnais et le Libournais où rien n'existe encore et la métropole bordelaise où l'aire existante fonctionne correctement mais est très nettement insuffisante au regard des besoins effectifs. Ces données perdurent malgré des améliorations locales depuis le précédent diagnostic.
- **les groupes de commerçants estivaux ou de saisonniers agricoles.** Impliqués dans des pratiques économiques non-sédentaires ils sont des acteurs connus de la vie économique, nécessaire pour certaines activités, ils sont aussi ceux qui adaptent la capacité d'offre à la forte croissance démographique saisonnière des zones balnéaires.
Si pour des raisons d'acceptation locale ou administrative certains se déclarent « forains », ils font néanmoins partie pour leur très grande majorité de la communauté des gens du voyage. Ils sont eux aussi parfois mais plus rarement organisés en grands groupes non-confessionnels (« *La Vie du Voyage* » est leur représentant le plus connu) mais sont plus généralement organisés en structures familiales.
Les saisonniers sont eux plus « organisés » par des prestataires qui assurent le lien avec les employeurs en organisant les arrivées en amont d'une main d'œuvre potentielle suffisante sur le territoire girondin de façon qu'il y ait assez de personnel au jour J de début des vendanges. Nombre d'entre eux s'installent avec les grands groupes, et surtout lors du grand rassemblement régional annuel, pour gérer cette attente.
Leur période d'itinérance s'inscrit dans une durée légèrement plus élargie que celle des grands passages qui démarrent suivant le temps de mi-mars jusqu'en octobre, parfois novembre.
Ces groupes participent du stationnement sauvage sur plusieurs parties du territoire girondin pour des raisons qui peuvent être très différentes. La principale pour ces migrants porteurs d'une activité économique temporaire est l'absence d'équipements d'accueil, ou leur manque de disponibilité. On les trouve sur la plus grande part du territoire girondin à l'exception des territoires ruraux à faible besoin de main d'œuvre saisonnière.
Cette dernière situation vise principalement la métropole bordelaise où près de 50% des places sont utilisées par des groupes locaux en quête de stabilité. Groupes locaux que l'on retrouve régulièrement dans la catégorie suivante lorsqu'ils quittent pour des raisons principalement financières ces aires en période hivernale.
Toutefois, ces sorties hivernales qui ne correspondent pas à des périodes de mouvement des groupes itinérants ne permettent pas de créer de la disponibilité suffisante sur les aires d'accueil métropolitaines.
- **les petits groupes familiaux locaux (*petit voyage ou errance*).** Inscrits dans une économie de proximité, ces groupes se focalisent autour des zones urbaines de taille suffisante pour assurer un minimum d'activités de subsistance ou simplement de survie toute l'année. Sans surprise ces

groupes se trouvent principalement sur le territoire de Bordeaux Métropole, un peu autour de Langon et Libourne mais quasiment pas sur la zone littorale.

La qualification de ces groupes est la plus complexe dans l'approche des gens du voyage car entre ceux qui gardent une itinérance vivrière de petit territoire en alternant les emplois sur les sites où ils s'arrêtent quelques jours à quelques semaines et les groupes en errances d'expulsion en expulsion la différenciation n'est pas physique mais s'inscrit toujours dans l'étude des arrivées et départs, leurs causes et l'évidence de leurs sauts de puces d'abris précaires en abris précaires. La plupart de ces groupes s'inscrivent dans un stationnement informel soit parce qu'ils sont sur des zones rurales non équipées en aires, soit parce qu'ils profitent de la tolérance implicite qui résulte du manque d'équipement sur le territoire métropolitain.

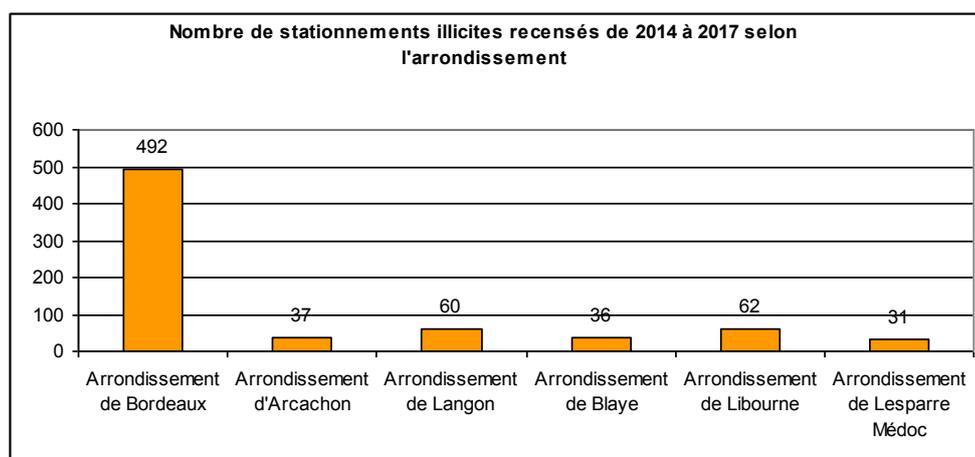
Toutes ces catégories de passages et de voyageurs sont visibles sur le département de la Gironde. La complexité majeure pour leur quantification catégorielle réside dans les interactions qu'ils peuvent avoir entre eux. En effet, le grand rassemblement accueille clairement des saisonniers qui sous la houlette acceptée des pasteurs ne sont pour autant pas tous des pentecôtistes. Dans cette même lecture, il est manifeste que les grands passages abritent en toute conscience les groupes locaux errants qui profitent du répit que leur accorde cette organisation.

Ce dernier phénomène explique peut-être le taille anormalement élevée des grands groupes qui stationnent sur Bordeaux Métropole au regard de leurs tailles intrinsèques lorsqu'ils migrent vers d'autres territoires. Dans cette recherche qualitative difficile à affiner avec les seules données qui peuvent être recueillies à ce stade, la question du rôle des prestataires de main-d'œuvre à destination des employeurs saisonniers agricoles reste à mettre en évidence.

2. Les stationnements illicites selon les arrondissements

Les deux tableaux ci-dessous mettent en évidence des situations variables suivant les arrondissements de Gironde avec néanmoins une évidente prééminence de stationnements illicites sur l'agglomération girondine.

Dans cette particularité, l'agglomération bordelaise bien plus que l'arrondissement comme entité, constitue le seul territoire marqué de façon forte et permanente par le phénomène d'errance de familles locales en quête de solutions à leur besoin de fixation. Surement aussi parce que les sédentaires des autres arrondissements, nombreux sur le langonais, le libournais, le Médoc et un peu sur le blayais ont trouvé des points d'arrêts permanents très précaires qualitativement mais relativement stables.

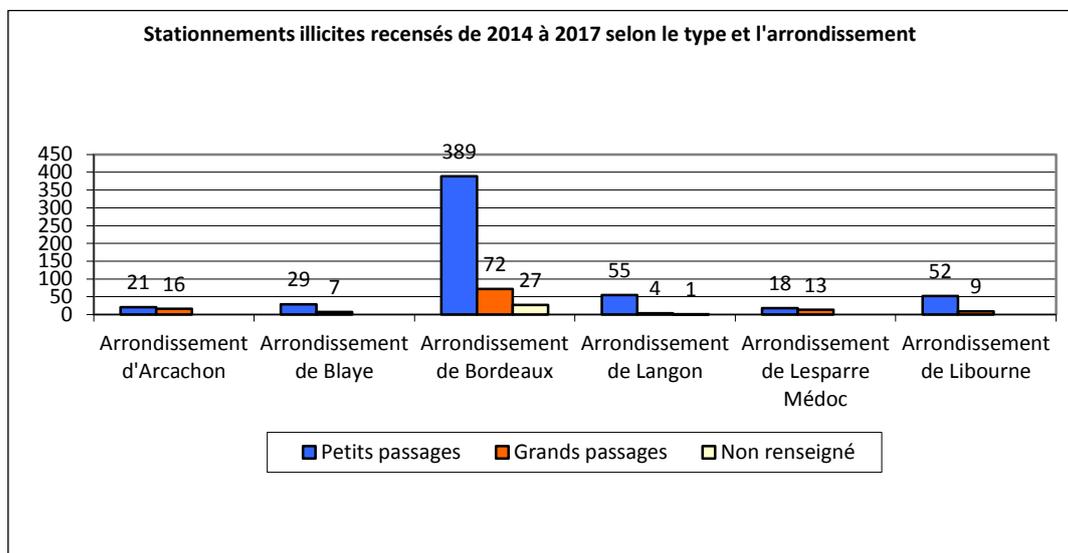


Cette lecture par arrondissement et type de passages, qui pourrait être complétée par les saisonnalités, permet également de constater que les passages sont différents suivant la nature de l'attractivité des sites. Les deux territoires balnéaires attirent pratiquement à égalité petits et grands passages, essentiellement des commerçants saisonniers de mai à août ; les grandes zones de saisonnalité agricoles du langonais et du

libournais accueillent un petit passage constant sur les périodes de travaux ainsi que des grands passages en plus du grand rassemblement à l'approche des vendanges.

Le Médoc devrait participer de cette lecture mais les stratégies locales font que l'impact de ces venues saisonnières y est principalement porté sur l'arrondissement de Bordeaux.

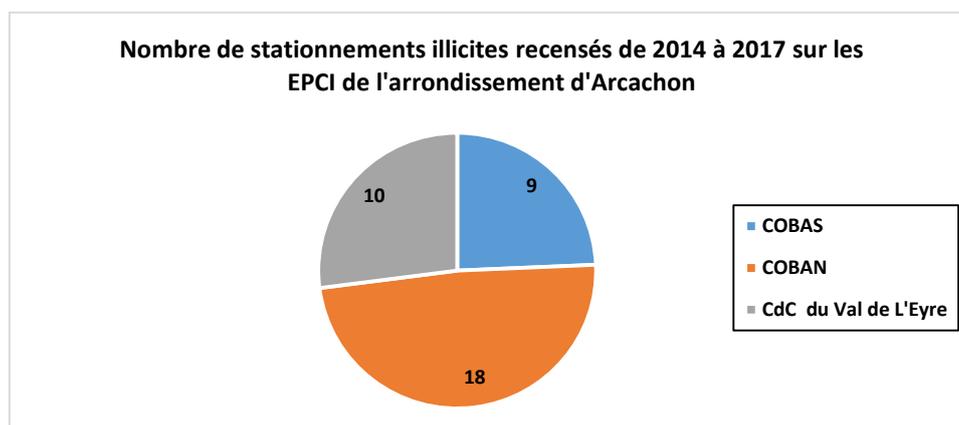
La zone de Blaye est plus complexe car hormis sa partie viticole, le reste voit le petit passage s'y tarir mais 1 à 2 grands passages annuels émergent sur ce territoire jusque-là pas ou peu concerné. Le Grand Cubzaguais communauté de communes est plus particulièrement concerné avec 5 passages sur 7 recensés sur la période.



Il est à noter que les données provisoires de 2017 recueillies auprès des collectivités, du coordinateur et d'Aquitanis-Kéténes qui prennent en compte les évolutions mises en œuvre sur l'année 2016 par agrandissement de certaines aires et révision du protocole de stationnement des grands groupes avec leurs organisateurs traduisent une quasi absence de situations illégales non résolues sur toute la côte girondine. Données établies sur un an qui restent à valider pour confirmer la normalisation de la situation sur ces territoires du Médoc et du Bassin d'Arcachon.

- **Arrondissement d’Arcachon** : il est caractérisé par un passage qui démarre courant mai jusqu’à fin août, essentiellement des groupes qui accompagnent les saisons touristiques. Suite à la mise en place de protocoles partagés entre les EPCI, les mairies et leurs prestataires, la prévention et la réaction aux installations sauvages ont généré une forte baisse de celles-ci, tant pour les grands que pour les petits passages. Sur ce territoire où l’ensemble de prescriptions ont été réalisées, les collectivités ont la possibilité de mettre en œuvre des procédures d’évacuation plus rapides ainsi que des régulations structurées entre les communes du Bassin d’Arcachon les plus attractives et l’EPCI du Val de l’Eyre pour accompagner les arrivées surnuméraires vers les aires de cet EPCI qui sont très peu fréquentées et peuvent servir d’accueil tampon. Néanmoins, ce dispositif ne permet pas d’absorber la totalité des passages dans la mesure où les acteurs ont signalé des groupes régionaux sédentarisés en période hivernale dans le nord de la Gironde et à la limite de la Dordogne. Ceux-ci se déplaçant souvent en groupes supérieurs à 20 caravanes mais inférieurs à 60 ne peuvent pas être accueillis sur les équipements existants : aires d’accueil d’une capacité trop réduite et aires de grand passage ouvertes à partir du 1^{er} mai.

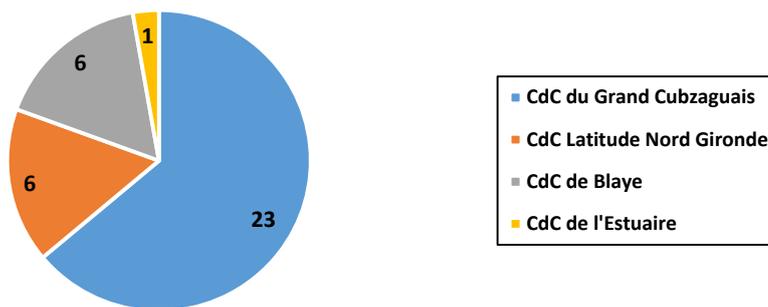
Arrondissement d'Arcachon	Petits passages	Grands passages
COBAS	2	7
COBAN	10	8
CdC du Val de L'Eyre	9	1



- **Arrondissement de Blaye** : sur cet arrondissement les passages conflictuels sont principalement constatés sur le Cubzaguais, territoire qui en termes d’économie, en particulier viticole, est à rapprocher du libournais tout proche. Il est de ce fait le territoire principalement concerné par ces petits passages qui sont en baisse très forte, voire en quasi disparition sur le blayais au point que le devenir de l’aire de Campugnan interpelle les élus. Economiquement, il apparaît que cette zone sur la rive nord de la Gironde de faible attractivité économique entre la Charente et les zones littorales constitue plus désormais un territoire de transit que d’arrêt à l’exception de quelques petits groupes locaux connus et en passage ponctuel.

Arrondissement de Blaye	Petits passages	Grands passages
Grand Cubzaguais CDC	18	5
CdC Latitude Nord Gironde	6	0
CdC de Blaye	4	2
CdC de l'Estuaire	1	0

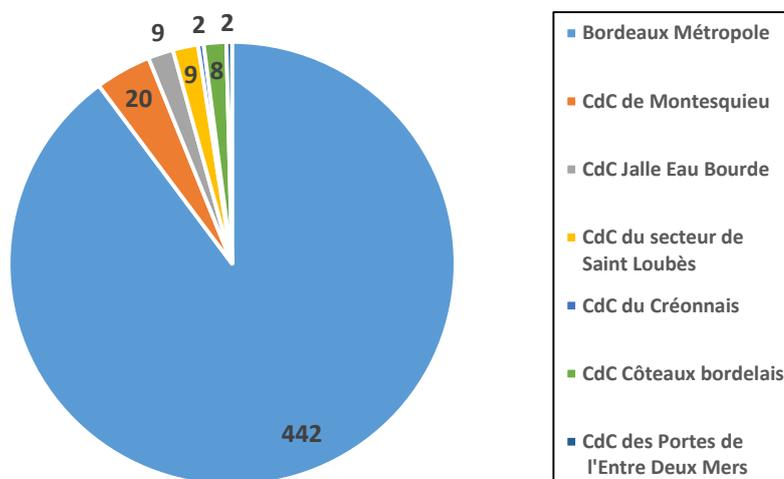
Nombre de stationnements illicites recensés de 2014 à 2017 sur les EPCI de l'arrondissement de Blaye



- Arrondissement de Bordeaux : le plus concerné de Gironde par les passages courants conflictuels, en rapport avec sa capacité économique en toute saison. Ce phénomène est une donnée nationale à mettre en parallèle avec l'évolution globale de la population française. Sa migration économique vers les grandes agglomérations s'est accompagnée d'une présence plus forte des gens du voyage itinérants qui ont suivi la même évolution dans l'appréhension des zones de chalandise.

Arrondissement de Bordeaux	Petits passages	Grands passages	Non renseigné
Bordeaux Métropole	353	61	27
CdC de Montesquieu	18	2	0
CdC Jalle Eau Bourde	4	4	0
CdC du secteur de Saint Loubès	6	2	0
CdC du Créonnais	1	1	0
CdC Côteaux bordelais	5	2	0
CdC des Portes de l'Entre Deux Mers	2	0	0

Nombre de stationnements illicites recensés de 2014 à 2017 sur les EPCI de l'arrondissement de Bordeaux

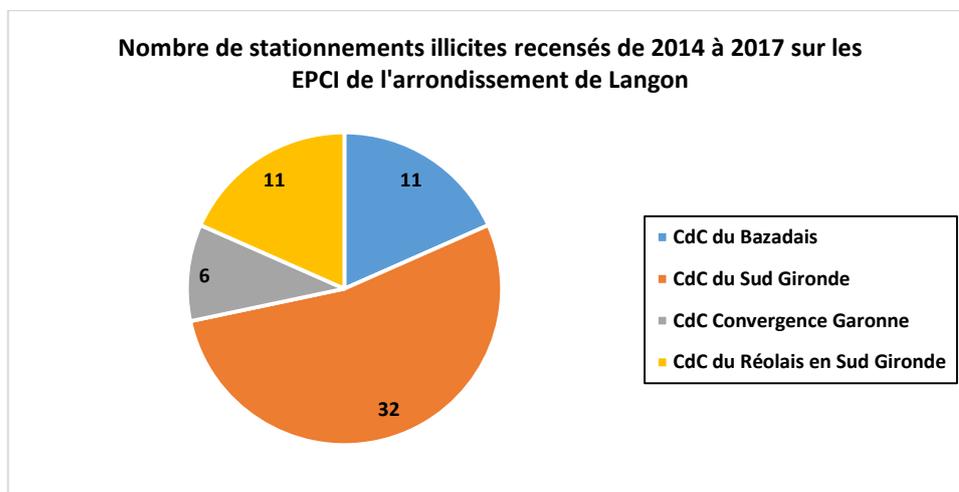


- Bordeaux Métropole : sur ce territoire le passage reste actif, à l'instar des données observées dans toutes les agglomérations de cette échelle, mais sa lecture doit-être affinée au regard du fonctionnement des aires existantes.

La première approche des besoins à satisfaire est à corrélérer avec le fonctionnement des aires d'accueil au regard de leur mission qui est exclusivement l'accueil des itinérants. Or aujourd'hui un peu moins de la moitié des places de ces équipements sert effectivement à cet accueil (*taux très supérieur à la moyenne des grandes villes de France par ailleurs*) la sédentarisation rampante bloquant de fait l'autre moitié de ces emplacements. Il apparaît nécessaire avant d'engager de nouvelles dépenses dans l'exhaustivité des prescriptions de voir comment accompagner vers des solutions adaptées les sédentaires sur les aires existantes. Néanmoins, certaines données restent d'actualité.

- ✓ Bordeaux Rive droite/ 30 places prescrites : ce secteur est le plus mal desservi de la Métropole et une aire y resterait manifestement utile. La question de sa taille sera à affiner mais 20/25 places semblent plus pertinentes au regard des retours des gestionnaires et des sites en fonctionnement correct.
 - ✓ Reste du territoire Bordeaux Métropole/ 50 places : peut-être réfléchir à une réorientation de cette recherche vers des habitats.
 - ✓ Gradignan/24 places : pas de besoin significatif sur ce territoire, ni pour agrandir l'aire de Villenave d'Ornon qui est déjà très contrainte. En revanche, les habitants de celles-ci en voie avancée de sédentarisation devraient être orientés vers des solutions plus pertinentes afin de disposer d'un site d'accueil effectif.
 - ✓ Pessac/16 places : c'est le secteur de l'agglomération le plus impacté par les passages et arrêts sauvages dans un lien avéré avec les hospitalisations régulières de familles à l'hôpital Haut-Lévêque. Une aire de 16/20 places doit être trouvée sur ce secteur et inscrite dans une gestion dédiée à l'instar d'autres déjà existantes en France.
 - ✓ Presqu'île d'Ambès : emplacement réservé sur la commune d'Ambarès dans le cadre du PLUi de Bordeaux Métropole à préserver mais l'urgence de sa réalisation n'est pas avérée au regard des évolutions du passage.
- Secteur de Saint-Loubès : ce territoire s'inscrit dans une relative continuité de problématique avec la Métropole mitoyenne.
- Créonnais, Coteaux Bordelais et Entre Deux Mers : positionnés entre Garonne et Dordogne, ces territoires ruraux voient se tarir le petit passage sur lesquels il devient anecdotique même s'il peut y rester ponctuellement problématique. Il reste un peu plus fort à proximité de Bordeaux sur l'EPCI des Coteaux Bordelais. En effet, il est constaté que les derniers passages ont eu lieu en 2014 avec le passage d'un groupe de 5 à 10 caravanes sur la commune de La Sauve Majeure et un grand passage de 150 à 200 caravanes sur la commune de Sadirac.
- Arrondissement de Langon : il reste un des territoires les plus fréquentés de la Gironde. Il est positionné sur l'axe économique majeur entre Toulouse et Bordeaux en amont de cette agglomération et possède une attractivité propre avec la présence de grands crus qui nécessitent une main d'œuvre saisonnière importante.
- Au regard de ces besoins en accueil des petits passages insatisfaits sur l'ensemble des EPCI, il apparaît que l'aire de Toulonne ne peut seule répondre aux besoins d'un territoire aussi vaste, même si une approche pour y limiter les sédentarisations larvées pourrait en améliorer l'usage. La solution au regard de l'échelle territoriale relativement large des implantations n'apporterait pas toutes les réponses. Pour autant ceux-ci doivent être étudiés sur l'année et en durée propre à chaque secteur pour évaluer les réponses les plus appropriées. Concernant les grands groupes, ceux-ci peuvent apparaître peu nombreux sur l'arrondissement, néanmoins le secteur du langonnais est impacté dès le printemps par des groupes approchant les 50 caravanes. En conséquence, la réalisation d'une aire de grand passage sur le secteur reste d'actualité pour répondre à ce besoin. L'ensemble de ces nombreuses venues ne peut pas non plus être dissocié de la présence de très nombreuses familles sédentarisées sur ce territoire, à travers d'opérations spécifiques diverses, mais surtout par le biais d'implantations hors des secteurs constructibles qui génèrent de nombreux problèmes urbains, sanitaires et sociaux. Sédentaires, ces ménages n'en sont pas moins des relais d'accueil et d'information pour les groupes itinérants dans l'organisation de leurs venues sur ce territoire.

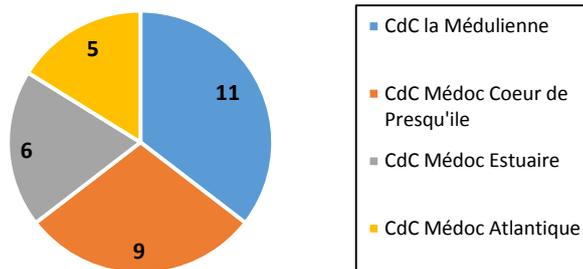
Arrondissement de Langon	Petits passages	Grands passages	Non renseigné
CdC du Bazadais	10	1	0
CdC du Sud Gironde	31	0	1
CdC Convergence Garonne	6	0	0
CdC du Réolais en Sud Gironde	8	3	0



- Arrondissement de Lesparre : ce territoire comprend deux territoires attractifs un peu moins équipés auxquels les communes interstitielles servent manifestement d'accueil en complément. Que ce soit pour les zones viticoles du Médoc qui n'accueillent quasiment pas leurs saisonniers au sein d'équipements dédiés ou la zone touristique océane. Sur ce dernier secteur, la mise en service de l'aire de Lacanau avec des caractéristiques et une gestion adaptée au besoin semblent avoir répondu à la problématique des grands passages depuis 2017. L'accueil sur les secteurs d'activité saisonnière continue ainsi à poser des difficultés avec les constats suivants sur la période concernée :
 - L'aire de grand passage de Lesparre est occupée par des groupes de 30 à 60 caravanes circulant localement et dévoyant ainsi l'aire de sa fonction première d'accueil des grands groupes. Ce type d'occupation génère alors des installations illicites en dehors de l'équipement.
 - Un groupe est accueilli chaque année sur le secteur de Vendays-Montalivet
 - 80 familles séjournent de juin à septembre entre 15 et 21 jours, pour effectuer divers travaux de vignes et de prestations de services divers dans le bâtiment sur le secteur de Pauillac, Saint-Laurent-de-Médoc, Saint-Esthèphe et Saint-Julien de Beychevelle.

Arrondissement de Lesparre	Petits passages	Grands passages
CdC la Médullienne	5	6
CdC Médoc Coeur de Presqu'île	6	3
CdC Médoc Estuaire	2	3
CdC Médoc Atlantique	5	0

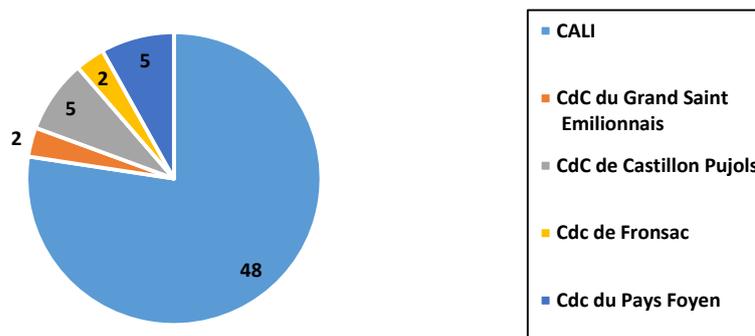
Nombre de stationnements illicites recensés de 2014 à 2017 sur les EPCI de l'arrondissement de Lesparre



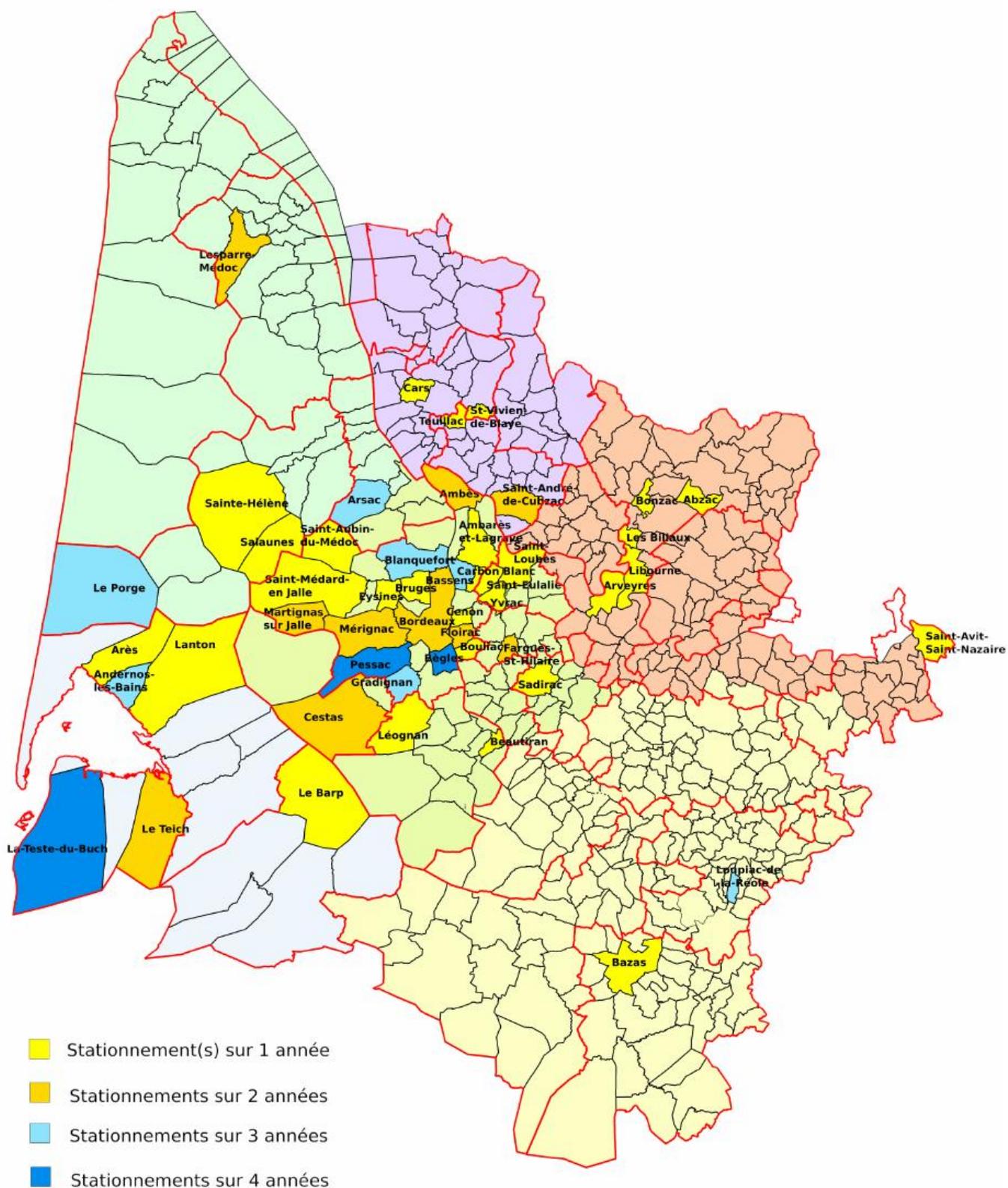
- Arrondissement de Libourne :** sur ce secteur la question principale est celle de l'accueil des saisonniers avec des venues régulières principales pour les vendanges, mais également en remontant la vallée de la Dordogne pour travailler sur les zones fruitières. Les phénomènes de sédentarisation sur les aires d'accueil, en particulier celles de la CALI, alimentent les stationnements illicites hors des équipements d'accueil.

Arrondissement de Libourne	Petits passages	Grands passages
CALI	39	9
CdC du Grand Saint Emilionnais	2	0
CdC de Castillon Pujols	5	0
Cdc du Fronsadais	2	0
Cdc du Pays Foyen	4	1

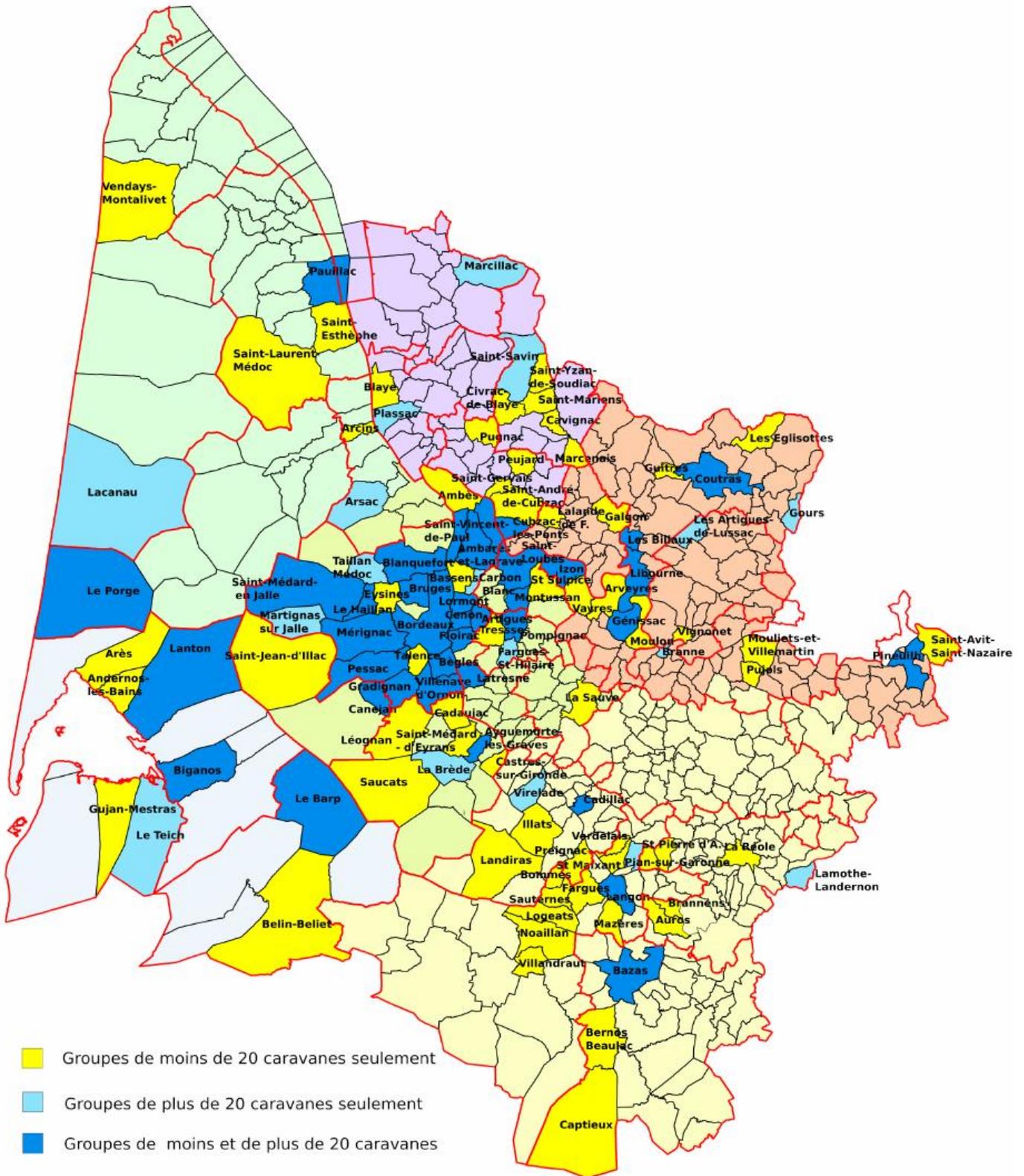
Nombre de stationnements illicites recensés de 2014 à 2017 sur les EPCI de l'arrondissement de Libourne



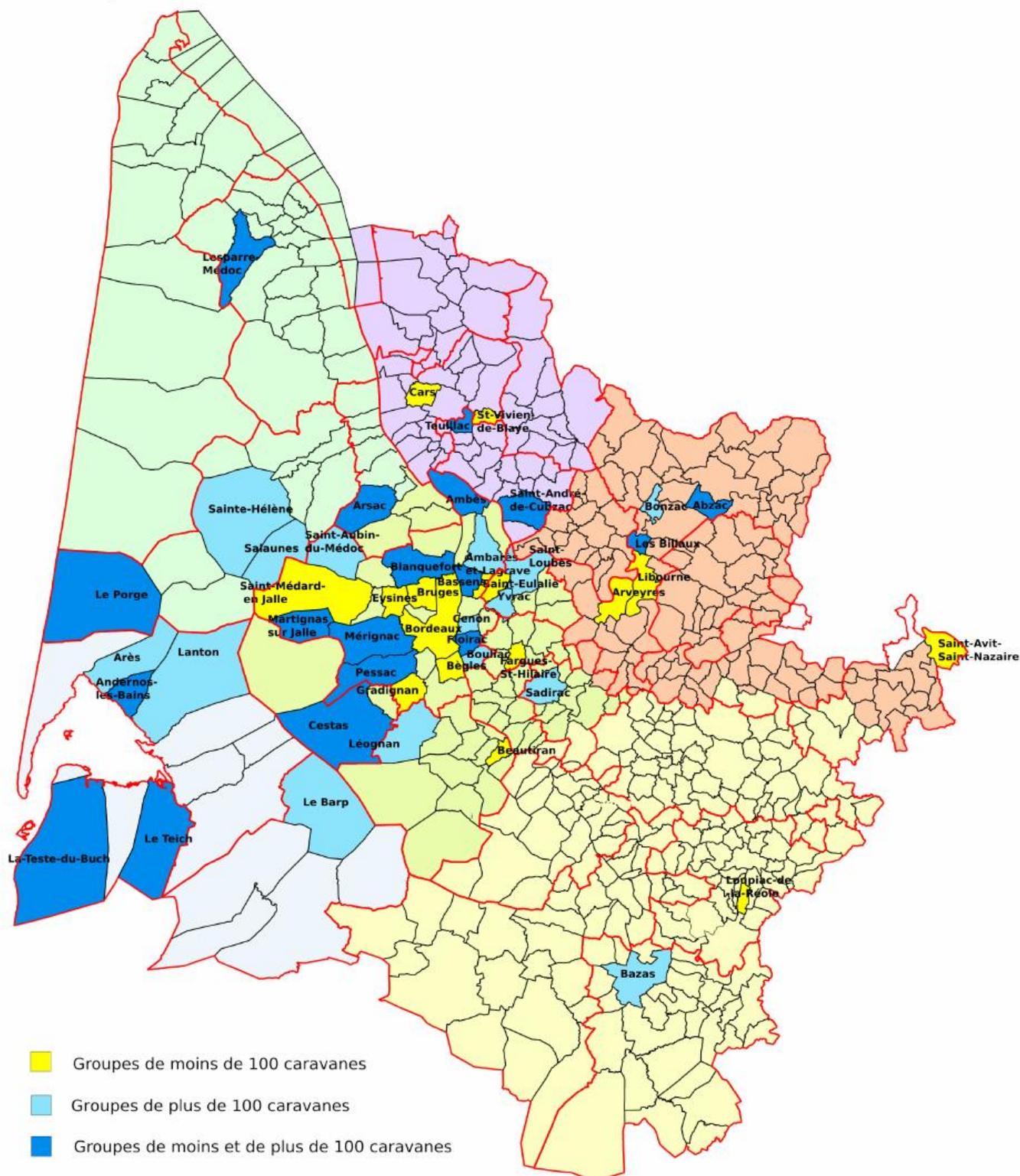
Fréquence des stationnements de grands groupes de caravanes recensés de 2014 à 2017



Taille des petits groupes de caravanes recensés de 2014 à 2017



Taille des grands groupes de caravanes recensés de 2014 à 2017



3. Le grand rassemblement régional annuel

A l'origine, et en particulier lors de l'adoption de la loi 2000-614, le Grand Rassemblement est un phénomène annuel qui marque aussi bien pour les Catholiques que pour les mouvements Pentecôtistes des périodes clés dans la vie du voyage. Si pour les Catholiques leurs lieux de rassemblement correspondent à des fêtes traditionnelles aux Saintes Marie de la Mer au printemps et à Lourdes fin août, pour les Pentecôtistes ils se positionnent plutôt comme des marqueurs liés au démarrage puis à la fin des cycles forts des activités économiques saisonnières. Activités menées par des grands groupes bénéficiaires des aires de Grand Passage regroupés au sein d'une association nationale dite non-confessionnelle : Action Grand Passage.

Pendant des années, ces périodes n'ont pas posé question aux organisateurs nationaux principalement originaires de la région parisienne et des territoires proches. Toutefois, sur certains territoires de province, des phénomènes locaux continuaient à attirer des grands groupes de gens du voyage qui ne pouvaient plus se prévaloir de cette organisation et de sa protection administrative. Ils atteignaient également souvent des tailles cumulées supérieures à celles des grands groupes itinérants.

L'Aquitaine a fait partie de ces territoires sur lesquels des vendangeurs en grand nombre arrivaient de quelques semaines avant les vendanges jusqu'à début septembre et stationnaient dans des logiques conflictuelles jusqu'au démarrage effectif de la cueillette.

Les mouvements qui structurent les Grands Passages ont alors développé avec des arguments variables cette notion de Grand Rassemblement Régional dont la durée varie en fonction de la date de démarrage du travail dans les propriétés. Sur l'Aquitaine celui-ci a été mis en place en 2009.

Conformément aux dispositions du SDAGV 2011-2017, l'organisateur du grand rassemblement informe six mois avant (*généralement en janvier*) l'Etat de son souhait d'organiser cette manifestation.

La préparation de cette manifestation est menée par ces deux acteurs, avec le concours d'Aquitanis. En l'absence de site pérenne identifié, l'Etat procède à une recherche de terrains, en sollicitant les interlocuteurs susceptibles de disposer d'un foncier public de 10 ha apte à recevoir le rassemblement. Depuis 2010, les statistiques de ce grand rassemblement sont les suivantes :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Site	Bordeaux Parking Parc expo	Cabanac-et-Villagrains	Cabanac-et-Villagrains	Sainte-Hélène	Cabanac-et-Villagrains	Blanquefort Saint-Exupéry	Cabanac-et-Villagrains	Cabanac-et-Villagrains
Nombre de familles	300	250	320	300	370	500	370	450
Nombre de caravanes	Non renseigné	Non renseigné	482	452	545	Non renseigné	550	650
Nombre de personnes	Non renseigné	Non renseigné	1900	1500	Entre 1800 et 2000	Entre 2000 et 2500	Entre 1900 et 2000	Entre 2000 et 2500

Depuis l'approbation du schéma en 2011, plusieurs éléments sont à souligner :

- Les retours d'expériences effectués annuellement indiquent des conditions de déroulement de la manifestation plutôt satisfaisantes, avec globalement peu de difficultés identifiées ou non résolues à l'issue de la manifestation.

- La loi Égalité et Citoyenneté de 2017 a modifié le cadre réglementaire, et la phrase figurant dans la loi de 2000 "*Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.*" a été remplacée par "*Le schéma départemental définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages*".

- La mise à disposition du terrain s'accompagnait chaque année du financement, par l'État, des équipements et des consommables nécessaires au déroulement de la manifestation. La mise en place d'un dispositif conforme aux responsabilités respectives de l'État et de l'organisateur devra être recherchée.

III- L'habitat et l'ancrage territorial des gens du voyage dans le département de la Gironde

1- Rappel des objectifs du SDAGV 2011-2017

Le SDAGV 2011-2017, n'ayant pas de caractère opposable sur le volet de l'habitat, a proposé un état des lieux des situations de sédentarisation (*fiches territoriales*) nécessitant une intervention publique et a préconisé la poursuite des démarches engagées depuis des années en Gironde à savoir le recours à des outils de connaissance des besoins de type MOUS, la mise en œuvre d'outils opérationnels (*PLAI adaptés, terrains familiaux locatifs...*) et de mesures d'accompagnement.

Pour reprendre les termes exacts inscrits dans ce document il s'agit alors de développer « *une offre d'habitat diversifiée comprenant :*

- *Le développement d'un parc de logements traditionnels financés ou non en PLAI, susceptibles d'adaptations correspondant aux besoins et aux modes de vie des familles dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.*
- *La diversification de l'offre d'habitat au travers de l'éventail du dispositif présenté ci-dessus répondant également à un double objectif :*
 - ✓ *Fluidifier les aires d'accueil existantes sur lesquelles 30 % au minimum des résidents sont fixés.*
 - ✓ *Répondre aux besoins d'habitat des familles ancrées sur le territoire en situation de campement sur l'espace public et/ou pour celles qui sont propriétaires de terrains inconstructibles. »*

2- Le contexte légal et réglementaire

2.1 Au niveau national

Si la circulaire HC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi de 2000 et à l'élaboration des SDAGV fixe le cadre de l'évaluation des besoins en séjour, elle rappelle également la complémentarité entre l'accueil et l'habitat : « *les besoins en habitat des gens du voyage étant étroitement liés aux besoins en accueil des gens du voyage, vous favoriserez dans la mesure du possible une réflexion inter-partenaire sur les solutions à mettre en œuvre pour y répondre [...] offre d'habitat à créer, accompagnement social si nécessaire à prévoir, moyens et acteurs à solliciter* ».

Enfin, la circulaire renvoie à la mobilisation des « *dispositifs de droit commun nécessaires : PDALPD, mais aussi PDI, FSH... et les opérateurs éventuels à impliquer* ». Ainsi, « *les solutions envisagées pour répondre aux besoins en habitat des gens du voyage* » doivent être annexées au SDAGV.

Plus précisément, ces besoins doivent être pris en compte par les politiques locales de droit commun, celles de l'urbanisme, du logement et de l'habitat.

La compétence des politiques locales de l'urbanisme concernant les besoins en habitat des gens du voyage est rappelée dans la circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 qui stipule que les documents d'urbanisme, c'est-à-dire les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux et intercommunaux d'urbanisme (PLU et PLUI) - permettent d'assurer : « *la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat* ».

Les plans locaux de l'habitat (PLH) doivent être compatibles avec les SCOT et les PLU(i) et prendre compte les plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Enfin les plans départementaux de l'habitat (PDH) sont quant à eux compatibles avec les PLH.

Cette prise en compte des besoins en matière d'habitat a par ailleurs été récemment renforcée avec une implication directe sur les SDAGV suite à la publication de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à

l'égalité et à la citoyenneté et sa circulaire d'application du 19 avril 2017. Celle-ci étend le champ des obligations des équipements inscrits dans le SDAGV en les portant désormais sur les aires permanentes d'accueil, les aires de grand passage mais également sur les terrains familiaux locatifs publics.

Pour autant, ces terrains familiaux locatifs publics (TFLP) à inscrire dans les prescriptions opposables des schémas, surtout en l'absence de modification de la circulaire N°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003, n'apporteront que peu de solutions au regard de ces besoins. Un travail tel qu'il existe déjà sur la Gironde autour de l'ensemble des solutions de ce qui constitue « l'habitat adapté » restera nécessaire.

A ce titre, il convient de rappeler que les solutions d'habitat adapté doivent être compatibles avec le code de l'urbanisme qui a récemment été modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové (ALUR). Celle-ci a rendu possible la prise en compte de l'habitat caravane pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme en prévoyant, désormais, l'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Au sens de la jurisprudence administrative, le terrain faisant l'objet d'une demande d'autorisation de stationnement doit être situé dans les parties déjà urbanisées de la commune (*CE, 28 janvier 2015, n° 363197*).

Au regard de cette instruction, les besoins en habitat dit adapté des gens du voyage ne peuvent être ignorés par les documents d'urbanisme des communes et/ou des EPCI. Pour autant, de nombreuses situations n'entrent pas dans ce cadre. La même loi a prévu, dans le cas de situations connues, existantes de longue date, de favoriser l'usage contrôlé d'un outil intervention urbaine opérationnelle : ce sont « les Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ». Cette procédure singulière peut être étudiée au cas par cas afin de vérifier la faisabilité, la pertinence et le contrôle de la définition d'une constructibilité limitée pour des parcelles clairement identifiées dans les PLU en vigueur sur lesquelles rien n'est possible, et cela sans changer la philosophie d'un zonage. Toutefois, cette approche est liée à une étude précise de besoin liée à une situation existante qui ne peut être régularisée en l'état, ni ses occupants contraints à quitter les lieux.

Elle se construit au travers d'une approche de projet limitée à la seule résolution d'une situation posée sur un parcellaire limité et avec une constructibilité contrôlée. Elle ne crée pas de droit d'extension quelconque mais permet de travailler après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et enquête publique à la résolution d'un problème résidentiel sans solution autre.

2.2 Au niveau départemental

Le nouveau **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** de la Gironde élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental a été approuvé pour la période 2016-2021. L'objectif de ce plan est de déterminer les publics prioritaires dans l'accès au logement et à l'hébergement ainsi que les actions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Concernant le public des gens du voyage, ce dernier relève de l'action n° 6 de l'axe I – Développer l'offre de logements adaptés, accessibles et très sociaux. Plus précisément cette action consiste à : Produire de l'habitat adapté en direction des gens du voyage en voie de sédentarisation, en situation de mal logement et/ou cumulant des difficultés d'ordre économique et social.

Les objectifs poursuivis au travers de cette action sont :

- un recensement objectif des besoins
- augmenter l'offre d'habitat adapté
- développer l'ingénierie d'accompagnement

Les modalités de mise en œuvre pour réaliser ces objectifs sont :

- la mise en œuvre d'un observatoire de veille sur les besoins en habitat adapté permettant de définir des priorités territorialisées
- la révision du SDAGV et son articulation avec le PDALHPD constituent une priorité
- la prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme des EPCI et notamment des Plan Locaux de l'Habitat (PLH) avec accompagnement, sensibilisation, communication auprès des collectivités locales.

- mise en œuvre du droit commun LLS, financement complémentaire FNDOLLTS, subventions terrains familiaux
- MOUS départementale et communales

La volonté de ce nouveau PDALHPD est donc de s'inscrire dans une perspective de développement de solutions diversifiées permettant de répondre aux besoins des gens du voyage rencontrant des difficultés d'accès au logement et de s'articuler avec les outils de planification de l'habitat tels que le PDH, les PLH et le SDAGV. En termes d'outils, il entend s'appuyer sur les financements s'inscrivant dans les dispositifs de droit commun et d'autres plus spécifiques à la production d'habitat adapté, et sur les outils d'ingénierie tels que les MOUS.

Sur ce dernier point relatif aux MOUS, plusieurs expériences de **MOUS communales** ont été menées durant le PDALPD 2008-2014 dont certaines ont démarré dès 2004 et ont donné lieu à la production de logements. Ainsi les communes de Blanquefort, du Taillan-Médoc, Mérignac, Ambarès et Lagrave, Eysines et Saint-Jean-d'Ilac ont conduit des MOUS sur leur territoire. Ces municipalités ont souhaité aborder les questions relatives à l'habitat des gens du voyage en associant aménagement urbain et accompagnement des familles.

Dans le même temps **des programmes d'habitat adaptés** ont été également conduits en dehors du cadre des MOUS sur les communes de Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Pierre-de-Mons, Cenon-Artigues, Coutras, Pessac et Castres-Gironde.

Concomitamment et ceci depuis 2005, une **MOUS départementale d'accompagnement à la sédentarisation** des gens du voyage a été mise en œuvre conjointement par le Département et l'Etat. Cette mission est confiée à l'ADAV33 pour le volet social et à SOLIHA pour le volet technique. Les publics ciblés sont les familles de gens du voyage sur l'ensemble du département inscrites dans un processus de sédentarisation ou dans une logique d'ancrage territorial. Elles sont orientées par l'ADAV33, les services sociaux des MDSI et les CCAS. La mission consiste en une assistance technique, administrative et sociale auprès des familles sédentarisées, dans la réalisation de leur projet privé d'habitat qu'il s'agisse de constructions neuves, acquisitions, acquisitions/réhabilitations et réhabilitations.

La mission a évolué en 2009 pour être élargie à l'accompagnement des collectivités, des bailleurs et des familles dans le cadre de la mise en place de solutions d'habitat de type locatif (PLAI, terrains familiaux). Cette mission vient en appui de la plupart des projets réalisés ou en cours sur l'ensemble du département et conduits en dehors des MOUS communales.

3- Les réalisations en matière d'habitat dans le département de la Gironde

Les réalisations relatives au volet sédentarisation/ habitat adapté regroupent plusieurs démarches locales faisant appel à des outils différenciés afin de résorber les sites d'habitat précaire et accompagner la mise en œuvre des projets.

A propos des MOUS communales, qui figurent parmi les premières démarches initiées notamment par la municipalité de Blanquefort, celles-ci ont eu des résultats variables en termes de production de logements et de résolution des situations d'habitat. Ceux-ci sont présentés dans les tableaux figurant ci-après. Schématiquement, deux types d'orientations se dégagent : la réalisation de programmes de relogements ou bien une intervention des pouvoirs publics sur la mise aux normes réglementaire et technique des installations afin que la situation devienne acceptable au regard du droit, de la sécurité et de la santé publique. Ce dernier type d'intervention concerne essentiellement des secteurs où les familles sont implantées en grand nombre sur des terrains privés dont elles sont propriétaires. Il s'agit plus particulièrement des MOUS communales menées à Ambarès et Lagrave, Mérignac et Saint-Jean-d'Ilac :

Ambarès-et-Lagrave : après l'identification de 68 familles installées sur la commune selon des conditions variables en termes d'urbanisme et d'habitat, un travail a été engagé par la mairie, le service de l'urbanisme et Bordeaux Métropole pour l'aménagement de terrains familiaux privés de 28 propriétaires recensés dont 16 sont en place. Cette intervention doit comprendre la modification du PLU et la création d'un zonage UP7 permettant le raccordement définitif à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement et une constructibilité limitée à 25m².

Mérignac : suite à deux MOUS diagnostic menées en 2005 et 2010 sur le secteur des Landes de Bellevue, la Ville de Mérignac avec l'accord du Préfet et de Bordeaux Métropole a décidé de maintenir les familles sans densifier le secteur, en amenant l'eau potable et en conservant le caractère inconstructible de cette zone naturelle. Une vigilance semble toutefois indiquée en ce qui concerne la situation du site en zone 3 de bruit du PEB de l'aéroport et en zone à risques d'incendie de forêt (PPRIF). De même en termes de devenir du site, une réflexion est à mener afin de préparer l'accompagnement des futures décohabitations.

Saint-Jean-d'Illac : suite à une MOUS réalisée en 2015 portant sur de nombreuses installations illégales au regard du PLU et situées sur un secteur concerné par les risques incendie, une convention entre la commune et la communauté des gens du voyage fixant les principales dispositions d'occupation a été signée dans l'attente des révisions du PPRIF et du PLU.

Il faut observer une certaine vigilance sur cette commune ou des ventes plus ou moins formelles et dans des conditions d'information des acquéreurs douteuses continuent à se faire avec pour résultat d'étendre les secteurs de vie en zone non-constructible.

Concernant à présent les programmes d'habitat qui ont été réalisés dans le cadre des MOUS communales, le bilan suivant peut être dressé :

- Blanquefort « Le Petit Lacanau » : Cette opération s'est construite dans la durée et constitue le plus important relogement sur site en termes de volume unique du département. Du fait de l'histoire du peuplement du quartier pour partie et de la découverte d'autres pratiques résidentielles ainsi que désormais un certain recul de plus de 10 ans dans l'analyse, cette opération apparaît particulièrement significative des démarches qui permettent la réussite de ces relogements, mais également des évolutions qu'elles induisent dans les familles.
Si aujourd'hui la situation est apaisée et se rapproche progressivement d'une gestion ordinaire, elle a pour cela nécessité un fort investissement humain les premières années. La ville de Blanquefort, à l'initiative de cette opération, est toujours aussi impliquée via son service de médiation avec Aquitanis et l'ADAV qui conjointement ont accompagné et régulé les réactions parfois épidermiques des familles. Aujourd'hui, plusieurs constats émergent :
 - ✓ Ce relogement avant de se banaliser a connu beaucoup de rotations.
 - ✓ Cette stabilisation de leur situation a permis la reprise d'un voyage vivrier pour un certain nombre de ménages.
 - ✓ Plusieurs ménages se sont ensuite inscrits dans des itinéraires résidentiels hors du site.
 - ✓ L'apprentissage du fonctionnement a réduit progressivement mais de façon très forte les impayés.
- Le Taillan-Médoc « Lotissement Maou Hâ » : Cette première opération dans la résolution des situations insalubres du Chemin du Chai après plus de 10 ans de réflexions foncières constitue la première opération mixte d'habitat social impliquant des gens du voyage locaux et des attributaires de plein droit.
Pour la plupart des ménages, gens du voyage et attributaires ordinaires, le « choc des cultures a été violent ». Néanmoins, avec un engagement fort de médiation, les situations conflictuelles se sont apaisées et semblent en voie de stabilisation. Pour autant, cette opération est encore jeune et cette stabilité reste fragile et soutenue par une médiation encore importante.
- Eysines « Plateau des Cares » : Plus petite que les précédentes, cette opération s'est construite sur une logique de maison en bande sans vis-à-vis. Si le fonctionnement courant se stabilise progressivement, le site est marqué par une somme d'auto-constructions. La plupart de celles-ci ont vocation de stockage pour des artisans qui ont des besoins dans ce domaine. Plus inquiétant de nouvelles réalisations plus ciblées vers de la décohabitation ou l'installation de personnes âgées se font jour.

Les MOUS communales réalisées entre 2004 et 2015

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
BLANQUEFORT Le Petit Lacanau	Commune- AQUITANIS- ADAV - SOLIHA - CATHS	30	Opération de 30 logements locatifs pavillonnaires	MOUS communale- Démarrage en 2004: 43 ménages en situation d'habitat précaire et indigne Livraison en 2009 de 30 logements en PLAI par AQUITANIS Accompagnement des familles par l'ADAV 33
LE TAILLAN MEDOC Chemin du Chay Chemin des Ardilliers	Commune- AQUITANIS- ADAV - SOLIHA - CATHS	17	Opération de 17 logements locatifs pavillonnaires	<u>1 ère phase</u> MOUS communale - Démarrage en 2004: 53 ménages en situation d'habitat précaire et indigne <u>2ème phase</u> Redéfinition des diagnostics sociaux et des scénarii possibles Livraison en 2015 de 17 logements en PLAI par AQUITANIS lotissement Maou Hâ Accompagnement des familles par l'ADAV 33
AMBARES ET LAGRAVE	Commune- SOLIHA- CATHS AQUITANIS	68	Projet d'accompagnement des habitants dans leur projet résidentiel. Relogement des familles dont 40% hors GDV 2011: 54 familles sans solution et 14 avec solutions parfois lacunaires, fin de l'accompagnement de CATHS et PACT en décembre 2011 mais laisse la situation sans solution définitive	MOUS communale- Démarrage en 2006, prorogée 2 fois jusqu'en 2011 Lancée en 2006 DIAG, constat d'habitats illégal et/ou insalubre secteur La Moinesse/Bout du Parc/Ponchut phase opérationnelle dès 2008 3ème avenant en 2009 Révision du PLU en 2010 MOUS terminée en décembre 2011, opérateur Aquitanis , accompagnement ADAV

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
MERIGNAC Les Landes de Bellevue	Commune- SOLIHA- CATHS	80	88 familles en situation illégale La Ville de Mérignac avec l'accord du Préfet et de la CUB a décidé de ne pas expulser les familles Recherche de solution d'aménagements et de mise en conformité par la Ville et l'intercommunalité Situations régularisées sans être légalisées car terrains inconstructibles (classement en zone N) et solutions d'assainissement, alimentation d'eau et réseaux électriques	<u>MOUS 1</u> - Démarrage 2005 Etude diagnostic <u>MOUS 2</u> - Démarrage en 2010 - courrier du préfet demandant non pas l'évacuation du site mais sa régularisation juillet 2013 :arrêt de la MOUS
EYSINES Plateau de Cares	Commune- Base SH- AQUITANIS	14	Opération de 10 logements locatifs pavillonnaires	MOUS communale - Démarrage en 2008: 14 ménages installés sur un site avec risque de pollution Livraison en décembre 2016 de 10 maisons PLAI par AQUITANIS au sein d'une résidence mixte (10 autres logements loués à des familles non gens du voyage) Accompagnement des familles par l'ADAV 33
SAINT JEAN D'ILLAC	Commune- SOLIHA- CATHS	45 familles secteur Princesse 23 familles secteur Blayais	Familles en grande majorité propriétaires de terrains non constructibles zone N PLU et PPRIF	Mous communale - Démarrage en 2015 Phase diagnostic terminée en 2015 Convention entre la commune et la communauté des gens du voyage fixent les principales dispositions dans l'attente des révisions du PPRIF et du PLU Signature d'une Convention en 2017 entre la commune et la communauté GDV pour fixer les modalités d'occupation des deux secteurs donc tolérance

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
BLANQUEFORT Queyron/Les Gravières/Palus	Commune- SOLIHA- CATHS AQUITANIS	30	Diagnostic auprès de familles implantées sur des terrains privés situés sur 3 sites de la commune. Projet d'accompagnement vers un habitat résidentiel <u>Le Queyron</u> : 12 ménages de 54 personnes pour <u>Les Gravières</u> : 10 ménages de 39 personnes <u>Palus</u> : 8 ménages de 26 personnes	MOUS communale multisites - Démarrage en 2014 Diagnostic social réalisé par CATHS et SOLIHA <u>Queyron</u> : projet d'intégration des ménages au sein du projet d'aménagement de la zone porté par NEXITY et dans le patrimoine social de Claircienne <u>Les Gravières</u> : arrêté d'insalubrité au 01/01/2015 et procédure RHI (financement étatique à 100% du déficit d'opération), portage par Bordeaux Métropole depuis le 01/01/2015 date de la prise de compétence. Expropriation de 28 indivisaires, mise en oeuvre de DUP loi Vivien. Projet de création de 4 logements PLAI adapté <u>Palus</u> : pas d'insalubrité avérée, projet communal de régulariser les habitations existantes sur 7 parcelles avec une modification du zonage au PLU (UP77).

Toutes les MOUS communales se sont inscrites au regard de besoins locaux visant à réintroduire un cadre urbain de droit sur des parties de territoires où dans la durée des installations spontanées de type bidonvilles, parfois constituées de bâtis de qualité, mais toujours dans un environnement urbain hors des réseaux nécessaires à la production d'un habitat sain et dans une organisation viaire construite par l'usage. Outre le droit, la question sanitaire était toujours présente dans l'engagement de ces démarches.

Méthodologiquement, il s'agissait aussi de reconnaître qu'à côté de la croissance structurée de ces villes s'étaient développés des quartiers entiers d'habitats qui pour des raisons diverses en avaient été écartés. Quartiers sur lesquels la population dominante ou exclusive était constituée de gens du voyage.

Au regard des constats et des objectifs initiaux, les résultats s'inscrivent dans des complexités diverses mais qui toutes traduisent une amélioration significative, pour certaines encore dynamiques, des conditions de vie de leurs habitants et d'une amélioration progressive de leur insertion. Pour autant, si les résultats des relogements en produits résidentiels de droit commun de type PLA-I pavillonnaires sur Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc ont produit des solutions techniquement abouties, le processus est plus long et plus complexe sur les communes sur lesquelles les familles propriétaires et en capacité de le rester portent des actions partagées avec les collectivités. Sur ces derniers territoires, le temps d'action sera plus long et le suivi par les acteurs locaux plus complexe. D'autant que si les accompagnements sociaux et administratifs sont en place, les moyens de suivi techniques des régularisations indispensables pour assurer sécurité et salubrité des habitats existants n'ont pas été posés.

Habitat adaptés réalisés en dehors du cadre des MOUS

Les projets réalisés en dehors du cadre des MOUS communales s'appuient principalement sur des initiatives locales et une synergie des partenariats entre les municipalités, les bailleurs avec notamment Aquitanis et le secteur associatif (ADAV33 et SOLIHA). Ils comprennent des programmes de logements avec financement PLAI, deux programmes de terrains familiaux (Coutras et Cenon/Artigues) et un programme de logement en accession sociale conduit dans le cadre de la MOUS départementale sur la commune de Saint- Ciers-d'Abzac. Le projet mené récemment sur la commune de Castres-sur-Gironde afin de reloger une partie des familles vivant en situation d'habitat indigne sur le site dit du « Chemin des Limites » s'appuie quant à lui sur un partenariat inédit jusque-là avec la participation de Gironde Habitat et Emmaüs Gironde.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
PESSAC Bourghail	AQUITANIS	3	3 logements PLAI	Financement PLAI Livraison 2009
CENON- ARTIGUES	Communes - ADAV	12	2 terrains familiaux de 6 emplacements chacun pour 12 ménages issus de 2 groupes familiaux et installés sur une parcelle propriété de Cenon sur la commune d'Artigues	Démarrage en 2008 Forte implication des deux communes Intervention régulière d'acteurs sociaux: CAF,ADAV33,CCAS Révision du PLU Financement: commune de Cenon(41,3%), Etat (33,5%), CUB (10%), CG (7,6%), Caf (7,6%) Livraison août 2011
BORDEAUX	AQUITANIS	3	3 logements PLAI	Financement au titre des super PLAI Livraison en 2013 et 2014
CASTRES-GIRONDE Le chemin des Limites	CDC Montesquieu - Conseil Départemental- ETAT- GIRONDE HABITAT - EMMAÛS GIRONDE - ADAV	40	6 logements PLAI adaptés pour 7 familles Résidence la Belle étape	Projet relancé en 2015 Projet de la délégation des Aides à la Pierre avec la CdC Montesquieu et l'Etat. PLAI construits par Emmaüs Gironde dans le cadre d'un marché réservé Urgence Sociale et Solidaire. Appui de la MOUS départementale et sous location assurée par l'ADAV 33) Livraison en mai 2017

ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
SAINT CIERS D'ABZAC	MOUS Départementale	6	5 maisons individuelles en accession sociale à la propriété	Relogement de familles installées dans l'insalubrité Implication de la commune modification du PLU Prêts SACICAP Les Prévoyants Appui MOUS départementale pour accompagnement des familles
COUTRAS	CALI	8	Création d'un terrain familial de 8 emplacements	Démarrage 2015 Livraison en mai 2016

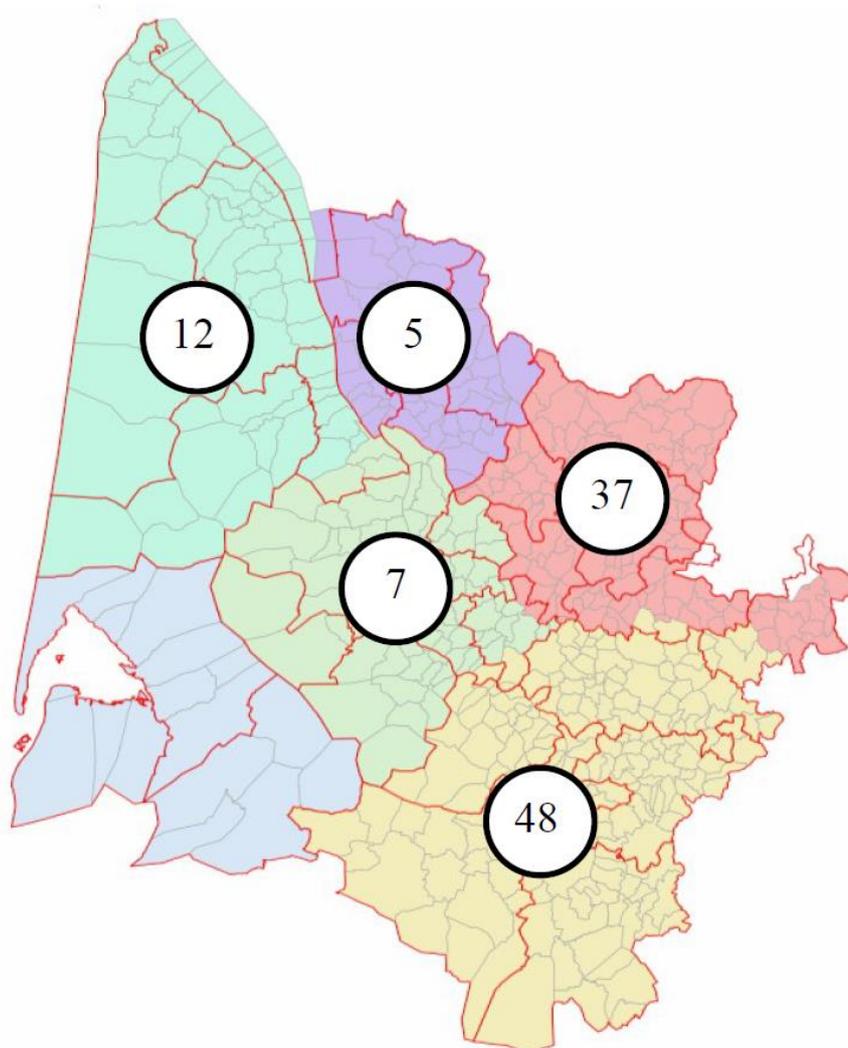
ARRONDISSEMENT DE LANGON

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
SAINT PIERRE DE MONS Peyronnins	commune- AQUITANIS - ADAV	10	6 maisons individuelles	Démarrage en 2009 Financement PLAI Accompagnement ADAV Livraison en 2012

Les projets réalisés dans le cadre de la MOUS départementale relative à l'accompagnement à la sédentarisation des Gens du Voyage

Lors de son bilan 2016-2017, l'équipe mandatée pour conduire la MOUS départementale indiquait que 111 ménages⁵ avaient été accompagnés dans leur projet d'habitat privé depuis 2005, principalement sur des projets d'acquisition d'un bien immobilier et de construction. Le volume de projets se concentre sur le langonnais et le libournais, tous deux secteurs de présence historique de familles de gens du voyage. En revanche, aucun projet n'a été accompagné sur le secteur d'Arcachon, vraisemblablement en raison du coût du foncier et d'une présence bien moindre du public concerné. Le financement des projets d'accession et de travaux a été possible grâce à l'intervention d'un partenaire bancaire spécialisé dans l'accession sociale à la propriété: SACICAP Les prévoyants. Néanmoins, l'année 2014 a été marquée par l'arrêt des financements ce qui a freiné le rythme des projets annuels de 2014 à 2016. En effet, si deux fonds de 300 000 € chacun ont été mis à disposition partir de la mi-2015, pour des raisons de délais administratifs leur mobilisation n'a pu être effective qu'à partir de 2017. Outre ces financements, le dispositif s'appuie également sur le soutien de la Fondation Abbé Pierre pour l'octroi de prêts et de subventions mobilisés pour l'amélioration de l'habitat (accès à l'eau, l'électricité ou l'assainissement).

NOMBRE D'OPERATIONS REALISEES DE 2005 A 2016 DANS LE CADRE DE LA MOUS
DEPARTEMENTALE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE



Source Soliha et ADAV33/ Bilan 2016 MOUS départementale accompagnement sédentarisation des gens du voyage

Les projets en cours

⁵ Dont 2 hors département

Plusieurs projets sont actuellement en cours en termes de programmation ou de réalisation de logements. Ils s'inscrivent essentiellement au sein d'une dynamique territoriale de résorption des situations d'insalubrité car ils se situent en majeure partie sur des communes ou des intercommunalités qui ont déjà mis en œuvre des opérations et qui ont le souhait de résoudre l'ensemble des problématiques de leur territoire.

Parmi les pionnières, figure la commune de Blanquefort qui a résorbé une situation d'habitat insalubre au début des années 2000 en réalisant la première opération d'habitat locatif groupé du département sur le site du Petit Lacanau. Confrontée à d'autres implantations problématiques, elle a lancé une seconde MOUS dite « multisites » sur les secteurs du Chemin de Palus, du Queyron et des Gravières. Le premier secteur fera l'objet d'une régularisation administrative, tandis que les deux autres feront l'objet d'opérations de relogement.

La communauté de communes du Sud Gironde est dans une dynamique similaire dans la mesure où le projet en cours sur Saint-Pierre-de-Mons est consécutif à une expérience antérieure sur cette commune.

La communauté de communes Convergence Garonne quant à elle s'inscrit dans une solidarité territoriale avec la commune de Castres-Gironde afin de résoudre la situation des familles vivant sur le Chemin des Limites avec un projet envisagé sur Portets. La communauté de communes de Montesquieu poursuit par ailleurs le projet initié sur Castres-Gironde au travers d'une réflexion en cours sur Saint-Médard-d'Eyrans pour la réalisation d'un habitat adapté destiné à une partie des familles du Chemin des Limites et à des familles résidant sur le territoire de Saint-Médard-d'Eyrans.

Un projet est par ailleurs en attente sur la commune de Bordeaux pour la construction de 12 logements PLAI.

Enfin les projets suivants sont en cours de réflexion :

- Une étude a été réalisée par le bureau d'études Lascabettes sur les communes de Bieujac, Brannens et Savignac qui connaissent plusieurs situations de sédentarisation illicites. Plusieurs propositions d'action ont été proposées aux élus pour trouver des solutions.
- Un projet de création de terrains familiaux est étudié sur une partie de l'aire d'accueil de Toulence, le premier COPIL a eu lieu en juin 2015 pour l'envisager avec le bailleur Aquitanis. Aujourd'hui la réflexion est en voie d'évolution au regard des attentes des familles pour évaluer quelle sera la solution in-fine la mieux appropriée aux besoins des ménages concernés.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE	OPERATEUR	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
BLANQUEFORT Les Gravières	Union d'Economie Sociale - ADAV	4	Construction de 4 maisons	
BLANQUEFORT Le Queyron	Commune- Nexity ADAV	10	Intégration des ménages au sein du projet d'aménagement de la zone porté par NEXITY et dans le patrimoine social de Claircienne	

COMMUNE	OPERATEURS	NOMBRE DE MENAGES CONCERNES	DESCRIPTIF PROJET	DEMARCHE ET FINANCEMENT
---------	------------	-----------------------------	-------------------	-------------------------

BORDEAUX	Commune- AQUITANIS- ADAV OIN Euratlantique	17	Construction de 12 maisons (2x6)	Familles vivant sur un terrain de stabilisation géré par Aquitanis Préparation au relogement
-----------------	--	----	-------------------------------------	--

ARRONDISSEMENT DE LANGON

PORTETS Le Chemin des Limites	Conseil Départemental- CDC Convergence Garonne- GIRONDE HABITAT- Etat- ADAV	6	Projet d'Equipe- ment transitoire Avant- Projet de Sédentarisation (ETAPS)	Recherche de solutions pour les 33 familles vivant sur le chemin de limites Terrain à Portets, en cours DUP
SAINT PIERRE DE MONS lieu-dit Claou	Syndicat - commune - Aquitanis - CATHS - URBAM	6	Projet RHI Projet 10 PLAI A individuels groupe familial d'environ 40 personnes installé sur terrain inondable dans des conditions précaires	Démarrage de l'étude en 2018. mise en compatibilité du PLU en cours Dépôt PC en 2019

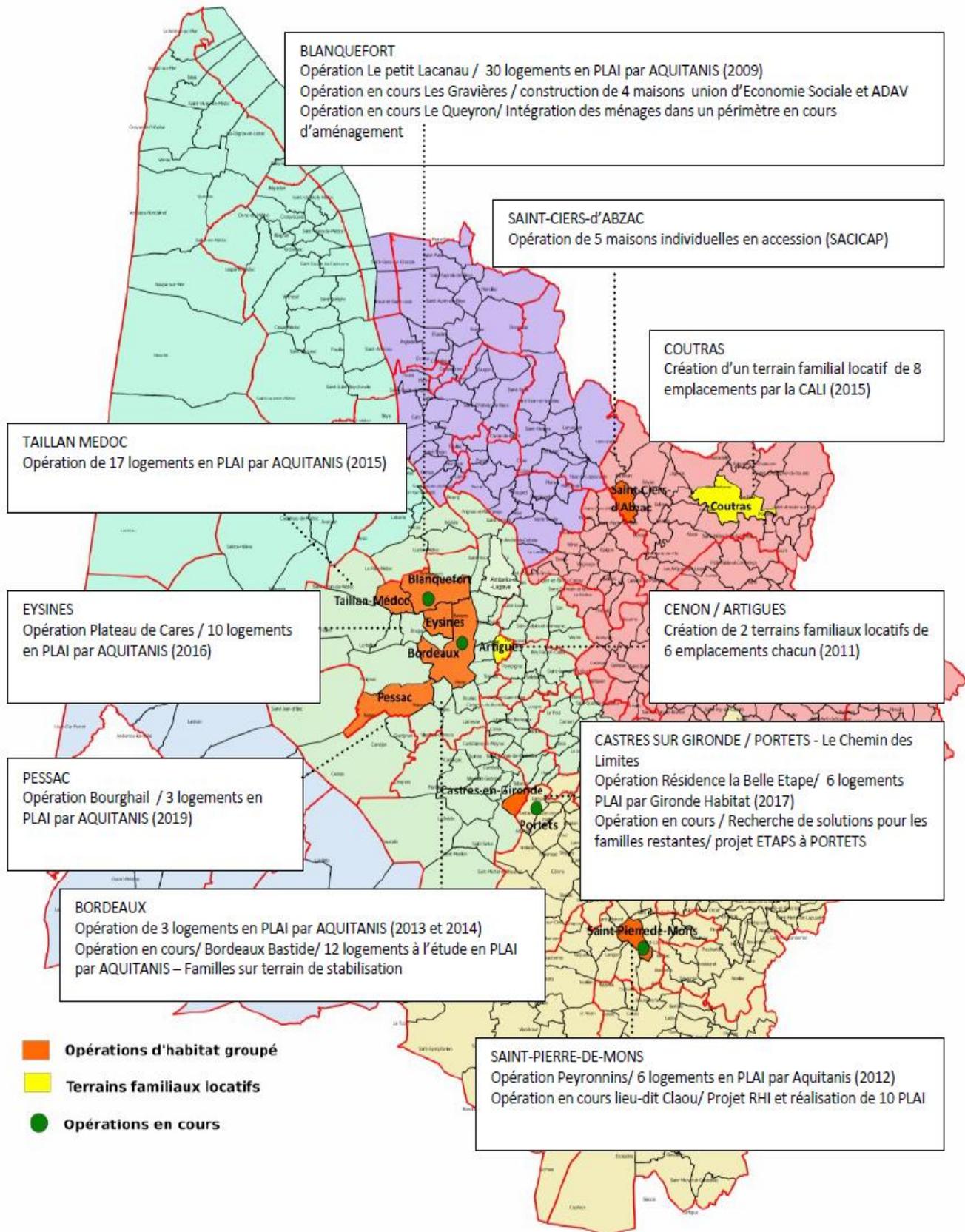
Au niveau national, la Gironde apparaît comme un département particulièrement dynamique aussi bien dans la qualité des partenariats que dans la diversité des solutions mises en œuvre et le suivi de leur fonctionnement. Il en émerge en retour un enjeu fort pour la réussite finale de tous ces projets qui réside dans la mise en place d'un suivi renforcé des entrées dans les lieux pour arriver à banaliser les situations dans la durée, en particulier sur les actions collectives importantes.

Ainsi au travers d'une opération emblématique comme celle du Petit Lacanau, la stabilisation dans le fonctionnement du site apparaît désormais quasiment acquise, mais cet accompagnement spécialisé partagée entre la Mairie et le CCAS, le bailleur, la MDSI et l'ADAV s'est décliné sur pratiquement 9 ans. De cette analyse émergent deux facteurs qui accentuent cette charge complémentaire de suivi :

- La taille du projet car plus une opération est importante et plus sa stabilisation demande du temps,
- L'intégration urbaine du projet, car plus un projet est inscrit dans un environnement urbain et mieux son intégration se fait au travers d'une relative mixité.

Si les opérations ponctuelles d'habitat insérées dans le tissu urbain se banalisent rapidement, la situation est bien plus complexe pour les terrains familiaux dont le fonctionnement n'est pas pérennisé du fait des analyses réglementaires qui ne les considèrent pas comme des moyens d'habitat éligibles au droit commun. De ce fait, une négociation dérogatoire répétée régulièrement avec la CAF33 et l'Etat sur ce sujet maintient une incertitude néfaste quant à la réussite de l'intégration des ménages concernés.

BILAN DES OPERATIONS D'HABITAT ADAPTE AU 1ER JANVIER 2018



4. Les situations d'ancrage territorial identifiées sur le département de la Gironde

4.1 Généralités.

Si le département de la Gironde a mis en œuvre des dispositifs pour accompagner et réaliser des opérations d'habitat privés et publics, les résultats restent limités à certains territoires et grand nombre de situations demandent encore à être traitées.

Sur le département, le besoin en démarches adaptées de sédentarisation constitue le phénomène majoritaire des situations inadéquates des territoires connaissant une présence significative de gens du voyage. Le phénomène d'ancrage territorial revêt différentes formes qui rendent de fait son identification malaisée au premier abord.

Ainsi, tel qu'indiqué précédemment, des groupes stationnant illicitement peuvent se trouver en situation d'errance subie ou de désaffection des aires d'accueil, avec en contrepartie une mobilité induite effective. Cela conduit jusqu'à présent à les identifier unilatéralement en tant que « gens du voyage » en excluant de fait la dimension relative à l'ancrage territorial. Ce classement, dominant dans les diagnostics de la première génération de schémas départementaux, a retardé d'autant la mise en place de stratégies résolutive.

Trois types de sédentarisation pouvant être considérés comme inadéquats sont observés sur la Gironde:

- sédentarisation sur les aires d'accueil
- errance par défaut de lieu d'ancrage
- installation sur terrain privé illégale au regard du code de l'urbanisme et/ou située sur des zones à risques en termes d'environnement et de sécurité

Nous comptons trois secteurs particulièrement marqués par le dernier phénomène sur le département :

- la métropole bordelaise
- le libournais
- le langonnais

4.2 L'ancrage territorial selon les arrondissements

Le contenu de ce chapitre résulte de la compilation et du croisement de plusieurs sources de données et plus précisément:

- des situations signalées par les collectivités dans le questionnaire transmis début 2017 par les services de l'Etat et du Département,
- des situations signalées lors des entretiens,
- des situations signalées par les référents territoriaux de l'ADAV,
- des comptes rendus de réunions et d'études fournis par le Département et les services de l'Etat.

Il identifie essentiellement les installations permanentes ou durables de familles sur des terrains privés ou publics, sur les aires d'accueil et dans une moindre mesure les groupes en situation d'errance.

Nous proposons une présentation de cet état des lieux au travers de tableaux répertoriant les différentes situations recensées sur les communes selon les arrondissements et les EPCI. Lorsque les informations sont disponibles, nous y précisons le nombre de terrains et de ménages y résidant ainsi que leurs conditions d'habitat. Sur ce dernier point, une attention particulière est accordée au respect du droit de l'urbanisme (zonage de PLU, installation et/ou aménagement sans autorisation, procédure judiciaire). Enfin, nous indiquerons les secteurs où des réflexions sont actuellement en cours afin de résoudre ses situations. Pour une lecture globale de la problématique d'ancrage territorial, deux cartes établies à partir des données recueillies figurent en fin de chapitre. Elles portent respectivement sur le nombre de terrains répertoriés par commune et sur les terrains répertoriés comme non-conformes à savoir :

- les terrains non-conformes : en zone du PLU non constructible et/ou réalisation d'aménagements sans autorisation et/ou situations d'insalubrité,

- les terrains avec contentieux d'urbanisme : terrains non-conformes où une procédure est ou a été engagée.

- Arrondissement d'Arcachon

Cet arrondissement est peu concerné par la présence de familles sur des terrains privés. Des familles locales résident sur les aires d'accueil de Biganos, Gujan-Mestras et Audenge. La sédentarisation de ménages y est marginale suite au départ des familles d'habitants de l'aire de Gujan-Mestras sur laquelle reste actuellement une seule famille. Les familles des terrains privés répertoriés à Gujan-Mestras, La Teste-du-Buch et Andernos les Bains ne sont pas connues et ses situations demanderaient à être investiguées. Néanmoins, les acteurs locaux n'ont pas fait état de problématiques particulières et il semblerait que les propriétaires de terrains soient majoritairement de « grands voyageurs », « gens du cirque » présents 6 mois de l'année voire moins.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
COBAS					
Gujan-Mestras	Aire d'accueil	Locataires	1 ménage	Familles anciennement sédentarisées parties, chassées par le groupe L occupant sans titre depuis été 2016 - Une ancienne famille reste captive sur le site	Gestionnaire AQUITANIS - Procédure d'expulsion en cours -
	Terrains privés (lac de la Magdeleine - ZN)	Propriétaires	Inconnu	Inconnues	Une famille habitant l'aire propriétaire connue de l'ADAV + Familles non accompagnées par l'ADAV
La Teste-du-Buch	Terrains privés (zone de l'aérodrome)	Propriétaires	Inconnu	Inconnues	Familles non accompagnées par l'ADAV Situations à investiguer et préciser

- Arrondissement de Blaye

L'arrondissement de Blaye comprend de nombreuses implantations selon des conditions variables mais se caractérisant le plus fréquemment par la précarité, l'insalubrité et l'irrégularité au regard du code de l'urbanisme.

Des réunions partenariales sur cette problématique ont particulièrement eu lieu en 2012 afin de porter une démarche de résolution de type MOUS. Un diagnostic partagé des situations a été réalisé par les services de la DDTM sur la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, mettant en avant des pistes de régularisation des situations existantes et listant des pistes d'évolution des documents d'urbanisme. L'ensemble de ces démarches n'a pas abouti à ce jour et un certain nombre de situations sont préoccupantes sur les communes de Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Virsac, Laruscade et Cavignac.

Par ailleurs, des familles sont sédentarisées sur l'aire d'accueil de Saint-Aubin-de-Blaye et d'autres sont en situation d'errance sur le secteur de Blaye. Paradoxalement, les aires d'accueil de Tauriac et Campugnan sont peu fréquentées vraisemblablement en raison de leur localisation. A ce titre, la commune de Campugnan demande la possibilité de requalifier son aire d'accueil en terrain familial. Cette option est à questionner étant donné l'isolement du site et son éloignement des services, situation ne favorisant pas une insertion sociale satisfaisante des habitants à terme.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BLAYE					
CdC DE BLAYE					
Blaye	Différents sites	Sans droit ni titre	10 caravanes environ composées de familles avec des enfants parfois en bas-âge	Familles en situation d'errance: installation pour une durée moyenne de 15 jours à une fréquence de 3 à 4 fois par an	Refus de se rendre sur l'aire d'accueil de Campugnan
Générac	Lieu-dit L'houmelot	Propriétaires	1 ménage, 4 personnes	Construction en zone UA, accès aux réseaux d'eau et d'électricité, assainissement individuel, ramassage des ordures ménagères	
Saint Christoly de Blaye	Plusieurs sites répartis sur la commune dont le plus important au sein du quartier Petit Coffin Raclet	Propriétaires	49 ménages, 159 personnes	Occupation de terrains non constructibles en situation précaire et d'insalubrité	Diagnostic effectué en 2011 dans le cadre d'une réflexion sur la mise en place d'une MOUS sédentarisation
Saugon	Non renseigné	Propriétaires et locataires	6 ménages, environ 25 personnes	Non renseigné	
CdC DU GRAND CUBZAGUAIS					
Pugnac	Lieu-dit Gravier	Propriétaires	1 ménage, 4 personnes	Une partie du terrain en zone UA et l'autre en zone A. Caravanes, grange en cours de rénovation, raccordement à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement	
Saint André de Cubzac	Terrains limitrophes à l'aire d'accueil	Propriétaires	Non renseigné	Des propriétaires anciens et des propriétaires plus récents de terrains non constructibles	Constats d'urbanisme pour non respect de la réglementation (mobilhome)
	Chemin de l'hyppodrome	Non propriétaires	6 à 7 familles en lien avec les familles résidentes sur l'aire d'accueil	Installation sur d'anciens terrains ayant appartenu à d'autres familles expropriées pour construction de la zone commerciale. Nouvelle situation d'habitat précaire. Alimentation sauvage en eau et électricité.	
	Chemin du Pas de Monac	Propriétaires	3 ménages	Installation depuis 3 ans sur zone agricole	Constats d'urbanisme et procédures en cours
	Chemin de la Rousse	Propriétaires	1 ménage, 5 personnes	Installation en zone naturelle depuis 1 an	Constats d'urbanisme et procédures en cours
Cubzac-les-Ponts	Non renseigné	Propriétaires	3 ménages	Terrains non constructibles	

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BLAYE					
Virzac	2 terrains situés: 1) Rue du Parc d'Aquitaine 2) Route des Châteaux	Propriétaires	1) Environ 19 ménages et 75 personnes 2) Environ 6 ménages et 25 personnes	1) Installation en zone N depuis 1980, caravanes et petite construction, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement 2) Installation en zone N depuis 1990, caravanes, construction légère, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement	L'implantation située Rue du Parc d'Aquitaine est soumise à une variation des effectifs plus importants en hiver. Elle est située à proximité de l'aire d'accueil de la communauté de communes et d'une installation récente à Saint André de Cubzac. La commune signale le développement d'une zone de non droit avec un danger entre les automobilistes qui circulent sur la RD 115 et les enfants qui jouent sur la route. Le secteur est devenu insalubre: pollution du cours d'eau, impossibilité de la commune de faire face aux dépôts et viticulteurs qui ont cessé leur exploitation (déjections)
CdC DE L'ESTUAIRE CANTON DE SAINT-CIERS					
Reignac	Lieu-dit Les Mouillots	Propriétaires	1 ménage, 8 personnes	Construction, ramassage des ordures ménagères	Zonage PLU et desserte par les réseaux non renseignés
Saint Androny	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	Installation en zone N d'un mobil home à usage d'habitation ayant perdu ses moyens de mobilité	
Saint-Aubin-de-Blaye	Aire d'accueil	Locataires	4 familles	Familles sédentarisées sur l'aire d'accueil depuis son ouverture	
Saint -Ciers-sur-Gironde	Non renseigné	Propriétaires	5 à 6 ménages	Terrains non constructibles	
CdC LATITUDE NORD GIRONDE					
Cavignac	Lieu-dit Pré de la Fosse	Propriétaires	1 ménage, 6 personnes	Installation en zone NC depuis 1998, mobilhome et caravane, pas d'assainissement.	Desserte par les réseaux non renseignée
	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	non renseigné	Une procédure pénale a été engagée à l'encontre d'une famille de la communauté des Gens du voyage, propriétaire de son terrain, en 2010 pour des infractions au code de l'urbanisme.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BLAYE					
CdC LATITUDE NORD GIRONDE					
Laruscade	Bordure ancienne RN20	Propriétaires	5 familles	1) Construction maçonnée et une construction préfabriquée type bungalow 2) Installation d'une habitation légère de loisir (mars 2010) et d'un mobilhome (juin 2010). 3) Construction préfabriquée type container. 4) Une construction maçonnée avec toit en tuiles et une construction préfabriquée type bungalow 5) Installation d'une habitation légère de loisir (mars 2010) et d'un mobilhome (juin 2010).	5 procédures pénales ont été engagées à l'encontre de familles de la communauté des Gens du voyage, propriétaires de leur terrain, entre 2010 à 2014 pour des infractions au code de l'urbanisme.
Marcenais	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	Installation de mobilhomes, branchements provisoires sur des parcelles non constructibles	
Saint Mariens	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	En 2015 : - chalet avec auvent de 35 m2 environ en bois et tôles - construction à usage d'habitation en parpaing et toiture en tuile de 35 m2 environ	1 procédure pénale a été engagée à l'encontre d'une famille de la communauté des Gens du voyage, propriétaire de son terrain, en 2014 pour des infractions au code de l'urbanisme.

▪ Arrondissement de Bordeaux

L'arrondissement de Bordeaux est concerné par les trois formes principales d'ancrage territorial évoquées en préambule de ce chapitre :

- Les 11 aires d'accueil sont occupées à des degrés variables par des familles sédentaires.
- Des groupes locaux sont en errance ou installés sans droit ni titre sur des terrains ; c'est le cas au moins d'un groupe bien identifié se déplaçant sur le secteur de Lormont et de Carbon-Blanc et deux autres groupes issus d'un même clan familial implantés sur la commune de Mérignac.
- Des ménages sont installés sur des terrains qu'ils ont acquis selon des niveaux variables de salubrité et de conformité aux règles de l'urbanisme.

A propos du phénomène d'implantation durable sur les aires d'accueil, quelques familles effectuent des demandes de logement social avec l'aide des services sociaux. En l'absence d'une démarche publique formelle, les autres formulent des souhaits plus ou moins précis de logement englobant tout autant la location ou l'acquisition de terrain familial ou de maison individuelle. Afin de répondre à cette problématique, la commune de Saint-Aubin-de-Médoc demande la possibilité de requalifier son aire d'accueil en terrain familial.

Les implantations les plus denses se situent sur les communes de la rive droite de Bordeaux c'est-à-dire plutôt au nord de l'arrondissement et sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Saint-Vincent-de-Paul, Cenon, mais également à l'ouest et au sud-ouest sur Blanquefort, le Taillan-Médoc, Eysines, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Jean-d'Illac et Mérignac. Si un certain nombre de situations sont en cours de traitement sur les communes

où une démarche MOUS a été mise en œuvre antérieurement⁶, toutes ne sont pas encore complètement résolues :

- Ainsi les communes de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-Médard-en-Jalles sont confrontées à des implantations illégales, qui plus est sur des secteurs exposés aux risques inondation pour Saint-Vincent-de-Paul et aux risques industriels pour Saint-Médard-en-Jalles. Des procédures contentieuses ont été engagées par la commune de Saint-Médard-en-Jalles tandis que la commune de Saint-Vincent-de-Paul envisage une démarche de médiation et une réflexion en vue d'une action à long terme de relogement des familles.
- Sur la commune de Taillan-Médoc, au moins 8 ménages sont encore installés Chemin des Ardilliers et du Chay en situation illégale avec notamment une partie d'entre eux implantés sur le périmètre de protection des sources d'eau potable métropolitaine.
- A Mérignac, si la situation des Landes de Bellevue a été « stabilisée » en termes sanitaires et de risques d'évolution par le maintien du site en zone inconstructible, il reste des « poches » de sédentarisation dont la situation est préoccupante. Ainsi, une vingtaine de ménages issus d'un même groupe familial sont implantés sans droit ni titre sur deux sites de la commune dans des conditions de précarité et d'insalubrité. Un diagnostic a été effectué par les services de l'ADAV33 et partagé avec la municipalité. Ces ménages étant connus des services au travers de la domiciliation, la scolarisation ou encore des actions d'insertion, une réflexion est à l'œuvre afin de trouver des voies de résolution pouvant notamment comprendre un passage sur un terrain dit de stabilisation dans l'attente de relogement définitif.

Le sud de l'arrondissement, et plus particulièrement le territoire de la Communauté de communes de Montesquieu est également impacté par la présence de familles installées de manière inadéquate. Celles-ci se trouvent dans des situations de précarité et d'insalubrité importantes. Si une petite partie des familles qui résidaient sur le site du Chemin des Limites situé à Castres-Gironde a été relogée au sein de 6 logements, une trentaine d'entre-elles sont encore présentes et en attente de relogement. Deux réflexions sont en cours afin d'en intégrer une partie dans des programmes d'habitat adapté sur les communes voisines de Portets et de Saint-Médard-d'Eyrans.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
BORDEAUX METROPOLE					
Ambarès et Lagrave	Terrains privés Secteur de la Blanche	Propriétaires	68 familles recensées dans la MOUS	Constructions illégales	PV+ médiation MOUS communale- Démarrage en 2006, prorogée 2 fois jusqu'en 2011 L'action initiale de la MOUS est poursuivie avec l'engagement d'un travail mené avec la mairie, le service de l'urbanisme et Bordeaux Métropole pour l'aménagement de terrains familiaux privés de 28 propriétaires recensés dont 16 en place: modification du PLU et création d'un zonage UP7 permettant le raccordement à EDF définitif, à l'eau et à l'assainissement et une constructibilité limitée à 25m ²

⁶ MOUS conduites sur les communes de Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Taillan-Médoc, Mérignac et Saint-Jean-d'Illac

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
BORDEAUX METROPOLE					
Ambès	Terrains privés 1) lieu-dit Noliquet 2) Lieu-dit Le Bec	Propriétaires	2 familles	1) Construction neuve et changement d'affectation d'un hangar en habitation 2) Situé dans une zone à risques technologiques	Pv
Bègles	Aire d'accueil	Locataires	6 familles	Sédentarisation depuis 3 ans	Vieillesse importante des résidents 1 demande d'acquisition de terrain 1 demande de location de maison
Blanquefort	Terrains privés situés sur 5 secteurs: 1) Le Queyron 2) Les Gravières 3) Chemin de Palus 4) Rue Maryse Bastié 5) Rue Nicolas Boileau 6) Chemin de Perric	1) Sans droit ni titre 2) Propriétaires 3) Propriétaires 4) Propriétaires 5) Propriétaires 6) Propriétaires	1) 12 ménages 2) 10 ménages 3) 8 ménages 4) 5 à 6 ménages 5) non renseigné 6) 1 ménage	1) Habitat insalubre: 2 bâtis anciens, caravanes, bungalows, chalets... 2) 4 bâtis insalubres 3) Bâtis, caravanes, bungalows sans insalubrité avérée 4) Installation illégale en zone NF: caravanes et bungalows, accès à l'eau partielle, accès à l'électricité 5) Installation illégale en zone NF:: caravanes, bungalows, pas d'accès aux réseaux, activité de ferrailage polluante 6) Installation illégale en zone AU99, construction d'une maison sans PC	MOUS communale multisites pour Queyron, Gravières et Palus - Démarrage en 2014 (terminée) 1) Projet d'intégration des ménages dans le projet d'aménagement en cours porté par NEXITY et dans le patrimoine social de Claircienne 2) Procédure RHI, projet de 4 logements PLAI 3) projet communal de régulariser les habitations existantes sur 7 parcelles 4), 5) et 6) Procès verbaux en cours d'instruction
	Aire d'accueil	Locataires	5 familles		Suivies par MDSI
Bordeaux	Secteur Bordeaux Bastide	Locataires	12 ménages	Construction de 12 maisons (2x6)	Opération en cours Familles vivant sur un terrain de stabilisation géré par Aquitanis Préparation au relogement
Bruges	Aire d'accueil	Locataires	6 familles	Familles qui effectuent des allers/retours entre deux aires	
	2 terrains privés au lieu-dit Bois de Campuch	Propriétaires	2 ménages	Installation en zone N (espace boisé classé): construction précaire et caravanes, accès aux réseaux illégaux	
Le Haillan	Aire d'accueil	Locataires	5 familles		

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
BORDEAUX METROPOLE					
Taillan-Médoc	Impasse du Chay	Sans droit ni titre	Environ 8 ménages	Implantation sauvage Cabanes, bungalows, caravanes	Procédure d'expulsion
	Chemin des Ardilliers: environ 6 terrains	Propriétaires		Plusieurs implantations illégales sur des terrains appartenant à un seul propriétaire. Situées en zone Nb et sur le périmètre de protection des sources d'eau potable métropolitaine : 1 maison, bungalows, caravanes, pas d'accès au réseau d'eau, accès à l'électricité, ramassage des ordures ménagères	Pollution significative des abords (ferraillage...)
Lormont/ Carbon Blanc...	Terrains rive droite de Bordeaux	Stationnement illicite sur terrains Métropole à Carbon Blanc (fin 2017)	2 groupes familiaux distincts: - 3 mégaes, 9 personnes - 6 ménages, un dizaine de personnes	Groupe en errance sur le secteur de Lormont/ Carbon Blanc depuis plusieurs années. Soumis aux expulsions	Demande de l'ADAV d'une autorisation de stationnement provisoire et l'étude d'une solution habitat à plus long terme
Martignas-sur-Jalle	Terrain privé	Propriétaires	2 à 3 ménages, environ une quinzaine de personnes	Zone N, zone rouge du PPRIF Constructions précaires, caravanes Absence d'eau, électricité et assainissement	Installation depuis 2008 Jugement et condamnation à quitter les lieux + astreinte
Mérignac	Aire d'accueil	Locataires	5 familles	Sédentarisation depuis 10 ans	
	Terrains privés Landes de Bellevue	Propriétaires	80 familles	Familles en situation illégale Recherche de solution d'aménagements et de mise en conformité par la Ville et l'intercommunalité	MOUS 1 - Démarrage 2005/Etude diagnostic MOUS 2 - Démarrage en 2010 - Terminée en 2013 La Ville de Mérignac avec l'accord du Préfet et de la CUB a décidé de maintenir les familles sans densifier le secteur (maintien en Zone naturelle strictement inconstructible). Secteur non couvert par un PPRIF mais attenant à un secteur de Martignas classé en zone rouge de danger d'aléa fort
Mérignac	Terrain privé Chemin de Magret	Occupation tolérée par la ville en raison de problématiques de santé.	Environ 8 ménages Sédentarisés sur Mérignac depuis 30 ans, parents avec les familles des Landes de Bellevue	Précaires, caravanes Absence d'eau, électricité et assainissement, conditions sanitaires difficiles,	Demande de l'ADAV d'une autorisation de stationnement provisoire et l'étude d'une solution habitat à plus long terme

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
BORDEAUX METROPOLE					
Mérignac	Quartier du chemin long (D106)	Sans droit ni titre	Un groupe familial d'environ 11 ménages apparenté au groupe occupant le Chemin de Magret	Ce groupe s'est scindé de celui situé Chemin de Magret en raison des conditions d'habitat difficiles sur ce site. En errance sur le secteur de Chemin long afin de rester à proximité du groupe scolaire Arnaud Lafon	Demande de l'ADAV pour l'étude d'une solution habitat à plus long terme
Parempuyre	2 terrains privés 1) secteur du Bois de Lartigues 2) En limite de Ludon-Médoc	Propriétaires	1) 2 ménages 2) 1 ménage	1) Installation illégale en zone AU urbanisable: bâti bois, bungalows, carvanes 2) Installation avec transformation d'un bâtiment agricole en habitation	1) Pv 2) Pv
Pessac	4 terrains privés situés sur 3 secteurs: 1) Bourghail 2) Lieu-dit Toctoucau 3) Lieu-dit Magonty	Propriétaires	1) 6 ménages 2) Environ 4 ménages 3) 1 ménage	1) Installations illégales en zones N depuis plus de 10 ans 2) Installation illégale en zone A: 1 bâti, caravanes, accès à l'électricité 3) Installation en zone classée (EBC) : petit bâti, caravanes	1) et 2) Médiation 3) Pv
Saint-Aubin-de-Médoc	Aire d'accueil	Locataires	8 familles		Les 8 familles demandent du logement social La commune demande la requalification de l'aire d'accueil en terrain familial public
Saint-Médard-en-Jalle	Aire d'accueil	Locataires	5 familles		Les 5 familles demandent du logement social
	1) 3 Terrains Avenue du Pagnot 2) 8 terrains Route de Corbiac 3) 7 terrains à La Grande Jaugue	Propriétaires	Au moins une vingtaine	Installations illégales et précaires en zone Ng et Nf (Bâti + caravanes) 9 implantation sont situées aux abords de l'ancienne SNPE (risque industriel et technologique)	9 Pv d'urbanisme 5 condamnations à démolir
Saint-Vincent-de-Paul	Rue raymond Moulon et Rue Pierre Mérigon (au moins 5 sites)	Propriétaires	Une quinzaine	Installations depuis 3 à 10 ans en zone agricole et zone rouge du PPRI	Situation d'illégalité au regard de l'urbanisme et de mise en danger en cas d'inondation. Le service d'urbanisme de la commune a sollicité les services du Conseil Départemental le 06/02/18 : envisage une action de médiation (ADAV et services de l'Etat, du CD et de la Métropole) et recherche de solutions de relogement

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
BORDEAUX METROPOLE					
Villenave d'Ornon	Aire d'accueil	Locataires	8 familles	Sédentarisation depuis 4 à 5 ans	2 demandes d'accession à la propriété 2 demande de location de maison 1 demande de terrain familial
	Maisons de ville et terrain	Propriétaires	3 familles		2 Pv d'urbanisme et 1 procédure d'expulsion
CdC JALLE EAU BOURDE					
Canejan	Chemin de Malores	Propriétaires	1 famille	Zone UC Maison et caravane	Installation en 2007 Pv lors de l'installation d'un mobilhome, régularisée par dépôt de PC pour une maison
Cestas	Aire d'accueil	Locataires	4 familles		3 familles souhaitent acquérir un terrain familial 1 familles souhaite une location
Saint-Jean-d'Illac	Aire d'accueil intercommunale	Locataires	3 familles	Sédentarisation depuis 6 ans	
	1) Secteur princesse et Blayais 2) Clos de Diane 3) Jardin d'Artemis	Propriétaires	Environ 80 familles 1) 72 familles 2) 3 familles 3) 2 familles	Installations illégales en cours de régularisation PLU en cours de révision	Mous communale sur secteur 1) - Démarrage en 2015 -Phase diagnostic terminée en 2015 Convention entre la commune et la communauté des gens du voyage fixant les principales dispositions dans l'attente des révisions du PPRIF et du PLU
CdC DE MONTESQUIEU					
Cadaujac	21 terrains Avenue de Courrejean	Propriétaires	21 familles	Chalets, mobilhome et caravanes Ramassage des ordures ménagères, eau, électricité Pas d'assainissement	Pas de procédure engagée
Castres-Gironde	Chemin des limites	Sans droit ni titre	33 familles	Familles précarisées sur chemin privé	Procédure en cours pour familles restant à reloger suite à l'opération La Belle Etape: une part dans projet ETAPS à l'étude sur Portets et une autre part au sein d'un projet à l'étude sur Saint Médard D'Eyrans
Saint-Médard d'Eyrans	1) Lieu-dit le Bédât 2)Avenue de Canterane 3)Avenue de L'Esteyrolle 4) Lieu-dit Le Priou	Propriétaires	1) Une dizaine de familles 2) 1 famille 3) 2 familles	1) Zone 2Au et N. Occupé depuis les années 60, caravanes, mobilhome, bati, électricité 2) Zone NP.Occupé depuis 2006. Chalets bois, électricité 3) Zone 1AU . Occupé depuis 2009, construction en dur, électricité 4) Zone A, caravanes	Réflexion en cours pour reloger une partie des familles au sein d'un projet d'habitat adapté

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX					
CdC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES					
Sainte Eulalie	1) Un terrain privé 2) 8 résidences de logements sociaux	1) Propriétaire 2) Locataires	Une vingtaine de familles	1) Non renseigné 2) Logement social de droit commun	Difficultés de gestion sur 2 résidences: occupation des espaces extérieurs, stationnement sauvage, gestion des déchets et dépôts d'encombrants, nuisances sonores...
Saint Loubès	Aire d'accueil	Locataires	10 familles	Le 3/4 des familles résidentes ont déjà eu une expérience locative en Charente	4 familles ont été accompagnées par l'ADAV pour des demandes de logement social en 2017 et 2018. Les autres familles n'ont pas exprimé de demande précise à ce jour

- Arrondissement de Langon

L'arrondissement de Langon compte de nombreuses situations d'ancrage territorial avec près de 30 communes concernées par la présence de familles. La plupart d'entre elles sont ancrées sur le territoire depuis plusieurs générations selon des formes diverses :

- des ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de Toulence depuis plusieurs années. Face à cette situation, le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage de la région de Langon envisage de réduire la capacité de l'équipement en réalisant en préalable un projet de terrain familial sur un espace situé à proximité de l'aire d'accueil.
- des ménages occupant sans droit ni titre et de manière durable des terrains situés sur l'espace public. Les communes concernées sont celles d'Arbanats, Preignac et Saint-Pierre-de-Mons. Ces situations ont été stabilisées en partie ou sont en voie de stabilisation. Ainsi, la communauté de communes Convergence Garonne participe à la démarche menée sur les communes voisines de Castres-Gironde et de Saint-Médard-d'Eyrans en envisageant de reloger sur Portets une partie des familles en situation d'habitat indigne du site dénommé « Chemin des limites ». La commune d'Arbanat a pour sa part autorisé le branchement électrique d'un ménage installé sur son domaine public. Enfin, la commune de Preignac, confrontée à l'installation de deux ménages en bordure d'autoroute a engagé une action de court terme afin d'améliorer leur confort (eau, électricité, ramassage des ordures) et dans l'attente d'engager une réflexion pour une action à plus long terme.
- des ménages installés sur des terrains privés dont ils sont le plus souvent propriétaires, situés en zone inconstructibles et sur lesquels ils résident en caravanes et/ou habitat mixte. Les situations les plus denses se trouvent sur les communes de Toulence, Saint-Pierre de Mons, Preignac, Saint-Michel de Rieufret, Fargues, et Bieujac. Certaines communes ont engagé des projets ou des réflexions en vue de régler ces problématiques. D'autres sont engagées dans des procédures contentieuses et/ ou des démarches de médiation. Lorsque la situation le permet les élus souhaitent étudier la possibilité de modifier les documents d'urbanisme afin de faciliter l'accès aux fluides et de régulariser les situations éventuellement par la création de STECAL, soit de proposer des solutions d'habitat adapté.
 - ✓ Saint-Pierre-de-Mons : 12 ménages résidant au lieu-dit Aubarède sans droit ni titre font l'objet d'un projet de relogement au sein de 10 logements pavillonnaires PLAI. Suite à un arrêté d'insalubrité publié par l'ARS et validé en CODERST en avril 2017, le principe d'une procédure « RHI Bidonville » est à l'étude pour résorber cette installation située en zone A inondable (*passage en commission CNLHI en juin 2018*).

- ✓ Les communes voisines de Bieujac, Brannens et Savignac ont fait en 2017 l'objet d'une étude d'ingénierie pré-opérationnelle mandatée par le Conseil départemental et confiée au Cabinet Pierre Lascabettes. Les préconisations présentées au terme de cette étude portent sur les actions juridiques préventives et curatives pouvant être mises en œuvre afin de traiter les problématiques relatives à l'installation de familles de gens du voyage.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE LANGON					
CdC DU SUD GIRONDE					
Bieujac	Une dizaine de terrains situés au lieu-dit Lahite	Propriétaires	10 à 15 ménages	Installations en zone N depuis 2011, chalets, caravanes, accès aux réseaux, ramassage des ordures ménagères	Procédure pour 5 chalets Le maire a informé le Préfet et le Conseil Départemental de la situation en vue de trouver des solutions légales et durables pour les familles dans le cadre du PLU (STECAL...). Une étude d'ingénierie pré-opérationnelle a été confiée en 2017 par le Conseil Départemental au cabinet Pierre Lascabettes
Brannens	Lieu-dit Bravoine	Propriétaires	1 groupe familial d'environ 20 personnes	Installation en zone A depuis 2003 avec achat de parcelles contigües en 2015, constructions illicites, pas d'assainissement	Une étude d'ingénierie pré-opérationnelle a été confiée en 2017 par le Conseil Départemental au cabinet Pierre Lascabettes
Castets en Dorthe	Non renseigné	Propriétaires	1 ménage, 4 personnes	une construction en zone non constructible	
Fargues	4 terrains situés sur 3 secteurs: 1) Saint Sardau 2) Moulin à Eau 3) Route des Pichons	Propriétaires	1) 9 ménages, 32 personnes 2) 1 ménage, 6 personnes 3) 19 ménages, 59 personnes	1) Installation depuis 2000 en zone NC, 2 maisons, 2 bâtis bois, 5 caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement 2) Installation depuis 2012 en zone NC, 1 construction bois, 1 caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement 3) Installations depuis 1970 en zone NC et UC, 2 constructions en dur sur zone UC, constructions bois sur la zone NC, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, assainissement	Appui de la Mous Départementale sur secteur Saint Sardau et Route des Pichons

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE LANGON					
CdC DU SUD GIRONDE					
Langon	Route de Roaillan	Propriétaires	1 ménage, 4 personnes	Installation depuis 1990, chalets, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, assainissement	Procédure judiciaire
Noaillan	Non renseigné	Propriétaires	1 ménage	une famille en caravane sur terrain agricole	
Saint Loubert	Non renseigné	Propriétaires	3 ménages, 15 personnes	1 maison individuelle 1 maison en construction 1 construction précaire sans permis	
Saint Macaire	Impasse de Boesse	Propriétaires	5 ménages, 12 personnes	Installation depuis 2006 en zone ND avec une partie du terrain située en zone bleue et rouge du PPRI. Mobilhome, caravanes, accès à l'électricité, puits, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement	
Saint-Pierre-de-Mons	2 terrains situés: 1) Aubarède 2) Fourton	1) Sans droit ni titre 2) Propriétaires	1) 30 personnes 2) 8 personnes	1) Installation depuis 1960 en zone A et PPRI, caravanes, accès à l'eau, branchement EDF illicite, ramassage des ordures ménagères 2) Installation depuis 2012 en zone A, chalet, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères	1) Engagement d'une procédure RHI sur projet de relogement 2) Pv d'urbanisme en 2012
Sauternes	3 terrains situés: 1) Bernille 2) Piquant 3) Cardonne	Propriétaires	Non renseigné	1) Installation depuis 2000 en zone U, construction, caravane, accès à l'eau et l'électricité, assainissement, ramassage des ordures ménagères 2) Installation depuis 2010 en zone N, construction, mobilhome, caravanes, accès à l'électricité, ramassage des ordures ménagères 3) Installation en zone N, mobilhome, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères	2) Pv d'urbanisme, médiation, procédure d'expulsion

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE LANGON					
CdC DU SUD GIRONDE					
Toulenne	Aire d'accueil de Sèves	Locataires	12 ménages environ	Familles sédentarisées sur l'aire d'accueil	Un diagnostic effectué apr l'ADAV est en cours
	1) Route Villandraut 2) Rue des Pins Francs	Locataires dans le droit commun	Non renseigné	1) 5 logements 2) 2 logements	Pas de difficulté signalée
	18 terrains situés sur 2 secteurs: 1) Gauach 2) Route de Seves	Propriétaires	1) 12 ménages, 44 personnes 2) 6 ménages, 27 personnes	1) Zone UB, constructions en bois, 1 bâti ancien, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, assainissement, ramassage des ordures ménagères 2) Construction maçonnée, bâti ancien, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, assainissement, ramassage des ordures ménagères	
St Maixant	Plusieurs terrains en PPRI	Propriétaires	3/4 ménages	Des ménages ont acheté des terrains non constructibles	
Uzeste	Lieu-dit Labardin	Propriétaires	1 ménage, 3 personnes	Installation en 2006 sans une maison d'habitation ancienne, accès à l'eau et l'électricité, assainissement, ramassages ordures des ménagères. Accueil de membres de la familles en caravane	
CdC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE					
Fontet	Plusieurs terrains (nombre non renseigné) 1) Le Rouergue 2) La halte nautique	Propriétaires	9 ménages, 33 personnes	Installations sur des terrains agricoles et en zone grenat du PPRI avec création de petits bâtiments sur chappes et stationnement de caravanes: 4 constructions, 7 caravanes, pas d'accès officiel aux réseaux	Sur la zone du Rouergue, inondable, 5 sollicitations pour l'installation de compteurs électriques toutes refusées Situation plus diffuse sur la zone de la halte nautique mais qui génère des troubles liés à l'occupation Médiation permanente
Gironde-sur-Dropt	8 terrains situés sur 3 secteurs : 1) Bourg 2) Viot 3) Gats de Molle	Propriétaires	1) 2 familles 2) 3 familles 3) 3 familles Environ une trentaine de personnes au total	1) 2 terrains en zone UB depuis 1970, construction, caravanes, accès au réseaux et ramassage des ordures ménagères 2) 3 terrains en zone N depuis 1990, constructions, caravanes, accès aux réseaux et ramassage des ordures ménagères 3) 3 terrains en zone N depuis 1990, constructions, caravanes, accès aux réseaux et ramassage des ordures ménagères	

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE LANGON					
CdC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE					
Lamothe-Landerron	2 terrains situés: 1) Lieu-dit Jugueneaux 2) Route de du stade	Propriétaires	1) 1 famille, 2 personnes 2) 1 famille, 10 personnes	Les deux terrains sont situés en zone UB et occupés depuis 2004 et 2002. Ils sont chacun dotés d'une construction et de la desserte en eau et électricité, et ramassage des ordures ménagères.	
Mongauzy	un terrain	Propriétaires	Plusieurs ménages	Litige avec la mairie pour un achat de terrain devenu non constructible la famille a construit un chalet et loge ses enfants majeurs	Plusieurs médiations ont été effectuées sans succès
Puybarban	2 terrains situés: 1) Lieu-dit Motarras 2) Côte du Paradis	Propriétaires	1) 1 famille, 16 personnes 2) 1 famille, 8 personnes	1) Installation en zone N depuis 1998, mobilhome, chalet, pas d'assainissement 2) Installation en zone N depuis 2012, construction maçonnée	Intervention du Sous-Prefet et de la DDE il y a plusieurs années
Saint-Sève	Non renseigné	Propriétaires	1 famille, 10 personnes	Installation de caravanes sur un terrain avec branchement électrique provisoire	
Savignac	lieu-dit Jaussan	Gens du voyage installés à la demande du Propriétaire	2 à 3 familles	installation en zone A depuis 2015, mobilhome, 3 caravanes, branchement électrique, pas d'assainissement ni de ramassage des ordures ménagères	Médiation et procédure d'expulsion en cours Une étude d'ingénierie pré-opérationnelle a été confiée en 2017 par le Conseil Départemental au cabinet Pierre Lascabettes
CdC DE CONVERGENCE GARONNE					
Arbanats	Route de la Madelon	Installation sur terrain de passage	1 famille, 8 personnes	Installation en zone N depuis une quinzaine d'années, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, pas d'assainissement ni de ramassage des ordures ménagères	En 2016, la commune a donné son accord pour qu'un branchement électrique soit installé
Barsac	Non renseigné	Propriétaires	4 ou 5 familles	Installation à divers endroits et depuis plusieurs années de familles sur des terrains avec constructions en dur	
Cérons	Non renseigné	Propriétaires	2 ménages	Installation sur terrain non constructible	
Podensac	Non renseigné	Propriétaires	2 ménages	installation sur terrain non constructible, 1 ménage stationne avec accord de la mairie à côté du terrain de foot	

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
ARRONDISSEMENT DE LANGON					
CdC DE CONVERGENCE GARONNE					
Preignac	Environ 13 terrains sur 3 secteurs: 1) Lieux-dits Le Tapissier et Arrançon 2) Lieu-dit Le Gard 3) Lieu-dit Le Battaney	Propriétaires	1) 10 ménages, 28 personnes 2) 3 ménages, 16 personnes 3) 3 ménages, 14 personnes	1) Environ 7 emplacements en zone NB depuis 1985, mobilhome, constructions légères, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, pas d'assainissement collectif, ramassage des ordures ménagères sous-dimensionné 2) 3 terrains en zone UB et NC depuis 2010 et 2014, 1 maison d'habitation, 1 mobilhome, caravanes et cabanes, accès à l'eau et l'électricité 3) 3 terrains en zone NC depuis 2005, 1 maison d'habitation, 1 mobilhome, caravanes et cabanes, accès à l'eau et l'électricité	
	Terrain Etat en bordure d'autoroute	Installation illicite	2 familles	Terrain occupé de façon précaire : sans accès aux fluides ni sanitaires	Réunion de travail organisée le 05/12/17 : la commune est invitée à se saisir des réflexions intercommunales en cours afin d'organiser le parcours résidentiel des familles. A court terme il convient d'assurer le minimum de confort en période hivernale: compteur de chantier, ramassage des ordures ménagères..
Pujols/Ciron	Lieu-dit Les Bargueyses	Propriétaires	3 ménages, 10 personnes	Installation en zone N depuis 2013, mobilhome, caravanes, Accès à l'eau, branchement électrique temporaire, pas d'assainissement, ramassage des ordures ménagères	Procédure pour infraction au PLU. Jugement du TGI : condamnation à débarrasser le terrain de toute installation (appel)
Saint-Michel-de-Rieufret	Une dizaine de terrains Lieu-dit Larrageot	Propriétaires	10 ménages, 35 personnes	Installation en zone non constructible de la carte communale, caravanes, accès à l'eau	RV Préfet

- Arrondissement de Lesparre

Des poches de sédentarisation avaient été identifiées lors du diagnostic relatif au SDAGV 2011-2017 comme constituant un enjeu important en termes de traitement. En 2018, la situation ne semble pas avoir évolué dans le sens d'une diminution de ces problématiques. Celles-ci semblent s'être intensifiées et sont marquées de surcroît par la précarité, le cumul des difficultés sociales et la dégradation des conditions d'habitat.

Ainsi, des groupes sont implantés depuis plusieurs années sur les secteurs de Lesparre, Pauillac et la façade estuarienne (*Soussans, Cissac*) au sein d'habitats dégradés voire indignes en centre-bourg ou bien en zones boisées au sein d'habitats indignes (*caravanes délabrées, abris bois, mobilhome en mauvais état...*). Les familles présentes sur les aires d'accueil de Sainte-Hélène et du Pian-Médoc sont pour nombre d'entre-elles sédentaires et en demandes de terrains familiaux ou d'habitat adapté.

Un certain nombre de situations comprenant essentiellement des implantations de faible densité (*1 à 3 ménages*) font ou ont fait l'objet de démarches de médiation le plus souvent initiées par l'ADAV33 auprès des élus et des services. Ces démarches ont permis dans la majorité des cas d'améliorer les conditions de vie et dans d'autres de régulariser les situations et éviter par voie de conséquence des procédures contentieuses. Néanmoins des implantations de plus grande densité restent à traiter au travers d'une démarche multi-partenaire et organisée à l'échelle du territoire dans la mesure où les communes se trouvent souvent démunies et sans moyens suffisants pour faire face à ses situations. Ainsi, une démarche de type MOUS serait utile pour traiter les situations d'habitat indigne identifiées sur Lesparre et concernant 30 familles. De même, sur le cordon estuarien (*Cissac, Soussan, Le Pian-Médoc*) un diagnostic sur l'habitat permettrait de préciser le niveau d'insalubrité et le types de réponses pouvant être apportées.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
Cdc MEDOC CŒUR PRESQU'ÎLE					
Lesparre-Médoc	1) Belloc 2) Gausseran 3) Vernous	Propriétaires	1) 1 personne 2) 4 familles, 30 personnes 3) 2 familles, 15 personnes	1) Maison construite en illégalité des règles d'urbanisme et caravanes vétustes 2) Mobilhomes, construction, caravanes 3) Caravanes et mobil home vétustes	Action de médiation avec les propriétaires Démarche de type Mous proposée aux élus CDC par l'ADAV/ évaluation à 30 familles
Gaillan-Médoc	3 installations précaires	Propriétaires	familles et individus seuls en rotation	Pas d'accès aux réseaux, caravanes insalubres	Médiation ADAV/ Mairie / CDC
Cissac Médoc	Terrains familiaux saisonniers	Propriétaires	2x8 unités familiales, entre 5 et 6 mois de présence annuelle	Caravanes, 6 kVA d'électricité au total, pas d'eau	Médiation ADAV/ CDC (ex-centre) pour ramassage des ordures ménagères et accès à leau (échec eau)
Cissac Médoc	La Cardine	Propriétaires	2 familles, 2 enfants	Autoconstruction bois	Attente PC et projet habitat accompagné ADAV
Saint Germain d'Estheuil	Rue de la Gare	Propriétaires	1 famille, 4 enfants	Autoconstruction en dur Précarité financière, arrêt du chantier	Acct social et juridique ADAV
Saint-Estèphe	Lieu-dit Lafu	Installation sauvage	1 famille de 5 personnes	Caravane, sans accès aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement	Action de médiation avec les occupants
	Lieu dit La Rue	Propriétaires	1 famille, 5 enfants	Caravane, eau et électricité	Accompagnement ADAV/ Mairie, ouverture électricité, médiation
Saint-Laurent-Médoc	1) Mouralet 2) Rue A. Dutrait	1) Propriétaire 2) Locataire dans le droit commun	1) 1 famille de 4 personnes 2) 1 famille de 4 personnes	1) Installation d'un assemblage d'abris de chantier de 50 m ² en zone naturelle. Branchement électrique artisanal 2) Maisons individuelle en zone U	1) Echec de la médiation, Pv transmis en 2017 2) Aucun problème

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
CdC MEDOC ESTUAIRE					
Pian Médoc /Parempuyre	Aire d'accueil intercommunale	Locataires	8 familles	Des familles résidant sur l'aire d'accueil sont en demande de terrains familiaux	Le syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage a sollicité le Président du Conseil Départemental sur la disponibilité de terrains familiaux (courrier du 26/02/16)
Le Pian Médoc	Terrains privés	Plusieurs situations à investiguer			
Cussac Médoc	Centre Bourg	Propriétaires	3 familles	Précarité énergétique	Accompagnement conjoint ADAV et Mairie
Soussans	Diffus Terrains familiaux existants	Propriétaires	Situations à investiguer		
CdC MEDULIENNE					
St Hélène	Aire d'accueil	Locataires	2x8 unités familiales	Familles locales	En demande de terrains familiaux

- L'arrondissement de Libourne

A l'image de l'arrondissement de Langon, le secteur géographique du libournais se caractérise par la présence importante et ancienne de familles de gens du voyage. Les réalités y sont diverses avec des familles intégrées dans la vie communale au sein du parc de logement classique ou bien au sein de terrains qu'elles ont acquis et qu'elles occupent en toute légalité.

De plus, trois quart des usagers de l'aire d'accueil de Libourne y sont sédentarisés et tous le sont sur celle de Saint-de-Pile.

Enfin, de nombreuses familles occupent, en tant que propriétaires, des terrains souvent inconstructibles. Les secteurs les plus concernés en termes de volume sont les communes suivantes : Les Eglisottes, Saint-Ciers-D'Abzac, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Magne-de-Castillon et Saint-Avit-Saint-Nazaire.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération du Libournais s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour répondre à ces situations de non droit et résoudre le phénomène de sédentarisation sur les aires d'accueil. Les outils disponibles sont limités pour répondre à l'ensemble des situations et ne sont pas toujours adaptés. C'est le cas des baux glissants avec une mission confiée à l'association « Le Lien » avec un objectif de relogement de 3 familles, puis réduit à deux et aboutissant finalement au relogement en ALT d'un ménage. L'arrêt en 2014 et la réduction des prêts octroyés par le SACICAP dans le cadre de la MOUS départementale n'a pas non plus favorisé la réalisation de projets individuels. Pour la question plus spécifique de la gestion du peuplement des aires de Libourne et de Saint-Denis de Pile, la collectivité s'interroge sur la démarche à mettre en œuvre afin de réaliser un projet de relogement des familles sédentarisées puis de déterminer le devenir des équipements. La difficulté sur ce territoire étant l'absence de bailleur social pouvant intervenir sur ce type de projet. Au regard de ces besoins d'habitat, la collectivité formule le souhait de réaliser un terrain familial en remplacement de l'aire d'accueil de 20 places prescrite sur le Sud Libournais (Vayres).

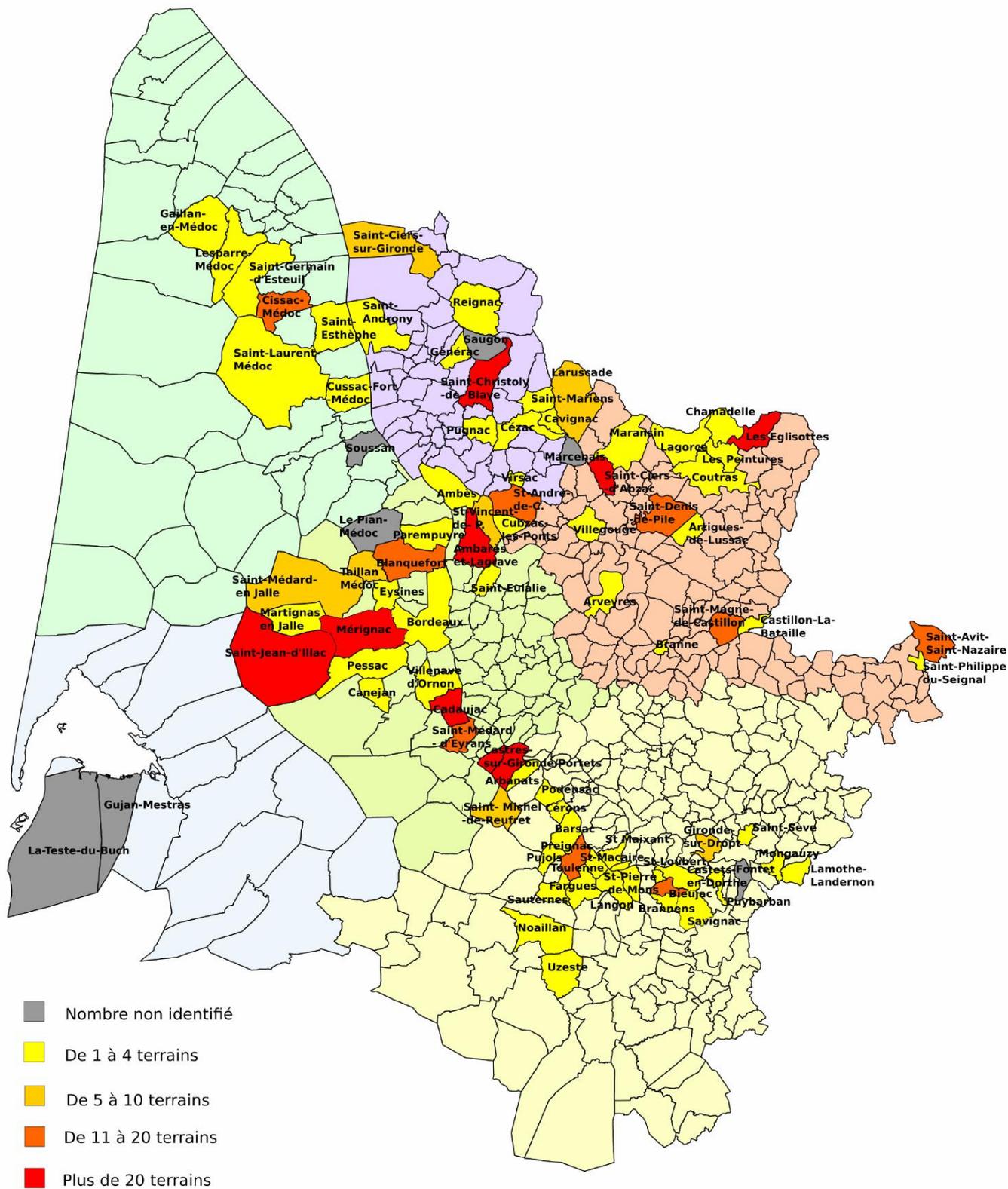
Le traitement sur l'ensemble du territoire des installations sur terrains privés sont généralement traitées au cas par cas dans le cadre de la MOUS départementale. Ainsi, un certain nombre de situations ont pu être régularisées ou stabilisées sur les communes de : Arveyres, Chamadelle, Saint-Denis-de-Pile. Des procédures contentieuses ont été par ailleurs engagées par les communes dans plusieurs cas et font également l'objet d'actions de médiation le plus souvent avec l'appui de l'ADAV33. La recherche de solutions amiables et pérennes est de manière globale favorisée mais les communes restent démunies devant l'ampleur de la tâche lorsqu'il s'agit de traiter des situations spécifiques ou de densité importante. Ainsi, la commune des Eglisottes s'interroge sur la pertinence de mettre en œuvre une MOUS et d'autres communes sollicitent l'appui des services de l'Etat afin de trouver des solutions réglementaires qui permettraient de rétablir le droit et aux familles de mettre aux normes leurs installations.

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
CALI					
Arveyres	1) Chemin de Tire Merle 2) Le Caillou	Propriétaires	1) 8 ménages, 40 personnes 2) 1 ménages, 4 personnes	Installations en zone A depuis les années 70 1) 8 mobilhomes, accès à l'eau et à l'électricité, pas d'assainissement 2) 1 construction en dur et 2 mobilhomes, accès à l'eau et à l'électricité, fosse étanche	1) Action de médiation
Chamadelle	2 terrains Localisation non renseignée	Propriétaires	2 ménages, 10 personnes	Installations en zone urbaine et zone naturelle (1977 et 2011) 3 constructions en dur légales Accès à l'eau, l'électricité et assainissement non collectif	1 ménage accompagné en 2011 dans le cadre de la Mous départementale
Coutras	4 terrains: 1) Troquereau sur l'Isle 2) Tourneric 3) Audebeau 4) Non renseigné	Propriétaires	1) 1 à 4 ménages 2) 1 ménage 3) 1 ménage 4) 1 ménage	1) Zone UD, construction, caravanes, accès à l'eau et à l'électricité, assainissement 2) Zone N, chalet et caravanes, accès à l'eau, branchement électrique provisoire, pas d'assainissement 3) Zone N, chalet et caravanes, Pas d'accès à l'eau, branchement électrique provisoire, pas d'assainissement ni de ramassage des ordures ménagères 4) Installation en 2016 sur zone AU, chalet et caravane, aucun accès aux réseaux, pas d'assainissement ni de ramassage des ordures ménagères	1) Pv d'urbanisme et action de médiation 2) Pas d'action engagée 3) Action de médiation 4) Pv d'urbanisme et action de médiation
Lagorce	2 terrains Lieu-dit Le Chêne blanc	Propriétaires	Plusieurs ménages, 20 personnes	Installation en zone N depuis 1994, caravanes et Chalets, accès à l'eau et à l'électricité, pas d'assainissement, ramassage des ordures ménagères	Nuisances vis-à-vis du voisinages: bruit, dépôts créant une insalubrité des lieux
Les Eglisottes	1) La Croix du Breuil 2) Le Breuil 3) Bel-Air 4) Lavergne	1) et 4) Propriétaires	135 ménages recensés sur la commune	1) Zone A, 5 constructions, caravanes, garages aménagés en habitation, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères 2) Zone A, 2 abris de chantier, caravanes, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères 3) Zone A, 8 constructions, caravanes, accès à l'eau, ramassage des ordures ménagères 4) Accompagnement de l'ADAV vers l'accession dans le cadre de la MOUS départementale	La commune fait état de difficultés de recensement de la population car les occupations sont mouvantes et les personnes difficiles à identifier Courrier adressé aux propriétaires Dossier avec exposé et photos transmis : - Parquet du Tribunal - DDTM - Gendarmerie Réflexion de la commune pour mettre en place une MOUS

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
CALI					
Libourne	Aire d'accueil	Locataires	30 familles	Familles sédentarisées sur l'aire d'accueil depuis 2005	
Maransin	Lieu-dit Le Grand Jard	Propriétaires	Non renseigné	Zone inconstructible, mobilhome et caravanes	Pv dressé suite à l'implantation d'un mobilhome Dossier transmis au procureur
Saint-Ciers-d'Abzac	3 secteurs répertoriés: 1) Fayet/ Bafave - 6 terrains 2) La Casse/ Prentigarde - 9 terrains 3) Rue du Foirat - 8 terrains	Propriétaires	1) 6 ménages, 26 personnes 2) 9 ménages, 38 personnes sur La Casse et 5 ménages, 21 personnes sur Prentigarde 3) 8 ménages, 28 personnes	1) Installation en 2016 en zone N, 1 abri de jardin, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures 2) Une partie en zone UB et l'autre en zone A avec construction de 4 chalets 3) Zone N, bungalows et chalets	1) Pv d'urbanisme 2) Pv urbanisme/construction de 4 chalets 3) Installations illicites en attente de décision
	Rue du Foirat - 5 terrains	Propriétaires (accession sociale)	6 ménages, 18 personnes	Construction de 5 maisons individuelles en accession à la propriété (SACICAP Les Prévoyants)	Accession sociale / Mous départementale
Saint -Denis-de-Pile	Aire d'accueil	Locataires	9 ménages	Familles sédentaires	Réflexion de l'intercommunalité pour une requalification de l'aire ou bien proposition d'habitat adaptés
	8 terrains répertoriés sur 3 secteurs : 1) Route du Bois Rond 2) Route du Pas du Loup 3) Route des Artigues	Propriétaires	Environ 35 ménages sur l'ensemble de la commune dont 9 sur l'aire d'accueil (depuis son ouverture en 2010)	1) 2 parcelles en zone UGV occupées par les propriétaires depuis 20 ans environ et 1 parcelle en zone A occupée depuis 2 ans. Installation de mobilhome, caravanes, chalet.. Une parcelle avec branchement électrique 2) 2 parcelles occupées par les propriétaires et le 2 autres par des membres de la famille. Occupation depuis 25 à 30 ans pour 3 parcelles et 2 ans pour la 4ème. Installation de caravanes et chalets. Les parcelles ne sont pas toutes desservies par les réseaux 3) 1 parcelle en zone A occupée par les propriétaires depuis environ 3 ans. installation de caravanes et d'un chalet, non desservie par les réseaux	1) Accompagnement de l'ADAV sur la zone UGV pour desserte des réseaux et aménagement aux normes des 2 parcelles. Travaux réalisés en 2013/2014. Un travail d'accompagnement est en cours auprès de la famille installée en zone agricole pour un achat en zone constructible 2) Une concertation a été engagée dans l'objectif d'une réorganisation parcellaire permettant à chaque famille d'aménager un lot: le propriétaire n'a pas voulu acté la division de la parcelle par un géomètre et devant notaire. Toutefois il a autorisé une division en 9 parcelles, 3 sont raccordées aux fluides. Un raccordement est en cours 3) Pv d'urbanisme et action de médiation Réflexion de la commune pour mettre en place une MOUS

EPCI et Communes	Lieux	Statut d'occupation	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Commentaires
CALI					
Les Peintures	Non renseigné	Propriétaires	1 ménage	insstallation depuis une vingtaine d'années sur un terrain en zone A	Souhait du maire de régulariser la situation au vue de l'antériorité afin de permettre des extensions et des annexes (zonage de type STECAL)
CdC CASTILLON PUJOLS					
Branne	Lieu- dit Garon	Propriétaires	1 ménage, 5 personnes	1 terrain en zone Ne, boisé et peu entretenu, quasi inoccupé par la famille qui réside aussi sur l'aire de Libourne. Caravanes, accès à l'eau et ramassage des ordures. Sans desserte électricité et sans assainissement.	
Castillon	Route de l'Europe	Propriétaires	2 à 3 ménages	Non renseigné	
Saint Magne de Castillon	1) Chemin Lacoste 2) Route de Saint Philippe l'Aiguille	Propriétaires	1) 10 ménages, 30 personnes environ 2) 1 ménage, 5 personnes	1) 4 terrains familiaux 2) 1 terrain familial	1 PV (terrain non précisé)
CdC du PAYS FOYEN					
Port-Sainte-Foy	Aired 'accueil	Locataires	2 ménages	Ménages provenant de la Dorodogne installées sur l'aire d'accueil	
Saint-Avit-Saint Nazaire	6 terrains répertoriés sur 3 secteurs: 1) Les Paponats 2) Les Barathons 3) Les Près Derniers	Propriétaires	1) 2 ménages, 8 personnes 2) 5 ménages, environ 22 personnes 3) 8 ménages, 28 personnes	1) Installation depuis 1996 en zone AN inondable. Mobilhome, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères, pas d'assainissement 2) Installation depuis 2000 en zone NA. Construction, caravanes, accès à l'eau et l'électricité, ramassage des ordures ménagères 3) 4 terrains occupés depuis 1991 et 1997. Mobilhome, caravane accès à l'électricité, ramassage des ordures ménagères	Demande de la commune d'élaborer un règlement spécifique permettant de mettre aux normes les terrains
Saint-Philippe-Duseignal	3 terrains dont 2 situés Route d'Eymet	Propriétaires	6 ménages, 14 personnes	3 terrains en zone Ah et N: 1 mobilhome, 7 caravanes, accès à l'eau et l'électricité, assainissement autonome, ramassage des ordures ménagères	
CdC DU CANTON DE FRONSAC					
Villegouge	Non renseigné	Propriétaires	Non renseigné	Non renseigné	1 PV
CdC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS					
Artigues de Lussac	Non renseigné	Sans droit ni titre	Non renseigné	Non renseigné	Procédure pénale engagée en 2014 à l'encontre d'une famille non propriétaire

**PRESENCE DE FAMILLES EN SITUATION D'ANCRAGE TERRITORIAL
SELON LE NOMBRE DE TERRAINS (hors opérations publiques)**



- Un nouveau PDALHPD 2016-2021 qui s'inscrit dans le contexte national de développement de solutions diversifiées en lien avec les outils de programmation (PDH, PLH, SCOT, SDAHGV, PLU).
- Des outils opérationnels expérimentés depuis le début des années 2000 :
 - Les MOUS communales
 - Les programmes d'habitat adapté (PLA-I, terrains familiaux locatifs, accession sociale)
 - La MOUS départementale d'accompagnement à la sédentarisation
- ✓ Malgré les réalisations, le département de la Gironde reste très concerné par des situations d'ancrage territorial inadéquates :
 - Sédentarisation sur les aires d'accueil
 - Errance par défaut de lieu de stabilisation
 - Installation illégale sur des terrains privés et/ou situées sur des zones à risques
- ✓ Trois territoires sont particulièrement concernés :
 - La métropole bordelaise
 - Le libournais
 - Le langonnais
- Des installations qui évoluent vers la précarité dans le médoc et le blayais appelant à une connaissance plus approfondie des besoins.

IV - L'accompagnement social des Gens du voyage

Outre les obligations opposables relatives aux équipements d'accueil, et mis à part la question des besoins des sédentaires traitée en amont, les schémas départementaux doivent développer des annexes obligatoires relatives aux situations complexes des gens du voyage. Si celles-ci ne sont pas directement opposables, elles doivent néanmoins servir à les introduire ensuite dans les démarches politiques territoriales adaptées. Ces volets obligatoires sont :

- ✓ L'accès aux droits,
- ✓ L'habitat,
- ✓ La scolarisation,
- ✓ La santé,
- ✓ L'insertion économique.

Par-delà le cadre de ces annexes obligatoires, il convient d'attirer l'attention des collectivités et des institutions sur l'importance de la domiciliation qui devient d'autant plus cruciale suite à l'abolition de la loi de 1969 mettant fin à la notion de commune de rattachement et donnant une importance particulière à l'adresse de domiciliation pour prendre le relais en termes administratif et législatif.

1. Constats généraux

L'action sociale en direction des Gens du voyage remet en question et en tension les dispositifs existants ainsi que les méthodes de travail des acteurs dans la mesure où il existe toujours une difficulté d'application liée aux spécificités de la population.

L'accompagnement social sur les aires d'accueil reste impacté par les modes de gestion, le profil professionnel voire personnel des personnes qui interviennent. Le lien est surtout effectué par le biais de L'ADAV33 par ses référents territoriaux et de ses activités diverses.

D'une manière générale, les services sociaux du Département ou des CCAS sont sollicités ponctuellement par les familles résidant sur les aires d'accueil et généralement sur orientation ou intermédiation de l'ADAV33. Cependant, la sédentarisation de fait ou la rotation faible sur les aires d'accueil « protègent » les acteurs sociaux de la nécessité de prendre en compte les effets de l'itinérance sur l'accompagnement social (domiciliation dans un autre département, séjour court sur le site, séquentialité de la prise en charge, difficulté de suivis longitudinaux...).

L'accompagnement des familles relève principalement de l'ADAV notamment lorsque la caravane reste le mode d'habitat et que la famille est domiciliée par l'association. Néanmoins, un certain nombre de familles ont des liens ponctuels ou plus soutenus avec des acteurs sociaux comme les CCAS et les MDSI de leur zone d'implantation géographique lorsqu'elles y sont sédentarisées.

L'ADAV33, de par son intervention à l'échelle du département et sa légitimité d'action formalisée et reconnue, remplit un rôle de passerelle et d'interface sociale entre les gens du voyage et les institutions. Les partenariats avec les acteurs locaux existent mais ils apparaissent plutôt comme des liens de travail fonctionnels et restent trop souvent circonscrits aux territoires locaux. Ils ne sont pas systématiquement formalisés par des conventions ou des documents méthodologiques de partenariat.

Plus globalement, il semble qu'il existe un déficit en termes de projet social global que ce soit dans l'approche des itinérants ou dans celle des sédentaires qui constitue un frein à la prise en compte harmonisée des besoins spécifiques des gens du voyage et la formalisation de méthodes adaptées.

Néanmoins, on peut constater une prise en compte des problématiques sociales au niveau départemental par le biais de conventions avec l'ADAV33 mais aussi par les réunions de travail collectives, les projets sociaux éducatifs lorsqu'ils sont mis en place et les actions collectives menées en partenariat. Cela permet de réunir les acteurs dans une démarche qui ne demanderait qu'à être davantage dynamisée et structurée.

Cela est d'autant plus important que l'action sociale auprès des gens du voyage était encore à construire au début des années 2000. Elle reste par ailleurs complexe car le département de la Gironde est confronté à une même problématique générale que le reste du territoire national posée par le fonctionnement historique, culturel, politique, stratégique des gens du voyage, lesquels ont implicitement choisi de construire un système à côté de la société majoritaire dans laquelle ils vivent. Cette séparation vise à assurer la survie des personnes, de leurs repères et traditions culturelles. Elle est nourrie par les différentes formes de rejet et les attitudes de discriminations que ces personnes ont subies et subissent encore. L'extérieur de la

communauté est vécu à priori comme dangereux, et cette idée tend parfois à s'imposer comme un postulat. L'action sociale, la scolarisation et l'insertion sont vécus comme des éléments extérieurs même si ceux-ci ont des finalités d'amélioration des conditions de vie des Gens du voyage. Dans cette logique, la scolarisation peut apparaître alors comme une volonté d'assimilation, l'action sociale comme un objectif de contrôle, et l'insertion comme un désir d'acculturation.

Cette caractéristique communautaire a conduit les gens du voyage à présenter un profil social différent des autres populations dites « en difficultés » :

- Contrairement aux populations classiques des services sociaux, les gens du voyage n'ont jamais été des « clients ». Il n'y a pas d'histoire de l'accompagnement social des Gens du voyage hormis celle fragmentaire des associations.
- Les dispositifs mis en place par l'action sociale agissent comme des filets de protection pour les populations à qui ils s'adressent. Elles avaient, en général, une situation plus enviable avant d'entrer dans les dispositifs (*par exemple le RSA*). En revanche, la situation des gens du Voyage avant l'entrée dans le dispositif était, elle, moins enviable pour la majorité d'entre eux. C'est pourquoi l'objectif qui vise à faire sortir les usagers de ces dispositifs pour regagner une position sociale meilleure ne peut constituer une avancée prioritaire pour les gens du voyage. Pour ces derniers, le dispositif en lui-même, par ce qu'il permet et attribue, est une promotion sociale.
- Les acquis scolaires n'apparaissent pas comme des outils d'insertion professionnelle. Depuis des générations les gens du voyage ont développé des connaissances spécifiques et acquis des savoirs faire informels très pragmatiques qui leur ont permis de contourner leurs insuffisances en savoirs classiques comme la lecture et l'écriture.
- Les dispositifs d'insertion s'appuient sur des critères académiques et professionnels classiques qui font fi des pratiques professionnelles et des systèmes d'apprentissage intra familiaux. Ils ne peuvent intégrer les savoir-faire informels qui permettent aux gens du voyage de maintenir en permanence des activités économiques dites de survie mais qui demeurent encore aujourd'hui efficaces.
- L'amélioration des conditions d'habitat des gens du voyage apparaît comme un préalable indispensable à toute action d'accompagnement de la communauté. La mise en place effective des aires d'accueil et les premières réponses aux besoins d'habitat sédentaires permettent aux gens du voyage de sortir peu à peu de la gestion au jour le jour et ainsi de se projeter dans l'avenir.

L'accompagnement social des gens du voyage nécessitera de la part des acteurs :

- De s'appuyer sur les compétences implicites et les savoirs faire informels des gens du voyage.
- D'adapter les pratiques à ces caractéristiques.
- D'harmoniser les pratiques et de les coordonner.
- De former les acteurs aux spécificités des gens du voyage pour mieux discerner dans un premier temps ce qui est de la culture, des modes de vie ou de la difficulté sociale, et, dans un deuxième temps, construire des méthodes adaptées.
- De définir avec les familles, des objectifs en fonction de leurs spécificités.

Mais comme nous l'avons déjà décrit, il existe sur la Gironde une dynamique d'acteurs, certes diversifiée selon les territoires locaux, qui sont autant de forces vives pour appliquer une politique concertée d'action sociale au niveau départemental.

2. Organisation et acteurs de l'accompagnement social des gens du voyage dans le département de la Gironde

D'une manière générale, la prise en charge et l'accompagnement de la population des gens du voyage souffrent encore trop souvent de la part des institutions d'une approche paradoxale. Celles-ci les considèrent souvent comme une population spécifique dans la pratique mais souhaitent parallèlement qu'elle soit considérée comme une population de « droit commun » et à ce titre elle doit bénéficier de l'ensemble des droits comme n'importe quelle autre population, mais par le biais de procédures courantes. La méfiance des gens du voyage vis-à-vis de la société des « gadjé » augmentée par le peu d'appétence pour la chose administrative ne facilite pas cette rencontre par ce processus du droit dit commun.

Sur le département de la Gironde, l'accompagnement social et institutionnel s'est organisé sur un modèle original, ayant pour repère la domiciliation des gens du voyage. Une convention lie le Conseil départemental et l'association ADAV33 qui détermine les fonctions et le public dont il a la responsabilité. L'ADAV assure le suivi de l'ensemble des gens du voyage domiciliés en son sein, les autres familles ayant une adresse de domicile reconnue ou bien sont domiciliées ailleurs, par exemple dans les CCAS qui sont en principe en lien direct avec les services sociaux du Conseil départemental. Cette organisation vise à orienter les gens du voyage vers leur service de proximité et ainsi les identifier territorialement au plus près de leur lieu de vie. Ainsi l'ADAV domicilie en 2016, 1301 unités familiales représentant plus 2680 personnes majeures. L'organisation territoriale de l'ADAV en trois sites domiciliaires (Talence, Libourne, Langon) renforce l'inscription territoriale des familles au plus près de leur lieu de vie habituel. Le deuxième aspect original de la convention de travail entre le Conseil départemental et l'ADAV33 est la mission d'appui technique attribuée à cette association pour soutenir les personnels sociaux du Département dans leur action auprès des gens du voyage.

Cette organisation particulière a apporté des bénéfices certains à l'ensemble des Institutions et aux Gens du voyage :

- Le soutien technique auprès des acteurs sociaux limite le système de reflux vers l'association que nous pouvons connaître sur d'autres départements lié à la crainte des gens du voyage de ne pas être entendus et supprime les freins qui retiennent encore beaucoup de professionnels de l'action sociale à s'engager dans l'accompagnement des Gens du voyage.
- L'ADAV33 a pu ainsi au fil des années développer des méthodologies de travail transversales dans le sillon desquelles il semble que l'ensemble des acteurs se soient inscrits chacun sur leur champ de compétences.
- Cette organisation attribue et légitime le rôle fonctionnel de l'ADAV33 sur une grande partie des actions auprès des Gens du voyage.
- Elle permet un repérage et une capitalisation de la connaissance des difficultés des gens du voyage sur le territoire qui servent à faire remonter les besoins mais aussi facilitent une évaluation des actions.

Les acteurs institutionnels :

Le Conseil départemental met en œuvre les différents volets de sa politique de solidarité départementale. Ces derniers sont les services de proximité pour la population dans son ensemble dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées :

- ✓ L'accès aux droits sociaux et l'accueil de toute demande sociale,
- ✓ La prévention et protection de l'Enfance via les services de (Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- ✓ L'insertion dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Ils animent le dispositif RSA pour lequel ils s'appuient sur ses services sociaux mais aussi sur l'ADAV 33 qui assume la fonction de référent dans le cadre d'une convention d'accompagnement des bénéficiaires du RSA domiciliés à L'ADAV33,
- ✓ L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- ✓ Le logement, en tant qu'acteur pilote et partenaire dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dans lequel la fiche technique « Produire de l'habitat adapté en direction des gens du voyage en voie de sédentarisation » traite de la question de l'Habitat et plus particulièrement de l'accompagnement des Gens du voyage en voie de sédentarisation. Dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL), le Conseil départemental est un acteur sur les terrains pour des informations d'accès ou de maintien des droits.

Cette action globale en direction des Gens du voyage s'inscrit dans la dynamique départementale qui s'appuie sur la demande des personnes. Elle est grandement facilitée par le soutien technique de l'ADAV33. Ce qui, entre autres, permet à la différence de beaucoup d'autres départements de mettre en œuvre les politiques publiques dont il a la responsabilité et notamment la plus complexe vis à vis des Gens du voyage.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) supervise le fonctionnement des aires d'accueil par le truchement de l'ALT 2 (*précédemment aide à la gestion des aires d'accueil*) dont elle a la responsabilité du suivi.

La DDCS assume la responsabilité du schéma départemental de la domiciliation qui a été révisé en 2016 et élaboré pour la période de 2017 à 2021, Schéma qui concerne entre autres les Gens du voyage. Pour la mise en place de ce schéma, elle anime des réunions de concertation et d'information auprès des acteurs et notamment auprès des CCAS qui éprouvent de la difficulté en ce qui concerne la domiciliation des gens du voyage notamment par méconnaissance du dispositif. Dans ce domaine, l'appui technique de l'ADAV33 s'avère très pertinent. La Métropole bordelaise regroupe 50% de la domiciliation sur le département, l'ADAV33 avec le service de Talence en porte une large part. En outre, la qualité du schéma départemental de domiciliation qui à travers ses objectifs et ses fiches actions apparait comme un support extrêmement pertinent pour décliner la nécessaire offre de domiciliation pour les gens du voyage.

L'Éducation Nationale est active depuis de nombreuses années pour la scolarisation des enfants du voyage. En termes de moyens, 20 postes sont intégrés dans le dispositif Unités pédagogiques spécifiques (UPS) consacrés entre autres à l'accueil des Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) sur le département et à la disposition des Inspecteurs de l'Éducation nationale. Un des points forts repéré est la stabilité des équipes d'enseignants sur les sites les plus concernés par la présence temporaire ou plus pérenne des gens du voyage. Un poste UPS a été transformé en dispositif « plus de maîtres que de classes ». Cette démarche est intéressante et les résultats suivis car il propose une différenciation pédagogique plutôt que de se finaliser uniquement sur la catégorie d'élève. On touche là un des nœuds du problème de la réussite de la scolarisation des prochaines générations d'enfants du voyage dans les années à venir, si l'objectif fixé partagé est une scolarisation pleine et entière des enfants du voyage. En outre, deux postes d'enseignants rattachés à l'établissement privé sous contrat Sant Genès de Bordeaux interviennent avec deux antennes scolaires mobiles essentiellement sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'Éducation nationale propose aussi des journées de formations en lien avec le Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des voyageurs (CASNAV) auprès de ces enseignants avec la participation de la représentante du Centre national d'enseignement à distance (CNED) mais aussi de l'ADAV33.

Les Centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale définissent leur action selon les besoins locaux. Leurs actions sont inégales et en tout cas non concertées au niveau départemental. Elles sont diversifiées tant dans leurs objectifs que dans leurs méthodes :

- La domiciliation : Les CCAS et CIAS remplissent cette fonction qui leur est dévolue par la loi. Les communes porteuses d'aires d'accueil l'assurent mais aussi un certain nombre de communes qui sont confrontées à la présence de gens du voyage. Certaines communes freinent cette domiciliation car ne maîtrisant pas la portée de cette action, elles pensent devoir se sentir responsables de l'accompagnement global de ces familles. D'autres domicilient les personnes quel que soit leur mode d'habiter (*itinérants, sédentaires*). Il n'y a pas eu d'étude exhaustive de l'action de l'ensemble des CCAS du département, il se peut donc que certaines communes et plus particulièrement les petites communes assument une fonction d'accompagnement ou de domiciliation pour quelques personnes ayant des liens avec elles. La DDCS dans le cadre de l'animation du schéma départemental de la domiciliation essaye d'apporter l'information pour que ces acteurs puissent remplir leur mission au mieux des usagers. L'Appui technique de l'ADAV33 est non négligeable dans l'acquisition des savoir-faire. Toutefois, on retrouve aussi le phénomène d'urbanisation des modes de vie des gens du voyage qui sollicitent donc plus les CCAS des grandes communes. Par ailleurs, la complexité de cette tâche et la difficulté d'appréhension des problématiques des gens du voyage peuvent mettre en difficulté des CCAS des petites communes confrontées à des moyens restreints. (Demande de réexpédition)
- L'accompagnement social et l'accès aux droits : En général, les CCAS accompagnent les gens du voyage dans l'accès et le maintien des droits lorsque ceux-ci en font la demande. Mais cette démarche est tributaire de trois critères :
 - ✓ Les moyens à la disposition des communes pour l'assurer (*présence d'acteurs sociaux dans le CCAS*),
 - ✓ La notion d'attachement au territoire notamment pour les personnes qui circulent,

- ✓ La démarche volontaire des familles.

D'une manière générale, les CCAS et CIAS assurent une fonction réglementaire. Certains s'inscrivent au-delà dans des actions de terrain en participant sur les sites d'accueil ou d'habitat de leur territoire à des actions d'information qui vise à créer du lien entre gens du voyage résidant et services communaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde participe à l'animation du schéma départemental sous plusieurs formes :

- Elle s'inscrit dans la politique de réalisation d'habitat sédentaire,
- Elle a créé un prêt habitat caravanes sous conditions d'un quotient familial limité à 600 euros en lien avec l'ADAV33 qui permet à certaines familles de maintenir ou d'accéder à un habitat plus digne. La Caf peut prêter aussi à certaines familles pour l'achat d'un groupe électrogène. Prêt significatif du maintien sur le territoire d'un type de stationnement ou d'habitat encore de très mauvaise qualité,
- Elle finance, dans le cadre de ses prérogatives, le centre social de Langon aujourd'hui piloté par l'ADAV33 ainsi que dans le cadre de cette convention un accompagnement des familles,
- Elle participe aussi à des animations-informations sur certains sites de vie des gens du voyage pour des questions ayant trait au fonctionnement de l'habitat à l'accès aux droits comme à Pessac par exemple.

La caf n'évoque pas de difficultés particulières dans le lien avec les gens du voyage mais elle souhaiterait commencer un travail avec l'ensemble des bailleurs gestionnaires d'aires d'accueil afin de construire une politique homogène sur l'ensemble du département.

Les collectivités locales : la Métropole de Bordeaux, la ville de Bordeaux mais aussi les EPCI et des communes du département sont des acteurs actifs de la mise en place du schéma, soit par un financement de l'ADAV33, soit par le pilotage d'actions sur les sites qu'ils peuvent avoir en gestion, soit par le partenariat auquel elles participent pour promouvoir des actions. Cela constitue un point fort qui met le département en pointe en termes de participation au schéma.

Les acteurs associatifs

D'une manière générale, le lien fonctionnel entre accès aux droits et gens du voyage repose encore beaucoup sur le monde associatif. Associations qui se sont constituées pour les aider, les représenter, ou bien encore pour animer les politiques publiques soit parce qu'elles ont été mandatées pour animer des dispositifs, soit parce qu'elles se sont dans un premier temps auto mandatées pour servir de passerelle.

L'ADAV33 agit pour l'ensemble des Gens du voyage du département. Cette association développe une série d'actions qui en fait un acteur prépondérant pour les institutions. Une convention dans le cadre du PDI entre le Conseil départemental et l'ADAV33 formalise les axes de travail mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage. Cette convention, par l'étendue de son action transversale et territoriale, structure l'accompagnement des gens du voyage sur l'ensemble du département et vient organiser de fait l'action de l'ensemble des partenaires, avec qui d'autres conventions ou partenariats avec l'Etat, des institutions, des communes, des EPCI viennent s'agréger.

L'ADAV33 en deux chiffres : 300 unités familiales domiciliées et 1215 dossiers suivis dans le cadre du RSA, montrent l'importance du rôle de cette association dans le travail quotidien mais aussi dans l'animation, la coordination et le rôle passerelle inhérents aux objectifs poursuivis par le schéma départemental. Les familles accompagnées peuvent être itinérantes, sédentaires, présentes très régulièrement sur le territoire départemental, mais beaucoup résident principalement sur le département.

Les actions que conduit cette association sont diverses et transversales, ce qui lui donne une vision globale de la situation des familles des gens du voyage. Leurs contenus peuvent être décrits brièvement :

- ✓ **L'habitat** : domaine dans lequel l'association développe plusieurs actions concomitantes telles que la MOUS départementale, les mesures FSL, les prêts caravanes en lien avec la CAF, l'appui aux collectivités sur les besoins en sédentarisation, l'accompagnement de projets. Cette thématique est d'autant plus importante que toute l'action sociale en dépend dans la mesure où la stabilité du

stationnement et de l'habitat sont les conditions nécessaires et indispensables à tout accompagnement social qui a besoin de temps et de possibilité de projection pour construire des actions.

- ✓ **L'accès aux droits** : principalement la domiciliation et des ateliers collectifs où elle assure une passerelle fonctionnelle entre les institutions et les gens du voyage qui facilite l'ouverture et le maintien des droits. Elle aide les gens du voyage dans leurs démarches administratives par le biais de permanences ou de visites sur sites.
- ✓ **L'accès à la scolarisation** : L'ADAV33 dans le cadre d'un partenariat avec l'Education nationale et l'ASET accompagne la difficile question de la scolarisation des enfants du voyage. Si elle n'a pas d'action proprement pédagogique, elle n'en demeure pas moins un acteur passerelle, médiateur potentiel ou réel en cas de difficultés pour certaines écoles ou collèges. L'ADAV33 participe à la gestion de la scolarisation par le CNED. Selon les territoires, l'association est partenaire de divers dispositifs ou actions qui visent une meilleure scolarisation ou des meilleurs acquis scolaires.
- ✓ **Le développement social** : qui donne une autre dimension aux objectifs de la loi Besson en insistant sur la nécessité d'animer ces nouveaux lieux de vie notamment dans le cadre des PSE, pour créer une vie sociale qui inscrivent ces sites comme des lieux d'habitat sur un territoire
- ✓ **L'accompagnement à l'insertion sociale et économique** qui se décline en plusieurs missions : l'instruction des dossiers RSA pour les publics domiciliés à l'ADAV33, assurer la référence RSA de personnes domiciliées à l'ADAV33, développer des actions d'accompagnement pour l'insertion économique et la formation professionnelle, apporter un appui technique aux acteurs sociaux, accompagner les services sociaux de polyvalence dans leur accompagnement des gens du voyage dont ils ont le suivi. Cette mission particulière à la Gironde permet à l'ADAV33 de faire bénéficier de son expertise et de sa connaissance des familles à des travailleurs sociaux. Apport primordial lorsque nous constatons encore dans beaucoup de départements les difficultés de services sociaux classiques à aborder le travail d'accompagnement social auprès des gens du voyage.
- ✓ **Le travail de formation et d'information** dans des journées organisées par ou pour des partenaires.

L'Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes (ASET33) est à l'origine de la mise en place des antennes scolaires mobiles en Gironde. Elle intervient dans la création de projets innovants tel le « cyberbus » dont l'objectif est de faciliter l'investissement des familles autour de l'inclusion numérique. Elle propose aussi des formations, de la vidéoformation, des actions de médiation autour de thèmes tels que le développement durable, actions autour du livre, sorties théâtrales mais aussi dans la pratique du sport (cross UGSEL). Ces actions sont souvent menées en partenariat avec d'autres acteurs qui viennent apporter leurs compétences spécifiques (l'association ALICE, les Petits Débrouillards).

L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (AFPA Aquitaine) s'est engagée dans une action partenariale avec l'ADAV33 de formation professionnelle originale en France qui pourrait constituer dans un avenir proche un support d'action pour une généralisation de la formation professionnelle des gens du voyage en exercice.

D'autres acteurs très locaux comme des centres sociaux, des bailleurs sociaux participent soit à des actions locales soit participent à l'animation de dispositifs plus départementaux. Ces acteurs viennent renforcer de façon non négligeable le réseau transversal nécessaire au traitement de la question des gens du voyage et participent d'une structuration transversale naissante de l'action sur l'ensemble du territoire départemental. Aujourd'hui, le schéma départemental de la Gironde bénéficie de l'implication d'un nombre d'acteurs important. Certains ont un rôle moteur indéniable et précieux, d'autres agissent dans leur domaine de prédilection qui couvre pratiquement toute la problématique des gens du voyage. Cela constitue un véritable point fort pour la conduite du schéma qui doit maintenant se poursuivre dans un souci de recherche de l'homogénéité à un niveau départemental.

3. Les constats spécifiques

3.1 L'accès aux droits

Sur le département de la Gironde, l'accompagnement social et institutionnel des gens du voyage est organisé en tenant compte du mode de vie mobile ou sédentaire des familles. Ainsi, les Maisons Départementales de

la Solidarité et de l'Insertion du Département, déployant un service social de proximité, interviennent auprès des familles sédentarisées (qui ont une adresse sur le territoire) dans une dimension de polyvalence. Les familles qui se caractérisent par le maintien d'un mode de vie mobile, sont en élection de domicile, dans un CCAS, CIAS ou à l'ADAV33, et sont accompagnées par le service qui les domicilie avec l'appui des services sociaux des territoires concernés.

Plus largement les services sociaux de droit commun et l'ADAV33 mettent en synergie leurs compétences et leurs modes d'intervention pour construire des projets communs ; notamment à Langon, Libourne et les Hauts de Garonne.

Plus que la question de l'accès aux droits, c'est la problématique du maintien des droits qui se pose aujourd'hui. L'élection de domicile, organisée par le Schéma départemental de domiciliation⁷, dont le service est assuré de droit par les CCAS et les CIAS et des associations agréées par le Préfet, dont l'ADAV33, facilitent en effet l'accès aux droits sociaux et aux prestations sociales. Toutefois, ce service lorsqu'il est assuré par une association, doit trouver son mode de financement. Cela demeure à consolider par exemple pour l'ADAV33, dont le service bénéficie d'une participation financière du Conseil départemental.

L'accès aux droits est porté principalement par deux dispositifs :

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Il ne fait plus aucun doute sur le territoire national comme sur la Gironde que le RMI devenu le RSA a été l'un des deux principaux vecteurs d'accès aux droits des gens du voyage. Ce dispositif a fait apparaître sur la scène du social les gens du voyage, population qui jusque-là, bien que présente depuis longtemps sur le territoire, n'avait pas d'existence réelle et en tout cas n'accédait pas aux droits aussi aisément que maintenant, faute à un statut juridique discriminant associé à un système très centralisé qui éloignaient les gens du voyage des institutions et dispositifs de leurs territoires de vie.

Le Conseil départemental a souhaité qualifier l'action sociale dont il a la charge et sa politique en matière de lutte contre la pauvreté. Pour ce faire, il lui a semblé nécessaire de déployer des services permettant d'inclure une spécificité dans l'accompagnement des familles dont il a la charge tant dans sa mission de service social de polyvalence que dans l'accompagnement au titre du RSA. L'ADAV33, acteur associatif dont l'objet est de favoriser la prise en compte des Gens du voyage dans l'action publique, intervient ainsi pour compléter l'action des services du Département. A ce titre et par convention avec le Conseil départemental, l'ADAV33 assure directement auprès des familles qu'elle domicilie :

- L'accompagnement socio-professionnel des personnes allocataires du RSA. Il a pour objet de mettre en place les conditions favorisant un retour à l'activité.
- L'exercice des missions d'action sociale, à l'exception de la protection de l'enfance.

Elle intervient également en appui technique auprès des services sociaux du Département et des référents RSA en tant que de besoin, dans les situations nécessitant une médiation.

Selon les derniers chiffres communiqués par l'ADAV33 pour l'année 2017, 1421 ménages étaient domiciliés au sein de ses 3 antennes : 859 à Talence, 354 à Langon, 208 à Libourne.

Cette organisation a pour objectif de permettre un meilleur repérage et une capitalisation de la connaissance des difficultés des gens du voyage sur le territoire.

De fait pour les gens du voyage, le RSA agit comme une polyvalence de catégorie telle que l'action sociale la connaissait il y a quelques décennies. C'est par cette porte que les gens du voyage ont eu accès aux droits (RSA mais aussi accès à la CMU, accès aux prestations familiales, légalisation et reconnaissance des activités économiques...) Ce n'est pas que le dispositif RSA a créé des nouveaux droits pour les voyageurs, mais que ceux-ci ont trouvé dans ce dispositif un accompagnement administratif, social et économique conduit transversalement, notamment par l'ADAV, indispensable pour cet accès aux droits.

Le deuxième effet positif du dispositif RSA a été avec sa décentralisation, l'inscription dans le réseau social local. Appuyés sur la domiciliation, les gens du voyage ont pu se rapprocher des travailleurs sociaux de leur territoire de vie, accédant de fait aux actions d'insertion conduites sur le département.

⁷ Le Schéma Départemental de domiciliation est coordonné et animé par la DDCS

La Domiciliation :

Pour les gens du voyage, l'accès aux droits est particulièrement corrélé à la domiciliation. Précédemment porté par La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR qui a apporté de nombreuses modifications au système porté jusqu'alors par la loi de 1969 et le dispositif DALO, désormais la domiciliation est encadrée par le schéma départemental de la domiciliation.

Depuis 2013, le plan pluri annuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit l'obligation d'un schéma départemental de la domiciliation.

Ce schéma est établi par le préfet de département, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. L'article 34 de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit l'intégration de ce schéma en annexe du PDALHPD.

Concrètement, le schéma départemental de la domiciliation permet :

- de disposer d'une connaissance objective et partagée de l'offre existante,
- de renforcer l'adéquation entre offre / besoin,
- de s'assurer d'une couverture territoriale cohérente,
- de définir les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales sur lesquelles s'appuyer afin :
 - ✓ d'améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires
 - ✓ d'assurer un suivi annuel de la domiciliation.

Le schéma départemental ne revêt pas de caractère contraignant au sens qu'il ne définit pas de nouvelles contraintes ou de nouvelles règles strictement opposables aux tiers en tant que telles. Il constitue un document de référence.

La domiciliation est le moyen donné aux personnes, qui ne peuvent pas déclarer de domicile ou d'adresse, d'accéder à des droits et à des prestations.

Depuis janvier 2017 et la loi Egalité citoyenneté, l'acteur principal de la domiciliation est la commune via le CCAS. En effet en abrogeant la loi de 69 cette loi a déconstruit l'édifice du statut spécifique des gens du voyage. La commune de rattachement, principal outil de la domiciliation disparaît. Le législateur a confié aux communes et leur CCAS cette responsabilité.

Il en découle que les personnes sans domicile stable peuvent élire domicile auprès des centres communaux (CCAS) ou intercommunaux d'action sociale (CIAS) ou d'organismes agréés par le Préfet. Il convient néanmoins de préciser que les CCAS et les CIAS peuvent refuser l'élection de domicile s'ils estiment que le lien des demandeurs avec la commune n'est pas avéré. Les critères ont été néanmoins assouplis notamment en ce qui concerne les personnes itinérantes (le lien avec la commune peut être aujourd'hui un lien téléphonique en cas de déplacement.). Cette décision de refus doit être motivée par écrit.

L'autre possibilité de domiciliation est portée par des associations agréées. Pour la plupart d'entre elles, cette activité est centrée sur un public qu'elles accompagnent par ailleurs. C'est particulièrement vrai pour les gens du voyage.

Il faut toutefois attirer l'attention sur deux indicateurs :

- A ce jour et pendant la période transitoire de la mise en place de la loi égalité Citoyenneté, les personnes peuvent solliciter le CCAS de leur ancienne commune de rattachement pour bénéficier du maintien d'une domiciliation.
- La loi NOTRe qui permet aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS ne les dispense pas d'assurer la domiciliation si nécessaire au titre de la commune.

Sur le département de la Gironde, le schéma départemental de la domiciliation est paru courant 2016. Il fixe un cadre de travail pour l'ensemble des acteurs; cela été l'occasion d'un diagnostic pour approfondir la thématique où il apparaît que certains publics dont les gens du voyage ont une domiciliation prioritairement associative.

En Gironde, l'association ADAV33 remplit majoritairement cette mission soit dans les locaux de son siège à Talence, soit dans ces antennes sociales sur Libourne et Langon. Si l'on se fie au dernier rapport d'activité de l'association ce n'est pas moins de 2600 personnes regroupées en presque 1400 unités familiales qui sont accompagnées par ce service. L'explication de ce choix massif des gens du voyage s'explique majoritairement par trois phénomènes propres aux services de domiciliation associative des gens du voyage. :

- ✓ une nécessaire relation de confiance et de connaissance mutuelle,
- ✓ un accompagnement fort notamment pour faire face à l'illettrisme massif des gens du voyage et au peu d'appétence qu'ils ont pour les relations administratives (culture de l'oral),

- ✓ La prise en compte de l'itinérance par un service de réexpédition qui permet le maintien du contact administratif et donc évitent la perte de droits.

Pour faire face à ces écueils et parce que la domiciliation est fortement corrélée à l'accès aux droits, l'ADAV33 a développé des actions collectives pour faciliter l'apprentissage de l'autonomie administrative de familles en lien avec les institutions elles-mêmes (Caf, Carsat ...). Cet accueil individuel et ces actions collectives territoriales ont deux effets majeurs :

- ✓ Une fonction passerelle entre gens du voyage institution et administrations qui elles-mêmes auraient du mal à gérer seul ces dossiers.
- ✓ Par sa diversification territoriale sur deux antennes, l'ADAV33 permet aux gens du voyage une inscription sur leur territoire de vie.

Le financement de cette mission est aujourd'hui le principal problème des associations qui portent la domiciliation. Il n'existe pas de ligne dédiée au niveau de l'état pour assurer le financement de ce type d'activité. En ce qui concerne l'ADAV33 cet écueil est contourné car l'action domiciliation est incluse dans une mission plus globale d'accompagnement social, ce qui apparait comme une reconnaissance forte du rôle de la domiciliation dans le processus d'inclusion des gens du voyage.

Néanmoins, même si cela reste minime, des voyageurs ont une domiciliation auprès de certains CCAS, accédant ainsi au droit. L'ADAV33, elle-même, reste vigilante dans sa pratique de maintenir cette passerelle avec les CCAS et ainsi promouvoir une diversification territoriale l'échelle du département.

Le schéma départemental de domiciliation a prévu des orientations stratégiques développées à travers un certain nombre d'action qui visent :

- ✓ Optimiser l'offre de service,
- ✓ Harmoniser les pratiques,
- ✓ Faire la promotion technique de ces services pour soutenir les acteurs.

Si toutes les actions ne concernent pas spécifiquement les gens du voyage certaines apporteront des réponses à des situations concrètes :

- ✓ L'harmonisation des pratiques sur le territoire départemental mais aussi en lien avec les départements limitrophes constitue une réponse aux résidents non domiciliés sur leur territoire de vie.
- ✓ Le développement de l'offre sur l'ensemble du territoire par exemple est à même de répondre aux besoins des gens du voyage.

Néanmoins, en ce qui concerne les gens du voyage, la domiciliation est largement corrélée à l'habitat. Une diminution significative du nombre de domiciliations sera enregistrée par le biais d'une réponse aux besoins de validation ou de création d'habitat en direction des familles se trouvant dans ces situations, qui éprouvent encore des difficultés pour obtenir ou maintenir une reconnaissance administrative.

Aujourd'hui, les gens du voyage ont accès à l'information pour leurs droits, les acteurs ont mis en place un accueil relativement bien décentralisé et multi formes sur le territoire départemental pour que les gens du voyage puissent faire valoir leurs droits. Les freins se situent plutôt dans d'autres domaines comme l'illettrisme, le peu d'appétence pour la chose administrative par exemple qui s'ils relèvent de la responsabilité des pouvoirs publics ne trouveront réponse satisfaisante que si les gens du voyage eux-mêmes s'emparent du sujet pour ne pas se rendre systématiquement tributaires des Gadgé.

3.2 La santé, l'accès aux soins

D'une manière générale, Les gens du voyage sont confrontés à un état de santé global jugé moins bon que celui de la population générale. Les différentes études menées sur le sujet ont fait apparaître une espérance de vie encore très inférieure à la moyenne nationale (environ 10 ans d'écart). S'il n'existe pas de pathologie spécifique à cette population, les spécialistes font le constat de la prégnance de certaines pathologies liées aux conditions de vie et résultant des effets de la précarité. Par ailleurs les gens du voyage sont considérés comme population à risque en raison, la plupart du temps, du danger lié à leur habitat, à leur mode de vie ou à leur activité professionnelle.

A ce titre, la promiscuité et le confinement dans les caravanes peuvent favoriser les accidents domestiques ou des pathologies respiratoires infectieuses. De même certaines pathologies peuvent être liées à

l'insalubrité de l'environnement (rats, dermatoses...). Des risques existent également en relation avec les pratiques professionnelles et les conditions de travail: intoxication au plomb (saturnisme) et aux autres métaux lourds, inhalation de fumées toxiques, accidents. Si pour certaines familles qui ont pu bénéficier d'améliorations notables de leur conditions d'habitat les problématiques de santé sont meilleures, il n'en demeure pas moins que nombre d'entre elles subissent encore sur le département de la Gironde des conditions de vie très précaires. Outre les pathologies précédemment évoquées, il ne serait pas surprenant comme nous avons pu le constater sur d'autres territoires, que certains groupes développent un syndrome dépressif communautaire caractérisé entre autres par une surconsommation médicamenteuse.

Toutefois, il faut séparer ce qui est de l'accès aux soins et ce qui est de l'ordre de la prévention.

Pour l'accès il ne semble pas qu'il y ait d'obstacle majeur. Les gens du voyage sont en lien avec les acteurs de la santé et notamment les services hospitaliers. La problématique majeure dans ce domaine est plutôt le chemin emprunté par les gens du voyage pour accéder aux soins. Si certains ont aujourd'hui un médecin référent auquel ils ont pris l'habitude de s'adresser notamment dans le cadre de soins réguliers, par contre pour beaucoup d'entre eux la maladie implique une intervention rapide et pour cela le meilleur chemin est celui du service des urgences qui doit à la fois traiter la demande médicale pressante et le groupe familial souvent élargi qui vient accompagner et soutenir le malade. Par incidence culturelle, les hospitalisations peuvent donner lieu à des stationnements, voire des grands passages autour, ou aux environs, de centres hospitaliers (ce qui peut donner une utilité certaine aux aires de grands passages en dehors des périodes estivales).

En ce qui concerne la prévention, les acteurs soulignent la difficulté à mettre en place ce type d'action. Ils butent sur les repères propres des gens du voyage à leur espace-temps qui ne fait pas de la prévention santé une priorité.

Sur le département, il n'apparaît pas de préoccupation prioritaire pour la santé des gens du voyage. La réponse aux besoins est assurée de manière locale. L'accès à la couverture maladie universelle complémentaire est facilité par les structures de l'accompagnement social en lien avec la CPAM. D'autre part, dans le cadre de ses suivis RSA, l'association ADAV33 accompagne et oriente les familles vers les professionnels de santé, notamment vers les services de la PMI. Les micro-entrepreneurs sont également sensibilisés aux risques professionnels et à l'utilisation des produits dangereux lors de leur formation. Mais il n'en demeure pas moins que l'accent doit être mis sur les actions de prévention et de médiation. En effet, la prise en charge de la maladie se fait généralement tardivement et certaines conduites à risques se poursuivent : ferrailage à proximité des lieux de vie, arrêt des traitements médicaux à la fin des symptômes, alimentation déséquilibrée, tabac, consommation d'antidépresseurs...

En revanche, en ce qui concerne le handicap ou le vieillissement, les gens du voyage sont encore peu consommateurs de dispositifs et structures spécifiques. Ils font appel prioritairement à la solidarité familiale. Toutefois, il faut être prudent car l'augmentation du vieillissement fait apparaître dans cette communauté les maladies de la vieillesse (maladies dégénératives, handicap, rôle de l'aidant...) qui interrogent tout de suite le mode d'habiter et le rapport au voyage et met à contribution tout le groupe familial.

Dans ce domaine particulièrement, la nécessité d'une politique plus ambitieuse et partenariale apparaît nécessaire car il s'agit d'approfondir la connaissance de la situation médicale de l'ensemble de cette communauté, de travailler sur un programme de prévention qu'il faut pouvoir adapter pour qu'il soit bien perçu et de proposer un soutien aux personnels soignants et paramédicaux pour travailler sur une approche du soin qui prennent en compte à la fois ces freins mais aussi la particularité de l'itinérance. L'ARS pourrait en être le pilote pertinent pour conduire ce partenariat.

3.3 La scolarisation

La scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage est en principe inscrite dans le même cadre que pour l'ensemble de la population française. La spécificité du voyage est prise en compte par la possibilité d'une scolarisation à distance (CNED). Une circulaire de 2012 précise les modalités de cette scolarisation notamment pour l'accueil des itinérants.

Sur le département de la Gironde, la scolarisation des enfants atteint un niveau assez important. Ceci est lié entre autres à une politique académique conduite depuis plusieurs années. Les enfants sont scolarisés sur l'ensemble du territoire mais on les retrouve plus particulièrement sur les territoires où sont les sites d'habitat et d'accueil des gens du voyage. Suivant les circonscriptions et sur certaines écoles, le nombre d'enfants scolarisés peut atteindre 50.

La scolarisation se développe aussi au niveau de la maternelle ; mais le principal de la scolarisation des enfants du voyage reste concentré sur le primaire.

L'Éducation nationale a mis en place des moyens conséquents en poste UPS pour accompagner cette scolarité. Ce sont des postes ressources au niveau des circonscriptions qui peuvent intervenir dans une ou plusieurs écoles ou bien des collèges même si pour ces derniers leur intervention reste limitée par rapport aux besoins identifiés. Leurs interventions peuvent se situer sur des zones urbaines comme Libourne ou Langon mais aussi sur des secteurs beaucoup plus ruraux comme Saint-Denis-de-Pile ou Saint-Pierre-de-Mont. Outre ces postes, le RASED peut aussi venir en soutien.

Il est à noter que les services sociaux du Département œuvrent également à l'accès et au suivi de parcours des enfants à travers par exemple les CER (contrat d'engagement réciproque). Sur le secteur du PTS des Portes du Médoc est organisée une action collective « pause maman » en vue de favoriser la scolarisation des enfants.

En principe, les enfants présents sur les aires d'accueil sont accueillis sur les écoles du secteur. Pour les enfants des familles sédentaires que ce soit sur les aires d'accueil ou bien sur les terrains privés, l'accueil des enfants se fait dans les structures scolaires locales.

Comme ailleurs on constate une amélioration quantitative de la scolarisation en primaire ainsi que la scolarisation précoce en maternelle. Cette tendance est certainement renforcée dans le département de Gironde par le phénomène de sédentarisation mais aussi comme nous l'avons précisé auparavant par les premiers effets d'une politique incitative menée par l'Éducation nationale depuis plusieurs années.

La scolarisation en collège reste particulièrement faible. Cette rupture scolaire commencée en fin de primaire est particulièrement forte dès la classe de cinquième. Le positionnement culturel, l'aspect religieux et l'absence de sens peuvent expliquer en partie ce phénomène. Néanmoins, la question du niveau scolaire des enfants en fin de primaire est une cause souvent occultée mais qui peut expliquer nombre de ruptures.

La scolarisation en Antenne Scolaire Mobile, plus connue par les voyageurs comme camion École, est assurée par deux postes d'enseignants. Les deux antennes interviennent sur les sites de stationnement improvisés par les voyageurs et sur les stationnements précaires. Le nombre d'élèves reçus dans ces antennes mobiles se situe selon les années entre 400 et 450 dont presque 350 ont une présence régulière.

Les enseignants accompagnent près d'une centaine d'enfants membres de groupes itinérants lorsqu'ils sont de passage sur le département. Selon les mois, 35 à 45 enfants sont accueillis en moyenne chaque jour. La courbe de présence suit la même sinusoïdale que la scolarisation classique : une présence qui s'étoffe à partir d'octobre pour recommencer à diminuer vers mars.

La scolarisation reste tributaire du stationnement et de l'habitat. Le projet collège « adolescents autonomes » a été mis en place à l'établissement de rattachement. Il vise à amener des adolescents jusqu'au diplôme du CFG. D'autres pistes de travail sont amorcées afin de montrer l'importance de poursuivre la scolarisation après le primaire : l'éducation à la sécurité routière (ASSR), la formation premiers secours (PSC1) ... Les antennes scolaires sont une passerelle vers le monde scolaire pour des enfants dont les conditions de vie restent encore trop instables pour permettre une scolarisation pérenne et régulière. En revanche la scolarisation est fortement limitée et ne peut constituer une base suffisante lorsqu'on parle d'insertion ou de formation professionnelle. Pour bon nombre de familles c'est par le biais de l'accès à l'habitat qu'il soit temporaire ou pérenne que la question scolaire pourra se résoudre.

La scolarisation par le CNED est une forme assez répandue sur le département de la Gironde. Même si le dispositif est porté par l'éducation nationale, il n'en demeure pas moins une forme de scolarisation importante pour une population qui semble pourtant être majoritairement présente sur le département sur la période scolaire.

Il serait nécessaire de pousser les investigations pour mesurer le phénomène car il pourrait signifier :

- 1- Une amorce de recul de la scolarisation avec une amplification des ruptures scolaires en fin de primaire puisque le recours au CNED concerne surtout la scolarisation au collège
- 2- Une déscolarisation rampante qui passe inaperçue dans la mesure où il n'y a pas forcément de suivi des candidatures refusées au CNED

Par ailleurs, le refus du CNED peut être contourné par les voyageurs qui s'adressent par l'intermédiaire d'un voyage artificiel à une autre académie qui a une autre méthodologie de gestion de la scolarisation à distance.

On retrouve sur la Gironde les mêmes symptômes que sur l'ensemble du territoire national.

- ✓ Une scolarisation encore peu généralisée des enfants appartenant à cette communauté

- ✓ Une scolarisation qui se délite avec l'âge et devient extrêmement préoccupante lorsqu'on atteint le collège.
- ✓ Une problématique spécifique de la scolarisation des filles au collège.
- ✓ Une surreprésentation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans la scolarisation par correspondance et ce quel que soit le rapport au voyage.
- ✓ Une assiduité scolaire sujette à caution qui peut masquer une déscolarisation de fait et expliquer en partie les difficultés de scolarisation des enfants lorsqu'on atteint le niveau du collège.

Si la création des aires d'accueil a favorisé un phénomène de scolarisation des enfants, il faut rester prudent sur son ampleur car le niveau de scolarisation des enfants du voyage avant la création des aires d'accueil était très faible. Aujourd'hui, le chemin vers une scolarisation classique qui se caractérise à minima par une assiduité régulière reste encore long.

Le constat effectué par les différents acteurs permet aujourd'hui de confirmer que la scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dépend dans les années à venir:

- ✓ D'une capacité de l'institution scolaire à construire, au moins pour une génération, une scolarité au contenu méthodologique aménagé pour tenir compte des difficultés actuelles de la communauté dans son rapport à l'école.
- ✓ D'une politique de promotion de la scolarisation précoce des enfants pour créer un processus qui permettra à terme une scolarisation de masse au collège. (Politique de l'obligation scolaire pour les enfants sédentaires et présents sur l'aire).
- ✓ De la capacité des familles de la communauté à se positionner dans l'évolution de la société dans son ensemble et notamment dans l'acquisition des outils nécessaires pour explorer d'autres formes de formation professionnelle que la transmission familiale pour affronter la mutation économique qu'ils traversent.
- ✓ Des passerelles qui seront aménagées pour permettre le rapprochement entre les institutions et la communauté des gens du voyage.
- ✓ De la réponse faite par les autres partenaires aux conditions d'habitats indignes des gens du voyage, situation encore assez fréquente sur la Gironde.

La signature du nouveau schéma pourrait être le début d'une nouvelle méthodologie d'accompagnement de la scolarisation des enfants du voyage. Pendant longtemps les acteurs ont travaillé sur l'inscription scolaire. Aujourd'hui force est de constater que le parcours scolaire des enfants est toujours chaotique et en tout cas ne permet pas d'envisager un parcours de formation professionnelle classique. La question centrale qui devra être portée concerne en priorité l'assiduité et la présence des enfants et par conséquent concerne aussi le niveau des acquisitions scolaires.

4. Conclusion

Si on le compare avec le niveau national, le département de la Gironde bénéficie d'une dynamique des acteurs pour développer un accompagnement des gens du voyage sous différentes formes et dans les différents domaines qui le nécessite (habitat, accompagnement social, santé, scolarité...). Un point fort qui appartient à la Gironde est la multiplicité et la diversité de ces acteurs qui s'engagent dans l'accompagnement social en général même si pour certains ce n'est pas forcément leur compétence initiale. Cette dynamique de par sa relative ancienneté semble s'être développée tout au long de la mise en place des schémas départementaux pour atteindre aujourd'hui un niveau de fonctionnement plutôt efficace. Cet état des lieux s'inscrit dans une suite logique des résultats des schémas départementaux. Le premier schéma a été celui de la découverte de la problématique des gens du voyage par l'ensemble des acteurs mais surtout concentrée sur le stationnement. Le deuxième schéma a inscrit pleinement cette question dans le débat public et fait émerger la question de la sédentarisation, mais aussi la complexité transversale de la problématique

générale de cette communauté. Le futur schéma doit aujourd'hui créer une cohérence d'action qui doit prendre en compte l'entrelacement des problématiques entre elles.

Cela implique un renforcement du pilotage départemental pour:

- Maintenir une cohérence des actions.
- Favoriser l'homogénéité des objectifs.
- Impliquer les acteurs pour définir des indicateurs communs supports d'objectifs partagés qui dépassent le stade de l'expérimentation pour atteindre une réponse de masse.

ANNEXES DU DIAGNOSTIC

Arondissement de Bordeaux		93	126	4	24	32	33	10	94	11	7	3	1	22	8	8	6	6	6	13	11	18	19	11	8	12	2	
Bordeaux Métropole		80	112	3	22	31	28	10	86	8	6	2	1	17	7	8	6	5	9	9	11	18	15	10	8	11	2	
	NB Sites	NB passages	NB PP-5	NB PP	NB PP 5-10	NB PP 10-20	NB PP +20	NIR	Total PP	NB GP 50 - 100	NB GP 100 - 150	NB GP 150 - 200	NB GP + 200	Total GP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Ambarès et Lagrave	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ambès	3	4	1	0	1	4	0	0	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	1	
Artigues	3	3	0	1	1	1	1	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
Bassens	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bègles	6	12	0	2	1	8	0	0	11	1	1	1	1	3	1	3	1	1	1	1	1	1	2	2	0	0	1	
Bianquefort	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	
Bordeaux	12	14	0	5	1	6	1	2	12	0	0	0	0	3	1	0	1	2	1	1	0	0	0	1	1	2	0	
Bruges	4	6	0	0	1	6	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Canon	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Eysines	3	4	0	1	0	2	0	0	3	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	
Floirac	3	3	0	0	0	2	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gradignan	2	3	0	0	3	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Le Haillan	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lormont	4	5	0	2	2	2	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mérignac	12	21	0	4	6	3	14	4	1	2	0	0	0	4	1	2	0	0	0	1	3	5	4	2	0	3	0	
Pessac	11	16	1	3	4	3	2	0	13	2	1	2	1	4	2	1	2	1	1	1	4	2	1	1	2	0	0	
Saint Médard en Jalle	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint Vincent de Paul	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Villeneuve d'Ornon	8	11	1	2	6	0	2	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3	4	1	0	0	
CdC de Montsegou	3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadaujac	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Castres sur Gironde	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saucauts	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CdC Jalle Eau Bourde	4	5	0	0	2	0	2	0	1	0	0	0	0	3	1	0	1	0										
Canejan	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cestas	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CdC du secteur de Saint Loubès	2	2	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0								
Montussan	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Saint Etienne	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CdC Câteaux bordelais	4	4	0	0	1	2	0	0	3	1	0	0	0	1	0													
Fauguac Saint Hilaire	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pompijac	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Arondissement d'Arcachon	12	15	0	2	3	3	0	2	9	2	1	2	2	6	0	0	2	1	1	2	5	4	0	0	0	0	0	
COBAS	3	3	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0	2	0													
La Teste du Buch	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
La Teste du Buch	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
COBAN	6	9	0	2	1	0	2	1	5	2	1	0	1	4	0	0	0	0	0	0	2	3	2	0	0	0	0	
Andrenos les Bains	2	5	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	0	0	
Biarros	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lanton	3	3	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CdC du Val de l'Eyre	3	3	0	0	0	1	1	0	3	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0								
La Barpe	3	3	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Arondissement de Langon	15	16	1	7	1	6	0	0	15	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	2	3	2	3	2	0	0	2	
CdC du Bazadais	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bazas	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CdC du Sud Gironde	9	10	0	3	1	6	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	2	1	0	0	0	2	
Bonnes	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bonnes	7	8	0	2	0	6	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marignou	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Mazères	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CdC de Podensac	1	1																										

Département de la Gironde
Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme
1 esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 Bordeaux Cedex

Préfecture de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
2 esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 Bordeaux

gironde.fr

